★ Année 1952. — N° 35 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 2 Avril 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SÉANCE

1re Séance du mardi 1er avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Ballanger. — Adoption, au scrutin (p. 1663).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 1664).

3. — Statut général des agents communaux. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1664).

Art. 29 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Genton: adoption.

4. — Demandes de discussion d'urgence (p. 1664).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1665).

6. — Nomination de membres de commissions (p. 1665).

7. — Nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature. — Annonce d'un cinquième tour de scrutin (p. 1665).

8. — Dispense du service militaire actif. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1665).

9. — Déclassement de la section Port-Boulet—Avoine-Beaumont. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 1665).

10. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 1665).

11. — Déclassement de la section Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 1665).

12. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution (p. 1665).

13. — Extension à l'Algérie des dispositions du code du travail concernant les étrangers. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1666).

14. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 1666).

15. — Loi de finances pour l'exercice 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 1666).

MM. Barangé, rapporteur général; Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Coudray, président de la commission des dommages de guerre; Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Question préalable opposée par M. Lamps: MM. Lamps, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Paul Reynaud, président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: MM. Crouzier, Mondon, Jacques Duclos.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

16. — Ordre du jour (p. 1677).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 28 mars a été affiché et distribué.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, sur le procès-verbal.

M. Robert Ballanger. Avant que le procès-verbal ne soit mis aux voix, je veux élever, au nom du groupe communiste, une solennelle protestation contre les incidents scandaleux qui ont marqué la séance de vendredi après-midi.

Ces incidents mettent gravement en cause le droit, reconnu par la Constitution à chaque député, d'exprimer librement son opinion.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La censure qui a été prononcée contre notre chère camarade Mathilde Péri illustre la volonté d'un certain nombre de députés d'instaurer dans cette Assemblée un régime d'étouffement de la liberté. Cette sanction a, de plus, été prise au mépris le plus complet des prescriptions impératives de notre règlement.

Au nom du groupe communiste, j'affirme avec force que, représentant ici plus de cinq millions d'électeurs et d'électrices, rien ni personne ne nous empêchera de défendre avec une vigueur passionnée, à la tribune de l'Assemblée nationale, l'indépendance de notre pays, la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes ici, non pas pour dire des choses qui fassent plaisir à la majorité, mais pour porter à la tribune les aspirations et les volontés des millions de simples gens qui nous font confiance.

Mathilde Péri a exprimé vendredi, en des termes dont personne ne peut contester la correction, des sentiments que s'honorent de partager des millions de Français et de Françaises, soucieux de défendre l'honneur national contre ceux qui le foulent aux pieds. Une majorité de députés, des socialistes jusqu'aux députés du R. P. F., a osé voter la censure contre Mathilde Péri, la veuve du glorieux héros Gabriel Péri. C'est eux-mêmes qui, par ce vote, ont été flétris.

Nous voulons d'ailleurs, monsieur le président, contester la validité de ce vote au sujet de laquelle le bureau devra délibérer comme nous l'avons demandé. Il a été, en effet, émis en dépit de toutes les dispositions réglementaires.

L'article 103 de notre règlement est absolument formel. Il précise que :

« La censure est prononcée contre tout député :

« 1° Qui, après un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, n'a pas déféré aux injonctions du président ;

« 2° Qui, dans l'Assemblée, a provoqué une scène tumultueuse ;

« 3° Qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces. »

Or, reportez-vous au procès-verbal. Personne ne peut dire que Mathilde Péri a provoqué une scène tumultueuse, puisque c'est une partie des députés qui nous sont opposés qui ont créé un incident violent. Elle n'a point non plus adressé d'injures ou de provocations à ses collègues. Le président de séance, vendredi, l'a d'ailleurs reconnu et a indiqué qu'il proposait la censure parce que Mathilde Péri n'avait pas déféré à ses injonctions.

Cet aveu du président montre qu'il a violé le règlement puisque — vous pouvez relire le procès-verbal — il n'a à aucun moment, conformément au règlement, rappelé à l'ordre Mme Péri. Réglementairement, il ne pouvait donc pas demander la censure contre elle. C'est uniquement contre les paroles qu'elle avait prononcées que l'incident s'est développé et que la censure a été demandée.

C'est là une chose très grave, qui met en cause le droit à la parole des parlementaires et jusqu'à nos institutions constitutionnelles.

En effet, l'article 21 de la Constitution dispose :

« Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. »

Et l'article 21 de la loi organique du 6 janvier 1950 stipule :

« Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française, ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimées par ordre de l'une de ces trois Assemblées. »

Ainsi, vendredi, on a voulu instaurer dans l'Assemblée la notion du contrôle des discours prononcés par les parlementaires. Nous protestons contre ce fait inadmissible. On a commis là une illégalité qui met en cause l'application même de notre règlement et les principes démocratiques.

Je veux ajouter, avant de terminer, que sur un autre point le règlement n'a pas été observé.

En effet, l'article 108 du règlement prévoit que le député contre qui la censure est demandée « a toujours le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues ».

J'ai d'abord demandé la parole pour un rappel au règlement. Elle m'a été accordée par le président qui a déclaré : « La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement. »

A la fin de ce rappel au règlement, j'ai ajouté :

« En tout cas, si vous vous décidiez à demander cette censure, un parlementaire communiste viendrait immédiatement, comme le règlement le prévoit, défendre Mme Mathilde Gabriel-Péri, ou plutôt vous accuser. »

Ensuite, j'ai, comme c'était mon droit, demandé la parole pour protester et pour montrer que cette demande de censure était présentée dans des conditions absolument injustifiées. La parole m'a été refusée. Donc, pour la deuxième fois, le président a violé le règlement.

Je considère par conséquent que vendredi le président a gravement manqué à ses devoirs. La précipitation, la nervosité avec lesquelles a été réglé ce mauvais coup est significatif de l'état d'esprit des députés qui y ont participé.

Ce n'est point là un signe de force mais l'aveu de votre faiblesse. Votre propre légalité vous étouffe.

M. le président. Cela n'a plus rien à voir avec le procès-verbal.

M. Robert Ballanger. Vous viendrez peut-être ensuite nous parler de la démocratie que vous foulez aux pieds, de la liberté que vous bâillonnez.

Pour marquer notre protestation contre le coup de force de vendredi, nous voterons contre le procès-verbal de cette honteuse séance et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Je mets aux voix le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 28 mars.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	377
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 3031).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3108 et distribué.

— 3 —

STATUT GENERAL DES AGENTS COMMUNAUX

Proclamation, après vérification, du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin ouvert, à la deuxième séance du 28 mars 1952, sur l'amendement n° 14 de M. Genton à l'article 20 du projet de loi sur le statut général des agents communaux :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	312
Contre	298

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boisson et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse, qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives, qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

J'ai reçu de Mme Rabaté une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 2961, tendant à surseoir à toute augmentation de loyer tant que n'auront pas été revalorisés les salaires, traitements, pensions et retraites, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à interdire toute réduction des crédits déjà votés pour les anciens combattants et victimes de guerre, pour l'exercice 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 3125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de cette demande de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances des 25, 27 et 28 mars 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. André Liautey;

2° De la commission de l'éducation nationale: M. Isorni;

3° De la commission des finances: M. Le Roy Ladurie;

4° De la commission de la justice et de législation: M. Sallard du Rivault;

5° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Dixmier;

6° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Levacher.

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Annonce d'un cinquième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

A la suite de la décision prise par l'Assemblée le 28 février dernier, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a fait distribuer un rapport supplémentaire n° 3002 et la candidature qu'elle a présentée a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 mars 1952.

En application de l'article 16 (alinéa 5) du règlement, j'ai été saisi de deux oppositions à cette candidature, formulées chacune par plus de cinquante députés (1).

Il y a donc lieu de procéder à un 5e tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents, qui se réunit cet après-midi, le soin de proposer une date pour ce scrutin. (*Assentiment.*)

(1) La première opposition porte les signatures de MM. Peltre, Pantaloni, de Saivre, Raffarin, Bendjelloul, Simonnet, Joubert, Guitton, Pluchet, Estèbe, Fredet, Barrier, de Villeneuve, Billiemaz, Catoire, Plantevin, de Montgolfier, Laborbe, Gilbert Cartier, de Sesmaisons, de Pierrebourg, Laforest, Thiriet, Mallez, Olmi, Cassagne, Jarrosson, Guichard, Jacques Chevallier, Lalle, Duveau, de Leotard, Babet, Lecourt, Tailliadès, de Tinguy, Monteil, Lacaze, Solinhac, André-François Mercier, Dumas, Pierre-Henri Teitgen, Barrot, Bacon, Bapst, Lecanuet, Bouxom, Mme Francine Lefebvre, MM. Meck, Fouyet, Elain, Paul Coste-Floret, Reille-Soult, Dorey, Penoy, Cayeux, Siefridt, Méhaignerie, Lenormand (Maurice), Bichet, Viatte.

La deuxième opposition porte les signatures de Mlle Marzin, Mme Rose Guérin, MM. Musmeaux, Benoist, Mme Grappe, Mme Estachy MM. Besset, André Lenormand, Midol, Alphonse Denis, Fourvel, Goudoux, Manceau, Moulon, Ricart, Giovoni, Mme Sportisse, MM. Lamps, Pierre Meunier, Cristofol, Mora, Lambert, Gautier, Mme Roca, M. Patinaud, Mme Gabriel-Péri, MM. Kriegel-Valrimont, Fayet, Billat, Girard, Mme François, MM. André Mercier, Ballanger, Camphin, Casanova, Tourné, Cachin, Guiguen, Bissol, Mme Rabaté, MM. Demusois, Lecœur, Mancey, Linet, Fajon, Martel, Mme Galicier, MM. Dufour, Barthélémy, Castera, Cermolacce, Mme Prin.

— 8 —

DISPENSE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 1297 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France » (n° 2940).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'avant-dernier alinéa de l'article 1er de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, est modifié ainsi qu'il suit:

« D'autre part, les jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants sont « Morts pour la France » sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DECLASSEMENT DE LA SECTION PORT-BOULET—AVOINE-BEAUMONT

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 1892 portant déclassement de la section Port-Boulet—Avoine-Beaumont de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles (n° 2927).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est déclassée, entre les kilomètres 0,620 et 5,870, la section Port-Boulet—Avoine-Beaumont de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 109 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la franchise postale aux soldats, marins et aviateurs du contingent (n° 2955).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 11 —

DECLASSEMENT DE LA SECTION AMELIE-LES-BAINS—ARLES-SUR-TECH

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement du projet de loi n° 2678 portant déclassement de la section Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech de la ligne d'intérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech (n° 2994).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est déclassée la section de ligne d'intérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech comprise entre les gares d'Amélie-les-Bains (p. k. 511.146) et d'Arles-sur-Tech (p. k. 515.015). »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 626) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à contrôler les attributions de décorations au titre de la Resis-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tance et à retirer ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de combattant volontaire de la Résistance (n° 2781).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, cette proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 13 —

EXTENSION A L'ALGERIE DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL CONCERNANT LES ETRANGERS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 1212 de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 64 c du livre II du code du travail et à rendre applicable à l'Algérie le nouvel article ainsi modifié, ainsi que la loi n° 51-122 du 5 février 1951 modifiant les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail (conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers) (n° 2243).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les dispositions des articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail relatifs à l'emploi des étrangers sont étendues à l'Algérie. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi étendant à l'Algérie les dispositions des articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 886) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise (n° 2882.)

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 15 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Nos 3031, 3108.)

La conférence des présidents, réunie le 26 mars 1952, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit vingt-six heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Commission des finances, 180 minutes;
Commissions saisies pour avis, 120 minutes;
Gouvernement, 120 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 150 minutes;
Groupe socialiste, 144 minutes;
Groupe communiste, 130 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 119 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 103 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 72 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 30 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 29 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 29 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes;
Durée des scrutins, 240 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barange, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, à l'orée de ce débat, mon intervention sera très brève.

En effet, nous nous trouvons en présence du troisième exemplaire de la loi de finances. Nous avons déjà eu trois discussions générales, et les problèmes que recouvre cette loi de finances, même si les solutions proposées sont différentes, ont été très largement évoqués devant cette Assemblée.

Aussi bien d'ailleurs ai-je pu, au nom de la commission des finances, présenter un rapport suffisamment précis pour que chacun de nos collègues puisse s'y référer au cours d'une discussion pendant laquelle je serai appelé à donner, du banc de la commission, toutes les précisions désirables.

Je me bornerai donc à cette heure à quelques considérations, d'abord à deux considérations générales que l'on me permettra de porter au crédit du Gouvernement.

La première est que la présentation et la division du budget de la nation, son ordre de financement et ses divers éléments, paraissent véritablement valables et souhaitables et remplissent toutes les conditions d'un financement classique et utile.

En effet, les dépenses ordinaires couvertes par les impôts, les dépenses extraordinaires couvertes par les emprunts, voilà ce qui apparaît dans le projet du Gouvernement comme un élément solide, un élément d'ordre et de méthode qu'il convient de retenir.

Enfin, deuxième considération d'ordre général, dans ce projet nous ne trouvons pas d'impôts nouveaux. Les deux gouvernements auxquels M. le président du conseil actuel a apporté sa précieuse collaboration nous avaient présenté deux lois de finances où la fiscalité se trouvait sensiblement augmentée. La majorité de la commission des finances et la majorité de l'Assemblée n'avaient pas cru devoir retenir ces augmentations d'impôts.

Je crois pouvoir, d'ailleurs, exprimer à cette tribune l'opinion de la majorité de la commission des finances, comme aussi de la majorité de l'Assemblée, en disant que ce refus d'augmentation de la fiscalité procédait incontestablement du fait que nous sommes les uns et les autres convaincus de l'injustice fiscale qui existe à l'heure actuelle, et que nous ne désirions pas l'aggraver.

M. Raymond Boisdé. Très bien!

M. le rapporteur général. Nous ne trouvons plus d'impôts nouveaux dans le projet de loi de finances, ce qui permettra de ne pas aggraver l'injustice, mais nous n'y trouvons pas non plus les moyens de réparer cette injustice.

C'est ainsi que la loi de finances est singulièrement muette sur la réforme fiscale...

M. Raymond Boisdé. C'est dommage!

M. le rapporteur général. ...réforme qui s'impose actuellement autant qu'elle s'imposait il y a quinze jours ou il y a un mois, et c'est pourquoi le Gouvernement doit sur ce point nous fournir des explications complètes.

Je me bornerai maintenant à quelques observations particulières sur les textes qui nous sont présentés.

La commission des finances, dans sa majorité, accepte les chiffres de la loi de finances. Elle accepte donc les éléments de l'équilibre, mais elle formulera très objectivement quelques réserves sur l'évaluation des dépenses militaires, et je suis sûr que le président de la sous-commission de la défense nationale apportera, lors de la discussion de l'article 3, toutes les précisions nécessaires sur ce point.

On pourrait considérer que les prévisions de recettes fiscales sont peut-être chiffrées d'une manière un peu trop optimiste. Je pense qu'entre les prévisions pessimistes des précédents gouvernements — 2.600 milliards — et les prévisions optimistes du présent projet, c'est ces dernières qu'il convient plutôt d'accepter.

Cependant, j'ai le devoir de faire observer que l'action engagée par le Gouvernement sur les prix ne trouve pas, dans cette évaluation optimiste des recettes fiscales, notamment en matière d'impôts indirects, une très grande marge d'application.

Si la majorité de l'Assemblée désire — et je crois que c'est souhaitable — une action constante et cohérente sur les prix, il est incontestable que nous verrons baisser corrélativement nos recettes fiscales, et il ne semble pas, à la lecture des chiffres qu'il nous présente, que le Gouvernement ait prévu une action très profonde sur les prix, puisqu'il a maintenu une prévision optimiste des recettes, notamment des recettes indirectes.

Je ne ferai pas non plus d'observation en ce qui concerne les emprunts. Le Gouvernement pense qu'il pourra obtenir en 1952 du crédit public 627 milliards, alors qu'en 1951 nous n'avons pu en obtenir que 400 milliards. Je laisse au Gouvernement la responsabilité de cette appréciation.

Ma deuxième observation portera sur les économies. Il en a beaucoup été question dans cette Assemblée. Il y a un mois, le rapporteur général avait fait au nom de la commission des finances la proposition que soient exigés 67 milliards d'économies. M. Edgar Faure nous en avait proposé 86, et le projet du Gouvernement actuel prévoit 110 milliards.

D'après le Gouvernement, ce chiffre important devait porter sur la presque totalité des dépenses. La commission des finances a pensé qu'elle pouvait réduire les limites du champ d'application, et dans son projet les 110 milliards d'économies ne portent plus que sur des crédits budgétaires d'un montant de 2.200 milliards, c'est-à-dire sur les dépenses civiles, sur les dépenses d'équipement des services civils et sur les dépenses militaires.

Sans doute la réduction du champ d'application rend-elle les économies plus difficiles, d'autant plus qu'il semble qu'il ne puisse pas être porté atteinte aux traitements des fonctionnaires, mais je suis convaincu que le Gouvernement, en recherchant dans les documents du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, en revoyant les rapports de la commission nationale des économies et les travaux faits par les commissions départementales, pourra trouver des économies assez importantes qui sont d'ailleurs chiffrées à 5 p. 100 du montant des crédits en cause.

Pour que cette tâche soit menée à bien, je suis heureux de constater la présence au sein du Gouvernement de nos anciens et très sympathiques collègues de la commission des finances, qui ont si souvent proposé des économies en gros que nous sommes convaincus qu'ils éprouveront une certaine satisfaction à les appliquer en détail maintenant qu'ils en ont la possibilité.

Ma troisième observation sera relative au blocage des crédits d'investissement et de construction. Le Gouvernement nous demande de faire un certain relais par l'emprunt, et cela paraît valable, mais il semble qu'il soit impossible de toucher à des dépenses qui constituent la richesse de l'avenir, et qu'il soit absolument inconcevable de réduire les dépenses d'investissement et de construction sans de très sévères garanties.

Il y a une vingtaine d'années, le chef du gouvernement, qui bénéficiait à cette époque de l'appui de l'actuel président de la commission des finances, avait proposé un plan d'équipement. La majorité de l'Assemblée ne l'avait point suivi, et c'est à des dégrèvements fiscaux que la Chambre de 1930 dut se résigner.

Je demande au Gouvernement de ne pas envisager un tel exemple avec faveur et de maintenir au profit de l'investissement et de la construction le maximum de crédits nécessaires, car il y va de la richesse du pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Enfin, dernière observation, on nous demande l'amnistie fiscale. C'est une décision importante qui aurait mérité, je crois, d'être intégrée dans un très vaste plan d'ensemble.

Les textes qui la formulent dans le projet sont imprécis. Nous ne savons pas si c'est tout ou si ce n'est rien. Nous ne savons pas où iront les fonds qui se trouveront ainsi remis dans le circuit des affaires du secteur privé ou du secteur public.

On a parlé dimanche de quête. Nous ne savons pas si la quête faite aux poches des fraudeurs sera productive. En réalité, je pense que le Gouvernement nous donnera au cours de ce débat toutes les explications que nous voudrions bien avoir. Si nous ne demandons pas un certificat de contrition aux fraudeurs, nous voudrions au moins avoir la garantie de leur ferme propos de réparer et de ne point retomber dans leur erreur.

En réalité, mesdames, messieurs, sans entrer dans le détail, on nous demande dans cette loi de finances de mettre à l'honneur le principe « la confiance à la confiance ». C'est une très belle formule qui peut d'ailleurs recouvrir de très nobles principes, et cela doit certainement vouloir dire faire confiance aux travailleurs des villes et au travailleurs des champs pour maintenir et si possible améliorer leur pouvoir d'achat. (*Applaudissements au centre.*)

Cela doit certainement signifier aussi confiance à l'épargnant, confiance à celui qui a fait confiance au crédit public en sauvegardant le franc, en assurant d'une façon énergique sa défense.

Cela veut dire aussi confiance aux contribuables en instituant le plus rapidement possible la justice fiscale.

Mais on nous demande d'aller un peu plus loin, et c'est pourquoi la commission des finances a été un tant soit peu réticente. On nous demande de faire confiance à la méfiance, en réalité de faire confiance à ceux qui n'ont pas fait confiance, à ceux qui ont préféré les avantages de l'intérêt individuel aux exigences de l'intérêt collectif. (*Très bien! très bien! au centre.*)

C'est une voie dans laquelle nous ne devons entrer qu'avec beaucoup de prudence. C'est pourquoi le Gouvernement sera, je crois, bien inspiré en nous apportant sur ce point particulier de son projet toutes les précisions désirables.

Dans l'examen du texte que nous allons avoir à étudier, dans l'approbation ou la désapprobation que nous aurons à formuler à la politique financière, économique et sociale du Gouvernement, la commission des finances n'a point apporté, quoi qu'on en dise, d'opposition systématique ni même d'opposition tout court.

Mais elle se devait de manifester ici ses inquiétudes. Je demande au Gouvernement de ne point y rester sourd. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle a examiné les articles de la loi de finances de sa compétence et plus spécialement les articles relatifs aux investissements économiques.

Elle a enregistré avec satisfaction qu'aucune réduction des dépenses d'investissement n'était envisagée pour les charbonnages et la sidérurgie, le président du conseil répondant d'ailleurs au texte de loi voté quand nous avons adopté le projet de pool charbon-acier.

Mais elle s'est inquiétée, toutefois, et a fait quelques réserves, des réductions d'investissement touchant Electricité de France. Je désirerais poser, au nom de la commission, une question au Gouvernement.

Etant donné la réduction de la tranche conditionnelle de l'ordre de 14 milliards et ce que l'on peut appeler le manque à gagner résultant de la suppression de la hausse du 1er avril et qui devait procurer 8 milliards de francs destinés en totalité à l'autofinancement, je demande au Gouvernement comment il entend maintenir la totalité des investissements, car réduire nos ressources en énergie aboutirait à compromettre l'avenir. C'est pourquoi il y a intérêt à maintenir intégralement les dépenses d'investissement prévues en la matière. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale est actuellement réunie pour étudier les articles de ce projet qui intéressent la défense nationale. C'est dire qu'il m'est difficile de fournir son avis dès maintenant, et que je me réserverai de formuler en son nom quelques observations à propos de l'article 6.

Dès maintenant, néanmoins, j'indique que l'amendement de M. Mendès-France, adopté par la commission des finances à l'article 6, et qui fait porter les 110 milliards d'économie uniquement sur les articles 2, 3 et 5, paraît entraîner certaines conséquences en ce qui concerne la défense nationale et pourrait faire craindre à certains de nos collègues que sur l'article 3 les 830 milliards prévus pour la défense nationale ne subissent des abattements.

Je crois qu'il y aurait là un très vain espoir, car le ministre de la défense nationale a été entendu par la sous-commission de défense nationale de la commission des finances et a laissé entendre, au contraire, que ces 830 milliards seraient peut-être insuffisants. Il est donc fort douteux que les 110 milliards d'économies puissent affecter les dépenses de la défense nationale.

Je voudrais, maintenant, au nom d'une autre commission, celle de la reconstruction...

M. le président. M. le président de la commission de la reconstruction a demandé la parole.

M. Raymond Triboulet. Je lui laisse la parole, mais je voudrais présenter auparavant quelques observations comme rapporteur pour avis de cette commission.

Ces observations porteront sur l'article 6 qui ne comporte plus, dans le texte de la commission des finances, d'économies sur la reconstruction, mais il est possible que le Gouvernement demande la reprise de son texte. C'est à ce moment que je présenterai, au nom de la commission de la reconstruction, de sévères critiques de la position du Gouvernement, qui semble avoir considéré la reconstruction comme un investissement, alors qu'elle constitue, suivant la loi du 28 octobre 1946, une mesure de justice sociale, qu'elle est une véritable dette publique.

Il ne peut pas être question de confondre dépenses de reconstruction et dépenses d'investissement; aux yeux de la commission de la reconstruction, cette confusion est une véritable hérésie.

En même temps, le Gouvernement vient nous dire qu'il y a impossibilité physique d'accomplir davantage de travaux de reconstruction et de construction dans le pays.

Je serai appelé à fournir à l'Assemblée une suite de chiffres concernant l'industrie du bâtiment qui montreront pourquoi les

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

assertions du Gouvernement sur ce point ne nous semblent pas fondées.

M. le président. La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans quelque crainte que j'aborde ce débat financier.

En effet, avec le projet de loi de finances qui nous est soumis, la cause à laquelle j'ai déjà, au cours de la dernière législature, apporté tout mon concours, celle des sinistrés, se trouve gravement menacée, de même que celle, plus générale, du logement des Français, qui, n'est-il pas vrai, est aussi une cause de salut public.

J'ai pleinement conscience que ces causes n'ont jamais été aussi gravement menacées dans ce récent passé d'après guerre.

Je ne veux pas, mes chers collègues, brosser à nouveau devant vous le tableau de l'affreuse condition de notre population du fait de la grave insuffisance des logements.

Sans doute vous est-il plus particulièrement présent à l'esprit le nombre des jeunes ménages, et des jeunes de la classe ouvrière plus encore, qui cherchent le logement et l'abri. Mais cette situation n'épargne aucune catégorie de citoyens.

C'est un lieu commun d'évoquer aujourd'hui les souffrances des familles qui sont entassées et resserrées.

M'est-il permis de vous rappeler ce chiffre qui en dit si long: à Paris, plus de 35.000 familles de trois à cinq personnes vivent dans une seule pièce.

Ne sentez-vous pas que le nombre des taudis qui déshonorent encore nos bourgs et nos villes, que la misère morale de ces foyers où se recrute l'enfance délinquante, où se développent la débauche et l'alcoolisme, portent gravement atteinte à l'avenir de notre race ?

C'est pour faire face à une situation aussi grave et devenue dramatique que la dernière législature avait établi et poursuivi — non sans difficultés, sans échecs ni sans déceptions, il est vrai, mais non aussi sans résultat — une politique du logement.

Cette politique s'est traduite par cette loi fondamentale du logement, la loi du 1er septembre 1948, qui a remis en ordre les loyers par leur revalorisation progressive; par la grande loi du 21 juillet 1950, qui, elle, a apporté à la construction privée l'aide et l'encouragement nécessaires; et aussi, par la part toujours plus grande réservée dans nos budgets successifs à la construction et à la reconstruction.

Faut-il vous rappeler les sommes successivement engagées pour la construction d'habitations à loyers modérés:

En 1947, 7.644 millions de francs seulement; en 1948, 21 milliards; en 1949, 30 milliards; en 1950, 41 milliards. En tout, 99 milliards ont été engagés. Cela se traduit par des réalisations.

En 1947, époque où elles commencent, ces réalisations portent seulement sur 10 milliards; en 1949, sur 9.982 millions; en 1950, sur 21 milliards. En tout, 32 milliards ont été ainsi investis dans la construction de logements.

Chacun d'entre vous reçoit périodiquement le bulletin publié par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Et vous connaissez les résultats de cette politique dans le domaine nationalisé, dans le domaine des habitations à loyer modéré, et dans celui de la construction privée.

Cette situation s'est trouvée améliorée de façon sensible par l'application de cette loi du 21 juillet 1950 que j'évoquais, puisque, du 1er août 1950 au 30 septembre 1951, 60.118 primes avaient déjà été accordées.

C'est vous dire qu'il y a déjà, dans notre pays de France, un ample mouvement, un bel élan de construction et de reconstruction.

Hélas! vous le savez, cet effort est encore loin d'être à la mesure de nos besoins. Et s'il peut y avoir discussion pour savoir jusqu'où nous devons aller, personne ne discute le chiffre minimum de 250.000 logements par an, et pendant près de vingt ans, pour venir en aide à notre population, pour renouveler et augmenter le domaine bâti et pour le mettre à la mesure de nos besoins.

Il s'agit de construire pour répondre, d'abord, à l'augmentation du nombre des naissances — 300.000 enfants de plus par an. Cela suppose un effort parallèle de reconstruction. Nous voulons des berceaux; nous ne pouvons pas rester sans logis. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut, d'autre part, penser à l'augmentation de la longévité, conséquence si heureuse, c'est vrai, des progrès de la médecine et de l'institution de la sécurité sociale.

Il faut enfin remédier à la vétusté de notre domaine bâti qui est croulant.

Du moins avons-nous fait sur ces chemins quelque progrès, mais notre effort n'est certes pas comparable à ceux qui sont faits dans les pays voisins, qui pourtant, comme nous, ont été éprouvés par la guerre et qui subissent aussi les charges du réarmement.

De 1946 au 30 novembre 1951, les Anglais ont construit 886.018 logements définitifs, sans compter 260.000 logements provisoires, aménagés et convertis.

Les conservateurs, aujourd'hui au pouvoir, feront-ils mieux que leurs prédécesseurs ? En tout cas, il n'est pas question pour eux un seul instant de réduire le volume des constructions. Ils promettent, au contraire, de porter le nombre des logements de 200.000 à 300.000 par an.

Les Allemands, qui ont pourtant une économie difficile et endettée, ont construit en 1949 216.000 logements; en 1950, 300.000.

Et la pauvre petite Hollande, avec ses neuf millions d'habitants, nous donne un bel exemple: elle a construit 48.000 logements en 1950, et elle peut mettre aujourd'hui à notre disposition quelques milliers de ses travailleurs du bâtiment, ayant dû réduire son effort de 48.000 à 40.000 logements pour faire face à son programme de réarmement.

Cette politique, possible dans un pays ayant atteint un tel niveau de production de construction, ne l'est pas dans un pays à un niveau aussi bas que celui de la France. (*Applaudissements au centre.*)

Mes chers collègues, si loin que nous soyons encore de ce chiffre de 250.000 logements, allons-nous accepter maintenant de reculer ?

Car l'effort national pour le relogement et le logement des Français va se trouver brisé par la réduction de crédit de 35 milliards de francs, dont deux milliards et demi vont porter sur les crédits d'habitations à loyer modéré, et par la subordination à l'emprunt de 50 autres milliards.

Certes, pour un collègue non prévenu, cette réduction peut paraître insignifiante. Il semble d'ailleurs que le ministre de la reconstruction n'ait voulu la faire porter que sur les H. L. M., en l'atténuant au strict minimum.

Pourtant, l'incidence sera telle qu'en 1952 aucun programme nouveau de construction ne sera lancé. En effet, sur les 75 milliards prévus au budget voté le 3 janvier dernier, 63 milliards sont déjà absorbés par le programme en cours.

Voulez-vous réfléchir, mes chers collègues, à ce que cela signifie ?

Cela signifie que la construction des 8.000 logements dont la mise en chantier avait été prévue pour 1952 ne sera pas commencée.

Cela signifie pour de nombreux malheureux en quête d'un toit pour leur foyer, que le logement qu'ils espèrent et auquel ils pensent à chaque instant de leur existence sera comme un mirage qui s'efface soudain devant les regards.

Cela signifie le maintien de milliers de Français dans des conditions de vie inhumaines, misérables et révoltantes, car le logement constitue, avec la nourriture et le vêtement, un besoin fondamental de l'homme.

Ne sentez-vous pas, mes chers collègues, que, maintenir dans ce domaine une extrême pénurie, c'est acculer certains à des solutions de désespoir, c'est aussi favoriser dans le pays un climat social qui peut compromettre demain la grande tâche nationale à laquelle nous avons confié au président du conseil la mission de présider ? (*Applaudissements au centre.*)

J'insiste sur le fait que les restrictions de crédits ne porteront pas sur les constructions privées et que, par conséquent, ceux des Français qui disposent de ressources, ceux qui sont riches, pourront continuer en 1952 à faire construire. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

C'est donc la classe la moins privilégiée, la partie la moins favorisée de notre population qui se trouvera atteinte par ces mesures. Cela s'ajoute aux considérations que je faisais valoir il y a un instant au sujet du climat social que nous risquons de créer.

J'espère que le Gouvernement ne restera pas insensible aux doléances que j'apporte ici et qui sont l'écho à la fois de l'émotion de la commission de la reconstruction et aussi de l'émotion suscitée dans le pays. Sans parler des innombrables vœux que j'ai reçus des associations de sinistrés de France, justement alarmées, il me sera permis de rappeler que les vœux émis par l'union nationale des associations familiales, par l'union nationale des caisses d'allocations familiales et, tout récemment encore, par l'unanimité du conseil général de la Seine, s'élèvent contre toute réduction des crédits de construction.

Le problème est-il moins grave en ce qui concerne la reconstruction ?

L'inventaire de la situation financière, que vous avez eu comme moi entre les mains, évalue à 3.250 milliards le montant des dommages restant à reconstituer et à payer au 1er janvier 1951. Et je suis modeste, vous le reconnaîtrez, en revalorisant cette créance du 1er janvier 1951 au 1er janvier 1952 d'environ 35 p. 100, étant donné la hausse du coût de la construction, ce qui donne 4.487 milliards.

Si vous retranchez des 309 milliards accordés à la reconstruction — car je le souligne, après le rapporteur pour avis de la

commission des dommages de guerre, M. Triboulet, les 400 milliards prévus au budget concernent non seulement la reconstruction et les dommages de guerre, mais aussi les crédits d'H.L.M., les crédits affectés à la reconstruction sont de 309 milliards — si vous retranchez de ces 309 milliards les 75 milliards conditionnés par l'emprunt et portant exclusivement sur la reconstruction et les dommages de guerre, il reste, pour 1952, 233.500 millions de francs.

Vous voyez que là aussi la conséquence est particulièrement grave. Si je me réfère à la déclaration de M. le ministre de la reconstruction, cela se traduira par le fait qu'aucun chantier nouveau ne sera ouvert en 1952.

Dans telle petite ville que je connais bien, gravement sinistrée, l'on me disait hier que cela se traduirait, au cours de l'année 1952, par la fermeture de douze chantiers et la mise en chômage de plus de 400 ouvriers.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* C'est moins grave que la fermeture des caisses publiques.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* C'est plus de dix-huit ans qu'il faudra pour achever notre reconstruction. En est-il un parmi vous, mes chers collègues, qui voudrait prolonger jusqu'en 1970 les souffrances et les privations des sinistrés ?

C'est pourtant à cela que nous serions conduits si M. le président du conseil ne consentait pas apporter à son projet actuel quelques améliorations qui puissent apaiser nos craintes.

Les sinistrés et réfugiés sont relogés dans des baraquements qui sont aujourd'hui bien usés, qui ont accompli leur temps, qui, il faut bien le dire, devraient avoir terminé leur rôle. Ne faisons pas de ces malheureux des révoltés. Il ne faut pas créer un climat de désespérance chez les sinistrés. Cela, monsieur le président du conseil, il faut l'éviter à tout prix, pour le succès même de votre expérience.

Il est à craindre, hélas! qu'à ces millions de mal logés sans espoir et de sinistrés aigris ne viennent s'ajouter un grand nombre de nouveaux chômeurs que l'annulation des adjudications va créer dans l'industrie du bâtiment. Cette industrie, aujourd'hui équipée et modernisée, va se trouver — cette considération n'est pas sans importance — disloquée et dispersée.

Je sais bien que l'on invoque aujourd'hui sa capacité de production. Ce problème s'est posé lors de la discussion du budget de la reconstruction, au mois de décembre dernier. On nous avait dit — vous vous en souvenez, mes chers collègues — que 400 milliards excédaient les possibilités du bâtiment en 1952, que toutes les entreprises avaient trouvé leur plein emploi, et que l'on constatait déjà des insuffisances dans certaines spécialités du bâtiment.

J'avais apporté à cette tribune ma réfutation, en citant le nombre des ouvriers du bâtiment indiqué dans le rapport de M. Dumont, au Conseil économique. M. Dumont indique qu'il y avait, entre 1936 et 1939, 400.000 ouvriers et 100.000 chômeurs dans le bâtiment, et qu'il y a maintenant 758.000 ouvriers, salariés et artisans du bâtiment, dont 491.000 ouvriers.

Je vous fais remarquer qu'à cette époque, alors que notre industrie du bâtiment était loin d'être équipée comme aujourd'hui, on construisait en 1936 et 1937 bien plus de 100.000 logements. Or, nous sommes loin de ce chiffre. Il n'est donc pas possible qu'aujourd'hui notre industrie du bâtiment ait trouvé à ce point son plein emploi.

M. le président du conseil nous dira qu'un problème nouveau se pose et que les accords de Lisbonne nous font une obligation de créer toute l'infrastructure aérienne de notre pays, ce qui demande la collaboration d'une partie importante des ouvriers du bâtiment.

C'est exact. Mais lorsqu'une branche d'industrie comme celle-là se trouve déjà bien équipée, solide mais insuffisante, loin de risquer de la disloquer, de la disperser, il importe de l'améliorer et d'en augmenter les possibilités.

Nous avons fait appel à des ouvriers de l'étranger, à des ouvriers italiens et hollandais.

Il est entré autant d'ouvriers italiens en France pendant le seul mois de février dernier que pendant un trimestre de l'an dernier.

Monsieur le président du conseil, j'ai personnellement le plus grand désir de vous soutenir dans l'œuvre que vous entreprenez et je suis prêt à vous faire à nouveau confiance. Mais je vous en supplie, ne faites pas sur ce point précis des dommages de guerre et du logement, le contraire de ce que me paraît appeler votre courageuse expérience.

N'oubliez pas que le problème avait déjà été pensé, que le chiffre global de 400 milliards de francs avait été jugé en réduction de 12 p. 100 sur celui de 1951 et qu'on avait alors ajouté 20 milliards d'emprunts nouveaux qui devaient être faits par les groupements d'emprunt des sinistrés. Ces 20 milliards déjà ne figurent plus dans votre projet et sont par conséquent à ajouter aux réductions que vous opérez sur les crédits de dommages de guerre.

Quant au financement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ne s'est pas prononcée sur le point de savoir s'il doit être assuré par l'emprunt ou par l'impôt.

Je voudrais d'ailleurs faire remarquer, car c'est une notion qui prête maintenant à confusion, que l'option ne se pose pas ou ne devrait pas se poser, à notre avis, en ce qui concerne les crédits d'habitations à loyer modéré. Car dans ce domaine, les crédits ne constituent pas à proprement parler des dépenses, puisqu'il s'agit de prêts, à taux d'intérêt réduit, sans doute, mais remboursables. Et ces prêts sont octroyés par la caisse des dépôts et consignations, à laquelle, à ma connaissance, il n'est donné ni avances ni subventions. En effet, l'année dernière, lorsque nous avons voulu augmenter le volume des crédits mis à la disposition des habitations à loyer modéré pour 1951, qui n'étaient alors que de 45 milliards, en utilisant localement les excédents des caisses d'épargne, suivant les possibilités ouvertes par la loi Minjoz, le regretté M. Petsche nous a opposé l'impossibilité pour la caisse des dépôts et consignations de donner plus qu'elle ne reçoit de ces excédents de caisse d'épargne, ce qui prouve bien que les habitations à loyer modéré ne disposent d'autres crédits que les prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations.

Pour les dommages de guerre proprement dits, certains estiment que, s'agissant là d'une dette de la nation à l'égard d'une catégorie de victimes de la guerre, dette consacrée par la loi du 28 octobre 1946, leur réparation ne doit être financée que par l'Etat. D'autres — et j'en suis — pensent que la nation s'acquitte de sa dette envers les sinistrés suivant le procédé le mieux adapté aux circonstances économiques et financières.

Nous ne faisons donc pas d'objection de fond à la substitution que vous désirez opérer, monsieur le président du conseil, à la condition toutefois qu'en 1952 cette substitution ne soit pas une simple éventualité et que nous soyons fixés sur l'ordre chronologique de ces emprunts. Si, dans la masse des appels à l'épargne, ceux-ci n'ont pas une des première places et si, surtout, ils ne sont pas annoncés avant les vacances, comment serait-il possible aux délégués du ministre de la reconstruction dans les départements sinistrés de lancer leurs programmes et d'engager des travaux entre octobre et décembre 1952 ? C'est entre avril et novembre que le bâtiment travaille à plein rendement. Il faut donc — cette suggestion a été faite et retenue par la commission des finances — garantir les crédits de reconstruction contre un relais tardif ou incomplet par l'emprunt.

En définitive, je vous demande avec la plus vive insistance de ne pas faire déchoir plus bas qu'il n'est, en matière de logement, notre pays de France qui a déjà sur ce point tant de retard que nous ne pouvons pas encore davantage l'accentuer. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. Je suis informé qu'aucun autre rapporteur pour avis ne désire intervenir en ce point du débat.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission du travail, je désire réserver les droits de cette commission qui interviendra sur les articles 10 et suivants.

M. le président. Dont acte.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Lamps oppose la question préalable.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le groupe communiste oppose la question préalable au texte qui nous est proposé.

Il le fait pour deux raisons essentielles: tout d'abord, les mesures qu'il contient se traduiront par une aggravation de la misère des travailleurs et un accroissement des difficultés que connaissent les petits et moyens paysans, les commerçants, les artisans et les industriels; ensuite, le plan Pinay est inopérant pour défendre le franc, pour sauvegarder la monnaie, pour assurer le redressement économique.

Il est fondé sur une vaste duperie tendant à laisser croire qu'il améliorera les conditions de vie du plus grand nombre alors qu'il n'est présenté que pour améliorer les bénéfices d'une poignée d'exploiteurs capitalistes. Il suffit d'énumérer les mesures contenues dans le projet Pinay pour constater que son application rendrait plus difficile encore la situation de l'ensemble des travailleurs.

Ce plan fait une large place aux décrets-lois. Prétendûment fondé sur la confiance, il utilise des procédés qui marquent la défiance envers le Parlement. En cela, il est hérité de Laval et de Vichy.

D'autre part, ce plan, apparemment dirigé contre la fiscalité nouvelle, comprend 36 milliards d'impôts nouveaux, dont 16 pro-

venant de l'accélération de la rentrée des impôts directs, notamment de la surtaxe progressive.

Le Gouvernement se propose de réaliser par décrets-lois 110 milliards d'économies sur les crédits civils et de bloquer 100 milliards sur les crédits d'équipement et de reconstruction.

Contrairement à ce que la rédaction de l'article 6 pourrait laisser supposer, il n'est pas question de réaliser ces économies sur les budgets militaires dont chacun sait qu'ils ne représentent nullement, avec 1400 milliards, le total qui sera dépensé en fin d'année.

Le détail des économies envisagées par le Gouvernement confirme cette appréciation puisque l'effort est limité aux seuls budgets civils.

La commission des finances a maintenu le total de 110 milliards d'économies en précisant qu'elles ne devaient pas porter sur la reconstruction et les investissements pour lesquels M. Pinay se proposait de réaliser des coupes sombres d'un total de 60 milliards. Mais après avoir fait ce geste, elle a cependant admis le blocage de 100 milliards sur les crédits de la reconstruction et d'équipement du pays qui sont purement et simplement des réductions de crédit puisqu'ils sont subordonnés aux aléas de la politique d'emprunt.

Ces mesures d'économie et de blocage vont frapper durement l'ensemble du secteur productif, la reconstruction, la construction, les investissements. De même, ces décrets-lois donnent à M. Pinay la possibilité de porter atteinte aux lois votées et de suspendre, par exemple, le payement de l'allocation temporaire, ou les subventions aux communes, ou l'application de toute loi créant des obligations financières à l'Etat.

C'est donc un défi au pays, la politique du bon plaisir qui s'instaure avec ce projet.

D'autre part, le projet de loi consacre l'accroissement considérable des charges militaires conformément au diktat de Lisbonne puisque, compte tenu des crédits pour les C. R. S. et d'autres crédits incorporés dans les budgets civils, elles s'élèvent déjà à 1.402 milliards.

Comment M. Pinay entend-il équilibrer son budget en dehors des restrictions sur les crédits civils, la reconstruction et les investissements ? En accroissant les charges qui écrasent les petits et les moyens contribuables. Il a pris soin, en effet, d'augmenter le montant des forfaits des petits et moyens commerçants et artisans sur lesquels il veut faire peser un contrôle fiscal accru.

Eclairée sous ce jour, l'amnistie fiscale apparaît comme une mesure qui tend simplement à fermer les yeux sur les agissements frauduleux des grosses sociétés capitalistes et des déserteurs du franc.

Ce projet est donc bien dirigé contre les masses laborieuses, d'autant qu'il est placé sous l'égide de l'article 1er. Cet article reprend l'article 1er de la loi des maxima qui permet au Gouvernement de s'opposer à toute revendication légitime de telle ou telle catégorie de Français, notamment les vieux, les prisonniers de guerre, les déportés et tant d'autres comme des exemples récents viennent de le montrer.

Ce plan peut-il contribuer à améliorer la situation de notre pays ? En aucune façon.

Réduisant les dépenses productives, il enfle, par la même occasion, la part des dépenses improductives, plus particulièrement les budgets de guerre. Il entend financer cette politique en faisant largement appel à l'emprunt.

C'est donc, à brève échéance, un accroissement de l'inflation qui accable toujours plus l'ensemble des travailleurs et des petites gens.

D'autre part, le plan Pinay est fondé sur un système qui ne peut en aucune façon améliorer la situation puisqu'il s'appuie sur la politique du plan Marshall et du pacte Atlantique.

J'ai déjà eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de montrer à cette tribune les causes profondes des difficultés de notre trésorerie et du déficit du commerce extérieur. Elles résident essentiellement dans la politique d'asservissement au dollar, poursuivie depuis 1947 par les nombreux gouvernements qui se sont succédé après avoir exclu les ministres communistes.

Le plan Pinay n'est pas différent. Il maintient l'énorme fardeau de guerre, la ruineuse guerre d'Indochine auxquels il entend sacrifier la reconstruction et l'équipement de notre pays. Pas plus que le plan Pleven ou le plan Edgar Faure, il ne peut être accepté par l'Assemblée car il n'est pas accepté par le peuple.

Le peuple français veut une autre politique et non une nouvelle variante de la même politique de guerre et d'asservissement. Il veut une autre politique fondée sur la confiance des plus larges masses et non sur la confiance d'une poignée de capitalistes. Il repousse la politique des décrets-lois qu'il a trop bien connue dans le passé. Il veut une politique de paix et de progrès social. C'est pourquoi il repousse le plan Pinay.

Le groupe communiste exige donc le rejet de ce plan et, sur la question préalable, demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement est naturellement hostile à la question préalable, opposée par M. Lamps au nom du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* La commission partage la même opinion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable, opposée par M. Lamps et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	512
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	100
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances qui nous est soumis est fort différent de ceux que nous avons précédemment examinés, non seulement par sa présentation, mais aussi et surtout par l'esprit qui en a inspiré les dispositions essentielles.

Le 31 décembre dernier, m'élevant à cette tribune contre la politique financière qui consiste à équilibrer le budget en donnant chaque fois un tour de vis fiscal supplémentaire, je disais :

« Le moment est venu de clamer bien haut que c'en est assez et qu'il faut changer de méthode. Les entreprises commerciales et industrielles ne peuvent plus supporter simultanément les majorations de salaires, les augmentations de prix de l'énergie et des matières premières, l'élévation constante des charges sociales, les restrictions de crédits et les majorations d'impôts. »

Je me félicite donc du changement radical d'orientation que M. le président du conseil vient d'imprimer à la politique financière du pays.

Avec le bon sens, l'honnêteté intellectuelle et le courage qui le caractérisent, M. le président Pinay a rompu avec la doctrine de ses prédécesseurs et, prenant en quelque sorte le contre-pied des mesures proposées jusqu'à présent, il a décidé de substituer à la notion de fiscalité celle de la confiance.

Autrement dit, il a fondé sa politique financière et économique, quant au financement de certaines tâches essentielles qui lui incombent, non plus exclusivement sur l'impôt, mais en grande partie sur l'emprunt.

Ses conceptions à cet égard trouvent leur justification dans les chiffres suivants qui sont particulièrement édifiants.

En 1938, les Français payaient à l'Etat 55 milliards de francs d'impôts. Vous savez, mes chers collègues, qu'ils en acquitteront plus de 2.700 milliards en 1952. Ainsi, les impôts sont à l'indice 50, soit le double de l'indice des prix.

En 1938 également, la dette intérieure de l'Etat, compte non tenu des avances de la banque de France qui ne seront jamais remboursées, atteignait 377 milliards. Elle se monte aujourd'hui à 2.352 milliards. C'est dire qu'elle est à l'indice 7. Si l'on déduit de cette dette les bons à moyen et à court termes, on constate que le montant des emprunts perpétuels ou à long terme contractés par l'Etat n'est passé, de 1938 à 1952, que de 287 à 1.042 milliards, soit un indice inférieur à 4.

C'est ce qui faisait dire très justement à un quotidien régional « que l'Etat exige cinquante fois plus des contribuables, tandis qu'il n'a pu obtenir que quatre fois plus des épargnants ». En bref, la contrainte a été multipliée par 50 et la confiance par 4 seulement, ce qui prouve que, dans notre économie, la part de l'impôt est devenue trop lourde et celle de l'emprunt trop faible.

Le problème à résoudre est donc simple dans ses données, sinon dans sa solution : il consiste à recréer un climat de confiance tel que l'emprunt puisse assurer le relais de l'impôt pour le financement de certains postes du budget.

C'est ainsi que M. Antoine Pinay a été amené à proposer au Parlement des mesures destinées à rassurer et protéger l'épargne, afin de permettre à celle-ci de s'investir dans des tâches qui, on l'oublie trop souvent, sont en elles-mêmes créatrices de richesses. Je veux parler des investissements, de la construction de logements, laquelle, au fond, s'insère dans ces investissements, et, pour partie, de la reconstruction.

J'affirme une fois de plus que, dans l'état actuel de nos finances et de notre économie, vouloir tout financer par l'impôt constitue une impossibilité absolue. (*Applaudissements à droite.*)

Et puis, sans parler de l'injustice et de l'illogisme qu'il y a à faire peser sur la génération qui a connu les horreurs de la guerre la totalité des charges matérielles nées de celle-ci, on peut dire qu'il serait insensé de refuser l'étalement dans le temps du financement de notre équipement et de la modernisation de notre outillage.

M. le président Pinay est donc particulièrement bien inspiré, lorsqu'il essaie, par l'application d'un certain nombre de mesures énergiques et courageuses, de renverser la tendance en renonçant délibérément à une politique qui, en moins de six ans, a provoqué la ruine totale de la confiance et a même fait perdre au pays la foi dans ses destinées. (*Applaudissements à droite.*)

Cela dit, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur une des dispositions de la loi de finances en discussion, qui, disjointe par la commission des finances, me paraîtrait, si elle était reprise, particulièrement dangereuse et de nature à aller à l'encontre des buts poursuivis.

Il s'agit de la réduction de 35 milliards dont le Gouvernement propose d'affecter les crédits déjà très insuffisants du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par ailleurs, si l'amendement de M. Barangé, retenu par la commission des finances, était adopté par l'Assemblée dans son texte intégral, ces crédits risqueraient de subir au 1er juillet prochain une nouvelle amputation de 50 milliards de francs, ce qui correspondrait à l'arrêt total de l'activité du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, par conséquent à la fermeture des chantiers, à la suspension du financement des indemnités de dommages de guerre mobiliers et de celles qui sont relatives aux éléments d'exploitation agricole, industrielle et commerciale.

Tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion de la loi des investissements ont souligné l'insuffisance des crédits mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais ils ont fait très judicieusement observer que ces crédits ne sont en augmentation que de 23 p. 100 sur ceux de 1951 en ce qui concerne la reconstruction proprement dite, alors que le coût de la main-d'œuvre et des matériaux a subi depuis un an une majoration supérieure à 35 p. 100.

M. Raymond Mondon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Crouzier. Volontiers.

M. Raymond Mondon. Monsieur Crouzier, vous venez d'indiquer le taux d'augmentation du coût de la reconstruction depuis un an. J'ai sous les yeux l'intervention faite par M. Claudius-Petit lors de la discussion du budget des investissements le 23 décembre 1951. Le ministre de la reconstruction y comparait les crédits prévus pour 1952 non pas uniquement à ceux de 1951, mais aussi à ceux de 1950, année où, à peu de chose près, les crédits de reconstruction ont été du même montant qu'en 1951, c'est-à-dire environ 250 milliards. Et M. Claudius-Petit disait: « En septembre 1950, le coefficient d'adaptation départemental était de 100. »

Or, en octobre 1951, le coefficient d'adaptation départemental était de 166. Si nous comparons donc les crédits prévus pour 1952 à ceux de 1950 et de 1951, puisque ces derniers étaient les mêmes, nous constatons qu'avec 325 milliards, sans compter l'abattement de 35 milliards, l'augmentation de crédits est de l'ordre de 30 p. 100, alors que le coefficient d'adaptation départemental est passé de 100 à 166.

M. Jean Crouzier. C'est exact. Je n'ai pas pris la même référence, mais votre observation pertinente ne fait que renforcer mon argumentation.

Cette situation de la reconstruction, déjà extrêmement grave, va devenir dramatique si de nouvelles réductions de crédits sont appliquées.

A cet égard, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux points.

D'abord, ce qu'il qualifie en l'espèce d'économies n'est en réalité qu'un payement différé, je dirai même que ce retard de payement aboutira peut-être à un accroissement futur de dépenses, car si, par malheur, la hausse des prix n'était pas stoppée, il serait réalisé en 1953, avec les mêmes crédits, un volume de constructions inférieur à celui qui l'aurait été cette année.

En second lieu, les répercussions économiques, sociales, voire financières de l'amputation de crédits envisagés seront importantes. Je ne parlerai que du chômage qu'elle provoquera, des faillites d'entreprises qu'elle engendrera, des diminutions de recettes fiscales qui en résulteront pour l'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Que proposez-vous ?

M. Jean Crouzier. C'est la question que j'allais aborder.

On me dira: qu'envisagez-vous — comme vous venez de le faire, monsieur le ministre — pour équilibrer le budget sans impôts nouveaux et sans réductions de crédits ?

Je répondrai que, j'en suis persuadé, des économies substantielles peuvent encore être réalisées dans de nombreux secteurs, ne serait-ce, indépendamment de la compression ou même de la suppression de services devenus inutiles, que par l'assainissement des entreprises nationalisées, de la S. N. C. F. et la mise en ordre de la sécurité sociale. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Louis Siefridt. Cela ne donnera pas un sou de recettes supplémentaires. Vous savez bien que les comptes de la sécurité sociale ne figurent pas dans le budget.

M. Jean Crouzier. Pour ma part, je me refuse absolument à confondre ces économies avec la réduction des crédits déjà trop faibles destinés au relèvement de nos ruines et à la reconstruction de logements.

Je sais, mon cher collègue, que vous avez une autre solution à proposer,...

M. Louis Siefridt. Plus courageuse.

M. Jean Crouzier. ...l'augmentation du prix de l'essence. Essayez donc de la faire adopter par le Parlement!

M. Louis Siefridt. Vous ne rendez guère hommage au courage du Parlement et du Gouvernement.

M. Jean Crouzier. Les arguments concernant la capacité physique de nos usines métallurgiques et de nos cimenteries me paraissent sans valeur si je m'en tiens aux chiffres précis fournis à cet égard il y a quelques jours par M. Claudius-Petit aux membres de la commission de la reconstruction.

Je me permets donc d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il ne reprenne pas devant l'Assemblée le texte disjoint par la commission des finances, relatif à l'amputation des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Toute la politique de M. le président du conseil est, je le répète, basée sur la confiance. Si, comme le souhaite l'immense majorité des Français, M. Pinay gagne ce que l'on a appelé « son pari », les emprunts de la reconstruction, surtout s'ils obtiennent la priorité dans le calendrier des émissions envisagées, permettront de relayer l'impôt non seulement à concurrence des 50 milliards dont il est question dans le projet gouvernemental, mais aussi des 20 milliards au minimum réservés aux groupements d'emprunts par les textes précédents et sur lesquels la loi de finances actuelle est totalement muette.

Certes, le succès d'un emprunt important est fonction du climat politique du moment. Toutefois, il ne faut pas oublier, mes chers collègues, qu'il dépend aussi de la masse des capitaux dont disposent les souscripteurs. Et c'est en cela que le rejet par la commission des finances des articles qui instituaient l'amnistie fiscale m'apparaît comme regrettable.

Sans vouloir discuter le problème au fond j'indiquerai seulement que, par ses conséquences directes sur le marché financier, l'amnistie fiscale ne pouvait que favoriser le succès des vastes emprunts que le Gouvernement se propose de lancer au cours des mois qui viennent. Aussi, tout en félicitant M. le président du conseil pour son attitude sage, sérieuse et courageuse, qu'apprécient tous les citoyens qui, en dehors de toute préoccupation partisane, n'ont en vue que le salut du pays, je l'adjure encore une fois de ne pas compromettre la réussite de la politique nouvelle qu'il instaure par des compressions injustifiées et dangereuses.

Les sinistrés, monsieur le ministre, sont patients, vous le savez, et leurs déceptions ne se traduisent pas par des démonstrations spectaculaires. Cependant, ils estiment avoir sur la nation une créance privilégiée. En aucun cas ils ne sauraient admettre que leurs souffrances morales et matérielles se prolongent au delà de la limite de dix ans qu'ils avaient acceptée.

Peut-être n'est-il pas de mise de faire du sentiment lorsque l'on est au bord du gouffre et que l'on essaie de redresser une situation financière qui frise la catastrophe. Qu'il me soit cependant permis de plaider ici une fois de plus la cause sacrée d'une des catégorie de Français les plus éprouvés par la guerre. Je le fais avec d'autant plus de force et de conviction que je prétends qu'il était possible d'équilibrer le budget de l'exercice 1952 sans avoir recours à la réduction massive de crédits proposée par le Gouvernement.

Si, comme je le souhaite ardemment, la politique hardie de M. le président du conseil porte ses fruits, l'emprunt lui permettra de financer la partie des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme non couverte par l'impôt.

Par contre, si le malheur voulait que sa tentative courageuse échoue devant l'incompréhension de certains, la situation serait alors telle qu'il faudrait reconsidérer tout le problème budgétaire, et chacun sait ce que cela veut dire.

C'est pourquoi, en toute conscience, j'ai pensé que c'était servir la politique de M. Antoine Pinay et soutenir son action, qu'insister sur les graves répercussions économiques et sociales que ne manquerait pas d'engendrer, si elle était reprise par le Gouvernement, la réduction des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, que, sagement — une fois

n'est pas coutume — la commission des finances a cru devoir repousser. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président de la commission. Je vous remercie! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a à se prononcer sur le premier texte législatif de ce que l'on peut appeler le programme Pinay.

Il faut noter de nombreux points de ressemblance avec les programmes des deux gouvernements précédents. Quant aux nouveautés de M. Pinay nous verrons en quoi elles consistent.

Ce qu'il y a de commun entre le budget Pinay et les budgets Pleven et Edgar Faure, c'est le volume considérable des dépenses militaires. Souvent ces dépenses sont en partie dissimulées, comme M. Pierre Courant en a fait l'aveu dans ce qui reste de son passage au ministère du budget, à savoir la brochure officielle intitulée *Les dépenses dans le budget de* 1952.

Les dépenses budgétaires, détaillées selon la classification administrative, donnent, pour un total de 3.698 milliards de francs de dépenses, 1.270 milliards de francs de dépenses militaires. Par contre, si les dépenses budgétaires sont classées par fonctions, on trouve, pour un total de 3.698 milliards de francs de dépenses budgétaires, 1.382 milliards de francs de dépenses de défense nationale, lesquelles s'élèvent à 1.402 milliards de francs si l'on y ajoute certaines dépenses de nature mixte inscrites à des budgets civils.

Ainsi donc est lâche l'aveu officiel que la présentation des dépenses militaires n'est pas exempte de dissimulation, ce que, pour notre part, nous n'avons cessé de dire et de répéter.

Avec le projet de loi actuellement en discussion, M. Pinay a ramené le total des charges budgétaires inconditionnelles à 3.494 milliards de francs.

Ainsi, les dépenses de guerre fixées à 1.402 milliards de francs représentent 40 p. 100 des dépenses budgétaires totales. L'on peut ajouter, sans crainte de se tromper, que ces évaluations seront très certainement dépassées. C'est là que réside la source des difficultés que MM. Pleven et Edgar Faure n'ont pu surmonter et auxquelles se heurte et se heurtera M. Pinay.

Tout est mis en œuvre pour essayer d'estomper le grave problème des charges militaires dépassant les possibilités contributives du pays. Mais rien ne résiste à la dureté implacables des faits.

La situation en France ne peut se séparer de la conjoncture internationale, qui est examinée avec quelque inquiétude même par un ami de M. Pinay comme M. Paul Reynaud. Les signes multipliés de crise économique qui se manifestent dans les divers pays capitalistes viennent en effet rappeler que le système de production capitaliste est atteint d'une redoutable maladie.

Cette maladie, c'est la crise économique qui, périodiquement, se traduit par des accès de fièvre d'autant plus graves qu'ils se produisent sur le fond d'une crise générale du capitalisme.

En 1949, des signes évidents de marche à la crise pouvaient être constatés. Les hommes des trusts américains pensèrent qu'il leur serait possible de retarder l'échéance de la crise par l'économie de guerre, par un développement prodigieux de la course aux armements.

Pour faire admettre une telle politique, terriblement coûteuse pour le peuple, il fallait un concours de circonstances qui aide à comprendre les tenants et les aboutissants de certains événements.

Chacun comprendra que la guerre de Corée est venue à point pour donner un semblant de justification à la course aux armements. Comme le disait la *United States News and World's Report:* « La guerre de Corée a déclenché un nouveau boom... Comme sur commande, il a été créé une situation pour maintenir l'activité des affaires à un niveau élevé ».

« Mais les fabrications d'armements ne peuvent servir de base à un assainissement durable de la situation économique. Elles ne peuvent conjurer une crise économique menaçante et si elles en retardent l'explosion, elles la rendent finalement plus terrible.

« Engager l'économie nationale dans la voie de l'économie de guerre, c'est orienter l'industrie dans un sens unique vers la guerre. C'est élargir par tous les moyens la production des objets nécessaires à la guerre, production qui n'est pas liée à la consommation nationale! C'est rétrécir à l'extrême la production et, surtout, le ravitaillement du marché en objets de consommation; c'est, par conséquent, restreindre la consommation de la population et placer le pays en face d'une crise économique. »

Ce point de vue marxiste, si clairement défini par Staline, est confirmé par les faits, comme en témoignent une série d'événements.

Si nous examinons ce qui se passe aux Etats-Unis, nous constatons que les entreprises travaillant pour les commandes de guerre connaissent des activités record. Par contre, les entreprises travaillant pour le secteur civil traversent une période difficile.

D'après la revue *U. S. News* du 15 février, on note les hausses suivantes: 163 p. 100 dans la production du fer et de l'acier, 256 p. 100 dans l'industrie mécanique, y compris l'industrie des armements, 460 p. 100 dans l'industrie chimique; 2.309 p. 100 dans l'industrie aéronautique.

En revanche, on enregistre les baisses que voici: 49,2 p. 100 dans la fabrication des voitures particulières; 58,9 p. 100 dans la radio et la télévision; 32 p. 100 dans les lainages; 27 p. 100 dans la chaussure; 22,3 p. 100 dans les cotonnades; 24,7 p. 100 dans le beurre, ce qui démontre qu'il n'est pas possible d'avoir en même temps du beurre et des canons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Schmittlein. Il n'y a pas de beurre en Russie.

M. Jacques Duclos. Les entreprises travaillant pour la guerre font d'excellentes affaires. Par contre, la diminution des productions civiles affecte un grand nombre d'entreprises de moindre importance. De ce fait, de nombreuses petites et moyennes entreprises sont vouées à la liquidation et cela au bénéfice des grandes sociétés capitalistes.

Je veux rappeler en passant, comme témoignage de la crise que traversent les productions civiles aux Etats-Unis, que 150.000 ouvriers de l'automobile sont en chômage à Détroit seulement.

Le plan Marshall et le pacte de l'Atlantique ont provoqué de profondes perturbations dans l'économie des pays satellites des Etats-Unis. Dans chacun de ces pays, les mêmes slogans sont à la mode: « Importer moins, exporter plus ». Voilà ce que l'on répète partout. Toutefois, si une telle résolution, prise en soi, peut paraître empreinte de sagesse politique, elle donne l'impression de l'incohérence et du désordre lorsqu'elle est reprise partout.

On compte près de 400.000 chômeurs en Angleterre et l'on prévoit qu'il y en aura un million avant la fin de l'année.

Le chômage frappe aussi l'Allemagne occidentale, la Hollande, la Belgique. Le Japon se voit imposer une réduction de 40 p. 100 de ses productions de cotonnades. Notre pays est lui aussi atteint par le chômage dans certaines industries, notamment le textile.

Et la politique de M. Pinay, avec les réductions de crédits sur les investissements, comporte des facteurs certains d'aggravation du chômage.

Enfin, comme cela se produit dans toutes les périodes de crise économique, il y a des chutes de cours qui amènent certains économistes et hommes politiques à évoquer ce qui se passa en 1929.

La peur de la crise peut pousser les impérialistes aux pires aventures. Quand la revue américaine *Life* écrivait: « S'il fallait choisir entre la crise et la guerre, c'est la guerre que nous choisirions », elle exprimait les sentiments profonds des dirigeants de l'économie américaine.

La situation de la France ne peut donc être sérieusement examinée en dehors de cet ensemble d'événements.

Ce qui se dégage des faits, mesdames, messieurs, c'est que votre système économique est anachronique, vermoulu ou, pour mieux dire, pourri, pardonnez-moi d'employer ce terme qui n'est pas très parlementaire mais qui est exact. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est d'autant plus nécessaire d'opposer la résistance grandissante des masses au plan de guerre que certains considèrent, à tort d'ailleurs, comme une solution aux difficultés du moment.

M. Pinay fonde son projet sur des économies et sur un prétendu rejet — je dis bien: « prétendu » — de toute augmentation d'impôts; mais, à voir les choses de plus près, on constate que les économies de M. Pinay sont réalisées précisément là où il ne faudrait pas en faire. Et s'il se déclare opposé aux nouveaux impôts, M. le président du conseil dissimule une partie de la vérité et garde les mains libres pour demain. Il réserve cette opération de l'augmentation des impôts pour un peu plus tard, mais il est persuadé qu'il lui faudra, en tout état de cause, de nouvelles ressources fiscales.

Cependant, on a assisté avec M. Pinay à l'utilisation de certaines méthodes nouvelles. M. le président du conseil avait parlé d'un Gouvernement de techniciens. Après quoi il avait précisé qu'il s'agissait de techniciens parlementaires, exclusivement. A la vérité, on a l'impression que les techniciens sont là. Ils agissent dans la coulisse.

On parle de l'activité débordante dont ferait preuve M. Yves Bouthillier dans l'entourage de M. Pinay. De son côté, M. Pierre-Etienne Flandin, le vieil ami de M. Paul Reynaud (*Sourires*), joue son rôle derrière M. le président du conseil. La technique vichyste semble être très hautement appréciée à l'hôtel Matignon!

Quant au conseil national du patronat français, il est de plus en plus remuant. M. Georges Villiers, son président, parle avec de plus en plus d'arrogance. Il dit que l'emprunt rapportera 600 milliards. M. Georges Villiers semble bien renseigné sur les avantages que pourront comporter les emprunts qui seront lancés ultérieurement. Les milieux capitalistes ne manquent pas, d'ailleurs, de fixer leurs conditions et de préciser leurs exigences.

C'est ainsi que la feuille *Le Capital*, du 24 mars dernier, écrivait: « Seule l'amnistie fiscale intégrale et inconditionnelle pourra permettre de recueillir des masses de capitaux de l'ordre de grandeur envisagé. Elle créerait, à n'en pas douter, un climat nouveau dont la Bourse ne serait pas la dernière à bénéficier ».

Quand, en 1830, la révolution de juillet amena le duc d'Orléans sur le trône, le banquier Lafitte s'écria: « Maintenant le règne des banquiers va commencer ».

Avec M. Pinay, le règne des capitalistes ne commence pas, il se poursuit. Mais sans doute doit-on dire, au sein du conseil national du patronat français: « Le patronat est directement représenté à la tête du Gouvernement ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce qui inspire confiance et allégresse à M. Georges Villiers ne peut provoquer que méfiance, inquiétude et colère dans les milieux ouvriers.

M. Pinay veut créer, dit-il, un climat de confiance, et pour cela il semble vouloir renouveler, avec ses déclarations à la radio, une méthode utilisée autrefois par M. Gaston Doumergue.

M. Gaston Doumergue parlait lui aussi sur un ton bonhomme devant le micro, et pour expliquer qu'il voulait faire une prétendue réforme administrative comportant le licenciement de fonctionnaires, et pour expliquer qu'il voulait réduire les dépenses de caractère social. Ainsi, M. Gaston Doumergue est une sorte de précurseur dont semble vouloir s'inspirer M. Pinay.

Le projet de loi de finances de M. Pinay et de M. Jean-Moreau est fondé sur des économies et sur l'emprunt.

Pour ce qui est des économies, le parti communiste est le premier à en proposer dans le domaine des dépenses improductives. Au contraire, le Gouvernement veut réduire des dépenses vitales pour le développement économique du pays. Et quand M. Pinay parle de faire relayer l'impôt par l'emprunt, il envisage cela, sans doute, en attendant de faire appel aux deux.

Pour mener à bien cette politique, pour pouvoir jouer, comme il dit, la carte de la confiance, M. Pinay veut recourir à ces deux procédés qui se complètent l'un l'autre.

M. le président du conseil, ministre des finances, veut, d'une part, faire l'amnistie fiscale, dont les grands capitalistes seront les bénéficiaires, et, d'autre part, déclencher la vague de répression contre la fraude fiscale avec la ferme intention de faire preuve, à l'égard des petits contribuables, d'une rigueur égale à la bienveillance qu'il entend témoigner aux fraudeurs de grande envergure.

Le projet de M. Pinay est présenté à l'examen de l'Assemblée au moment même où la propagande officielle bat son plein sur les deux thèmes suivants: « le sauvetage du franc » et la « baisse des prix ».

L'objectif ainsi poursuivi est de faire illusion, de faire croire que la monnaie ne court plus aucun danger, ce qui ne correspond nullement à la réalité.

Il s'agit, en outre, de s'opposer aux augmentations de salaires réclamées par les travailleurs, dont le pouvoir d'achat a été considérablement réduit au cours de la dernière période.

Examinons, d'abord, la nature des économies que compte faire M. Pinay.

Sur les 110 milliards d'économies que comporte le projet de M. Pinay, 70 milliards sont imputés à la reconstruction, aux dommages de guerre et aux investissements. La commission des finances s'est prononcée contre de telles amputations, qui entraîneraient un ralentissement certain de l'activité économique et le développement du chômage. Mais si cette prise de position de la commission des finances est raisonnable, il n'en est pas de même du vote qu'elle a émis en deuxième délibération sur le 2e alinéa de l'article 6.

Cet alinéa ayant été disjoint, M. le rapporteur général a cru devoir demander une deuxième délibération. Ce texte a été voté avec le concours du R. P. F. Il s'agit là d'une disposition permettant au Gouvernement de suspendre ou différer jusqu'au 31 décembre 1952 l'effet de toutes dispositions législatives obligeant l'Etat au versement de prestations, participations, ristournes ou subventions.

De la sorte le système des décrets-lois — car il s'agit là de décrets-lois — peut permettre au Gouvernement de fermer ses caisses, de priver de braves gens de tout ce qui leur est dû. Avec cet alinéa, le Gouvernement pourra suspendre, pendant un ou plusieurs mois de 1952, le payement de la retraite aux vieux, le payement de l'allocation temporaire aux économiquement faibles; il pourra réduire ou suspendre le payement des prestations de la sécurité sociale aux assujettis; il pourra suspendre toutes les participations de l'Etat à des travaux communaux ou autres; il pourra suspendre le payement de la retraite du combattant; il pourra supprimer certaines primes dont bénéficient les travailleurs de la fonction publique.

Le Gouvernement pourra donc cesser de faire honneur à ses engagements. On a souvent parlé de l'Etat honnête homme. Avec le 2e alinéa de l'article 6 du projet de M. Pinay, l'absence d'honnêteté est élevée à la hauteur d'un système de gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute peut-on nous objecter que l'amendement de M. Mendès-France subordonne l'entrée en vigueur des décrets à l'approbation tacite du Parlement, lequel disposera d'un délai de quinze jours pour en demander l'abrogation. Mais, connaissant les méthodes de travail de nos Assemblées, on peut être sûr que le Gouvernement sera en mesure, sans difficulté aucune, de mettre à chaque coup ses décrets-lois en application.

D'ailleurs, il faut bien préciser que les députés qui se dessaisissent de leurs pouvoirs en accordant au Gouvernement le droit de prendre des décrets-lois savent d'avance de quoi il s'agit. De tels décrets sont destinés à prendre des mesures impopulaires, des mesures injustes dont les députés ne veulent pas prendre la responsabilité en détail. Mais ils la prennent en gros en accordant des pouvoirs étendus au Gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, nous voilà fixés sur la nature des économies que compte réaliser M. Pinay. Et ceux qui, après s'être prononcés contre les réductions des crédits destinés à la construction et aux investissements, ont voté en commission des finances le deuxième alinéa de l'article 6 ont rendu possible, en définitive, ce qu'ils avaient prétendu empêcher. Le résultat sera le même, avec une certaine dose d'hypocrisie en plus.

Cela dit, je rappelle, au nom du groupe communiste, que M. Pinay veut bloquer 95 milliards de francs dont l'emploi était prévu pour la construction et les investissements. Le déblocage de ces crédits est subordonné au dégagement de nouvelles ressources. Quand on sait que l'évaluation de 1.400 milliards de francs pour les dépenses militaires n'est que provisoire — puisqu'on parle de 1.800 milliards — on est en droit de penser que de nouvelles ressources éventuelles seront utilisées pour tout autre chose que des travaux de construction ayant une destination pacifique.

La commission des finances n'a pas adopté l'article 43 sur l'amnistie fiscale; mais M. Pinay semble tenir beaucoup à ce point de son progamme qui fait se pâmer d'aise ces messieurs du monde des affaires.

Le projet de M. Pinay sur l'amnistie, c'est un coup d'éponge sur la fraude. Cela n'empêche pas un journaliste de dire que c'est « un pacte d'honnêteté et de confiance offert aux Français! »

Le but de l'amnistie, dit-on, est de faciliter le retour des capitaux dissimulés et la suppression des transactions occultes. Permettez-moi de citer, à l'intention de tous ceux qui ont de la peine à vivre avec des ressources insuffisantes, quelques lignes qui ne manquent pas de saveur et qui tendent à légitimer l'amnistie de M. Pinay:

« L'amnistie fiscale, lit-on dans *La Vie française* du 28 mars 1952, ne signifie pas que tous les capitaux clandestins vont reparaître. Un certain nombre, d'ailleurs, sont déjà investis. Mais il en subsiste beaucoup qui se sont réfugiés en or, en dollars, en francs suisses, en objets somptuaires, en stocks non déclarés. L'amnistie prépare leur rentrée officielle. »

Et voici comment les porte-parole des capitalistes posent des conditions: « Pour que l'amnistie — coup d'éponge — soit fructueuse, il faut qu'elle soit absolue et couvre aussi bien les infractions à la circulation des capitaux, au contrôle des changes et aux prescriptions relatives aux avoirs à l'étranger que les dissimulations proprement fiscales, que ses dispositions soient d'une clarté qui la rende accessible à tous, même dans un texte légal, de telle sorte que les interprétations administratives ne soient pas tentées de suppléer à leur manière aux obscurités du texte ».

« L'amnistie, coup d'éponge, peut être immorale, avouent ces porte-parole du grand capital. Elle doit être réaliste et permettre aux amnistiés de concilier leurs intérêts avec ceux du Trésor et ceux de l'économie française. »

Il ressort de ces aveux, messieurs, que, lorsqu'il s'agit de frapper les gros fraudeurs, vous mettez sans aucun doute beaucoup moins de moyens en œuvre que lorsque vous exercez votre répression contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ces fraudeurs, ces voleurs du grand monde sont, bien entendu, les premiers à vous applaudir quand vous mobilisez des milliers de policiers contre les ouvriers de la régie Renault! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils font écrire ceci: « Voici venue l'heure de la vérité et de la liberté ».

En fait de vérité, je veux souligner que les documents officiels sont très discrets lorsqu'il s'agit de désigner les fraudeurs essentiels. Nous n'avons pas les mêmes raisons que M. Pinay de faire preuve d'autant de discrétion.

C'est pourquoi, je veux dire que, d'après des informations de source sûre, deux sociétés, entre autres, se seraient rendues coupables de dissimulation de bénéfices: le Crédit du Nord, pour une somme de 380 millions de francs, les Aciéries de Longwy, pour une somme de 1.600 millions de francs. Et M. Boussac est peut-être intéressé, lui aussi, à l'amnistie prévue par M. Pinay!

La bienveillance de M. le président du conseil est acquise sans nul doute à ces messieurs. Par contre, nous, nous leur refusons l'amnistie que nous serions prêts à accorder aux petits et moyens contribuables, victimes de votre injustice fiscale et de vos rigueurs à sens unique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, en fait de rigueurs, le projet de M. Pinay n'y va pas de main morte! L'article 44, qui prévoit l'interdiction d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale, ouvre la voie aux pires injustices et permet en définitive l'utilisation de la loi à des fins particulières. De la sorte, des personnages bien en cour pourront se débarrasser de concurrents gênants, et vous pourrez réaliser votre plan de liquidation de 300.000 commerçants en France.

Il y a longtemps que des prédécesseurs de M. Pinay avaient parlé de cela. M. le président du conseil veut, avec son projet, ruiner des centaines de milliers de petits boutiquiers, accélérant ainsi le processus de concentration capitaliste favorable aux hommes des grandes sociétés.

Tout cela ressort clairement de l'orientation générale de la lutte contre la fraude fixée par le projet de M. Pinay qui, sans aucun doute, réserve de beaux jours aux brigades polyvalentes. Il s'agit de déclarer la guerre à ceux qui vendent sans facture, pour les acculer à la ruine, parce que tel est l'intérêt des grandes sociétés capitalistes dont M. Pinay est l'homme de confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour les ouvriers, le Gouvernement de M. Pinay est et restera le Gouvernement du patronat de combat (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et les petits boutiquiers ne peuvent pas ne pas voir qu'il est le gouvernement des grandes sociétés capitalistes, ennemies jurées des petites et moyennes entreprises. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, la campagne de baisse lancée par M. Pinay ne manque pas de faire voir aux petits boutiquiers qu'à la faveur de cet événement les grands magasins leur font une concurrence dangereuse.

En ce qui nous concerne, nous sommes partisans de la baisse; mais nous la voulons effective.

Le 5 février dernier, j'ai eu l'honneur, avec mes camarades du groupe communiste, de déposer une proposition de résolution n° 2485 « invitant le Gouvernement: 1° à abroger les décrets et arrêtés qui, depuis octobre 1951, portent augmentation des tarifs d'électricité, gaz, essence, gas-oil, engrais, chemins de fer (marchandises et voyageurs), tabac, postes, télégraphes et téléphones, etc.; 2° à prendre des mesures pour ramener au niveau d'octobre 1951 les prix des produits ayant, depuis lors, subi une augmentation ».

Sans doute peut-on dire que le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions de baisse. Il est vrai qu'il a décidé de ramener les prix des produits pharmaceutiques à ce qu'ils étaient le 1er mars. Mais, si je suis bien informé, il n'y a pas eu de hausse depuis le 1er mars ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Par contre, il y en eut en janvier et février et ces hausses sont, de la sorte, entérinées.

Il est vrai que M. Pinay peut inscrire une victoire à son communiqué de la guerre des prix et que l'état-major de l'hôtel Matignon peut illuminer: il y a baisse sur la camomille ! (*Rires*). Son prix est tombé de 1.820 à 1.421 francs le kilo.

Loin de moi la pensée de sous-estimer l'importance de baisses de cette nature, mais nul ne saurait soutenir qu'elles sont suffisantes. D'ailleurs, on peut se demander si certaines baisses ne sont pas davantage destinées à créer une sorte de choc psychologique qu'à rendre la vie effectivement moins chère.

La sincérité des baisses est mise en cause par des déclarations de ce genre:

« Nous devons effectuer des baisses sensibles et localisées. »

Ecoutez-bien, messieurs:

« Abstenez-vous des baisses généralisées souvent dangereuses et concentrez votre effort sur quelques articles choisis de préférence sur la liste des articles qui servent à calculer l'indice des prix. »

Voilà ce qu'a déclaré un dirigeant des milieux commerciaux de Lyon.

De tels propos ne peuvent que laisser sceptiques ceux qui veulent une réelle baisse des prix.

A la vérité, le Gouvernement ne s'engage pas dans la voie d'une baisse aussi substantielle, aussi réelle que nous la désirons. Il a davantage le souci de la mise en scène que celui de l'efficacité.

M. Pinay a procédé à une baisse autoritaire des ressemelages: 980 francs au lieu de 1.000 francs. C'est quelque chose, mais enfin !

Il a bloqué les tarifs des salons de coiffure. C'est entendu, mais cela est loin de rétablir l'équilibre entre les prix et les salaires:

D'ailleurs, depuis que M. Pinay a lancé sa campagne de baisse, certains produits ont augmenté, notamment les plats de côtes, le poisson, le beurre pasteurisé, les pommes de terre, les poires, les bananes, les noix, monsieur le ministre, etc.

Je dois dire que, le 20 mars, un journal qui soutient la politique de M. Pinay de toutes ses forces, *L'Aurore*, écrivait que, la veille, le grand patronat de la sidérurgie avait annoncé une majoration de 11 p. 100 sur la fonte. Depuis, on n'a plus entendu parler de cela. Je ne sais pas ce qui a été décidé à ce sujet. Mais sans doute a-t-on le souci dans ces milieux de ne pas gêner M. Pinay, d'autant plus que la campagne de baisse, même si elle ne donne pas de résultats tangibles, justifie les refus d'augmentation de salaires.

Si le Gouvernement voulait obtenir une baisse effective des prix, il devait prendre d'autres mesures.

Sans doute M. Pinay prétend-il qu'en ne procédant pas à une augmentation d'impôts, il évite de créer une cause supplémentaire de hausse des prix; mais sur ce point il faut s'expliquer.

La politique du gouvernement Pinay, en dépit de tout le battage fait par une presse dévouée, est une politique d'augmentation des impôts. C'est là le résultat, d'une part, de la majoration des forfaits des petits commerçants, d'autre part, de la situation dans laquelle se trouvent les budgets des communes.

En ce qui concerne les forfaits des petits commerçants, les choses sont très claires. Les services de la direction générale des impôts ont estimé que, pour l'année 1951 par rapport à 1950, les bénéfices ont augmenté de 31 p. 100 dans la couverture-plomberie, de 17 p. 100 dans la boulangerie, de 24 p. 100 dans la boucherie de détail, de 47,5 p. 100 dans le commerce de quincaillerie, de 31 p. 100 dans la maçonnerie, de 28 p. 100 pour les charrons, forgerons, maréchaux-ferrants, etc.

Cette liste, annexée à une note de la direction générale des impôts, est destinée à servir de base pour la majoration des forfaits.

Les services de la rue de Rivoli procèdent à de sévères majorations de forfaits.

J'ai eu à examiner plusieurs cas de forfaits majorés et, sur quatre d'entre eux, j'ai constaté une majoration de 50 p. 100, portant le forfait de 400.000 à 600.000 francs; de 93 p. 100, portant le forfait de 300.000 à 580.000; de 54 p. 100, portant le forfait de 550.000 à 850.000; de 175 p. 100, portant le forfait de 400.000 à 1.100.000 francs.

Ces majorations de forfaits, qui sont de plus en plus généralisées, vont se traduire par des augmentations d'impôts que les commerçants seront bien obligés d'incorporer dans leur prix de vente et, par conséquent, cet état de choses ne manquera pas de constituer un facteur de hausse.

Vous ne parlez pas de cela, mais il ne suffit pas de dissimuler les faits pour les faire disparaître.

De plus, la politique gouvernementale aboutit à faire supporter aux budgets communaux des dépenses de plus en plus lourdes qui devraient être à la charge de l'Etat. Il en est ainsi notamment pour les dépenses de police.

Or, chacun sait que les budgets des municipalités sont, d'une façon générale, très sérieusement déficitaires et que si le Gouvernement n'accorde pas les subventions d'équilibre nécessaires, il va contraindre les élus municipaux à voter de nouveaux impôts qui se répercuteront inévitablement sur les prix. Tout cela montre que les slogans de M. Pinay sur la non-augmentation des impôts sont trompeurs et ne visent qu'à dissimuler la vérité.

On a beau faire et beau dire, il n'est pas possible d'améliorer les conditions de vie des masses populaires sans procéder à une réduction massive des dépenses improductives que sont les dépenses de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si M. Pinay voulait effectivement et durablement la baisse des prix, il devrait:

1° Interdire toute majoration des forfaits des petits commerçants;

2° Accorder des subventions d'équilibre aux communes pour éviter les impôts nouveaux;

3° Supprimer les impôts indirects frappant les produits de grande consommation.

Nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer sur des propositions concrètes en ce sens.

Il serait possible d'obtenir une baisse de prix de la viande en supprimant la taxe de 50 francs par kilogramme qui la frappe et celle de 94 francs réservée à la viande de porc.

Les impôts et taxes inclus dans les prix de vente au détail constituent un facteur important de vie chère puisqu'ils s'élèvent à 10 p. 100 pour le pain, les légumes secs, les œufs et les pommes de terre; à 14 p. 100 sur le beurre et les fromages; à 22 p. 100 sur le chocolat; à 17 p. 100 sur les bleus de travail; à 18 p. 100 sur les complets; à 19 p. 100 sur le gaz, à 20 p. 100 sur les chaussures; à 22 p. 100 sur le charbon et à 25 p. 100 sur l'électricité.

Puisque M. Pinay veut la baisse, il ne faut pas qu'il s'arrête à mi-chemin. Qu'il prenne ses dispositions et que l'Etat donne l'exemple de la baisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'il ramène les prix qui dépendent directement de lui à ce qu'ils étaient en octobre. Qu'il ramène le prix du mètre cube d'eau à 18 francs au lieu de 24; qu'il ramène le prix du mètre cube de gaz à 27 francs 70 au lieu de 31 francs 10; le prix du kilowatt à 23 francs 60 au lieu de 26 francs 40; qu'il ramène le prix du litre d'essence à 53 francs 20 au lieu de 60 francs 10 et le prix des loyers à ce qu'il était en octobre.

Qu'il ramène le prix des cigarettes à 65 francs au lieu de 80, le prix du kilomètre S. N. C. F. à 4 francs au lieu de 5 et fasse de même pour les tarifs des P. T. T., etc.

Il serait préférable d'agir ainsi plutôt que de créer une situation qui aboutira finalement à de nouvelles hausses. Je veux m'arrêter ici quelques instants sur les problèmes relatifs aux paysans.

M. Pinay a procédé à une baisse du prix des engrais. Cette baisse n'a rien d'extraordinaire. Il s'est agi, en substance, d'avancer de quelques semaines la mise en vigueur des prix dits de morte saison.

Ce sont les engrais dits de fond qui bénéficient d'une réduction des prix à partir du 1er avril. Or, comme on le sait, ces engrais sont employés pour les semailles en automne. De ce fait, cette baisse ne pourra pas profiter aux petits et moyens paysans qui ne peuvent pas acheter à l'avance, au prix de morte saison, des engrais à utiliser en automne.

Quant aux engrais dits de couverture, qui sont employés jusqu'à la fin mai, ils ne baisseront qu'à partir du 1er juin, c'est-à-dire quand les cultivateurs n'en auront plus besoin. Telle est la réalité des baisses décrétées par M. Pinay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, la lecture du *Bulletin officiel du service des prix* vous permet de constater que la baisse des engrais va finalement se transformer en hausse. C'est ainsi que les scories Thomas vont subir une augmentation de 3,2 p. 100 à partir du mois d'août et la sylvinite une augmentation de 3,5 p. 100 à partir de la même époque.

Voilà sans doute qui incitera M. Pinay à modérer ses bulletins de victoire. J'ajoute que, s'il voulait offrir des apéritifs d'honneur à ses lieutenants pour fêter son Austerlitz de la baisse, il s'apercevrait que dans ce secteur — le secteur des apéritifs — ce n'est pas la baisse qui est à l'ordre du jour, mais la hausse. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cela dit, revenons-en aux problèmes agricoles.

L'incidence des taxes indirectes sur les engrais est de 22 p. 100. Les bénéfices réalisés par les trusts des engrais sont considérables. Aussi pouvons-nous dire qu'est pleinement justifiée la proposition communiste déposée par Waldeck-Rochet et tendant à une réduction de 25 p. 100 du prix des engrais, du sulfate de cuivre, du soufre, des aliments du bétail et du matériel agricole.

Je disais que les sociétés qui fabriquent des engrais font de grands bénéfices. Je vais me permettre de citer d'autres chiffres.

Les bénéfices de Saint-Gobain ont été de 485 millions en 1950 contre 311 en 1949. Les bénéfices de Kulhmann ont été de 350 millions en 1950 contre 248 millions en 1949. Les bénéfices de Rhône-Poulenc ont été de 897 millions en 1950 contre 605 millions en 1949.

Les légères baisses de prix des engrais intervenant dans les conditions que je viens de définir ne peuvent faire oublier que, du 1er juillet 1951 au 1er janvier 1952, les prix des engrais avaient augmenté de 40 à 59 p. 100 suivant leur nature.

Quand on parle maintenant d'une légère baisse sur les prix du matériel agricole, il importe de souligner qu'elle vient après des majorations qui ont été de l'ordre de 25 à 30 p. 100.

Les paysans qui ont été contraints d'emprunter au crédit agricole pour acheter du matériel agricole subissent une majoration du taux des intérêts de 1,25 p. 100.

Si le Gouvernement voulait obtenir une baisse substantielle du prix du matériel agricole, il devrait supprimer les taxes prélevées par l'Etat qui sont de 21 p. 100 sur les prix départ usine et de 39 p. 100 sur les prix du matériel importé.

Il était indispensable de préciser ces choses pour montrer ce qu'est en réalité la politique agricole du Gouvernement.

Il demeure qu'il y a un écart considérable entre les prix agricoles et les prix industriels.

Le plan des hommes du grand capital est d'exploiter au maximum la classe ouvrière en lui payant des salaires le plus bas possible et l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles est destiné à favoriser la politique des bas salaires au détriment des paysans dont les intérêts rejoignent ceux des ouvriers.

Les baisses de ces derniers temps sur un certain nombre de produits agricoles n'ont fait qu'amplifier cet écart. Et naturellement, M. Pinay n'oublie pas non plus les paysans quand il s'agit de majorer les forfaits.

C'est ainsi que le bénéfice forfaitaire imposable, qui était en Charente de 32.300 francs par hectare de vigne est de 54.000 francs cette année pour la première catégorie. Et les majorations sont du même ordre pour les catégories suivantes.

Pour le tabac, le forfait imposable passe de 60.000 francs à l'hectare à 120.000 francs dans le Loir-et-Cher et de 90.000 francs à 155.400 francs dans le Vaucluse.

Après cela, quand M. Pinay dit qu'il ne veut pas d'impôts nouveaux, il présente, avouez-le, la vérité à sa manière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique de M. Pinay est une politique qui n'ose pas dire son nom. C'est une politique de régression sociale qui fait peser de graves menaces sur la sécurité sociale et sur l'ensemble des droits acquis par la classe ouvrière et les masses laborieuses. C'est une politique qui vise à rendre les entreprises nationalisées aux grands capitalistes. Les emprunts relatifs à ces entreprises sont envisagés compte tenu de cet objectif, que les milieux capitalistes veulent atteindre. Et si le mauvais coup réussissait, nous verrions les théoriciens des entreprises rentables, hostiles aujourd'hui aux subventions, en demander demain, pour encourager « l'initiative privée », comme ils disent.

M. Pinay est l'homme de confiance des grandes sociétés capitalistes dont les bulletins de victoire s'étalent avec insolence. La société Péchiney vient d'annoncer qu'elle a fait, en 1951, 841 millions de bénéfices nets, contre 450 millions en 1950.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle paiera des impôts.

M. Jacques Duclos. Dans les conseils d'administration on compte sur M. Pinay.

Cela n'empêcha pas les députés socialistes de s'abstenir lorsque le président du conseil présenta son gouvernement devant l'Assemblée.

Ils veulent laisser faire l'expérience Pinay, l'expérience d'un gouvernement du patronat de combat, l'expérience d'un gouvernement férocement opposé à l'échelle mobile, l'expérience d'un gouvernement qui veut la liquidation des conquêtes sociales de la classe ouvrière.

N'oublions pas que si M. Pinay dut son investiture à un certain nombre de voix R. P. F., lors de la présentation de son ministère, le groupe R. P. F. et le groupe socialiste firent son jeu en s'abstenant tous les deux.

Il y a d'ailleurs évidente complicité entre M. Pinay et le R. P. F.

M. de Gaulle n'a pas levé le petit doigt contre les députés R. P. F. qui votèrent l'investiture de M. Pinay. Et quand l'organe gaulliste, *Le Rassemblement*, donne son appréciation sur la politique de M. Pinay, on lit des phrases de ce genre: « Politique nullement déraisonnable en soi », ou bien: « Le rassemblement croit à la vertu de certaines des solutions préconisées par M. Pinay, pour la bonne raison que M. Pinay les lui a empruntées ».

En substance, M. Pinay fait la politique du R. P. F., de l'aveu même des hommes de M. de Gaulle.

Cela montre tout simplement que, d'un côté comme de l'autre, on est au service des mêmes intérêts de classe.

Les meneurs de jeu pensent sans doute qu'une politique férocement réactionnaire et ne reculant pas devant l'emploi de la violence, si elle est faite par M. Pinay, comporte peut-être moins de risques de chocs en retour que l'utilisation ouverte du fasciste de Gaulle.

Tous les faits montrent comment M. Pinay et le R. P. F. sont de mèche. Ce qui se passe dans les Vosges en apporte une preuve supplémentaire.

Aussi la classe ouvrière, les paysans, les petits et moyens commerçants et l'immense masse des petites gens de France ont-ils de nombreuses raisons de se dresser contre le Gouvernement Pinay dont la politique de misère, de fascisation et de guerre est terriblement dangereuse pour l'avenir du pays.

Cette politique de réaction, qui est poursuivie sous la haute direction des occupants américains, vient de s'exprimer d'une façon particulièrement révoltante à Athènes. Quatre patriotes grecs ont été assassinés sans qu'on ait pu retenir contre eux d'autre chef d'inculpation que leur appartenance au parti communiste grec. On a condamné ces hommes à mort en invo-

quant de prétendus faits qui s'étaient produits après leur arrestation.

De tels procédés rappellent ceux qui furent en usage dans le Reich hitlérien et ils traduisent plus l'inquiétude que la force des assassins.

Je salue la mémoire glorieuse de ces martyrs (*les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent*), parmi lesquels le camarade Beloyannis, membre du comité central du parti communiste grec. Leur sang généreux n'aura pas coulé en vain; il fera se lever de nouveaux combattants de la liberté et de la paix.

Le Gouvernement de M. Pinay est l'associé, au sein du pacte de l'Atlantique, du gouvernement d'Athènes qui, obéissant aux ordres des Américains, vient de commettre ce crime.

Telle est la démocratie que vous défendez sous l'égide des impérialistes américains dont l'ambassadeur à Athènes est directement intervenu pour exiger l'assassinat du camarade Beloyannis et de ses amis.

Les fauteurs de guerre ont de plus en plus recours aux méthodes de violence pour se maintenir au pouvoir contre la volonté des peuples et pour tenter de briser le grand mouvement de libération nationale qui entraîne les peuples coloniaux dans une lutte qui sera finalement victorieuse.

Des méthodes de violence et d'intimidation viennent d'être employées en Tunisie, avec l'approbation des dirigeants du parti socialiste, puisque aussi bien l'un d'entre eux, particulièrement haut placé, a joué un rôle de premier plan dans cette triste besogne.

Mais on a tort de croire que les Quisling et autres Bao Dai représentent les peuples. Ils ne sont que haïs et méprisés, et la haine qui les entoure s'étend forcément à ceux qui veulent utiliser de tels individus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, les Français ne peuvent pas ne pas penser que, lorsqu'un gouvernement ne recule pas devant l'emploi de la violence contre un peuple colonial, il se fait en quelque sorte la main pour agir contre son propre peuple. Ici se vérifie toute la justesse de la grande pensée de Marx: « Un peuple qui en opprime un autre ne saurait être libre ».

Le peuple de France est opposé à cette politique qui aliène notre indépendance nationale et qui est génératrice de misère.

Les deux gouvernement précédents sont tombés en raison de l'opposition populaire aux conséquences financières de la politique de guerre voulue par les Américains.

M. Pinay a tenté de faire croire que la politique de guerre peut être poursuivie sans qu'il soit besoin de voter de nouveaux impôts.

J'ai fait la démonstration que, pour assurer le payement des dépenses militaires écrasantes, il envisageait de prétendues économies qui sont dangereuses pour l'avenir économique du pays.

J'ai montré aussi qu'il y a de sérieuses augmentations d'impôts, sans parler de ce qui pourra être fait en plus demain.

1.400 milliards de dépenses militaires représentent une charge beaucoup trop lourde pour notre pays; c'est 14 p. 100 du revenu national. Nous proposons de ramener les dépenses militaires, que nous envisageons comme devant être consacrées exclusivement à l'entretien d'une armée nationale, à 600 milliards, soit 6 p. 100 du revenu national.

J'ajoute qu'en 1926, quand M. Poincaré fit l'expérience qu'on évoque si souvent dans cette Assemblée, les dépenses militaires représentaient 3,3 p. 100 du revenu national.

Notre proposition, sage et raisonnable, postule la conclusion de la paix au Viet-Nam avec Ho-Chi-Minh, le rapatriement du corps expéditionnaire et la signature d'accords économiques et culturels correspondant aux intérêts du peuple du Viet-Nam et à ceux du peuple de France.

De très nombreux Français, en désaccord avec nous sur d'autres points, en sont venus à considérer que c'est là la seule position conforme aux véritables intérêts français et nombreux sont ceux qui en sont arrivés à considérer que le courageux second maître Henri Martin avait raison en prenant position contre la guerre du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cet ancien combattant de la résistance, qui s'est inspiré de la tradition républicaine d'Armand Carrel, est maintenu en prison par ceux-là mêmes qui viennent de gracier le traître Maurras, l'homme de « la divine surprise »!

Mais l'action populaire finira par imposer la libération d'Henri Martin.

Quant aux répercussions financières de la guerre du Viet-Nam, elles sont énormes. Les dépenses pour 1952 atteindront 600 milliards et tout ce qui a été dépensé là-bas dépasse de vingt fois le montant global des intérêts français qui étaient investis au Viet-Nam.

Le sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. David Bruce, parlant devant la commission des affaires étrangères de la chambre américaine, a déclaré: « La France a dépensé en Indochine plus qu'elle n'a reçu d'aide américaine. »

Telle est la vérité sur l'aide américaine dont on parle si souvent sur le ton de l'éloge et de la gratitude. Et la guerre du Viet-Nam n'est pas faite dans l'intérêt de la France. Traitant du problème, un collaborateur du *Figaro* a été amené à écrire:

« La France... gaspille ses ressources dans une aventure que justifie à la rigueur la diplomatie mondiale de l'anticommunisme, mais non l'intérêt propre du pays. »

C'est donc l'anticommunisme qui seul, justifie une telle guerre. Mais prenez garde, mesdames, messieurs! L'expérience de Hitler devrait faire réfléchir les chercheurs d'aventures. Lui aussi voulait détruire le communisme mondial et, finalement, c'est lui qui a été détruit. Il n'est pas possible de venir à bout d'une grande idée qui s'est emparée de la conscience de centaines de millions d'hommes et de femmes et qui exprime, en ce moment de l'Histoire, dans son universalité, un irrésistible courant d'aspirations des peuples à une vie digne et à la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le communisme existe, les communistes existent, vous n'y pouvez rien. Au lieu de chercher une impossible solution aux difficultés économiques actuelles dans une croisade anticommuniste, dans une guerre idéologique qui est perdue d'avance pour ceux qui oseraient la déclencher, il est préférable et plus sage d'admettre la possibilité de la coexistence pacifique et de la coopération entre systèmes économiques différents.

Cette possibilité trouve son expression dans la conférence économique de Moscou, que le Gouvernement français n'a pas vue d'un bon œil et s'est efforcé de contrecarrer. On a multiplié les attaques et les calomnies contre l'Union soviétique, mais rien ne peut dissimuler la réalité de son prodigieux essor économique.

Tandis que la politique de baisse de M. Pinay s'inscrit davantage dans les mots que dans les faits, il en va tout autrement au pays du socialisme. En Union soviétique, on vient de décréter une nouvelle baisse de 18 p. 100 en moyenne sur tous les produits alimentaires. C'est la cinquième baisse qui se produit depuis la fin de la guerre. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Et il s'agit là de baisses réelles qui se traduisent par une élévation concrète, réelle, du pouvoir d'achat des masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc sous le signe de la baisse que va se dérouler, en Union soviétique, la conférence économique de Moscou. Cette conférence éclaire devant nous la perspective de marchés nouveaux pour les produits français. Les marchés de l'Union soviétique et des démocraties populaires, ainsi que le marché de l'immense Chine peuvent nous être ouverts. Tout dépend de nous.

Des relations commerciales, loyales et confiantes avec ces pays nous procureraient des débouchés, ce qui ne serait pas négligeable en ce moment, alors que se manifeste le déficit de notre balance des comptes, alors que les signes de chômage se font de plus en plus nombreux, alors que les productions de paix connaissent un ralentissement incontestable.

Non seulement de nouveaux marchés nous seraient ouverts, mais nous disposerions aussi de nouvelles sources de matières premières que nous pourrions nous procurer avec le produit de nos exportations sans être tributaires pour nos approvisionnements des Etats-Unis qui, de ce fait, placent notre économie sous leur dépendance.

Une telle politique est évidemment fondée, non sur la guerre, mais sur la paix. C'est pourquoi quand nous préconisons 800 milliards d'économies sur les dépenses militaires, nous avons la préoccupation, non seulement de mettre fin à la guerre du Viet-Nam, mais aussi d'en finir avec la tension qui règne en Europe du fait de l'intégration de l'Allemagne occidentale dans la coalition militaire du pacte atlantique.

Cette préoccupation, qui est celle de millions de Français désireux de voir disparaître l'incertitude dans laquelle nous vivons, fait obligation de prendre au sérieux la proposition soviétique visant à la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne unifiée, démocratisée et tenue en dehors de toute alliance militaire ou coalition.

La guerre ne peut être déclenchée en Europe sans le concours de l'Allemagne. Le fait d'empêcher l'Allemagne de jouer un tel rôle constitue une garantie de paix pour notre pays et pour l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette garantie de paix serait renforcée par la cessation de l'occupation de notre territoire par les troupes américaines, qui rentreraient chez elles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une fois le problème allemand réglé dans un sens favorable au maintien et à la consolidation de la paix, la porte serait ouverte à une politique de désarmement qui permettrait d'alléger considérablement le fardeau qui pèse sur les peuples.

Telle est, mesdames, messieurs, la politique de paix et de sagesse que nous opposons au déchaînement furieux des chercheurs d'aventures.

Je veux ajouter, avant de conclure, que les propos officiels relatifs au redressement du pays ne peuvent aboutir à rien si la politique de guerre et de cloisonnement économique n'est pas abandonnée pour faire place à une politique de paix et d'échanges mondiaux.

Il ne peut y avoir de stabilité monétaire alors que les folles dépenses d'armement conduisent irrésistiblement à l'inflation.

Il ne peut y avoir d'équilibre budgétaire quand les dépenses improductives consacrées à la guerre deviennent de plus en plus lourdes.

Il ne peut y avoir une vie décente pour les familles quand des milliards sont dépensés inutilement à des fins militaires, alors qu'il serait préférable de faire la guerre aux taudis et de construire des logements convenables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment voulez-vous que ça tourne rond en France quand chaque famille française de quatre personnes paye en moyenne chaque année 140.000 francs pour la guerre ?

Et M. Antoine Pinay veut poursuivre et aggraver cette politique fondée sur des intérêts de classe qui sont en contradiction flagrante avec les véritables intérêts de la nation!

Quant à nous, nous appelons les Français et les Françaises à s'unir pour arrêter cette course à l'abîme.

Que les ouvriers s'unissent sans distinction de tendance pour exiger l'augmentation de leurs salaires, à l'exemple de ce que viennent de faire les ouvriers de la régie Renault! Qu'ils imposent par leur union et leur action l'échelle mobile!

Que les petits boutiquiers s'unissent et agissent pour empêcher les majorations de forfaits et pour se défendre contre les grands magasins!

Que les paysans s'unissent pour exiger la parité entre les prix des produits agricoles et ceux des produits industriels, pour s'opposer à la fiscalité ruineuse qu'on veut faire peser sur eux!

Que les petites gens de France, menacés par la politique réactionnaire de M. Pinay qui veut faire des économies sur leur dos, s'unissent pour se défendre!

Le peuple peut, par son opposition, faire échouer la politique de M. Pinay, comme il a fait échouer la politique de M. Pleven et celle de M. Edgar Faure. Cette politique de M. Pinay s'exprime par une misère accrue des masses laborieuses, par une aggravation des mesures de fascisation du régime, par l'accélération des préparatifs de guerre, par une soumission toujours plus grande de la France aux impérialistes américains, par la course à la ruine.

Les grands capitalistes, ceux qui s'enrichissent des malheurs de la patrie et des souffrances du peuple, ont intérêt à ce que M. Pinay puisse continuer longtemps sa besogne, là où il est.

La France a intérêt à ce que la politique de M. Pinay soit abandonnée et à ce que, sous la pression populaire, se produise un renversement de politique qui ouvrirait la voie à la formation d'un gouvernement qui serait au service exclusif de la France, d'un gouvernement qui aurait à cœur de rétablir notre indépendance nationale et de sauver la paix.

En votant contre le projet de M. Pinay, en combattant la politique du Gouvernement ici et dans le pays, le parti communiste a conscience de servir les intérêts présents et à venir de la France, de la France qui ne survivrait pas à une nouvelle guerre, ce qui nous fait un devoir impérieux de tout mettre en œuvre pour sauver la paix. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3031, 3108).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 1er avril 1952.

SCRUTIN (N° 828)

du vendredi 28 mars 1952.

Sur l'amendement de M. Genton à l'article 20 du projet relatif au statut du personnel communal (Deuxième lecture). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 610

Majorité absolue 306

Pour l'adoption 312

Contre 298

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becnir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billeres.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cailavet.
Caillet (Francis).
Canot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charrel.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahoman.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gauberl.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.

Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pindy.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Aisne.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smati.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velotjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Asher de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Barbolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Coin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Gassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guilton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bessac.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Chamant.
Corniglion-Molinier.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Fonlupt-Esperaber.
Ihuel.
Léotard (de).
Said Mohamed Cheikh.
Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 829)

Sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Nombre des votants 479
Majorité absolue 240

Pour l'adoption 379
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaudon.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marceh).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Rangeard.
Ramarony.
Rarronet.
Paraivo.
Ravelonson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Roussetot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sa[illegible] (de).
Sadiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pays (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Pro[illegible].
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.

Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Berthet.
Binot.
Bouncy (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brifod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Chevigné (de).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Frédéric-Dupont.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quéhard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Rieb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sibue.
Silvandre.
Sid.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bessac.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Chamant.
Corniglion-Molinier.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ihuel.
Léotard (de).
Said Mohamed Cheikh.
Tirolien.

Ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 477
Majorité absolue 239

Pour l'adoption 377
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bendjelloul, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 530)

Sur la question préalable déposée par M. Lamps, au nom du groupe communiste, à la discussion de la loi de finances.

Nombre des votants 503
Majorité absolue 252

Pour l'adoption 100
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bertelini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cailliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.

Cachat.
Calin (André), Finistère.
Calin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboult (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deloos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deixeuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Esèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frelet (Maurice).
Frezier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grafia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Guèye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guition (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scélleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Plimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réveillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roilland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sefridt.
Simonnet.
Small.
Sotinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Chamant.
Corniglion-Molinier.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ithuel.
Léotard (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 512
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 100
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SÉANCE

2e Séance du mardi 1er avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1682).
2. — Décès d'un député (p. 1682).
3. — Demandes d'interpellation (p. 1682).
4. — Dépôt d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 1683).
5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1683).
Amendement de M. Barrachin: MM. Barrachin; Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.
Amendement de M. Fayet: MM. Fayet, le président. — Rejet, au scrutin.
Adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées.
6. — Ordre du jour (p. 1684).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mesdames et messieurs les députés de levent*), notre vénéré doyen, M. Eugène Pébellier, vient de décéder au Puy, après une longue existence, toute de travail et d'honneur. Il n'a pu surmonter une maladie qui était la première de sa vie mais qui l'a terrassé. Né le 16 janvier 1866, il avait obstinément refusé de s'éloigner d'une maison de commerce qu'il avait héritée de son père et devait transmettre à son fils, suivant une de ces traditions provinciales auxquelles demeurent attachées tant de familles françaises. Il n'avait même pas accepté d'entrer dans les organisations locales comme le conseil municipal et la chambre de commerce. En dehors de ses occupations professionnelles, cet homme, simple et bon, cultivait son jardin. C'était un sage.

Il a fallu, pour le décider à solliciter le suffrage universel, le fait que vous connaissez, l'inéligibilité de son fils que, dans cette enceinte, nous avons connu et estimé. Appelé sans transition à la présidence de notre Assemblée, M. Pébellier y a prononcé deux fois le discours d'usage, le 5 juillet 1951 et le 8 janvier 1952. Dans ce rôle de mentor occasionnel, M. Eugène Pébellier ne vise pas à la politique transcendante. Il parle simplement, en formules claires, dépouillées, bien françaises. Il réclame le respect de l'initiative individuelle, la protection du foyer, la nécessité du travail, l'accession à la propriété, les vieilles et solides vertus qui ont fait la force de notre race. Il réclame aussi des économies; qui n'en a pas réclamé ? Il se tient au niveau du bon sens, au service de la liberté et, pour reprendre ses propres expressions, dans la ligne de « l'héritage humaniste et du message chrétien ». Si la conception qu'il se fait de la justice unie à son affection paternelle qui dicte avec insistance des paroles de réconciliation et d'oubli, il le fait avec une dignité parfaite, en prenant soin de ne blesser aucune conviction. Ce parlementaire malgré lui est exempt de la violence qui est la marque la plus sûre des esprits faibles.

Son discours du 8 janvier 1952 confirme ses propos du 5 juillet 1951. Son programme est celui de tous les Français moyens: restauration de l'autorité de l'Etat, révision de la Constitution, réforme de la fiscalité. Il se prononce contre les notions de droite et de gauche. « Aucun parti, déclare-t-il, ne peut revendiquer le monopole du sens social et du patriotisme ». Il se prononce pour des formules de gouvernement élargies, pour des majorités successives et variables et pour une économie nouvelle créant la solidarité dans la profession. Il sait, d'un mot, se montrer obligeant, et j'en ai eu personnellement la preuve.

En dehors de ces circonstances solennelles, M. Eugène Pébellier se mêlait peu à nos complications. Il se sentait attiré vers sa terre natale, vers sa ville du Puy, si pittoresque, si expressive, vers son foyer, vers son jardin. Parfois, l'on voyait se glisser dans notre enceinte sa personne discrète et menue. Nous ne l'y verrons plus. J'adresse nos condoléances à son fils, notre ancien collègue, à sa fille et à son gendre, à son autre fils, à ses amis politiques, à ses concitoyens. Dans notre vie publique, féconde en incidents et en accidents, il est précieux de pouvoir s'incliner sans réserve devant un nom sans tache comme celui-ci.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Dronne, sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la création du nouvel Etat de Libye et sur les mesures qu'il a prises afin de sauvegarder, d'une part, les intérêts français au Fezzan et dans les oasis de Ghat et de Ghadamès, et d'autre part, l'intégralité de l'Afrique du Nord française;

De M. Fayet sur les saisies du journal *Liberté*, hebdomadaire du parti communiste algérien, lesquelles, en moins de sept semaines, ont eu lieu six fois et dans les conditions les plus arbitraires, les policiers ayant agi sans que les directeur et rédacteur en chef aient reçu la moindre notification et sans qu'aucune justification ait été fournie;

De Mme Germaine François, sur les sanctions prises par M. le ministre de l'éducation nationale contre les normaliens de 4e année à l'école d'Auxerre à la suite de conférences organisées dans les établissements publics d'enseignement par le ministre de la guerre, en vue du recrutement d'étudiants pour l'armée;

De M. Pierrard, sur l'application de la loi Barrachin-Barangé, instituant un compte spécial du Trésor pour versements aux familles d'écoliers, d'une subvention trimestrielle de 1.000 francs par enfant;

De M. Desson, sur la fixation du prix du papier journal et notamment sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour appliquer sa politique de baisse à un produit dont dépend la vie matérielle et l'indépendance de la presse;

De M. Quilici, sur les événements de Tunisie et la politique que le Gouvernement compte suivre dans la Régence.

De M. Jacques Chevallier, sur le point de savoir si l'attitude que le Gouvernement entend adopter en Tunisie s'inscrit véritablement dans le cadre d'une politique générale d'Union française;

De M. André Denis, sur les événements du 26 mars en Tunisie qui, faisant suite aux inqualifiables opérations du Cap Bon, sont de nature à compromettre les rapports entre la France et la Tunisie et constituent une atteinte au droit des gens et au prestige de notre pays;

De M. Forlupt-Esperaber, sur la situation actuelle en Tunisie, sur les mesures prises sous la responsabilité du résident général de France à Tunis et sur les moyens par lesquels le Gouvernement entend rétablir entre le Gouvernement de S. M. le bey et le Gouvernement français les relations confiantes permettant l'accès progressif de la Tunisie à l'autonomie interne.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ET D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, une lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 3031).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 3129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3128, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour prévu pour les deux semaines à venir:

1° Tenir une nouvelle séance cet après-midi, immédiatement après la fixation de l'ordre du jour, pour la fixation de la date de discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement en Tunisie et la suite du projet financier;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de ce soir la discussion du projet sur l'allocation temporaire aux vieux et l'allocation aux mineurs;

3° Procéder, jeudi 3 avril, au début de la séance de l'après-midi, dans les salles voisines de la salle des séances, au cinquième tour de scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur de la magistrature;

4° Tenir une séance vendredi 4, matin, pour la fin de la discussion du projet financier;

5° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi, immédiatement après le projet sur l'élection des conseillers de la République représentant les Français de Tunisie;

a) Le projet autorisant des déblocages de crédits;

b) Le collectif de 1951,

la discussion de ce dernier projet étant organisée de telle façon qu'elle prenne fin mardi 8 avril avant midi;

6° Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 avril, après-midi, immédiatement après la deuxième lecture du projet sur le salaire minimum garanti, la discussion du projet sur l'organisation des transports maritimes;

7° Réserver la fin de la semaine à la discussion en deuxième lecture du projet financier ainsi que des projets examinés au cours des deux semaines visées par le présent ordre du jour, étant entendu que si la deuxième lecture du projet financier ne peut être abordée jeudi 10, les deux séances de cette journée seront consacrées à la discussion des projets et propositions sur le contrôle des ententes professionnelles;

8° Inscrire en tête de la séance du mardi 20 mai après-midi: Le budget militaire;

La proposition relative aux membres de l'Assemblée de l'Union française;

L'ordre du jour législatif précédemment établi,

étant précisé que seront réinscrites immédiatement après la deuxième lecture du projet sur le statut des personnels communaux les propositions relatives aux préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

M. Barrachin a déposé un amendement tendant à inscrire en tête de la séance du mardi 8 avril matin la discussion du projet sur l'élection des conseillers de la République représentant les Français de Tunisie.

La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Je demande que la discussion du projet sur l'élection des conseillers de la République représentant les Français de Tunisie soit reportée à la 1re séance du mardi 8 avril au lieu de s'engager vendredi après-midi comme le propose la conférence des présidents.

En effet, ce projet n'est pas encore distribué. La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, que j'ai l'honneur de présider, doit se réunir jeudi matin pour désigner un rapporteur et je me propose de la convoquer vendredi matin pour discuter du rapport. Il ne sera donc pas possible d'entamer la discussion en séance publique avant mardi matin 8 avril. Je demande au Gouvernement d'accepter cette modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte l'amendement de M. le président de la commission du suffrage universel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'amendement de M. Barrachin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Fayet a déposé un amendement tendant à inscrire à la suite de l'ordre du jour législatif:

a) Le rapport n° 2889 de M. Linet sur les prestations maladie de sécurité sociale aux ayants droit résidant en Algérie des salariés algériens résidant en France;

b) Le rapport n° 2890 de M. Linet, sur les prestations familiales des Algériens travaillant en France et dont la famille réside en Algérie.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, je vous demande de voter mon amendement qui tend à faire venir en discussion à la suite de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents les rapports de notre collègue M. Linet relatifs aux allocations familiales et à la sécurité sociale des travailleurs algériens en France dont la famille demeure en Algérie.

Sur cette question, les députés de tous les groupes, à diverses reprises, se sont déclarés d'accord. Aussi le moment est-il venu de la résoudre.

J'élève, d'autre part, une vive protestation contre le refus de la conférence des présidents, d'inscrire à l'ordre du jour mon interpellation sur les saisies du journal *Liberté*, hebdomadaire du parti communiste algérien.

En moins de sept semaines, le journal *Liberté* a été saisi six fois. Pour chacune de ces saisies, les policiers ont agi dans des conditions absolument arbitraires. En effet, à aucun moment, les directeur et rédacteur en chef n'ont reçu la moindre notification, de même que la plus petite justification n'a été produite.

Bien mieux, j'ai moi-même écrit plusieurs fois à M. le ministre de l'intérieur pour protester et demander les raisons pour lesquelles le journal a été saisi. Je n'ai reçu aucune réponse.

C'est dire que ces saisies, opérées dans les conditions les plus arbitraires, constituent une violation délibérée des garanties constitutionnelles rappelées par le statut même de l'Algérie.

En vérité, le Gouvernement et l'administration colonialiste, ne pouvant plus espérer tromper le peuple algérien par des discours, s'en prennent aux journaux qui n'ont cessé de dire la vérité et de la faire triompher.

Pour arriver à leurs fins, ils n'hésitent pas à violer la légalité...

A gauche. C'est faux!

M. Pierre Fayet. ...mais quand un régime en arrive à de pareilles mesures, c'est qu'il n'est plus capable, sans danger pour son existence, de laisser se propager la vérité, c'est qu'il a peur. Oui, ce qui guide, en fait, les colonialistes, c'est la peur, la peur éternelle, la peur vulgaire et animale des peuples en marche.

M. Jean Minjoz. Vous développez votre interpellation!

M. Pierre Fayet. Alors, ils en viennent à la solution du désespoir, la répression, la répression aveugle.

Mais ils se trompent s'ils pensent faire taire la voix des journaux progressistes. Sous Vichy, malgré les condamnations à mort, la presse communiste algérienne n'a jamais cessé de paraître. Et nous sommes en 1952, c'est-à-dire l'année où le Viet-Nam, la Corée, l'Iran, l'Egypte et la Tunisie montrent que, pour si aveugle et barbare qu'elle soit, la répression est impuissante.

Oui, il y a loin, il y a très loin des rêves des colonialistes à la réalité. L'heure est révolue depuis longtemps où l'impérialisme pouvait se livrer impunément à la répression, à l'arbitraire.

En Algérie comme dans le monde entier, les forces de liberté et de paix ont réalisé des progrès considérables. Aussi il faudra bien que les uns et les autres se rendent à l'évidence. Le peuple algérien n'est pas disposé à tolérer le renouvellement des coups de force colonialistes.

Liberté ne se taira pas, le parti communiste algérien ne se taira jamais.

Les luttes magnifiques qui s'engagent en ce moment dans toute l'Algérie iront se développant. La voix du peuple algérien s'élèvera chaque jour davantage et, avec le Front algérien, à l'avant-garde du mouvement national, *Liberté* accomplira sa mission, poursuivra son combat (*Applaudissements à l'extrême gauche*) pour l'indépendance nationale de l'Algérie, pour une Assemblée nationale souveraine, pour une solidarité effective du peuple algérien à l'égard des peuples de la Tunisie, du Maroc, du Viet-Nam, pour la défense des revendications de tous les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Fayet, en ce qui concerne ce que vous avez appelé l'indépendance nationale de l'Algérie, je fais les plus expresses réserves.

M. Pierre Fayet. Elle est inscrite dans la Constitution.

M. le président. L'Algérie est constituée de départements français et qui entendent demeurer français. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

D'autre part, comme vous le savez, votre demande tendant à fixer la date d'une interpellation n'est pas recevable. Mais votre amendement l'est.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Fayet.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	100
Contre	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement de M. Barrachin.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Comme suite à la décision que l'Assemblée vient de prendre d'organiser le débat sur le collectif de 1951, la conférence des présidents est convoquée pour demain, mercredi 2 avril, à onze heures, afin de procéder à cette organisation.

Mmes et MM. les députés désirant participer à ce débat sont priés d'assister à cette réunion.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La troisième séance publique de ce jour aura lieu, immédiatement après la levée de la présente séance, avec l'ordre du jour suivant:

Fixation de la date de discussion des interpellations de M. Aumeran; de M. Fouchet; de M. Bartolini; de M. Verdier; de M. Giovoni; de M. Quilici; de M. Jacques Chevallier; de M. André Denis; de M. Fontupl-Esperaber sur la politique du Gouvernement en Tunisie.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3031, 3108. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, 4e séance publique.

Discussion du projet de loi n° 3128 portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (M. Robert Lacoste, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3031, 3108. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 1er avril 1952.

SCRUTIN (N° 831)

Sur l'amendement de M. Fayet aux propositions de la conférence des présidents (inscrire à l'ordre du jour les rapports sur les prestations familiales aux salariés algériens).

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	100
Contre	493

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Biloux.
Bisso.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherriet.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Le Gœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mustefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.

Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Eixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreflot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frejet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Hue.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Lafont.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Planfevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramgeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Raveloson.
Secrétain.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ihuel.
Léotard (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 100
Contre 482

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SÉANCE

3e Séance du mardi 1er avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1686).

2. — Politique du Gouvernement en Tunisie. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 1686).

MM. Aumeran, Fouchet, Giovoni, Verdier, Cherrier, Chevallier, André Denis, Fonlupt-Esperaber, Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Raymond-Laurent, Quilici.

Renvoi à la prochaine séance du scrutin sur la fixation au 20 mai de la discussion des interpellations.

3. — Ordre du jour (p. 1697).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN TUNISIE

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran; 2° de M. Fouchet; 3° de M. Bartolini; 4° de M. Verdier; 5° de M. Giovoni; 6° de M. Quilici; 7° de M. Jacques Chevallier; 8° de M. André Denis; 9° de M. Fonlupt Esperaber, sur la politique du Gouvernement en Tunisie.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. Je vais donner successivement la parole à chacun des neuf interpellateurs.

Je rappelle que chacun d'eux a droit à la parole pendant cinq minutes. Je leur demande de se conformer au règlement.

La parole est à M. Aumeran, premier interpellateur.

M. Adolphe Aumeran. Je reconnais parfaitement que le Gouvernement peut avoir d'autres préoccupations que celle de la discussion immédiate des interpellations sur la Tunisie.

Etant donné que je ne dispose que de cinq minutes pour traiter un sujet qui est grave, et qu'au surplus le règlement ne permet pas qu'on le traite au fond, je me bornerai à demander au Gouvernement qu'un débat, le plus large possible, intervienne au plus tôt sur cette question, en tout cas avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne la modification des traités dans le sens où elle est envisagée.

C'est dans cet esprit que, personnellement, je maintiens ma demande d'interpellation.

M. le président. La parole est à M. Fouchet.

M. Christian Fouchet. Mesdames, messieurs, le 22 janvier, mes amis du groupe du rassemblement du peuple français et moi-même avons voté contre le renvoi à la suite demandé, sur la même question tunisienne, par le précédent président du conseil, car la politique qu'il avait héritée lui-même de son prédécesseur nous paraissait devoir conduire inéluctablement à des événements redoutables pour l'avenir du peuple tunisien et contraires à la mission de la France.

Le 5 février, quand il devenait de plus en plus évident que nous avions, hélas! raison, l'Assemblée, en m'interdisant de développer une première interpellation, me refusait la parole au moment où le Gouvernement en était réduit à faire appeler et donner la troupe pour n'avoir su ni prévoir, ni gouverner, et au moment où il présentait au monde une caricature de la mission protectrice de la France.

Aujourd'hui, nous constatons que les choses changent, et qu'après l'étonnante faiblesse et les évidentes erreurs du ministre des affaires étrangères de votre prédécesseur, monsieur le président du conseil, faiblesses et erreurs qui ont amené la Tunisie au bord de la guerre civile, votre ministre des affaires étrangères semble mieux informé des conditions réelles du problème tunisien que ne l'était son prédécesseur. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est dans cet espoir en tout cas, et dans l'espoir que cette meilleure information mènera à de meilleurs résultats, que nous approuvons l'action politique récente qui préfère écarter du pouvoir quatre ministres tunisiens plutôt que de continuer à tuer des innocents. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ces ministres, par leur entêtement paralysant, sinon par leur complicité plus ou moins avouée avec les fauteurs de troubles, faisaient obstacle à des réformes qui doivent faire honneur à la Tunisie et à la France et assurer, dans un proche avenir, le large développement de la conscience morale tunisienne vers sa complète maturité politique.

C'est là, mesdames, messieurs, qu'est la mission de la République, et le groupe du rassemblement du peuple français s'attachera avec obstination à ce qu'elle soit remplie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, il y aurait une façon, à mon sens, de mal remplir cette mission. Ce serait de profiter du redressement que nous venons d'accomplir pour retomber dans un immobilisme surannés, que nous ne pourrions d'ailleurs bientôt maintenir que par la force. Ce serait là trahir l'idéal qui doit animer notre action de puissance protectrice. Si nous approuvons les mesures qui viennent d'être prises en Tunisie, ce n'est point parce qu'elles nous plaisent en tant que telle — tout au contraire, elles nous choquent profondément — mais c'est parce que ces mesures étaient rendues nécessaires par l'obstacle insurmontable que

l'évidente mauvaise volonté des uns et l'hostilité ouverte, brutale et meurtrière des autres mettaient sur la route de ces réformes.

Quant à moi, je suis contre toutes les opérations policières, à plus forte raison quand elles aboutissent à mort d'homme; mais que les assassins du colonel Durand, des gendarmes et des soldats français commencent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, l'affaire qui nous occupe dépasse la stricte conjoncture présente; elle dépasse les personnes et devrait dépasser les partis.

Beaucoup plus que des droits et des intérêts de la France et des Français, si légitimes et si dignes d'être défendus qu'ils soient, il s'agit ici de la mission de la France, et celle-ci ne devrait être le monopole d'aucun groupe ni d'aucun mouvement politique. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

La question qui se pose est d'ordre idéologique. Ne la rabaissons pas.

Il est peut-être chimérique d'espérer que tous les partis nationaux de cette Assemblée ne soient séparés que sur des questions de détail au sein d'une même conception idéologique de la mission de la France. C'est cependant ce à quoi il faudrait s'efforcer d'aboutir.

Que plusieurs idéologies s'affrontent au sein de la métropole, il est sans doute bon qu'il en soit ainsi en régime démocratique et parlementaire. Mais la France devrait être unanime quant à son œuvre au dehors.

C'est également éloignée des applaudissements des uns que des protestations des autres que devrait être pensée et étudiée, dans la sérénité, dans la continuité et surtout dans la vérité, cette grande affaire qu'est la présence et la vie d'une grande communauté franco-musulmane en Afrique du Nord.

Que l'Assemblée me permette de citer un exemple. Je suis convaincu quant à moi que le Néo-Destour est un mouvement calqué sur les mouvements fasciste et hitlérien. Son arrivée au pouvoir voudrait peut-être dire l'indépendance pour la Tunisie, mais une indépendance semblable à celle de ces petites féodalités d'un moyen-âge barbare qui exsitent encore en Orient et dont les chefs, repus de subventions étrangères, laissent croupir leur peuple dans la nuit de la misère et de l'ignorance. Je crois que l'arrivée du Néo-Destour au pouvoir en Tunisie voudrait dire cela. Mais je crois également que cela signifierait sûrement la mort de la démocratie.

Or, il se trouve que certains de mes collègues pensent le contraire, et je suis sûr de leur sincérité et de leur honnêteté, comme je suis certain qu'ils ne doutent pas des miennes.

Qui donc a tort et qui a raison ? Celui qui prétend que le Néo-Destour interdit à la France de poursuivre sa grande mission émancipatrice et qu'il convient d'en protéger la Tunisie et les Tunisiens, ou ceux qui, dans le même idéal généreux, soutiennent le contraire ?

Monsieur le président du conseil, vous savez que l'opinion française est troublée; vous sentez bien qu'il faut en finir avec cette politique à la petite semaine où l'incohérence du régime vous confine, où rien n'est pensé, où rien n'est continu, où tout est dû à l'initiative, heureuse ou malheureuse, des uns ou des autres, et où, contrairement à la tradition du grand marocain qu'était le maréchal Lyautey, on en vient à se servir de la force pour n'avoir longtemps montré que de la faiblesse.

Ouvrez à cette tribune le dossier du Destour, ouvrez le dossier de M. Bourguiba. Dites-nous quel est ce mouvement et quel est cet homme, et que tous ceux qui sont de bonne foi tombent d'accord sur les conclusions à en tirer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, j'ai terminé.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, pour ne pas gêner le redressement qui s'amorce de la politique française en Tunisie, nous voterons le renvoi à la suite des interpellations. (*Mouvements divers.*)

Mais notre vigilance est en éveil, car nous considérons comme un devoir sacré de nous refuser à tout ce qui pourrait mettre en péril une mission dont notre vocation naturelle nous a donné la charge, que notre honneur nous impose de mener à bonne fin et que le peuple tunisien, dans son immense majorité, nous demande de poursuivre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a tout fait — et la déclaration de M. le président du conseil nous confirme qu'il est décidé à tout faire — pour tenir le pays et l'Assemblée dans l'ignorance des événements de Tunisie.

D'ailleurs, le ministre des affaires étrangères, M. Schuman, devant la commission des affaires étrangères, s'est borné à rappeler à peu près ce que la censure de M. de Hauteclocque a bien voulu laisser passer dans la presse.

A l'origine des événements de Tunisie, il y a la note française du 15 décembre, opposant une fin de non-recevoir aux revendications modestes des Tunisiens et essayant d'établir officiellement la cosouveraineté franco-tunisienne.

Le peuple tunisien se rend compte que les promesses de « réformes » sont fallacieuses. Une vague de protestation indignée déferle sur la Régence. Pour y mettre fin, M. de Hauteclocque est nommé résident général. La requête à l'O. N. U. et le refus du bey de céder à l'ultimatum développe le mouvement national de protestation.

Alors, c'est le premier coup de force, l'arrestation et la déportation des dirigeants communistes, du Néo-Destour et des syndicats afin d'essayer de décapiter le mouvement national.

La répression s'abat impitoyable, et même la presse qui généralement est très favorable au Gouvernement doit reconnaître la cruauté des mesures prises, véritables mesures de guerre.

Le journal *Le Monde* avoue que des « commandos » de la Légion ont été « lâchés » au cap Bon le 29 janvier.

Résultat: des maisons détruites à la dynamite, des mosquées profanées, des morts par dizaines, parmi lesquels des enfants, le camp de concentration de Méhamédia, à 16 kilomètres de Tunis, rempli d'hommes et de femmes de tout âge parqués comme des bêtes.

Des témoignages accablants de précision sont apportés dans le rapport des deux ministres tunisiens, le docteur Ben Salem et le docteur Materi.

Voilà le premier bilan de l'action combinée de M. de Hauteclocque et du général Garbay qui s'était déjà illustré à Madagascar. Le Gouvernement peut être fier de ses exécutants zélés!

Le peuple tunisien riposte. Il riposte — et je souligne ici l'élévation de compréhension de ce peuple et de son sang-froid — uniquement sur les forces de répression et les représentants du Gouvernement.

Le Gouvernement, tout en pratiquant cette politique de violence, continue à ruser, à parler de réformes, de reprise nécessaire du dialogue.

Toutes les manœuvres du Gouvernement pour diviser le mouvement national échouent, parce que le peuple tunisien trop longtemps berné par les promesses de réformes fallacieuses, se rassemble de plus en plus dans la lutte nationale.

Alors se place la tentative du résident général d'imposer une entrevue personnelle au bey pour qu'il désavoue son ministère.

Refus du bey, deuxième coup de force: arrestation, déportation du président du conseil et de trois ministres.

M. de Hauteclocque ne peut avoir perpétré ce coup de force qu'en complète identité de vues avec le Gouvernement qui, depuis dix-huit mois, envoyait en Afrique du Nord et en Tunisie des forces policières et militaires en nombre impressionnant et d'énormes quantités d'armes.

C'était donc un plan longuement mûri, comme le prouvent le choix de M. de Hauteclocque, son arrivée en bateau de guerre, le déploiement de forces, le défilé des tanks dans les rues de Tunis. Et l'injonction du R. P. F., faite le 24 mars par M. Palewski n'a fait que hâter les choses.

Quelle responsabilité portent dans cette politique les dirigeants socialistes qui ont permis à M. Edgar Faure d'être investi président du conseil pour pratiquer cette politique, et qui ont permis l'expérience de M. Pinay!

M. Boutbien peut bien aujourd'hui déclarer son amitié à M. Chenik, aux peuples et aux ministres tunisiens, il eût mieux valu s'opposer à la politique de M. Edgar Faure et de M. Pinay en temps voulu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle responsabilité portent aussi certains « Français de Tunisie »! On me permettra de rappeler que c'est là-bas que Peyré a exercé d'abord ses talents, dans le sillage de Mast, avec d'autres « Français » qui envoyaient des bateaux d'alfa aux troupes hitlériennes pendant que 70.000 Tunisiens tombaient dans le combat contre le fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis, le mouvement national s'amplifie et vos difficultés augmentent. Trouver un homme de paille, un président fantoche, un nouveau Bao Daï est difficile. Trouver des ministres l'est encore plus.

La réprobation du peuple tunisien est telle que l'enthousiasme manque pour faire la besogne que vous attendez.

Pour essayer d'en sortir, vous avez trouvé une méthode expéditive: ceux qui refusent les postes ministériels que vous leur offrez, vous les mettez en prison.

Mais la riposte du peuple est très forte. La grève générale est décidée pour aujourd'hui même et elle est effective. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, vous découvrez un nouveau complot, et c'est le troisième coup de force: rafles monstres, arrestations, perqui-

sitions, et la miraculeuse, mais vraiment trop classique découverte des plans d'action, la découverte du complot opportun qui va permettre de justifier toutes les violences.

Comme tout cela est vraisemblable! Comme si vous ne connaissiez pas la politique du parti communiste tunisien qui a été exposée publiquement dans le procès-verbal du bureau politique du 7 mars et dans l'adresse à l'O. N. U. du 28 janvier 1952

Le peuple tunisien que vous voulez terroriser se dresse plus uni que jamais à cause des persécutions que vous lui infligez. Vous soufflétez ce peuple. Vous heurtez de front tout le monde arabe. Votre politique de force porte en elle-même sa propre condamnation.

Ce sont des faits d'une extrême gravité, vous le savez bien, qui secouent la Régence. Leur seule relation devrait indigner quiconque a le souci de l'intérêt et de la réputation de notre pays.

Ils sont dans la plus hideuse tradition colonialiste et raciste. Qu'on ne vienne pas essayer de les justifier par la nécessité de la présence française, de cette présence française qui fut imposée par la force des armes et qui dure depuis soixante et onze ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Qu'on n'invoque plus les bienfaits du protectorat et la mission civilisatrice de la France, alors que les bonnes terres ont été arrachées aux Tunisiens et remises aux colons, alors que les conditions de vie et de travail y sont effroyables, alors que le pays a connu cinq famines en huit ans, alors que les travailleurs ne connaissent ni sécurité sociale ni allocations de chômage, alors qu'il y a un lit d'hôpital pour mille personnes, alors que seulement un enfant sur huit fréquente l'école.

Les bienfaits du protectorat? Oui, pour la Compagnie de Gafsa, qui a réalisé 247 millions de bénéfices en 1950; pour la Société de Djerissa, 238 millions de bénéfices; pour la Société des fermes françaises, 265 millions.

Il faut y ajouter l'intérêt stratégique que présente la Tunisie dans les plans de l'état-major atlantique, et l'on comprend pourquoi vous pratiquez cette politique.

Ce pays a été inclus malgré lui dans le pacte de l'Atlantique et sans consultation, comme cela est avoué implicitement dans la déclaration de l'amiral Barjeot, le 21 mars 1951, à Sfax: « La Tunisie est un rempart face à l'Est ».

On comprend ce que cela veut dire.

M. le président. Monsieur Giovoni, je vous rappelle que vous n'avez droit qu'à cinq minutes.

M. Arthur Giovoni. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Le peuple de France, ne vous y trompez pas, le peuple qui travaille et qui peine est avec le peuple tunisien qui travaille et qui lutte.

Les ouvriers et chefs de chantiers français l'ont bien compris qui ont affirmé dans la lutte et dans la grève leur solidarité avec le peuple tunisien exploité comme eux.

Nous, communistes, nous ne vous croyons pas capables ou pas libres de faire une autre politique, une politique de compréhension et de fraternité à l'égard des peuples coloniaux et dépendants qui réclament leur liberté et leur indépendance.

En tout cas, nous, communistes, nous déclarons une fois de plus que nous sommes solidaires de tous les peuples qui luttent pour leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Et la République de Crimée? Et les pays d'Europe centrale?

M. Arthur Giovoni. Fidèles aux enseignements de Guesde, fidèles aux traditions démocratiques les plus saines de notre peuple, nous disons qu'il faut faire droit aux revendications du peuple tunisien.

Nous disons qu'il faut instituer une assemblée tunisienne souveraine, un gouvernement tunisien responsable devant elle.

Nous disons qu'il faut rendre l'administration aux Tunisiens, qu'il faut mettre en liberté immédiatement les ministres et tous les patriotes tunisiens emprisonnés et déportés.

Nous disons qu'il faut lever l'état de siège, qu'il faut rappeler immédiatement de Hauteclocque et Garbay et rapatrier la troupe et les forces de répression.

C'est la meilleure chance que nous ayons d'empêcher que la Tunisie devienne un nouveau Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, communistes, nous proclamons que les Tunisiens sont chez eux en Tunisie, et que s'ils ne veulent pas être protégés, il n'est pas digne de la France de vouloir les protéger à coups de mitrailleuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

Vous prétendez parler et agir là-bas au nom de la France. Dans un passé récent et douloureux, d'autres ont prétendu agir au nom de la France: l'histoire leur a donné un cinglant démenti. (*Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

La France, ce n'est ni le syndicat des intérêts capitalistes colonialistes et impérialistes d'ici et d'ailleurs; la France ce n'est pas le syndicat patronal des cuirs et peaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

Le peuple tunisien fait la différence entre le gouvernement et le peuple de France...

M. Pierre July. Ce n'est certainement pas vous qui le représentez!

M. Arthur Giovoni. ... heureusement pour notre pays et pour les relations futures entre nos deux peuples! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Verdier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, nous ne pouvons pas accepter le renvoi à la suite des interpellations.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Robert Verdier. Nous pensons, au contraire, qu'un très large débat sur les événements de Tunisie et sur la politique de la France à l'égard de la Tunisie est indispensable et qu'il doit être fixé à une date très rapprochée. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

C'est indispensable, d'abord pour permettre à chaque groupe de faire connaître sa position, sans équivoque.

Car il est trop facile de faire croire — et l'on ne s'en prive pas — que ceux qui considèrent de leur devoir d'apporter des critiques à la politique suivie par le Gouvernement approuvent pour autant sans réserve et inconditionnellement la politique et la tactique des nationalistes tunisiens.

C'est ainsi qu'on présente parfois la position socialiste. Or, le journal hebdomadaire de la fédération socialiste de Tunisie — aussi longtemps, du moins, qu'il avait la possibilité de paraître librement — a toujours marqué qu'il formulait des critiques, non seulement à l'égard de la politique du Gouvernement français, mais aussi à l'égard des diverses fractions nationalistes tunisiennes. Et il n'a cessé, depuis que la situation a commencé à s'aggraver, d'adresser aux uns et aux autres des appels au calme et à la compréhension. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voudrions surtout qu'il y eût une large explication sur les derniers événements, parce que nous venons d'entrer dans une phase tout à fait nouvelle de nos relations avec la Tunisie.

Vous savez ce qui s'est passé la semaine dernière: proclamation de l'état de siège, rétablissement de la censure, entraves aux transmissions entre Tunis et la métropole, arrestations en masse qui continuent, dispersion brutale, au milieu de la nuit, des membres d'un gouvernement qui avait été constitué avec notre approbation et dont nous nous étions félicités à ce moment-là. (*Applaudissements à gauche.*)

Quand nous assistons à ces événements, nous avons le devoir, non seulement d'élever notre protestation contre de telles méthodes, mais de demander au Gouvernement: jusqu'où irez-vous désormais?

Car, lorsque l'on a commencé à recourir à l'intimidation, puis à la contrainte et à la violence, on se trouve amené inexorablement, fatalement, à aller sans cesse plus loin pour sortir des impasses où l'on s'est maladroitement engagé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a pensé pouvoir sortir par une opération de police de ce qu'on a appelé, d'abord, l'impasse du gouvernement Chenik, et, aussitôt que l'on croyait en être sorti, on s'est demandé s'il ne faudrait pas employer les mêmes méthodes pour sortir d'une nouvelle impasse, celle que l'on appelait l'impasse du souverain. En effet, lorsqu'on n'a pas obtenu immédiatement l'agrément du bey de Tunisie, on a menacé d'user à son égard d'une mesure déjà employée à l'encontre de son prédécesseur, à savoir la déposition.

Je vois, dans certains signes de dénégation de la part des membres du Gouvernement une preuve supplémentaire de la nécessité d'un large débat en vue d'éclairer complètement ces questions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Rollin. Ce n'est pas le moment.

M. Jean Binot. Ce ne sera jamais le moment!

M. Robert Verdier. Voyons quel a été l'enchaînement des mesures de force, car n'oublions pas d'où nous sommes partis.

On a parlé, tout d'abord, de libérer le ministère Chenik de l'intimidation et de la terreur que faisait peser sur lui le Néo-Destour. On en est venu ensuite à vouloir libérer le souverain de Tunisie de l'intimidation et de la terreur que faisait peser sur lui le gouvernement Chenik. Maintenant, on en est à dire que l'on veut libérer le souverain de Tunisie de l'intimidation qu'exerce sur lui son propre fils.

Tel a été l'enchaînement des mesures de force et de répression. (*Applaudissements à gauche.*)

Récemment encore, nous avons vu un exemple frappant de la façon dont le Gouvernement s'est pris dans cet engrenage. Vendredi dernier, lorsque le résident général a fait son opération, croyant avoir totalement réussi, il a proclamé avec satisfaction: la France et la Tunisie sont désormais d'accord.

En effet, tout paraissait réglé, les difficultés levées, puisque le bey s'était incliné et qu'on avait enfin trouvé un premier ministre. Mais cet optimisme a vite fait place à de nouvelles inquiétudes. On s'est aperçu que de nouveaux obstacles surgissaient.

La cérémonie de l'installation officielle du nouveau premier ministre a été renvoyée de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures. Actuellement, il semble qu'on n'espère pas la formation du Gouvernement avant demain au plus tôt. On espérait qu'il serait formé sans doute avant ce débat. Maintenant, on espère qu'il sera formé avant que la question tunisienne soit portée devant le conseil de sécurité.

M. Henri Mallez. C'est encore moins long qu'une crise en France!

M. Robert Verdier. Il est donc démontré que s'il est facile de disperser un gouvernement lorsqu'on dispose de la force; même avec la force il n'est pas aussi aisé de constituer un gouvernement. Pourtant, on n'a reculé devant aucun moyen et l'on a, notamment, proposé à M. Hédi Nouira d'entrer dans le gouvernement que devait former M. Baccouche.

M. Hédi Nouira que l'on a toujours été présenté comme un des membres les plus modérés et les plus francophiles du Néo-Destour, a refusé cette offre en déclarant: « Le ministère est entaché à sa base d'une telle suspicion de contrainte avouée qu'il ne saurait être une formation valable pour engager le peuple tunisien ».

M. Hédi Nouira a donc refusé d'entrer dans le gouvernement de M. Baccouche. Aussitôt il a été, à son tour, jeté en prison. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. Baccouche est l'homme de l'Elysée, vous le savez bien.

M. Robert Verdier. Est-ce que la France républicaine veut instaurer en Tunisie un de ces régimes où les hommes non seulement n'ont pas le droit de manifester leur désapprobation, mais encore sont obligés d'applaudir à ce qu'ils désapprouvent au fond d'eux-mêmes et d'apporter leur collaboration à des tâches qu'il voudraient combattre ?

Ces méthodes, vous ne vous étonnerez pas, monsieur le président du conseil, que nous ne les approuvions pas et que nous élevions une vive protestation contre elles.

Regardez de quel côté vous vient, aujourd'hui, l'approbation. Ecoutez ce qu'a écrit récemment un journaliste jugeant de la situation de Tunisie.

M. Jacques Duclos. Adressez-vous à l'Elysée.

M. Raymond Mondon. Vous avez voté pour celui qui est à l'Elysée, monsieur Duclos.

M. Robert Verdier. Reconnaissez, monsieur Duclos, qu'il y a d'autres pays que la Tunisie où l'on a vite fait d'installer des gouvernements. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A droite. Cette comparaison est injurieuse pour la France.

M. Jacques Duclos. Parlez-nous des messagers de l'Elysée.

M. Robert Verdier. Comme on l'a dit, l'ordre règne à Varsovie. Il y règne encore de la même manière, monsieur Duclos.

Voici comment un journaliste commente les récentes mesures prises en Tunisie:

« Le calme est rétabli. Il n'en fallait pas plus et si le nécessaire avait été fait au moment voulu, rien ne se serait passé. Mais on doit savoir en France que si, demain, Bourguiba et ses complices étaient relâchés afin de créer un climat de confiance, sabotages et assassinats reprendraient de plus belle. »

Celui qui vous apporte ces approbations a été un précurseur et peut être considéré comme un technicien: c'est M. Peyrouton. Allez-vous continuer dans la voie que vous trace M. Marcel Peyrouton ? (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons une autre raison de demander un large débat: les mesures prises ces temps-ci marquent un renversement total de la politique précédente de la France à l'égard de la Tunisie.

M. Fouchet — c'est peut-être le seul point sur lequel je serai d'accord avec lui — l'a fort bien marqué.

Un court débat s'est institué ici le 22 janvier. A cette date, le président du conseil d'alors, M. Edgar Faure, a notamment déclaré:

« Et maintenant, quel est notre projet ? Quel demeure notre projet immédiat ? C'est de reprendre nos conversations dans le cadre opportun et convenable de la commission mixte, dont les membres français allaient être désignés au moment de la crise ministérielle. Voilà, ramenés à l'essentiel, quels nous paraissent être les grands traits de notre politique tunisienne.

« Y en a-t-il une autre ? Deux autres sont concevables: l'une est la politique de l'abandon, l'autre est celle qu'on appelle la politique du poing sur la table. »

Vous avez choisi la seconde, la politique du poing sur la table. Nous avons le droit de savoir comment s'est fait ce choix, par qui il a été fait et dans quelles conditions. Voilà ce sur quoi doit nous éclairer un large débat. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous n'en savons rien et nous n'en saurons rien sans une très large discussion.

M. Jacques Duclos. L'Elysée... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Robert Verdier. Les paroles que je viens de rappeler ont été approuvées par une majorité de l'Assemblée et approuvées aussi, j'imagine, par le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du précédent gouvernement qui sont aussi ministre des affaires étrangères et secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Gouvernement actuel.

Quelle est donc la politique de la France ? Est-ce celle qui a été définie ici solennellement et approuvée par l'Assemblée ? Ou bien est-ce celle qui est pratiquée, en fait, dans la régence de Tunisie ?

Les déclarations que j'ai rappelées marquent qu'au mois de janvier les questions de personnes, les questions de prestige, le renvoi du ministère Chenik n'étaient même pas soulevées. Or, nous avons dû nous apercevoir, par la suite, que ces questions étaient poussées sans cesse au premier plan et qu'elles étaient posées comme des conditions préalables, exactement comme si l'on voulait, en les posant, escamoter les questions de fond et éviter de discuter les réformes.

Enfin, nous voudrions que l'on puisse nous expliquer quelque chose qui, pour nous, demeure complètement incompréhensible.

A la suite de la désignation d'un nouveau premier ministre tunisien, la résidence générale a publié vendredi un communiqué. Ce texte énumère les institutions qu'on se propose d'établir par étapes dans la régence, fixe une date assez proche pour la réunion de la commission mixte et reprend l'expression qui figurait déjà dans l'accord du 17 août 1950: « Acheminement par étapes de la Tunisie vers son autonomie interne. »

Il ne s'agit là, sans doute, que de principes assez vagues et de déclarations d'intention. Mais même sous cette forme générale, ces formules sont infiniment plus précises que le contenu de la note française du 15 décembre 1951. Elles correspondent, point pour point, aux revendications énumérées dans le memorandum du gouvernement tunisien du 31 octobre 1951.

Aussi, comprenez qu'aujourd'hui nous nous demandons pourquoi cela n'a pas été dit plus tôt, pourquoi on a perdu un temps si précieux pendant lequel les choses n'ont cessé de s'aggraver et le fossé de se creuser entre Français et Tunisiens vivant sur le même territoire.

De deux choses l'une: ou bien il faut convenir qu'on a commis une erreur criminelle en laissant passer du temps, ou bien on doit avouer qu'on n'accorde aujourd'hui ce qu'on refusait hier que parce qu'il s'est créé une situation qui rend maintenant toute réforme pratiquement impossible.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Verdier.

M. Robert Verdier. Je termine, monsieur le président.

Il est impossible d'examiner ce problème si l'on s'en tient à des interventions strictement limitées.

Voilà sur quels problèmes nous voudrions entendre les explications du Gouvernement.

En considérant les événements de Tunisie, nous nous souvenons de certaines expériences passées, comme celle de Syrie. Nous nous souvenons aussi qu'en un autre territoire d'outre-mer, on a fini par accorder des réformes que nous avions d'abord refusées. Mais nous les accordons trop tard, lorsque le mal est fait, et à des hommes qui n'ont sur leur pays aucune influence pour faire appliquer ces réformes. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes inquiets de voir se répéter les mêmes événements et les mêmes erreurs. C'est pourquoi la protestation que nous élevons, sans doute commandée par notre fidélité à certains principes, est aussi inspirée par notre inquiétude de voir le pays disperser ses forces, par notre crainte que la politique de prétendue fermeté qui n'est qu'une politique de brutalité conduise un jour à de graves abandons. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste notre camarade Jean Bartolini a demandé à interpeller le Gouvernement sur les mesures de répression relevant

de l'arbitraire le plus total prises à l'égard des travailleurs français du port de Bizerte.

A la suite des mouvements de grève des travailleurs du port de Bizerte, en janvier et en février 1952, grève menée pour protester contre la sanglante répression qui frappe le peuple tunisien et pour obtenir le respect de ses légitimes revendications, le commandement maritime local, sur ordre du vice-amiral Barjot, commandant la marine en Tunisie, a pris à l'encontre de huit ouvriers du port de Bizerte des mesures de licenciement d'office. Ces ouvriers ont été arrêtés dans des conditions scandaleuses et expulsés.

Ces renvois visent de très bons ouvriers et des spécialistes particulièrement appréciés par leurs chefs pour le rendement et la valeur de leur travail.

Dans le même temps, douze chefs d'équipe étaient également révoqués, arrêtés et expulsés.

Les motifs indiqués par les ordres de renvoi ne reflètent nullement la réalité quand ils visent un « renvoi pour faute grave contre la discipline », aucune faute contre la discipline n'ayant pu être relevée contre aucun des chefs d'équipe. Tous les ingénieurs chefs de sections ont dû en convenir.

Ces ouvriers ont, naturellement, comme tous les ouvriers grévistes et à l'appel de leurs syndicats, manifesté leur solidarité de travailleurs envers d'autres travailleurs, qui tombaient victimes de la sanglante répression qui s'était abattue sur eux.

Ces punitions ont un caractère illégal. Elles constituent une atteinte au droit constitutionnel de grève et aux libertés syndicales. Ces sanctions visent à frapper les travailleurs ayant participé à l'action contre une politique qui se réalise à l'aide de provocations, d'arrestations massives, d'emprisonnements illégaux de style vichyste, de fusillades, de pillages qui, faisant des victimes tant tunisiennes que françaises, ne pouvaient évidemment laisser insensibles et silencieux les travailleurs du port.

Comme ils l'ont écrit au ministre de la marine, les révoqués et les travailleurs qui les soutiennent ont conscience d'avoir agi en Français, en Français dignes des meilleures traditions de la France et en défenseurs inébranlables de la Constitution votée par le peuple de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le ministre de la marine et le Gouvernement investi grâce aux députés socialistes et aux députés du R. P. F. qui violent la Constitution et déshonorent la France.

Vous avez révoqué, arrêté des militants syndicaux non pas à cause d'une faute professionnelle, mais en fonction de leurs opinions et de leur activité syndicale. Vous les avez révoqués, d'ailleurs, contre la volonté de la commission d'avancement du port de Bizerte. C'est vous qui avez donné carte blanche aux autorités maritimes pour faire régner là-bas l'arbitraire le plus absolu.

Mieux, vous n'avez même pas répondu aux lettres de protestation justifiées du secrétaire du syndicat unique des personnels civils du port de Bizerte. Vous couvrez ainsi la politique du commandement maritime local qui est opposé aux intérêts réels des peuples de France et de Tunisie.

Quant à nous, communistes, nous plaçant résolument, aux côtés des victimes de votre répression, nous demandons réparation pour ces honnêtes travailleurs. Nous sommes à leurs côtés pour les aider à lutter en vue du respect du désir d'indépendance du peuple tunisien, comme nous sommes décidés à lutter sans répit pour l'indépendance nationale française et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Chevallier.

M. Jacques Chevallier. Mesdames, messieurs, après les angoisses des semaines écoulées la crise tunisienne semble maintenant évoluer vers l'apaisement. Aussi est-il normal que le Gouvernement tente de ne pas rompre l'harmonie si difficilement établie et demande le renvoi à la suite des interpellations. Il n'en reste pas moins que ce débat demeure nécessaire, car il est grand temps de définir, enfin, une politique coordonnée en Afrique du Nord.

Nous savons tous ce que l'Afrique du Nord représente aujourd'hui pour l'Occident; nous savons tous les influences diverses et opposées qui s'y livrent un combat sournois; nous savons combien l'Islam subit aussi une sorte « d'accélération de l'histoire » et nous savons, enfin, quels sont nos engagements et les droits et devoirs qu'ils impliquent. Aussi est-ce à nous à ordonner, à canaliser ces courants plutôt que de les subir passivement et de nous trouver un jour, par manque de vision, acculés à cet *ultima ratio*, toujours détestable, qu'est l'emploi de la force.

Ne pouvant aborder le fond des réformes tunisiennes dans les quelques instants qui me sont impartis, je ferai entendre, de cette tribune, la voix d'un Français de l'Afrique du Nord qui souhaite que ses réflexions retiennent l'attention du Gouvernement et, singulièrement, celles des négociateurs qu'il désignera.

En effet, mesdames, messieurs, nous n'avons pas été surpris par l'orage. Nous en avons perçu tous les signes avant-coureurs. Depuis de longues semaines, le développement de la situation intérieure en Tunisie, caractérisé d'abord par une politique de refus, une politique d'apathie inspirée de la non-violence si chère à Gandhi...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Très bien!

M. Jacques Chevallier. ...puis par une politique plus agressive, devait fatalement aboutir aux événements sanglants et douloureux que nous déplorons.

Pourquoi, alors, avons-nous été dépassés par les événements au point de nous trouver acculés dans une impasse ?

Ce sont les causes de ces faits que nos négociateurs doivent connaître et analyser au moment où le dialogue reprend. Aussi désagréable qu'il soit de le constater et encore plus de le dire, je crois que la crise tunisienne est l'aboutissement non pas d'une politique mais d'une absence de politique. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Cette absence de politique se manifeste au moment où, au lendemain de la libération, la France décide de briser avec le passé, de rompre avec le système colonial pour instaurer une nouvelle institution, celle de l'Union française, au moment où le constituant de 1946 tient à ce que, dans le préambule même de la Constitution, cette étape de la démocratisation des peuples coloniaux soit inscrite en lettres d'or dans la fameuse phrase que vous connaissez : « Fidèle à sa mission traditionnelle, etc. ».

N'oublions pas que la portée de cet engagement parmi les élites de nos territoires d'outre-mer peut être comparée à celle qu'eut dans le passé en France et en Europe, le germe des idées répandues par la révolution française. Une immense espérance naissait, non pas celle de secouer le joug de ce que certains osent appeler celui d'une puissance qui en fin de compte est créditrice vis-à-vis de l'humanité tout entière, mais celle de s'intégrer sur un pied d'égalité confiante au sein même de cette nation qui n'a pas de frontières.

Une foule de complexes raciaux et confessionnels, une foule de traditions millénaires allaient voir leur chape de plomb secouée et levée et l'homme allait enfin se sentir devenir l'égal de l'homme quelle que soit la couleur de sa peau.

Celui que notre culture et nos institutions avaient arraché à sa tribu allait voir s'ouvrir les portes de notre cité; et il arriverait maintenant à ne plus se sentir un déracine, souvent un étranger même parmi les siens.

Voilà ce que, quant à l'homme, voulait être l'idée d'une Union française: l'expression, la manifestation d'une politique communautaire.

Abstraction faite de notre maintien du statut personnel des populations, l'œuvre, dans sa majesté, pouvait être comparée à ce que Kemal Ataturk entreprit dans les années 1920 en Turquie, lorsque, pour employer l'expression de son historiographe, « il fit tourner sa peau », à la Turquie.

Eh bien ! notre empire colonial allait lui aussi « tourner sa peau », pour devenir l'Union française, c'est-à-dire une institution communautaire. Mais ce destin si beau, pour entrer dans les faits, devait être, mesdames, messieurs, davantage qu'une simple affirmation dans le préambule d'une Constitution. Toute une politique devait être pensée, élaborée, mise en œuvre pour y atteindre, et cela partout à la fois, puisqu'on avait fait des promesses partout, à tout le monde, dans tous les domaines, que ce soit celui des départements, celui des Etats associés, celui des territoires d'outre-mer, et dans chacun des secteurs de ces territoires, c'est-à-dire les secteurs économique, financier, culturel ou juridique.

Cela impliquait un plan d'ensemble et un plan de détail, voire la revision de certains traités.

Toutefois, l'octroi massif des droits politiques, la considération du seul aspect politique ne résolvait pas tout. Ces pays, ces territoires allaient vivre d'une vie nouvelle, avoir des charges nouvelles, des besoins nouveaux créés par l'octroi des droits et leur évolution.

Une sorte de course allait se déclencher dès lors, chez eux, entre l'évolution morale des individus et la mise à la disposition de ces individus des moyens matériels susceptibles de satisfaire aux exigences de cette évolution.

Cet aspect de la question a été négligé. Aussi, cette phrase si belle que nous lisons dans le préambule de la Constitution concernant l'Union française peut être, si vous me le permettez, comparée à une sorte d'ordonnance de médecin sur laquelle on aurait omis d'indiquer la posologie. Il ne faut pas s'étonner aujourd'hui de ce que certains tiennent à forcer la dose et veuillent avaler d'un seul coup tout le contenu du flacon.

Si j'ai tenu à exprimer cette situation au moment où le dialogue reprend, c'est que j'estime qu'elle constitue l'un des motifs principaux sur la toile de fond du problème tunisien.

Il y a des heures, disait Waldeck-Rousseau voilà quelques années du haut de cette tribune, où il faut se tourner vers l'avenir et regarder moins du côté où l'on croit voir des coupables que du côté d'un état de choses qui crée les coupables.

Permettez-moi de vous demander, aussi, monsieur le président du conseil, de bien vouloir, dans les négociations qui vont s'ouvrir, rappeler à vos négociateurs quelques principes essentiels.

D'abord, que toutes les décisions portent le sceau de cet esprit communautaire qui est celui de l'Union française, c'est-à-dire d'une association confiante entre les collectivités française et tunisienne, ce qui bannit la prétention de vouloir en exclure l'une, en l'occurrence la française, de la gestion économique, sociale et je dirai même, dans une certaine mesure, politique du pays.

Il y a là une minorité agissante, une collectivité agissante qui a le droit d'être représentée paritairement.

En second lieu, que vos négociateurs ne renouvellent pas l'erreur que nous commettons trop souvent depuis ces dernières années, quand nous ne voulons voir les problèmes de l'Union française que sous leur seul aspect politique.

L'Afrique du Nord est un pays pauvre où les masses préfèrent voir leurs jarres pleines de froment plutôt que des urnes pleines de bulletins de vote qui, souvent, n'expriment même pas leur pensée.

Aussi, que vos négociateurs considèrent qu'en Afrique du Nord, s'il y a un problème politique qui intéresse les élites, il y a aussi et surtout un problème économique et un problème social qui intéressent au premier chef les masses. Et les masses, elles, se moquent de ces questions politiques. Ce qu'elles cherchent, c'est d'abord à vivre. Or, de la vie de ces masses la France est aujourd'hui comptable. Des initiatives politiques, des traités même ne peuvent pas et ne doivent pas la compromettre.

Enfin, que vos négociateurs ne cherchent point trop à innover. Mais, jetant un regard vers l'Ouest, du côté de l'Algérie, qu'ils y considèrent le précédent qui y existe, qui est aussi un exemple.

Depuis le statut de l'Algérie, la participation des populations musulmanes à toutes les responsabilités les amène progressivement à une maturité politique qui réalise cet esprit communautaire dont la création est notre but final.

Que vos négociateurs s'inspirent de ce précédent mais n'en créent pas un autre qui, jetant le trouble dans les esprits, pourrait remettre en cause une expérience qui, loyalement appliquée, se déroule dans le calme.

Laissez-moi vous dire en terminant ce qui, je crois, traduit aujourd'hui le sentiment de millions de Français d'Afrique du Nord des deux collèges: l'avenir de l'Afrique du Nord n'est pas et ne doit pas être dans une épreuve de force. L'avenir de l'Afrique du Nord est et doit être dans une épreuve de confiance réciproque. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Denis.

M. André Denis. Mesdames, messieurs, la gravité des événements qui se sont déroulés en Tunisie me dispensera d'insister sur l'urgence du large débat qui doit s'ouvrir devant cette Assemblée. En quelques minutes, il est évident que nous ne pouvons pas aborder tous les problèmes. Il est important qu'avant la fin de cette semaine l'Assemblée ait la possibilité de définir avec précision ce qu'est sa politique concernant la Tunisie.

Nous avons assisté à des tergiversations trop dangereuses, dont les conséquences nous engagent dans des chemins périlleux pour l'Union française et pour les liens qui doivent unir la France et les pays de protectorat. Tout cela est trop grave pour que nous ne définissions pas sans retard une politique, pour que ne soient pas précisées les responsabilités qui sont à l'origine de la crise ouverte depuis quelques semaines.

Nous avons eu l'occasion, au début du mois de décembre, d'entendre, à la commission des affaires étrangères, un rapport d'information de M. Martinaud-Déplat sur la situation en Tunisie, rapport qui mettait en cause la politique du ministre des affaires étrangères en Tunisie. Il concluait à la nécessité de faire preuve d'autorité sur la puissance protégée.

Quelques jours plus tard, le ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman, venait devant notre commission et définissait sa politique. Je puis bien dire qu'il a démonté l'argumentation de M. Martinaud-Déplat.

Je reprends quelques-uns des termes de M. Robert Schuman.

Il a dit notamment:

« Le Maroc demande un changement des traités. Nos interlocuteurs tunisiens ne demande pas chose semblable; toutes leurs demandes sont compatibles avec le traité ».

Puis, répondant à M. Martinaud-Déplat, et à M. Palewski qui prétendait que l'administration directe était conforme à l'esprit, sinon à la lettre du traité et qui doutait des possibilités d'accès de la Tunisie à l'autonomie interne, M. Robert Schuman soulignait la grande importance de la présence française. « Les Français ne veulent pas être des protégés » disait-il.

Il affirmait toutefois: « Vous ne devez ni ne pouvez refuser des adaptations sans lesquelles l'évolution deviendrait révolution ».

Il ajoutait: « Ne nous bornons pas à nier les problèmes ».

Et enfin: « Mes interlocuteurs ne mettent pas en cause le rôle de la France dans les affaires étrangères et dans la défense. Nous devons donner une réponse ».

Je souligne la mise au pluriel du mot « interlocuteurs ». Il ne s'agissait pas simplement du bey; il s'agissait des représentants du gouvernement tunisien.

Cette politique, le 22 janvier, comme on l'a rappelé tout à l'heure, le président Edgar Faure la faisait sienne.

Je pense qu'il n'est pas inutile de situer les conditions dans lesquelles nous avons pu engager des négociations.

Comment avons-nous trouvé des partenaires tels que ceux qui sont venus à Paris pour négocier ?

Lorsque le gouvernement de M. Chenik a été constitué, le Gouvernement français n'était-il pas d'accord sur sa composition ? N'était-il pas d'accord sur la participation du secrétaire général du Néo-Destour à la constitution de ce cabinet ministériel ?

D'après des déclarations du résident général, des déclarations du ministre des affaires étrangères, il est bien question de « s'engager vers le rétablissement de l'autonomie interne de la Tunisie. »

Selon le communiqué du 1er octobre 1950, M. Louis Périllier, résident général de la République française à Tunis, a reçu à la Marsa, dans l'après-midi du 30 septembre 1950, M. Chenik accompagné des ministres tunisiens. Ce communiqué conclut: « Au cours de cet entretien, les conversations touchant les réformes envisagées se sont poursuivies dans une atmosphère de compréhension et de confiance réciproque. »

Quelques jours plus tard, le 7 octobre 1950, le même résident général déclarait: « La Tunisie vient de quitter une phase politique qui durait déjà depuis plusieurs années. Une étape a été atteinte, d'où peuvent et doivent, dans l'ordre des esprits et des cœurs, naître des résultats probants. Il me paraît être temps d'accorder une pause à la politique ainsi suivie. »

Déjà un premier changement de politique a lieu — on vient d'ouvrir des négociations — puis, subitement, sans explications, on dit qu'on décrète la pause et qu'il faut changer d'orientation.

Cependant les déclarations de M. Robert Schuman au Conseil de la République, le 19 juillet 1950, ses déclarations à Thionville reprises par « la presse » et le *Petit Matin*, toutes ces déclarations annonçaient bien qu'il y aurait une politique de réforme de nature à conduire jusqu'à l'autonomie interne de la Tunisie.

Le communiqué du 17 août 1950 nous donne des indications très précises:

« Précédant la constitution du gouvernement, son Altesse le bey a présidé ce matin la cérémonie d'investiture du nouveau gouvernement. Ce gouvernement est formé dans le cadre des traités qui lient la Tunisie à la France et sur la base d'une complète adhésion aux termes de la déclaration résidentielle du 13 juin 1950. Il aura à négocier au nom de son Altesse le Bey les modifications institutionnelles qui, par étapes successives, doivent conduire la Tunisie vers l'autonomie interne. »

Dans sa déclaration, le premier ministre tunisien reprend les mêmes termes en disant:

« J'ai l'honneur de présenter à votre Altesse un ministère de négociation ayant essentiellement pour tâche, en même temps qu'il assurera l'administration, de conduire le pays vers une autonomie de plus en plus large répondant aux aspirations unanimes de la nation tunisienne, vers la restauration de sa souveraineté dans la plénitude de ses droits et prérogatives reconnues par M. le ministre des affaires étrangères et par M. le représentant de la République française en Tunisie. »

Ainsi, jusqu'au 15 décembre, il n'y a pas de doute: la politique du Gouvernement français est une politique de réformes. Les partenaires, nous les avons acceptés, nous avons accepté ce gouvernement comme un gouvernement de négociation.

Au 15 décembre, intervient la réponse du Gouvernement français, longtemps attendue par les ministres tunisiens. Cette réponse est équivoque. Il est important de noter que le plus grand et le véritable espoir des Tunisiens, c'est l'autonomie interne, c'est la reconnaissance de la souveraineté tunisienne.

Dans cette note, nous lisons ceci:

« Dans cette œuvre civilisatrice, les Français de Tunisie ont joué un rôle essentiel que nul ne saurait songer à contester.

La part qu'ils prennent par leur travail à la vie économique du pays, l'importance de leur contribution au budget de l'Etat tunisien ne permettent pas d'écarter leur participation au fonctionnement des institutions politiques. »

« Participer aux institutions politiques d'un pays »: s'agit-il d'une participation des Français de Tunisie dans la mesure où ils auraient la nationalité tunisienne et où ils interviendraient comme simples citoyens tunisiens, ou s'agit-il d'une intervention des Français en tant que tels, c'est-à-dire, finalement, de cosouveraineté et non pas d'unité de souveraineté ?

Cette note n'est sans doute pas venue par hasard. Il y a eu une véritable offensive, une série de pressions sur le Gouvernement et en son sein. Ces manœuvres partaient de certains milieux français de Tunisie. Je dis de certains milieux car il ne faut pas confondre tous les Français de Tunisie. Certains groupes se sont permis d'adresser des motions au Gouvernement français dans des termes infiniment plus injurieux à son égard que les termes employés par les ministres tunisiens et qui valaient d'être relevés.

Dans un télégramme adressé le 21 novembre 1951 à M. Robert Schuman par le rassemblement du peuple français et quelques organismes français de Tunisie on lit: « ...refusent à M. Perillier le droit de parler au nom des Français de Tunisie, dont il a trompé la confiance ».

Dans un autre texte, une protestation des membres français du grand conseil, datée du 9 décembre, il est dit: « Groupés autour de leurs élus, les Français de Tunisie se déclarent d'ores et déjà autorisés à prendre toutes les mesures qui seraient nécessaires pour la résistance à la déchéance nationale dont ils sont menacés. »

Ceci, après avoir affirmé: « Les Français de Tunisie n'acceptent pas, cependant, le fait accompli, et proclament que faute de renouvellement régulier du grand conseil, opposés qu'ils sont à toute autre formule, ils continueront à tenir pour leurs représentants valables, ceux qui ont été investis de leur confiance au dernier scrutin du suffrage universel ».

Comment peut-on prétendre concilier de telles affirmations avec le respect dû à la loi ?

M. le président. Monsieur Denis, vous avez épuisé votre temps de parole et j'ajoute que vous traitez le fond de la question.

Je vous prie donc de conclure.

M. André Denis. Je vais conclure, monsieur le président.

Dans des déclarations dont nous pouvons avoir connaissance, les ministres tunisiens n'ont pas déçu notre attente en ce qui concerne le respect des droits acquis par les fonctionnaires français; de même en ce qui concerne les intérêts et les biens des Français de Tunisie; ils ont même fait une ouverture relative à la possibilité de la double nationalité. Ils s'affirment désireux de donner toutes garanties en ce qui concerne le respect des droits économiques et culturels de la France, comme de ses droits et intérêts diplomatiques et stratégiques.

Les interlocuteurs que l'action du résident a rejetés apparaissent donc bien comme ayant été des partenaires raisonnables; à tout le moins le dialogue était-il possible avec eux.

Ce qui est grave, ce qui est inadmissible, c'est que des démocrates puissent avoir recours à la force pour supprimer des interlocuteurs, sous le seul prétexte que ceux-ci sont indépendants, qu'ils ont un jugement propre, qu'ils font valoir les revendications de toute une opinion.

Il est sans doute plus aisé d'avoir affaire à des valets, à des hommes qu'on a choisis, qu'on tient par un certain nombre de procédés que je n'ose qualifier parce qu'il n'y a pas alors, évidemment, négociation, mais tout simplement la volonté d'un des partenaires qui s'impose à l'autre, sans que celui-ci ait le droit de discuter. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

On nous a dit que le Bey était prisonnier de son gouvernement. Je ne développerai pas toute mon argumentation; permettez-moi toutefois de dire que, connaissant l'appel solennel du Bey au lendemain de l'arrestation de ses ministres, nous ne pouvons pas admettre les paroles qu'on lui prête à l'encontre de ses ministres, alors que toutes ses déclarations antérieures vont dans un sens absolument opposé et font corps avec le désir d'émancipation de son peuple. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Comment, nous, des démocrates, nous n'admettrions pas qu'un monarque accepte de s'orienter vers une monarchie constitutionnelle, de faire droit au désir de son peuple de pouvoir s'exprimer, de pouvoir participer aux institutions politiques de son pays!

C'est dans ce sens que s'était prononcé le Bey. Je crois qu'il était alors infiniment plus libre que le jour où on lui a imposé cette déclaration dont on a bien voulu nous dire que le projet lui avait été « suggéré » par le résident général lui-même.

On évoque l'âge du Bey, ses 76 ans, disant que, de ce fait, il subit plus facilement la pression de ses ministres. Est-ce que, en l'espace de vingt-quatre heures, le Bey aurait été rajeuni au point de ne plus être sujet à subir les pressions du résident ?

Et puis, je ne pense pas que jamais les ministres tunisiens aient utilisé la force, déployé des moyens militaires pour « faire chanter » le Bey, pour l'obliger à adhérer à leur politique, alors que, de notre côté, on a utilisé de tels moyens.

Il faut que le Gouvernement nous dise tout ce qu'il sait des responsabilités qui ont été prises au Cap Bon, où des actes inqualifiables et intolérables ont été commis ! (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Pierre July. Il fallait donc partir de Tunisie?

Dites-le franchement!

M. André Denis. Je n'ai jamais dit qu'il fallait partir, mais c'est par des procédés valables et durables qu'il faut se maintenir. Or, aujourd'hui, il faut qu'il y ait une sanction, car nous ne pouvons admettre, nous, parlementaires, que la France soit déshonorée. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Je maintiens que nous ne pouvons admettre que des hommes exposent la France à être déshonorée. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Denis, ces paroles sont inadmissibles.

M. André Denis. Je m'exprime avec toute la sincérité dont je suis capable. Je considère que les exécutions, le dynamitage des maisons, toutes ces opérations de ratissage ne sauraient se justifier par les délits qu'on prétendait réprimer. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Frédet. Vous avez excédé votre temps de parole. Suivez l'exemple du général Aumeran!

M. le président. Monsieur Denis, je vous prie de nouveau de conclure.

M. André Denis. Je termine donc, monsieur le président, en m'adressant au Gouvernement. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Grâce à l'intervention du Président de la République, on essaie de rattraper les erreurs qui ont été commises.

Au sujet de la politique qui s'amorce et qui semble vouloir s'orienter résolument vers des réformes, je tiens à dire qu'il me paraît douteux que des mesures, mêmes satisfaisantes, puissent aboutir si elles sont présentées dans le climat actuel de passion, dans le déploiement de forces que connaît la Tunisie. Je crains que ces réformes elles-mêmes ne paraissent alors odieuses au peuple tunisien. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Démagogue !

A droite. Règlement !

M. André Denis. Il faut tout d'abord obtenir une véritable détente, et cela ne sera possible que par la simultanéité de l'arrêt de la répression et du retrait de la plainte déposée à l'Organisation des Nations Unies. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Notre but est commun, je l'espère. (*Dénégations à droite et à l'extrême droite.*)

Nous pouvons diverger sur les moyens, mais je déclare que l'évolution qui se produit dans le monde est telle que ce n'est pas par la force que l'on peut maintenir une tutelle périmée. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Par la politique de force que vous préconisez, c'est l'Union française elle-même que vous mettez en cause. L'Union française ne peut être qu'une communauté de peuples libres, librement associés, fraternellement associés.

Les événements du Cap Bon, ce n'est pas la fraternité et ce n'est pas la liberté. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Gaumont. La démagogie non plus!

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mesdames, messieurs, j'estime que dans un tel débat il convient d'éviter au maximum, tout en étant parfaitement franc, tout ce qui pourrait susciter des passions inutiles.

Je n'aurais certainement pas demandé à intervenir si, présent à Tunis la semaine dernière, de lundi à dimanche soir, je n'avais moi-même vécu certains des événements qui viennent de se dérouler dans la régence.

Je n'entends pas, à propos de la fixation de la date de discussion d'une interpellation, aborder le fond dans le détail. Mais je tiens à dire très fermement, certain d'exprimer ainsi l'avis d'une grande partie de mes amis, et même d'autres membres de l'Assemblée, que nous ne saurions tolérer sous aucun prétexte, et quelles que puissent être les conséquences de notre

attitude, que le Gouvernement, qui nous doit des explications — et qui peut nous devoir des comptes — ne nous les fournisse pas avant que nous nous séparions, c'est-à-dire avant la date limite du 11 avril prochain.

De même que sur le plan charbon-acier, de même qu'à la veille de Lisbonne le Gouvernement a pris l'avis souverain du Parlement, nous tenons à ce que, dans cette affaire, notre avis soit entendu, monsieur le président du conseil, et à ce que vous vous expliquiez ici devant nous.

J'ai demandé à interpelier sur la situation, les mesures prises par la résidence, mais dont vous êtes, vous, seul responsable, sur les moyens de rétablir une confiance qui est indispensable et, enfin, sur le programme que vous entendez appliquer.

La France a un intérêt majeur à maintenir sa présence en Tunisie, et je pense que personne, sur ce point, ne saurait soulever la moindre discussion. Nous devons être présents pour nous, pour la Tunisie qui a besoin de nous et aussi pour la sécurité du monde libre, pour laquelle notre présence en Tunisie est essentielle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Présence militaire, présence diplomatique, contrôle, il n'y a pas de discussion à cet égard. Mais je viens de vivre là-bas quelques jours pénibles et dont je tiens à dire, sans hausser le ton, qu'ils furent pour moi humiliants.

J'ai pris contact, non seulement avec quelques Musulmans, mais aussi avec des Français de tous milieux, ceux qui sont mes amis et ceux que, par une appellation parfois extrêmement simplificatrice et parfois aussi injurieuse, on désigne sous le nom de colonialistes. Parmi ceux-ci, il est évidemment un grand nombre de très braves gens et très dignes, qui sont attachés, par leurs intérêts en eux-mêmes légitimes, mais aussi par leur cœur, à une terre sur laquelle ils ont vécu.

Ils ne sont pas les seuls. Ils sont en présence d'une population autochtone, qui est la majorité. Et si nous avons, nous, Français, enrichi économiquement la Tunisie, il me sera permis de rappeler que, récemment encore — en Italie, n'est-il pas vrai ? — les Tunisiens qui ne pouvaient nous apporter leur or nous ont offert leur sang, ce qui crée une solidarité. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de m'expliquer sur le fond. Je veux toutefois noter que j'ai vécu ces journées, vu rétablir, mardi, peut-être plus à la suite d'un froissement personnel que pour des raisons profondes, l'état de siège en Tunisie, le couvre-feu de vingt et une heures à cinq heures et demie — ce qui m'a rappelé quelques souvenirs — la censure, la suppression du téléphone et aussi assisté à l'arrestation des ministres.

Nous aurons un jour à nous expliquer sur ce fait, car le vieux juriste que je suis cherche vainement dans l'arsenal des lois ce qui le permettait. Passe encore pour l'opération elle-même, si elle avait été accomplie avec ce minimum de correction et de courtoisie qu'il est possible d'observer, même lorsqu'on commet un acte en soi-même brutal. Mais cette courtoisie, cette correction ont fait défaut.

La presse elle-même, qui n'a pu paraître que sous contrôle de la censure, a publié le 27 mars une protestation du ministre, M. Chenik, qui indique la manière indigne — indigne de nous — dont il a été traité et qui, elle aussi, rappelle des souvenirs.

J'ai vu moi-même Mme Ben Salem, fille du Bey, ne voulant pas m'en remettre aux simples propos qui circulaient dans la foule.

Je dis qu'en agissant comme ils ont fait, ceux qui ont procédé à l'évacuation des ministres ne se sont pas conduits d'une façon digne de notre passé, de notre réputation et de notre honneur. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Les ministres arrêtés, une négociation a eu lieu au palais. Je tiens à rapporter — la presse censurée l'affirme également — qu'avant cette négociation des avions avaient survolé Hamam-Lif et, lit-on, « léché les terrasses du palais ». Je ne pense pas que ce soit une façon très courtoise de déposer sa carte de visite !

Un ministre a été nommé ; je ne discuterai pas sa personnalité ; il est actuellement notre interlocuteur et il serait peut-être inconvenant de le juger alors que nous causons avec lui. Mais je veux insister sur ce que j'ai entendu, de mes oreilles, vendredi à midi et demie, dans une maison arabe où je rencontrai des personnalités pleinement honorables et avec qui nous aurions peut-être intérêt à négocier.

J'ai donc entendu l'appel du résident général et le résumé qu'il a fait de l'histoire récente. Il a parlé de la répression du Cap Bon, disant qu' « elle n'avait pas dépassé le degré de sévérité que l'on peut attendre d'une opération de cette sorte ».

Notre collègue, M. Verdier, dans un rapport fait sur des documents officiels à la commission des affaires étrangères, nous avait rappelé que les troubles s'étaient apaisés et que c'est plusieurs jours après que ce ratissage eut lieu.

Je me suis rendu dans le Cap Bon, avec l'expérience que donnent quarante ans de présence au barreau et dans différentes fonctions publiques. J'ai mené mon enquête. Je regrette de dire que le rapport qui nous est fait des événements du Cap Bon n'est pas conforme à la vérité. Par contre, les mesures prises furent bien conformes aux ordres écrits, que j'ai en main, et qui ont été donnés par l'homme responsable. Ces ordres sont de la plus extrême brutalité ; j'en lis deux phrases :

« Traiter chaque village un par un, de manière à rassurer la population. Arrêter les suspects, faire saisir ou livrer les armes ou les munitions. En cas de résistance armée, agir avec brutalité jusqu'à destruction ou reddition complète des émeutiers.

« En aucun cas les armes lourdes ne pourront être employées, mais les mitraillages sont autorisés ».

J'ai pu examiner de près la situation. Il n'y a pas eu, au Cap Bon, autre chose que des destructions délibérées, précédemment arrêtées. Et dans le rapport officiel qui est entre les mains du Gouvernement, le général Garbay dit qu'il est important...

M. René Kuehn. Etiez-vous présent quand on a assassiné les soldats français ?

M. Jean Catrice. On a tout de même le droit de dire la vérité !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Kuehn. Mon passé vaut très largement le vôtre !

M. Pierre July. Vous n'avez pas, non plus, de leçon à nous donner !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je n'ai surtout pas à en recevoir.

Ce que je veux dire, c'est que les destructions ont été opérées systématiquement, après la fin des troubles. On a détruit à la dynamite, l'une après l'autre, un assez grand nombre de maisons. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Mon désir le plus cher est qu'en pleine indépendance, en choisissant des hommes de caractère, et non point des domestiques, on fasse effectuer en Tunisie l'enquête qui, manifestement, s'impose. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Mesdames, messieurs, la législation sur l'état de siège permet beaucoup de choses ; elles ne les permet pas toutes. Elle permet les perquisitions, la recherche d'armes, l'expulsion des repris de justice et des gens qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège.

J'estime qu'au regard du droit international les mesures prises contre des ministres — d'ailleurs gravement critiquables déjà antérieurement — ne saurait aucunement se justifier. Or, je crois que, jusqu'à nouvel ordre, nous devons nous conformer au droit.

Je ne serais sans doute pas intervenu dans ce débat si je n'avais appris hier soir par le téléscripteur, en même temps sans doute que le Gouvernement lui-même, l'arrestation d'un homme, M. Heddi Nouira, qui, à la différence de beaucoup d'autres, est un représentant des plus pondérés, des plus raisonnables des membres du Néo-Destour et un homme de culture française la plus authentique.

J'ai la presse sous les yeux. Sur les trois ministères que l'on prévoyait sous la direction de M. Baccouche, celui des affaires sociales devait, semble-t-il, revenir à M. Nouira. Il a pensé, et c'est un sentiment qui, à mes yeux, l'honore, qu'il est des conditions dans lesquelles on n'accepte pas de participer à un gouvernement. On a cru bon de remplacer le portefeuille par la maison d'internement.

M. Jacques Duclos. Voilà la politique du Gouvernement. C'est du banditisme !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je le regrette et je le dis. (*Interruptions à l'extrême droite.*) Je pense que vous devriez être tous d'accord pour vous associer à ma protestation. (*Nouvelles interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

La liberté n'est le monopole d'aucun parti. Elle vous appartient de même qu'à nous. C'est un bien qui nous est commun. Pour les communistes, c'est une autre question, mais, vous et nous, nous vivons tous dans la croyance en la liberté, dans le respect de la liberté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. André Mutter. Ce n'est pas nous que vous interpellez ! Adressez-vous au ministre !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mes chers collègues, il est inutile de faire du bruit.

L'hommage que je vous rends est sincère. Nous sommes attachés, nous comme vous, à la liberté. Elle est notre bien commun et c'est d'ailleurs le terrible pari des démocraties de rester

fidèles à la liberté à un moment où d'autres la méprisent. Notre fierté est d'y rester fidèles.

Si l'on veut que l'Union française vive, il faut que nous restions fidèles aux principes qui ont fait notre grandeur et qui sont notre honneur.

C'est pourquoi je demande d'une façon ferme la discussion au fond de ces questions à la date du 11 avril, décidé à voter contre le Gouvernement si, sur ce point, je ne suis pas suivi. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, à l'heure où je monte à cette tribune, quelle est la situation en Tunisie ?

Le premier ministre désigné par S. A. le bey vient d'annoncer qu'il comptait constituer son gouvernement dans le plus bref délai.

M. Baccouche a, en même temps, communiqué à la population tunisienne, au nom du souverain, le plan de réformes qui a fait vendredi dernier l'objet d'un communiqué franco-tunisien.

L'ordre de grève générale paraît en outre se solder par un échec à peu près complet. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

L'ordre public n'est pour ainsi dire troublé nulle part. Le nombre des actes de terrorisme et de sabotage est en diminution constante.

Je suis convaincu que le premier souci de l'Assemblée nationale sera de favoriser l'acheminement de la crise tunisienne vers son dénouement. C'est aussi la première signification que j'entends attacher à la demande de renvoi des interpellations.

La Tunisie vient de vivre pendant deux mois et demi une crise grave. Le 22 janvier dernier, quelques jours seulement après le déclenchement d'une campagne de violences et de provocations, mon prédécesseur est monté à cette tribune et a exposé les raisons pour lesquelles il estimait fâcheux de surseoir à la politique de réformes, car, disait-il, cette politique doit être poursuivie.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les explications qui ont été données alors. J'affirme seulement qu'aujourd'hui comme hier il ne s'agit pas de choisir entre une politique de fermeté et une politique de réformes.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, l'a fort bien dit dimanche dernier.

« En réalité, a-t-il déclaré, ces deux politiques sont non pas contradictoires mais complémentaires. (*Rires à l'extrême gauche.*) Sans la fermeté nécessaire devant la violence et les provocations, les réformes sont impossibles. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

« Sans réformes audacieuses et profondes, la fermeté serait illégitime et illusoire. »

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le président du conseil. « La fermeté — a conclu M. Maurice Schumann — c'est le moyen; les réformes qui rendront indestructible la communauté franco-musulmane d'Afrique du Nord, c'est le but. »

Voilà ce que je tenais à dire, avant tout, au nom du gouvernement responsable car, je le déclare nettement, la responsabilité incombe au Gouvernement et à lui seul. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*) Elle s'étend à tous les actes accomplis dans le cadre de sa mission, par le résident général qui a mérité et garde toute notre confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Fidèle à ses engagements la France entend seulement, dans une atmosphère de calme et de confiance réciproque, poursuivre une mission sur la portée de laquelle elle s'est clairement expliquée à maintes reprises.

Or, comment ont répondu, hier encore, à cet effort de compréhension certains ministres tunisiens ? Par un silence total, par un encouragement implicite au désordre, à l'agitation et aux attentats. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous en connaissez tous le bilan. Il est inutile de le répéter.

D'autre part, le jour même de l'arrivée de M. de Hauteclocque à Tunis, avant même que fussent connues les instructions dont il était porteur, deux ministres tunisiens partaient pour Paris afin d'y déposer une plainte au conseil de sécurité. Cette demande a été faite en violation du traité de protectorat et en contradiction avec l'esprit d'amitié qui régnait depuis soixante-dix ans entre la France et la dynastie Husseinite.

On sait d'ailleurs la valeur juridique qu'il convient d'attacher à un document dépourvu du sceau beylical.

Des démarches, entreprises par le résident général sur instructions du Gouvernement français en vue d'obtenir le rappel des deux ministres à Tunis, demeurèrent sans résultat.

Les déclarations faites à la tribune de l'Assemblée le 22 janvier par M. Edgar Faure, le message du Gouvernement au bey en date du 30 janvier donnaient, tous deux, tous apaisements sur le désir de la France de poursuivre en Tunisie la politique de réformes. Ils sont restés également sans écho.

Le Gouvernement français ne renonça pas pour autant à son attitude conciliante.

Un plan de réformes de nature à donner satisfaction aux légitimes aspirations tunisiennes et à réaliser la promesse, faite en 1950, d'acheminer la Tunisie par étapes vers l'autonomie interne était élaboré par le résident général en collaboration avec le ministère des affaires étrangères. Mais ce plan ne pouvait être réalisé qu'avec le concours d'un partenaire de bonne foi.

Dois-je rappeler le comportement de M. Chenik au cours des semaines qui viennent de s'écouler ?

J'ai parlé tout à l'heure de la plainte déposée contre la France à l'O. N. U., mais la carence du Gouvernement tunisien sur le plan administratif doit maintenant être révélée.

Du 15 octobre 1951 au 4 mars 1952, le conseil des ministres n'a été réuni qu'une seule fois.

Au moment de la nomination de M. de Hauteclocque, soixante-sept décrets attendaient — certains depuis plus d'un an — d'être soumis au sceau beylical.

Malgré les rappels, le projet de budget de l'exercice 1952 n'a pas été préparé par les départements ministériels tunisiens.

Dans les secteurs où elle dépend des ministres tunisiens, l'administration est complètement désorganisée.

En même temps, depuis le début de janvier, à l'appel d'individus irresponsables, l'agitation s'est développée dans tout le pays. Certains faits nous incitent à croire que cette agitation a été coordonnée et systématiquement organisée.

Il n'est pas douteux qu'un parti qui agit sur le plan mondial et auquel l'intérêt stratégique de l'Afrique du Nord n'échappe pas, s'efforce aujourd'hui d'entraîner la Tunisie dans une voie dangereuse, une voie dangereuse qui est la plus contraire à ses intérêts comme à ses traditions. Ce parti cherche à empêcher la conclusion, entre nos deux pays, d'un accord répondant aux vœux de la plus grande majorité des Tunisiens.

C'est ainsi qu'à son appel, certains éléments de base du Néo-Destour se sont laissé entraîner dans la voie de la rébellion et de l'action armée.

Devant le développement de l'agitation, sur les dangers de laquelle leur attention a été fréquemment attirée, les ministres responsables sont restés indifférents. Bien plus, ils ont donné aux caïds l'instruction de ne pas participer, avec les contrôleurs civils, au rétablissement de l'ordre.

Ils se sont refusé obstinément à lancer des appels au calme, à se désolidariser des attentats. Comment les extrémistes n'auraient-ils pas interprété cette attitude comme un véritable encouragement à poursuivre leur action ?

Devant cette carence coupable, devant cette volonté systématique de laisser le désordre, générateur de troubles plus graves, s'installer dans la Régence, le Gouvernement français, lui, ne pouvait rester indifférent.

La lettre et l'esprit des traités lui faisaient un devoir d'aider S. A. le bey à rétablir les conditions de la confiance et de l'ordre sans lesquelles il serait impossible de promouvoir le plan de réformes récemment préparé.

Je veux indiquer les grandes lignes de celui-ci.

Concernant l'exécutif, le Gouvernement a donné son accord à une autonomie complète des ministres tunisiens dans la gestion de leur administration.

Si le résident garde son droit de visa sur les décrets beylicaux, le contrôle préalable qu'il exerçait sur les arrêtés ministériels sera supprimé dès qu'aura été institué un tribunal administratif.

Quant à l'homogénéité du Gouvernement, si elle n'a pas paru réalisable dans l'immédiat, du moins a-t-elle été reconnue comme l'objectif final vers lequel on devra tendre. Il sera tenu compte de l'expérience qui aura été faite dans les secteurs où l'autonomie tunisienne aura pris place.

Les affaires étrangères et la sécurité intérieure et extérieure resteront toutefois des domaines réservés à la puissance protectrice.

Sur le plan représentatif, la réforme municipale devra être réalisée au plus tôt. Elle conditionne la constitution de l'Assemblée munie de pouvoirs de décision.

Pour l'instant, les Assemblées consultatives laissent intacts les pouvoirs législatifs du bey. Elles sont envisagées, l'une, exclusivement tunisienne ayant une compétence générale, à l'exception de l'aspect financier des problèmes qui lui seront soumis; l'autre, représentative des intérêts professionnels, qui serait spécialisée dans les questions économiques et financières.

Enfin, en ce qui concerne la fonction publique, le Gouvernement a accepté qu'un droit préférentiel soit réservé aux candidats tunisiens, les vacances dans les cadres devant toutefois être comblées exclusivement par des Français.

J'ai voulu, par cette rapide déclaration, faire le point d'une situation dont le Gouvernement n'a pas été seul à s'inquiéter.

A l'amical et décisif appel qui lui a été adressé par M. le Président de la République, S. A. le bey a répondu par un message empreint d'une grande dignité en dénonçant — je cite ses propres termes — « les hommes dont les intentions secrètes étaient assurément malfaisantes » et en invitant ses sujets à conserver le calme et à cesser de subir des influences de personnes et de groupements qui cherchent surtout à atteindre des buts personnels ou politiques.

Le calme se rétablissant, le résident général, M. de Hautecloque, a pu déjà annoncer que, dans un délai sans doute fort bref, la plupart des mesures prises ces jours derniers pourraient être rapportées.

Les négociations vont bientôt s'engager. Je suis convaincu que l'Assemblée ne voudra pas, dans ces conditions, par des paroles ou des gestes imprudents, entraver le rétablissement de la confiance et de la paix en Tunisie.

M. Fonlupt-Esperaber a demandé, il y a un instant, qu'une enquête soit ouverte. Cette enquête sera faite.

Quelques jours de délai nous sont nécessaires, mais le Gouvernement tient à ce qu'un large débat ait lieu dans cette enceinte.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la date que pourrait fixer, dès la rentrée, la conférence des présidents. Le Gouvernement se déclare d'accord pour le 20 mai. (*Mouvements divers.*)

Je vois des mains s'élever, des protestations se manifester. Je demande à l'Assemblée de comprendre que, cette semaine, trois jours seront consacrés, à raison de trois séances par jour, au vote du budget. Je suis convaincu que chacun est d'accord pour que, au mois d'avril, nous fassions un effort afin de donner à la France le budget qu'elle attend et qu'il est nécessaire que nous votions si nous voulons vraiment que les finances publiques soient engagées dans la voie du relèvement. (*Applaudissement à droite, sur divers bancs à l'extrême droite et au centre et sur certains bancs à gauche.*)

D'autre part, la semaine prochaine, la dernière avant les vacances de Pâques, le Conseil de la République devra, à son tour, examiner les problèmes financiers et voter le budget.

Puis, selon la tradition, les travaux parlementaires seront suspendus en raison des élections au Conseil de la République.

Je ne vois pas comment, dans ces conditions, nous pourrions ouvrir le large débat que le Gouvernement reconnaît indispensable.

Le Gouvernement sait en tout cas que, s'il avait laissé se développer dans la régence une situation dont les conséquences risquaient d'affecter toute l'Afrique du Nord, il n'eût pas été digne de votre confiance.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la date du 20 mai, la plus proche, semble-t-il, pour procéder à l'examen de la question tunisienne, le Gouvernement, je le répète, considérant, en effet, qu'un tel débat doit être ouvert. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Laurent.

M. Jean Raymond-Laurent. Mesdames, messieurs, parlant au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je ne dois pas dissimuler la vive surprise et l'émotion profonde que nous avons éprouvées à l'annonce des mesures prises les 25 et 26 mars à Tunis.

Ces mesures rompent, en effet, le cours des relations établies entre la France et la Tunisie depuis trois quarts de siècle, relations demeurées essentiellement confiantes malgré certains malentendus qui n'affectèrent jamais sérieusement les liens de solidarité de nos deux pays.

Aux moments critiques de leur histoire, à l'heure des disettes ou bien des grands périls, ils se sont entr'aidés sans réserve. A ce propos, mesdames, messieurs, nous ne saurions manquer de renouveler ici l'hommage de notre gratitude aux combattants tunisiens qui, lors des deux guerres mondiales, luttèrent avec nous pour la libération de leur sol et du nôtre. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

*

M. le président. Monsieur Raymond-Laurent, l'Assemblée s'associe à vos paroles.

M. Jean Raymond-Laurent. Certes, nous savions bien, depuis quelques mois, qu'un malaise grave pesait sur les rapports franco-tunisiens, mais les événements récents ont révélé une crise plus profonde sans doute que ne le supposaient nos compatriotes de Tunisie eux-mêmes, crise qui s'inscrit dans le mouvement général vers l'autonomie chez tous les peuples protégés ou à statut colonial.

C'est pourquoi nous attendions tout d'abord de vous, monsieur le président du conseil, des éclaircissements préalables au débat sur le fond même du problème tunisien dont tout à l'heure vous avez reconnu la nécessité, éclaircissements aussi bien sur les faits de ces derniers jours que sur les raisons qui justifiaient les décisions du Gouvernement, car, je n'étonnerai personne en disant que le filtrage des nouvelles nous laisse très insuffisamment informés. (*Applaudissements au centre.*)

En tout état de cause, nous serons certainement d'accord pour déplorer qu'il n'ait pas été possible d'épargner à l'amitié franco-tunisienne une épreuve pénible dont les suites ne peuvent être encore exactement mesurées.

Le calme qui semble devoir se rétablir dans la Régence nous est un motif de vive satisfaction, car trop d'attentats, de destructions, de sabotages ont été commis, entraînant certains excès blâmables dans la répression, — il faut avoir le courage de le reconnaître, — des violences inutiles, l'arrestation malheureuse de tel ou tel homme qui est pourtant un ami sûr de la France. Nous prenons acte, monsieur le président du conseil, que vous ordonnerez une enquête sur ces faits. Trop de sang, hélas! a été versé et nous saluons avec douleur et respect la mémoire de ceux qui sont tombés en accomplissant leur devoir.

Comment ne pas constater, mes chers collègues, que la tension politique subsiste encore sous les dehors d'une relative passivité? Puisse l'autorité française — tout à l'heure M. le président du conseil en formulait l'espoir — rapporter bientôt les mesures de rigueur! Ce geste de clémence contribuera à l'apaisement nécessaire des esprits. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons été heureux d'enregistrer, à la suite de la démarche effectuée auprès du bey par deux messagers venus apporter la réponse de M. le Président de la République au souverain, diverses déclarations autorisées, que vous avez confirmées, monsieur le président du conseil, affirmant que la France entend bien poursuivre en Tunisie une politique de réformes, celle-là même que M. le ministre des affaires étrangères définissait le 20 décembre devant le Conseil de la République.

Il disait — et ceci encore a été confirmé il y a un instant par M. le président du conseil. « Notre politique française a pour but d'acheminer par étapes la Tunisie vers son autonomie interne dans le respect de la souveraineté beylicale et sous réserve que soient efficacement garantis les intérêts généraux et particuliers de la France. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voudrions toutefois, monsieur le président du conseil, être assurés que, ni dans leur élaboration pratique, ni dans leur calendrier d'application, ces réformes, qu'une commission mixte mettra incessamment au point sur la base d'un protocole dont les lignes générales sont déjà tracées, n'auront pas à souffrir du climat créé par les récents événements, qui ne doivent en rien susciter l'intransigeance française.

Nous ne devons pas, en effet, confondre les agitateurs qui s'emploient à provoquer l'irréparable et contre lesquels il importe de sévir énergiquement, avec les dirigeants nationalistes animés d'un sincère esprit de coopération, même lorsque ceux-ci se laissent, par exaltation, entraîner à des gestes certes très regrettables.

Nous souhaitons vivement que le premier ministre tunisien actuellement désigné et ses collègues de demain reprennent en main, avec les directeurs français, l'administration des affaires courantes, depuis trop longtemps en souffrance.

Mais nous voudrions savoir si le gouvernement français estime comme nous que l'avenir appartient à la commission mixte franco-tunisienne, qu'il faut réunir d'urgence et dont il conviendrait, nous semble-t-il, de fixer le siège dans quelque ville de France, loin de l'ambiance agitée des capitales.

C'est en abordant résolument et sans délai les problèmes qui se posent, c'est en réglant de concert leurs relations futures que Français et Tunisiens de bonne volonté — ils représentent à coup sûr la très grande majorité — mettront fin aux dissentiments, dissiperont les malentendus, si graves qu'ils aient pu être dans le proche passé, et arriveront à une entente hautement souhaitable de part et d'autre.

Nous attachons donc une importance primordiale au caractère vraiment représentatif des personnalités qui, des deux côtés, seront appelées — « sans exclusive », a dit M. le ministre des affaires étrangères devant la commission vendredi dernier — à composer la commission mixte. Et sans doute le souverain voudra-t-il attendre l'issue des travaux de cette commission pour convier une nouvelle équipe ministérielle, où se reconnaîtra l'ensemble de l'opinion tunisienne, à traduire en actes de gouvernement le plan de réformes arrêté d'un commun accord.

Pour notre part, nous pensons qu'il convient tout d'abord de dégager sans équivoque le principe de la souveraineté tunisienne d'ordre interne. Le bey régnant en est le dépositaire, mais, comme il l'a lui-même déclaré dans son discours du 15 mai dernier, il peut en faire délégation à des organismes, tant exécutifs que législatifs.

Pour ce qui est de l'exécutif, la représentation internationale et la défense du pays — vous le disiez, monsieur le président du conseil — doivent continuer à incomber à la puissance protectrice, conformément aux textes en vigueur.

Mais le cabinet, composé, depuis la réforme du 8 février 1951, à parité de ministres tunisiens et de directeurs français, sous la présidence du premier ministre, deviendra-t-il progressivement homogène ? C'est la question que nous posons, étant entendu que la France ne pourrait évidemment se dessaisir qu'en tout dernier lieu du poste des finances.

Monsieur le président du conseil, ces vues sont-elles celles du gouvernement français?

En attendant la constitution — dans un avenir prochain, a encore dit M. le ministre des affaires étrangères devant la commission — d'un véritable pouvoir législatif, le groupe M. R. P. apporte dès maintenant son assentiment de principe à vos propositions de réformes politiques précédées d'une nouvelle organisation municipale dont vous avez donné les grandes lignes à cette tribune.

Ainsi, les Français de Tunisie, qui apportent une contribution essentielle et considérable à toute l'économie du pays, à son budget, à ses institutions sociales, à ses établissements scolaires, dans les domaines les plus divers, seront associés à la vie publique du protectorat sans qu'il soit porté atteinte à la souveraineté tunisienne.

Quant à l'administration, qui s'exerce directement, alors qu'elle devait s'orienter vers une fonction de contrôle, son accès aux Tunisiens, ouvert par la réforme du 8 février 1951, leur sera, nous avez-vous dit, monsieur le président du conseil, et nous en prenons acte, de plus en plus largement assuré — les techniciens français continuant d'occuper les postes que les Tunisiens ne seraient pas en mesure de pourvoir.

Sur ce dernier point, nous avons d'ailleurs l'agrément de nos interlocuteurs, de même qu'ils reconnaissent la nécessité de garantir formellement à nos compatriotes, fonctionnaires ou agents de l'administration, l'intégralité de leurs droits acquis.

La mise en œuvre de ce programme est capable de rallier tous les hommes raisonnables, Français et Tunisiens. Elle doit se faire dans le calme auquel, très sagement, Son Altesse le bey vient d'inviter son peuple, qui l'a entendu.

La France démontrera ainsi, sans contestation possible, au regard de l'Union française comme de l'opinion internationale, qu'elle accorde toujours finalement ses actes avec les principes solennellement proclamés par sa Constitution.

En ce qui nous concerne, il nous sera permis de former le vœu que le protectorat soit conduit à un régime d'association au sein de l'Union française, car si nos partenaires ne mettent pas en cause le traité qui nous lie, il n'en est pas moins vrai que son texte porte la marque du temps et qu'une évolution inévitable est en cours. Il serait vain de la nier ou de la contrarier. Nous avons le plus grand intérêt, au contraire, à l'orienter en prenant nous-mêmes les initiatives opportunes.

L'expérience franco-tunisienne — c'est du moins notre sentiment — deviendrait ainsi véritablement l'expérience-pilote et elle pourrait servir d'heureuse préface au règlement de la question marocaine qu'il importe, monsieur le président du conseil, d'aborder dans la sérénité et sans attendre que surgissent des motifs graves de désaccord.

Dès lors, nos relations avec le monde musulman retrouveront ce climat de coopération et d'échanges multiples entre l'Orient et l'Occident que commandent aussi bien l'intérêt propre de la France qu'une clairvoyante et sincère volonté de paix entre les peuples.

Au cours du débat qui doit s'ouvrir, nous attendons de vous, monsieur le président du conseil, l'assurance — et d'ailleurs, tout à l'heure, vous nous la donniez déjà à cette tribune — que c'est bien cet esprit qui anime votre Gouvernement, votre Gouvernement tout entier.

Vous dissiperez nos légitimes inquiétudes si vous nous dites que telle est la voie dans laquelle vous vous engagez. Ainsi seulement, en effet, la France trouvera les solutions capables de ranimer la foi que les Tunisiens ont placée en elle, sans se départir, certes, de la prudence et de la fermeté que requièrent les circonstances, mais aussi sans refuser d'agir avec toute sa traditionnelle générosité.

En conclusion, mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire demande au Gouvernement d'accepter une date ferme et aussi rapprochée que possible pour la discussion des interpellations, afin que le débat puisse se terminer par le vote d'un ordre du jour exprimant la volonté du Parlement, ordre du jour qui, nous le savons, est attendu en Tunisie avec quelque anxiété, mais aussi et surtout avec espoir et avec confiance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le président du conseil, j'étais inscrit parmi les interpellateurs, mais, je m'en excuse auprès de l'Assemblée, j'ai laissé passer mon tour de parole. Sans doute est-ce le fait des nouvelles dispositions réglementaires ? Je me félicite que l'Assemblée se discipline et que le débat ait été plus vite que je ne le pensais.

Dans le faible temps qui m'est imparti et que je respecterai, je voudrais simplement indiquer à M. le président du conseil que je voterai pour la discussion des interpellations le 20 mai prochain. Il ne faudrait, toutefois, pas en déduire qu'il y a dans mon esprit la moindre approbation des indications qu'il nous a données sur les projets du Gouvernement concernant les réformes tunisiennes.

Permettez-moi de vous rappeler, mesdames, messieurs, que nous avons déjà eu l'exemple d'un gouvernement tunisien fonctionnant sans contrôle, puisque les ministres — je dirai: sortants — se sont toujours soustraits au visa des contrôleurs français et du secrétaire général. C'est ainsi que nous avons vu un certain ministre de la santé publique subventionner, sur les fonds destinés à la lutte contre la tuberculose, une équipe de football.Nous avons également vu, par une application prématurée du statut de la fonction publique que l'on prépare pour la Tunisie, des médecins français évincés au bénéfice de médecins tunisiens. Voilà ma première observation.

En second lieu, j'estime que le système des deux chambres, que ce qu'on appelle le bicamérisme, est une excellente chose partout. Je le crois donc utile en Tunisie comme ailleurs. Il faut, en Tunisie, respecter la souveraineté et le pouvoir législatif du bey qui sont conformes au traité de protectorat et aux traditions de ce pays. Mais je me demande ce que sera une assemblée consultative homogène tunisienne qui s'occupera des grandes questions, paraît-il, et qui n'aura aucune fonction budgétaire. Le propre des assemblées délibératives, quelles qu'elles soient, dans un état organisé, c'est de voter le budget. Lorsqu'on prive de ses attributions financières une assemblée, on en fait un foyer de vains palabres et d'agitation.

D'autre part, je ne crois pas qu'il soit suffisant d'assurer la représentation des Français de Tunisie dans cette seconde assemblée prévue qui sera économique et financière. Les responsabilités des Français de Tunisie, des Français d'Afrique du Nord en général, ne sont pas seulement économiques, elles sont morales et politiques et si, à l'heure actuelle, nous sommes au point d'une évolution qui permet justement d'envisager une certaine autonomie au bénéfice des populations autochtones, c'est grâce à l'œuvre considérable d'éducation accomplie par les Français d'Afrique du Nord.

Mesdames, messieurs, j'ai le sentiment que depuis un certain nombre d'années, ceux qui, comme moi, représentent la grande majorité de la population européenne d'Algérie ont prêché dans le désert. Je le dis avec une sorte de désespérance.

En effet, vous le souligniez à l'instant, monsieur le président du conseil, toute cette agitation, ou du moins le prestige de ces agitateurs, vient de l'extérieur.

Vous disiez que la grève générale ordonnée par le Néo-Destour à la suite des mesures prises par M. de Hauteclocque avait été un échec. On a ricané sur ces bancs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Je veux bien mettre en l'occurrence au compte de l'état de siège cet échec.

Mais il y eut un autre échec tout aussi significatif et qui intervint alors que l'état de siège n'était pas décrété ni les ministres internés: Après la note du 15 décembre 1951 qui a marqué le redressement de notre politique en Tunisie, le Néo-Destour a lancé un appel à la grève générale et cette grève générale a été également un échec.

Qu'est-ce que cela signifie ? Mais que les agitateurs prennent audace et courage lorsque la France paraît s'abandonner, que les masses tunisiennes se laissent entraîner par eux lorsque l'autorité française leur paraît en pleine carence! Voilà la vérité. Par contre, que la France manifeste sa ferme volonté et la confusion s'installe dans le camp des trubiions et le calme revient dans les masses.

Mesdames, messieurs, réfléchissez-y. Nous avons, nous aussi, en France, nos problèmes et nos agitations intérieurs. On n'y met pas pour autant en question le pacte national.

Que sont ces agitateurs ? Oh! je veux en parler avec compréhension et sans haine, croyez-moi. Ce n'est pas le représentant d'une des communautés françaises d'Afrique du Nord qui s'abandonnera à la haine, une haine que d'ailleurs il n'a pas.

Ces agitateurs sont des hommes formés dans nos écoles. Il s'agit de la première génération sortie de notre enseignement. Ils vivent un drame, celui du choc, dans leur esprit et dans leur âme, de deux cultures, de deux sociétés. Appartenant aux deux, ils traduisent ce drame personnel sur le plan de l'agitation politique. Mais nous n'en sommes qu'à la première génération, demain l'école française aura formé des intellectuels plus nombreux et ils trouveront facilement leur place dans une double société nord-africaine mieux adaptée. Vous êtes en train de brûler les étapes.

Comment ? Vous allez établir un statut de la fonction publique où le fonctionnaire tunisien aura la préférence sur le fonctionnaire français.

Monsieur le président du conseil, je vous demande d'y réfléchir. Le 8 février 1951, par une première réforme de ce statut, vous avez réservé aux Tunisiens la moitié des postes importants, les deux cinquièmes des postes moyens et les trois-quarts des petits postes.

Mais veuillez observer qu'il existe en Afrique du Nord un prolétariat européen ayant lui aussi l'ambition et le besoin des emplois publics. Votre réforme a fermé, à mérite égal, les portes de l'administration à beaucoup de nos compatriotes.

Je m'incline cependant devant les considérations politiques qui ont pu dicter votre décision. Je note toutefois que, dans ce pays difficile où vivent deux communautés, après leur avoir confié le gouvernement, avec tous les pouvoirs que cela comporte, vous allez confier de préférence aux Tunisiens les postes de direction. Or nous, qui sommes les fils d'un vieux pays, nous savons toutes les difficultés qu'il y a à former des administrateurs de génération en génération.

Il faut noter encore que ces décrets ne s'appliqueront pas seulement aux Tunisiens. S'il ne s'agissait que d'eux, mon Dieu, ce serait après tout légitime. Mais ils s'appliqueront aussi aux Français de Tunisie, auxquels vous allez donc donner une sorte de statut capitulaire et leur préparer le sort qu'ont connu les intérêts et les communautés européennes d'Egypte.

J'en viens rapidement à la suggestion que vient de faire M. Raymond-Laurent qui propose de désigner une ville métropolitaine comme siège de la commission franco-tunisienne. En écoutant cette suggestion, il me semblait revivre le processus de notre éviction de l'Indochine.

Là aussi nous avons eu des conférences dans la métropole et nous avons fait des concessions politiques en changeant de personnel. Nous avons commencé par accorder certaines concessions à Ho Chi Minh. Quand il nous eut trahis, nous nous en sommes séparés et nous avons accordé le reste à Bao Daï. Si bien qu'à l'heure présente, on se demande ce qui nous conduit à continuer la guerre en Indochine. Il ne saurait s'agir de nos simples intérêts égoïstes, de nos intérêts étroitement nationaux. Oh! je connais les raisons et tout ce que nous recontons à ce sujet; mais peut-être n'est-ce pas tout.

Nous disons que nous nous battons contre le communisme international et que nous tenons un bastion du monde libre dans le Sud-Est asiatique. C'est vrai et il est très utile que nous le disions. Mais ferais-je humblement observer que nous nous battons à 12.000 kilomètres de notre sol contre le communisme international, lequel possède des divisions de chars qui sont à deux journées de nos frontières et auxquelles nous n'aurions rien à opposer.

Pourquoi donc nous battons-nous en Indochine ? Mais parce que nous poursuivons notre mission morale, parce que nous restons fidèles à ceux qui nous sont fidèles et que nous ne voulons pas les abandonner aux représailles. Et aussi, disons-le, parce que nous redoutons que la perte de prestige que nous ferait subir un retrait n'ébranle profondément toutes nos possessions de l'Union française et principalement notre Afrique du Nord.

Or, à l'heure présente, constatons-le, la politique que vous préconisez risque de nous conduire à notre éviction progressive de l'Afrique du Nord.

Ce qui me frappe, c'est que, jusqu'à présent, la politique nord-africaine de la France a été fondée sur l'exemple algérien, c'est-à-dire de l'Algérie formant trois départements français, et jamais il n'avait été parlé d'autonomie, même interne. Mais il est mille manières de concevoir cette autonomie interne qui ne signifie pas nécessairement « autonomie » avec le sens de sécession qui s'attache à ce mot. Mais par l'orientation, le caractère que vous donnez à vos réformes, vous en êtes au contraire à pousser vers la formule autonomiste.

Voilà la critique majeure que je ferai à votre politique.

Auparavant, je le répète, nous avons fondé notre politique sur l'exemple algérien, sur notre expérience algérienne, et nous nous en sommes bien trouvés; ce fut une politique d'intégration. Maintenant, c'est sur votre politique indochinoise que vous semblez vous fonder. Et peut-être par cette sorte de gêne tragique que nous cause cette guerre qui n'en finit plus, par cette interrogation qu'elle nous pose, en arrivez-vous à pousser vous-même, certes sans vouloir y croire, à la sécession de l'Afrique du Nord.

M. de Moro-Giafferri. C'est d'une souveraine imprudence de faire une comparaison comme celle-là.

M. le président. Monsieur Quilici, je vous ai donné la parole pour cinq minutes.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, j'en ai terminé.

Je vais voter le renvoi au 20 mai. Mais il faut que ce soit un rendez-vous ferme, car nos interventions doivent pouvoir être utiles. Il ne faut pas que nous soyons mis une fois encore devant le fait accompli. Réfléchissez: un million et demi de Français vivent en Afrique du Nord; vous ne pouvez pas les abandonner et, d'ailleurs, il ne se laisseraient pas abandonner.

Par conséquent: pas de fait accompli, rendez-vous le 20 mai et, pour que nous ayons la garantie qu'il n'y aura pas de fait accompli, prenez donc l'engagement que cette commission mixte, réunie ailleurs que dans une ville métropolitaine en raison du précédent que j'ai cité, ne décidera rien avant que nous en ayons discuté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la fixation au 20 mai des interpellations.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je demande le renvoi du scrutin à vingt et une heures (*Mouvements divers*), à moins que l'Assemblée ne préfère suspendre la séance pendant un quart d'heure. (*Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Si la séance devait être suspendue, il vaudrait mieux, me semble-t-il, reporter le scrutin à vingt et une heures. (*Très bien! très bien!*)

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de renvoi à vingt et une heures du scrutin sur la fixation au 20 mai de la discussion des interpellations relatives à la politique française en Tunisie.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte cette proposition.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, quatrième séance publique:

Scrutin sur la fixation au 20 mai de la discussion des interpellations relatives à la politique française en Tunisie;

Discussion du projet de loi sur l'allocation temporaire aux vieux et la sécurité sociale minière (nos 3128-3138. M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3031-3108. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 1er avril 1952.

SCRUTIN (N° 832)

Sur la fixation au 20 mai de la discussion des interpellations sur la Tunisie.

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 375
Contre 229

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean)
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailliavet.
Cailliet (Francis).
Calliot (Olivier).
Cartini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Lommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Maillez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Fagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.

Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quéhard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Condat-Mahaman.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Ranaivo.
Sidi el Mokhtar.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura
Ihuel.
Léotard (de).
Saïd Mohamed Cheikh
Tirolien.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 367
Contre 237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SÉANCE

4e Séance du mardi 1er avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1700).

2. — Excuse et congé (p. 1700).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1700).

4. — Politique du Gouvernement en Tunisie. — Suite de la fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 1700).

Scrutin sur la fixation au 20 mai de la discussion des interpellations: adoption.

5. — Allocation temporaire et sécurité sociale minière. — Discussion d'un projet de loi (p. 1701).

M. Barangé, rapporteur.

Discussion générale: M. Castera. — Clôture.

Adoption du projet de loi.

6. — Loi de finances pour l'exercice 1952. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1702).

Discussion générale (*suite*): MM. Gaborit, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches; Mondon, Pinay, président du conseil, ministre des finances; Raffarin, Tricart, Lebon.

Rappel au règlement: MM. Lamps, Paul Reynaud, président de la commission; le président.

Discussion générale (*suite*): MM. Lalle, Vallon, René Schmitt.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1712).

8. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1713).

9. — Retrait de projets de loi (p. 1713).

10. — Demande en autorisation de poursuites (p. 1713).

11. — Dépôt de projets de loi (p. 1713).

12. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 1714).

13. — Dépôt de propositions de loi (p. 1714).

14. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 1715).

15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1715).

16. — Dépôt de rapports (p. 1715).

17. — Dépôt d'un avis (p. 1715).

18. — Ordre du jour (p. 1716).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Mouchet s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lacoste un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (n° 3128).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3138 et distribué.

— 4 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN TUNISIE

Vote sur la date de discussion d'interpellations.

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée cet après-midi, j'appelle le vote sur la fixation au 20 mai de la discussion des interpellations de MM. Aumeran, Fouchet, Bartolini, Verdier, Giovoni, Quilici, Jacques Chevallier, André Denis et Fonlupt-Esperaber, sur la politique du Gouvernement en Tunisie.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	367
Contre	237

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

ALLOCATION TEMPORAIRE ET SECURITE SOCIALE MINIERE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 3128 portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (n° 3138).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné, dans sa séance du 1er avril 1952, le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière.

L'article 1er de ce projet reprend d'ailleurs purement et simplement l'article 5 du projet de loi n° 3082, relatif à l'ouverture des crédits nécessaires au payement de l'allocation temporaire.

Le Parlement n'ayant pas encore résolu la question du financement du fonds spécial, il convient cependant de régler l'échéance du 1er avril 1952.

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose d'adopter l'article 1er, qui prévoit l'ouverture d'un crédit de 6 milliards destiné à permettre le payement en temps utile des allocations qui sont dues au titre du premier trimestre 1952.

Votre commission vous propose en outre, et pour éviter la suspension du service des prestations familiales et des prestations d'assurances sociales, d'adopter l'article 2 du projet qui met temporairement, mais sans délai, à la disposition de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, un crédit de 1.600 millions correspondant à l'insuffisance de trésorerie du régime.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Castera. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, le 21 mars 1951, l'Assemblée nationale votait une loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Au cours du débat, le groupe parlementaire communiste protestait énergiquement, par la voix de notre camarade Waldeck Rochet, contre les radiations injustes dont étaient victimes de nombreux vieux paysans bénéficiaires de cette allocation et contre les lenteurs des commissions cantonales, qui attendaient de longs mois, parfois même des années, avant de statuer sur les dossiers des intéressés.

Au cours des années 1950 et 1951, plus de 150.000 vieux paysans ont été injustement privés de l'allocation temporaire, en particulier parce qu'ils avaient des enfants et que ceux-ci devaient leur venir en aide.

Cependant, l'article 3 de la loi du 27 mars 1951 stipule qu'il ne sera plus tenu compte, pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, de la situation des descendants. En conséquence, les nouvelles demandes devaient être examinées en tenant compte de cet article.

Les vieux qui avaient eu leur allocation supprimée pour ce motif ou ceux qui avaient eu leur demande rejetée étaient en droit d'y prétendre à nouveau.

Or, cet article 3 a été systématiquement violé. En date du 16 avril dernier, M. le ministre de la santé publique adressait aux préfets une circulaire qui porte notamment ceci: « Il vous appartient de poursuivre l'instruction des demandes prenant effet antérieurement au 1er avril 1951, date de la mise en vigueur de la présente loi, suivant les conditions anciennement admises, et de faire appel, dans le cas où soit les commissions cantonales, soit les commissions départementales s'en éloigneraient. Vous voudrez bien surseoir à saisir les commissions compétentes des demandes d'allocation temporaire prenant effet au 1er avril 1951 jusqu'à ce que des instructions nouvelles vous aient été adressées ».

Il est intolérable que le Gouvernement viole ainsi la loi votée par l'Assemblée et intervenue pour empêcher des vieux de percevoir l'allocation à laquelle ils ont droit.

D'autre part, cette loi du 27 mars 1951 dispose dans son article 4:

« Les commissions d'assistance instituées par le décret n° 48-85 du 12 janvier 1948, portant application de la loi du 4 septembre 1947 tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, devront statuer sur les demandes d'allocation temporaire dans un délai de trois mois au plus. »

Comme la précédente, cette disposition reste inappliquée. De nombreux dossiers sont retenus volontairement dans les préfectures afin qu'en soit retardé le plus possible l'examen par les commissions cantonales, et dans l'espoir que les demandeurs seront découragés, s'ils ne sont pas morts avant d'obtenir satisfaction.

J'ai ici des dizaines de lettres qui m'ont été adressées par de pauvres vieux dont certains ont formulé des demandes depuis 1949 et à qui on n'a même pas daigné répondre. Je ne citerai qu'un exemple.

Ecoutez, mesdames, messieurs, ce que me fait écrire par son fils une pauvre femme de 70 ans:

« Monsieur le député, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ma mère âgée de 70 ans a fait une première demande d'allocation temporaire aux vieux en 1949. Après avoir attendu en vain, nous avons appris que le dossier s'était égaré. Au début de l'année 1951, nous avons constitué un nouveau dossier qui, je crois, a subi le même sort, puisque nous n'avons pas eu connaissance du rejet.

« J'ai fait des démarches auprès de la commission cantonale, où l'on m'a invité à m'adresser à la préfecture. J'ai écrit le 24 décembre 1951 en me résumant aussi clairement que possible, et les services intéressés n'ont pas daigné me répondre. J'en conclus qu'on se moque des pauvres gens. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'ils pensent, et ils ont raison.

Je pourrais citer des dizaines de cas semblables. Un vieillard infirme de Nogaro, lui aussi, a écrit deux lettres à la préfecture et n'a pas obtenu de réponse.

Je tiens à protester contre la façon dédaigneuse et hautaine dont on traite les réclamations de ces pauvres gens, réclamations qui sont d'autant plus fondées que leurs dossiers devaient être examinés depuis longtemps.

Il importe de mettre un terme à cette sorte de scandale qui constitue une violation de la loi.

Ainsi je demande au Gouvernement de prendre d'urgence les mesures tendant à l'application de la loi du 27 mars 1951, tant en ce qui concerne l'article 3 indiquant qu'il ne sera pas tenu compte de la situation des descendants qu'en ce qui concerne le respect du délai de trois mois pour l'examen des dossiers des intéressés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances un crédit de six milliards de francs destiné à permettre le règlement, pour l'échéance du 1er avril 1952, au taux fixé par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946, aux personnes non salariées des professions agricoles et aux personnes ne relevant ni d'un régime de sécurité sociale, ni de l'une des organisations autonomes prévues par la loi du 17 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 1.600 millions de francs, destiné à permettre la mise à la disposition de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines des sommes nécessaires pour assurer le service des prestations familiales et des prestations d'assurances sociales.

« Cette somme devra être remboursée avant le 31 décembre 1952. » — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (3031, 3108, 3109).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 167 minutes;

Commissions saisies pour avis, 95 minutes;

Gouvernement, 120 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 159 minutes;

Groupe socialiste, 144 minutes;

Groupe communiste, 64 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 119 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 103 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 58 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 29 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 29 minutes.

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Ce matin l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Gaborit, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Roger Gaborit, *rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, la commission de la marine marchande et des pêches a eu à connaître des projets financiers du Gouvernement et elle m'a chargé de présenter quelques observations.

Elle s'est intéressée plus spécialement aux articles 7, 32 et 34.

L'article 7 concerne les mesures de blocage des tranches conditionnelles, c'est-à-dire les diminutions de crédits d'investissement.

Je demande à M. le président du conseil si cet article, qui prévoit une réduction importante des crédits, s'applique à la loi d'aide à la construction navale. Il serait en effet désastreux d'arrêter les chantiers qui ont pu être lancés depuis le 30 novembre 1951.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Roger Gaborit, *rapporteur pour avis.* D'après les renseignements qui nous ont été fournis, des commandes importantes auraient été passées par l'étranger et il nous apparaîtrait difficile et même préjudiciable d'y renoncer, de même qu'il serait préjudiciable, dans l'affirmative, de n'exécuter que les commandes de l'armement étranger et d'arrêter la construction de bâtiments français.

D'autre part, il nous est apparu que les crédits pour les ports de pêche avaient été, depuis une année, réduits à la portion congrue.

De ce fait, ces ports, qui ont engagé des travaux importants, se trouvent dans une situation difficile, qui deviendrait catastrophique si les crédits étaient encore diminués, alors qu'il y aurait lieu de les augmenter pour éviter l'arrêt de certains chantiers.

La commission de la marine marchande aimerait obtenir de M. le président du conseil des apaisements à ce sujet.

L'article 32 a été l'objet d'une étude très attentive de la part de la commission, car, à première vue, sa rédaction nous semblait très complexe. S'agissait-il, comme le laissait comprendre cette rédaction, d'une nouvelle augmentation du droit de timbre des connaissements ?

Or, il semble ne s'agir que d'une mise en ordre de la loi n° 51-1495, du 31 décembre 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) qui a doublé, à partir du 1er janvier 1952, le droit de timbre prévu par les articles 184 à 187 du code du timbre et qui a affecté l'augmentation de recettes résultant de cette majoration à l'établissement national des invalides de la marine.

Ce texte, vous vous en souvenez, était dû à l'initiative parlementaire et en particulier à un amendement de notre collègue M. Michaud, rapporteur pour avis de la commission.

Il était juridiquement inopérant dès lors qu'il se référait à tort au code du timbre, dont les dispositions n'ont plus d'existence légale depuis la mise en vigueur du code général des impôts. L'administration s'est trouvée par suite amenée à surseoir à son application.

Cependant, le Gouvernement étant d'accord sur le principe de la réforme adoptée par le Parlement, l'article 53 du projet de loi n° 1935 se proposait déjà de régulariser l'article 2 de la loi du 31 décembre 1951 et apportait en outre aux articles 933 à 937 du code général des impôts certains aménagements rendus nécessaires par les changements survenus dans la réglementation des connaissements.

Ce sont ces dispositions qui sont reprises purement et simplement par l'article 32 du projet de loi n° 3031. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle majoration du droit de timbre des connaissements, mais d'une régularisation de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1951 assortie par ailleurs de quelques modifications.

En l'état actuel de l'article 933 du code général des impôts le droit de timbre des connaissements est fixé à 320 francs. Il est cependant réduit à 160 francs pour les expéditions par le petit cabotage de port français à port français. En outre, s'il est émis en France plus de quatre connaissements, ces connaissements supplémentaires sont soumis chacun à un droit de 80 francs.

La stricte application de l'article 2 de la loi précitée aurait conduit à des taux respectifs de 640 francs, 320 francs et 160 francs.

Le Gouvernement a considéré qu'il y avait lieu d'adopter des tarifs arrondis, soit 600 francs, 300 francs et 150 francs.

Par conséquent, mes chers collègues, il y a en fait, non pas une augmentation, mais une légère diminution du prix du timbre des connaissements.

Il a été toutefois nécessaire d'abroger corrélativement les dispositions de l'article 936 du code général des impôts, ancien article 187 du code du timbre, d'après lesquelles la quotité du droit de timbre suivait respectivement le prix du grand papier, du petit papier et de la demi-feuille de petit papier de dimension.

Il est bien précisé, en outre, que la majoration ainsi édictée profitera à la caisse des invalides de la marine. L'article 32, sixième paragraphe, dispose en effet que la moitié du produit du timbre des connaissements est affectée à l'Etablissement national des invalides de la marine.

Je pense que M. le président du conseil pourra me donner d'assurance que, malgré cette légère diminution du prix du timbre des connaissements, les pensions des marins seront payées au taux qui avait été fixé par l'Assemblée nationale.

Enfin, l'article 34 a retenu notre attention, tout d'abord dans son alinéa 1er. Cet article vise la modification de l'article 225 du code des douanes. Il porte que la francisation d'un navire donne lieu au payement d'un droit de francisation fixé à:

De moins de cent tonneaux, 8 francs par tonneau, au lieu de 70 centimes précédemment; de 100 tonneaux à 200 tonneaux, 1.600 francs par navire, au lieu de 140 francs précédemment; de 200 tonneaux à 300 tonneaux, 2.100 francs par navire, au lieu de 184 francs précédemment; 300 tonneaux et au-dessus, 2.100 francs par navire et 530 francs pour chaque 100 tonneaux en sus des 300 tonneaux, au lieu de 184 francs et 46 francs.

Ce sont là des augmentations assez sensibles. J'entends bien que ces taxes n'ont pas été relevées depuis longtemps, mais les majorations sont néanmoins très importantes.

La commission de la marine marchande et des pêches aimerait savoir quel rendement le Gouvernement attend de ces augmentations de droits.

L'article 34, paragraphe IV, prévoit une augmentation de 15 p. 100 des droits de quai.

La commission de la marine marchande a été unanime pour se déclarer hostile à cette nouvelle augmentation qui, si elle est profitable dans une certaine mesure aux ports autonomes, constitue une charge nouvelle et importante pour ceux qui ne le sont pas.

Elle s'ajoute d'ailleurs à deux majorations survenues en 1951, l'une de 25 p. 100, l'autre de 15 p. 100. Si cette nouvelle augmentation de 15 p. 100 était acceptée par le Parlement, nous avaliserions une majoration de 55 p. 100 en deux ans, sans compter le doublement de la taxe sur les passagers et le doublement de la taxe sur les connaissements.

Dans le projet de loi n° 12787, tendant à modifier la loi n° 50-1595 du 30 décembre 1950, sur la fixation des droits de quai, M. André Marie et ses collègues soulignaient le danger de ces augmentations par décret qui représentaient 58 à 78 fois les charges de 1938. Ils insistaient en outre sur le fait que ces majorations mettaient les ports français dans une situation plus difficile encore devant la concurrence étrangère.

C'est ainsi qu'ils donnaient l'exemple de la chambre de commerce de Marseille. Le navire *Léopolds-Kerk,* d'une jauge brute de 7.257 tonnaux et d'une jauge nette de 4.426 tonneaux, a apporté à Gênes 2.447 tonnes de jute. Il a acquitté les droits de quai ci-après, calculés sur la base de 1,80 lire pour 1 franc: droits de quai sur le navire, 53.150 francs; droit de quai sur les marchandises, 40.780 francs.

Si ce navire était venu à Marseille, il aurait payé 185.892 francs de droits de quai sur le navire et 281.405 francs de droits de quai sur les marchandises.

La situation n'a pas changé. Si cette majoration de 15 p. 100 proposée par le Gouvernement était acceptée, elle mettrait notre trafic par mer dans une situation très difficile.

Elle s'avère dangereuse pour nos transports maritimes et pour l'ensemble de l'économie française, non seulement par le déséquilibre qui doit en résulter entre les ports français, mais par les avantages qu'elle confère à la concurrence étrangère.

J'ajoute que la recette supplémentaire escomptée, 340 millions en année pleine, serait peu importante pour l'Etat. En revanche, cette majoration constituerait une charge nouvelle pour les ports non autonomes qui, contrairement à ce qu'ils pourraient attendre d'un reversement des droits pour l'entretien et l'administration générale, reçoivent une infime partie des sommes par eux versées.

Telles sont les observations que j'avais à formuler au nom de la commission de la marine marchande.

J'espère que M. le président du conseil voudra bien nous donner toutes les assurances nécessaires pour nous permettre de voter le budget qui nous est proposé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le président du conseil, lorsqu'il y a environ un mois vous vous êtes présenté devant l'Assemblée, certains d'entre nous vous ont accordé un préjugé favorable, estimant que vos déclarations pouvaient, dans plusieurs domaines tout au moins, nous donner certains apaisements.

Certes, la composition de votre gouvernement, qui devait uniquement comprendre des techniciens, se heurta à des difficultés politiques. Sur ce point, notre président de groupe a donné notre avis et je n'y reviendrai pas.

Vous aviez promis, monsieur le président du conseil, de présenter un budget en équilibre, sans impôts nouveaux. Vous avez tenu votre promesse et je vous en félicite.

A cette fin, vous voulez réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement des services civils. Vous avez raison et, dans ce domaine, je vous suivrai, car, comme vous, maire d'une grande ville, je sais que la chose est possible, notamment lorsqu'on n'ignore pas qu'en fin d'année, fréquemment et inutilement, les services se hâtent de dépenser des crédits avant la clôture de l'exercice.

D'autres économies peuvent être encore réalisées par une réforme de l'administration, particulièrement par une décentralisation intelligente qui permettra, à chaque échelon, de supprimer un personnel et des rouages inutiles ainsi que certains services de l'administration centrale dont le rôle semble plutôt de paralyser la vie du pays et des collectivités locales que de l'animer. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Des économies peuvent encore résulter de la suppression de certains organismes et, comme magistrat, je n'hésite pas à le dire, de certains tribunaux de troisième classe...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. Raymond Mondon. ... où les magistrats — permettez-moi l'expression — s'encroûtent au lieu de fournir du travail utile. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Par contre, monsieur le président du conseil, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur un point important, à savoir les abattements sur la reconstruction et les habitations à loyer modéré. Ce sont là des points sensibles à propos desquels vous allez certainement, peut-être sans le vouloir, créer de grandes injustices.

A cet égard, je me permettrai de rappeler rapidement le grand principe qui a présidé à l'élaboration de la loi du 28 octobre 1946, votée à l'unanimité par la deuxième Assemblée nationale constituante. Ce principe est celui de la réparation intégrale des dommages assurée par la solidarité nationale. Il en contient d'ailleurs un autre, celui de l'égalité des sinistrés devant la loi, donc de la justice et de l'équité dans la répartition.

Nous sommes d'accord sur l'institution d'une tranche conditionnelle subordonnée à la réalisation d'un grand emprunt. A diverses reprises, depuis de nombreuses années, avec plusieurs de nos amis, notamment M. Nisse, nous avons dit et répété que l'emprunt est le mode normal de financement des investissements et d'une partie de la reconstruction.

Mais pour ne pas arrêter les travaux, nous demandons, monsieur le président du conseil, que la tranche dont il s'agit soit lancée par priorité et le plus tôt possible afin que les sinistrés ne soient pas lésés et une nouvelle fois victimes de l'administration. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il importe, en outre, que les programmes nouveaux soient lancés le plus rapidement possible.

Si le Gouvernement maintient sa position quant aux abattements de crédits concernant le M. R. U. et les H. L. M., il ne nous paraît guère possible d'être d'accord avec lui, car je crains — M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme l'a dit lui-même la semaine dernière — qu'aucun programme nouveau ne soit lancé en 1952.

Une telle conception est inadmissible.

Au lieu de faire renaître la confiance comme vous le désirez, monsieur le président du conseil — ce en quoi vous avez raison — vous aboutiriez, je le crains, à jeter le trouble et le désarroi dans les départements sinistrés ainsi que dans les grosses agglomérations, dans les villes actuellement surpeuplées, aussi bien dans la région parisienne que dans le Nord, l'Ouest et tous nos ports. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Au moment d'instituer une large amnistie fiscale, il semblerait anormal de léser une nouvelle fois cette catégorie intéressante de victimes de la guerre que sont les sinistrés.

Je n'ignore pas que certaines objections sont actuellement faites à la reconstruction. Il faut, sur ce point, parler franchement.

On dit maintenant dans les couloirs, dans les ministères, parfois même, malheureusement, dans la presse, que des abus existent en matière de reconstruction. Admettons que quelques privilégiés aient fait reconstruire leur maison avant d'autres qui méritaient la priorité. Est-ce une raison pour retarder la reconstruction des maisons de ceux qui vivent depuis maintenant huit années dans les baraques ?

D'ailleurs, que fait-on du contrôle du M. R. U. et des sanctions prévues par la loi du 28 octobre 1946 ? La répression des abus est l'affaire de l'administration et non pas de la loi ni du Parlement. (*Très bien! très bien!*)

Depuis quelque temps également, on invoque le manque de matériaux et de main-d'œuvre. Pourtant, lors de la discussion des crédits d'investissement et de reconstruction, les 23 et 24 décembre dernier, bonne justice a été faite de cette assertion. M. Crouzier, M. Coudray, M. Nisse et M. le ministre de la reconstruction lui-même ont montré qu'il y avait assez de matériaux et suffisamment de main-d'œuvre en France pour faire face au programme de reconstruction et de construction.

Au demeurant, M. le ministre de la reconstruction avait déclaré, il y a un an, qu'il pouvait encore utiliser des crédits supplémentaires. M. Coudray a confirmé le fait au cours des débats des 23 et 24 décembre dernier.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mondon ?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à citer un chiffre: plus de 30 p. 100 des crédits accordés l'an dernier ont été absorbés par les hausses de prix et n'ont donc pas profité aux sinistrés. C'est un élément dont il faut tenir compte.

M. Raymond Mondon. Vous me donnez, monsieur le président du conseil, un argument supplémentaire.

J'allais parler des hausses de prix survenues en 1950 et 1951, car c'est précisément cet élément qui, au mois de décembre dernier, nous a fait considérer que les 325 milliards prévus par le gouvernement de M. Pleven étaient insuffisants. L'Assemblée, suivant sa commission de la reconstruction, avait refusé d'étudier le budget des dépenses d'investissements, de la reconstruction et des dommages de guerre et, finalement, un dimanche, en fin de matinée, M. Pleven, M. Mayer, ministre des finances, et M. Claudius-Petit acceptèrent de prévoir un emprunt de 20 milliards qui aurait pu être lancé dans le courant de 1952.

Vous nous donnez donc raison, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Non.

Me permettez-vous une précision ?

M. Raymond Mondon. Volontiers.

M. le président du conseil. Si l'on continue à opérer comme on l'a fait jusqu'à présent, les crédits serviront surtout à financer des majorations de tarifs. Il faut, au contraire, en distribuant les travaux au fur et à mesure des possibilités et des disponibilités de trésorerie, tendre à éviter ces majorations de prix qui ne profitent pas aux sinistrés.

M. Claudius-Petit lui-même a indiqué que, pour exécuter le même volume de travaux que l'an dernier, il faudrait 550 milliards au lieu de 370 milliards. La différence est donc soustraite aux sinistrés.

Si, au contraire, on ne distribue les travaux que lorsque l'argent est en caisse, les entreprises ne sont pas obligées de majorer leurs prix des sommes que représentent les intérêts bancaires. D'autre part, on supprime la surenchère qui s'exerce au moment de l'acquisition des matériaux. Les crédits votés servent alors affectivement à la reconstruction au lieu de payer, pour une part importante, des revisions de tarifs.

C'est pourquoi nous nous sommes préoccupés d'établir des programmes qui permettent de placer les adjudications en évitant toute majoration de prix ruineuse pour les sinistrés, les contribuables et le Trésor.

M. Raymond Mondon. Je vous le dis respectueusement, monsieur le président du conseil, je crois que nous entamons, en ce moment, un dialogue de sourds.

J'ai sous les yeux la page 9729 du *Journal officiel* dans laquelle figure l'intervention de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction depuis quatre ans, faite à la séance du 23 décembre 1951. Le ministre disait alors que le coût de la reconstruction ou de la construction — en termes techniques: le coefficient d'adaptation départemental — était passé, entre septembre 1950 et fin 1951, de 100 à 166. Nous le regrettons nous-mêmes, monsieur le président du conseil, mais c'est un fait dont nous devons tenir compte.

Or, en 1950, les crédits de la reconstruction s'élevaient à 252 milliards. Ils atteignaient 263 milliards en 1951.

Si l'on tient compte du fait que, depuis deux ans, le coefficient d'adaptation départemental est passé de 100 à 166, on constate que les crédits sont passés, dans le même temps, de 250 à 325 milliards, soit une augmentation de 28 p. 100, alors que le pourcentage d'augmentation du coût de la reconstruction est beaucoup plus élevé.

Vous soutiendrez, monsieur le président du conseil, que votre raisonnement est exact. Mais nous devons constater un fait, à savoir le coût actuel de la reconstruction.

Répondrez-vous que vous allez tenter de diminuer ce coût ? Mais nous sommes au printemps, à une époque où il faut lancer les programmes de travaux en se fondant sur les coûts actuels de la construction.

Sur ce point, je crains, monsieur le président du conseil, en dehors de toute considération politique, que nous ne soyons pas tout à fait d'accord.

M. le président du conseil. Nous ne le serons sûrement pas, car les disponibilités du Trésor n'ont pas été affectées du coefficient que vous avez cité.

Il ne suffit pas de donner des travaux. Encore faut-il pouvoir les payer. Or, le jour où les caisses seront fermées — nous n'avons pas été tellement loin de cette éventualité — il n'y aura plus ni tranche conditionnelle, ni chantiers ouverts.

Il faut donc, en matière de reconstruction, agir ainsi qu'on le fait dans toute entreprise bien gérée, c'est-à-dire entreprendre les travaux au fur et à mesure que les disponibilités sont dégagées. Nous avons donc établi des tranches afin que les entreprises soient payées au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

M. Raymond Mondon. J'ai déjà dit que les crédits actuels et ceux qui sont inscrits dans les tranches conditionnelles ne permettraient, cette année, que de faire face aux travaux en cours. Croyez-vous qu'il soit possible de laisser le pays, en particulier les départements les plus sinistrés, sans programme nouveau, sans qu'une maison soit reconstruite ? (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président du conseil. C'est inexact !

M. Raymond Mondon. Le véritable motif qui anime certaine administration que je ne veux pas nommer — je ne crois pas que ce soit dans vos intentions, monsieur le président du conseil — est d'amenuiser la loi du 28 octobre 1946 et de la tourner, pour ne pas employer une autre expression. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'hésite pas à le dire, on développe un état d'esprit quelque peu hostile aux sinistrés.

Au fond, qu'a-t-on fait ?

On a reconstruit rapidement dans les départements faiblement et moyennement sinistrés, sous prétexte qu'il fallait supprimer le personnel et réaliser des économies. Nous avons été d'accord, à l'époque, avec le ministre de la reconstruction. Malheureusement, les événements nous ont donné tort et ont donné tort au ministre, car on constate aujourd'hui que, seuls, quelques gros départements très sinistrés ne sont reconstruits que dans la proportion d'un quart ou d'un tiers et l'on dit alors: la France est reconstruite, les sinistrés ne doivent pas être mécontents.

Que dit-on et que pense-t-on ? Que les parlementaires des départements faiblement et moyennement sinistrés n'iront plus dans les ministères protester contre les lenteurs de la reconstruction. Pour parler crûment, on dit qu'il y aura moins de gêneurs.

Et puis, on oppose maintenant ceux dont les maisons sont reconstruites à ceux qui n'ont pas souffert de la guerre, en disant que les immeubles des premiers sont plus beaux que ceux qu'ils avaient avant la guerre. De là à en déduire que tous les sinistrés ne sont plus à plaindre et à créer une mentalité, il n'y a qu'un pas.

Contre cette mentalité, les parlementaires des départements sinistrés ont le devoir de protester énergiquement. Notre devoir est de dénoncer un tel état d'esprit qui, s'il se répandait, pourrait avoir de très graves répercussions sur les départements sinistrés et — je vous demande, monsieur le président du conseil, de prêter attention à ces paroles — pourrait causer beaucoup d'ennuis à vos préfets qui pourraient recueillir, dans les semaines à venir, beaucoup de démissions de maires de petites communes très sinistrées.

J'étais, dimanche dernier encore, dans une partie très sinistrée de mon département. Dans une commune de 1.000 habitants, qui comprenait 220 maisons avant la guerre, 160 ont été totalement détruites et 16 seulement reconstruites. Croyez-vous que l'on puisse priver cette commune de mettre en chantier au moins une dizaine d'immeubles cette année ?

Si l'abattement de 35 milliards est réalisé, il n'y aura plus de crédits d'engagements nouveaux dans un département que je connais bien, qui est à peine reconstruit dans la proportion du quart.

Je cite ces quelques exemples, monsieur le président du conseil, pour vous demander de ne pas maintenir d'une façon intransigeante votre position sur ce point, car vous risquez, je le crains, d'aboutir à des buts opposés à celui que vous voulez atteindre et qui est de recréer la confiance dans un pays qui en a besoin.

Il ne s'agit pas, je l'ai dit, d'une querelle politique. Il s'agit de rendre justice à des sinistrés qui vivent dans des conditions pénibles depuis huit ans.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de vouloir bien le comprendre. Je vous ai fait confiance dès le premier jour. Permettez à mes amis et à moi de continuer à vous faire confiance. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raffarin.

M. Jean Raffarin. Mesdames, messieurs, le groupe paysan et d'union sociale m'a mandaté pour vous exprimer quels sentiments nous éprouvons à l'égard des projets financiers du Gouvernement et, plus généralement, à l'égard de ce qu'on appelle communément l'expérience Pinay.

Notre groupe, sans vouloir se prétendre l'interprète exclusif de la pensée paysanne, s'est toujours considéré à juste titre comme le porte-parole de l'opinion rurale. Cette opinion est aussi celle de la masse considérable des Français qui, transplantés dans nos grandes villes, rêvent de finir leur vie dans leur village natal.

Ils ont conservé les qualités essentielles de l'homme qui vit à la terre, par la terre et pour la terre. Ils administrent leurs propres affaires en bons pères de famille et jugent les événements et les hommes avec un réalisme, une philosophie et une sérénité qu'ils ont acquis au contact de la nature.

En politique, l'opinion paysanne, avide de progrès mais respectueuse de l'expérience, se rit volontiers des utopistes et des idéologues. Elles n'est pas hostile au progrès sous toutes ses formes, mais elle estime qu'il ne peut être bénéfique que s'il se montre respectueux de l'ordre naturel des choses.

Nous pensons, mesdames, messieurs, avec l'opinion paysanne, que la principale qualité d'un homme politique est d'être réaliste. Etre réaliste, c'est avoir le sens de ce qui est nécessaire, de ce qui est possible.

Aussi, lorsque nous entendons parler de l'expérience Pinay, sommes-nous irrésistiblement tentés d'attacher à ces termes un sens péjoratif.

Notre pays n'est pas un cobaye sur lequel il convient d'expérimenter alternativement des médecines libérales et des médecines marxistes.

Notre pays est las de passer sans cesse des mains d'Hippocrate à celles de Galien. Il a le sentiment d'avoir trouvé enfin en M. Pinay un bon médecin de campagne décidé à lui appliquer sans idées préconçues les remèdes qui lui paraîtront les plus appropriés à ses maux. Pour l'homme de la rue, monsieur le président du conseil, vous êtes celui du bon sens et voici pourquoi déjà vous avez son estime. (*Applaudissements à droite.*)

Votre accession au pouvoir a été marquée par une vague de confiance; c'est un fait qu'aucun esprit honnête ne peut nier. La chute de l'or, l'accord des professions pour la baisse, le succès de l'emprunt de trésorerie sont des manifestations qui ne trompent pas.

Pourquoi cette confiance ? La conjoncture vous est-elle plus favorable qu'elle ne le fut à vos prédécesseurs ? Certes, les prix mondiaux se tassent, mais la situation politique internationale est-elle réellement moins tendue ?

Nous pensons plutôt que cette confiance, vous l'avez méritée par vos qualités personnelles, monsieur le président du conseil; elle est votre chance et si le pays vous la maintient, vous pourrez, par un grand emprunt, libérer les crédits qu'il vous coûte tant de bloquer aujourd'hui.

Le groupe paysan et d'union sociale, restant fidèle à son programme, a décidé de soutenir tout gouvernement résolu à comprimer les dépenses publiques, à restaurer la monnaie, à réformer la fiscalité, à réduire les impôts et à reviser la Constitution.

La loi de finances qui nous est proposée est sans doute perfectible, mais elle a, pour nous, l'immense mérite de déceler de louables intentions.

Pouvons-nous fermer les yeux devant les chances qu'elle nous offre ?

Devons-nous refuser la politique de la confiance après avoir repoussé celle de la rigueur fiscale ?

Par deux fois l'Assemblée a repoussé les propositions d'impôts nouveaux. Le jour même où, pour la seconde fois, elle se prononçait expressément contre l'aggravation de la fiscalité, elle adoptait le chiffre proposé par le Gouvernement pour les dépenses militaires.

Si elle veut être logique avec elle-même, elle ne peut choisir qu'entre la planche à billets et le recours à l'épargne publique pour financer une partie des dépenses, ce qui ne la dispensera pas, car l'emprunt ne peut pas tout, de décider, en outre, la réalisation d'économies.

Les économies sont, au surplus, souhaitables non seulement pour elles-mêmes, mais aussi comme symbole, vis-à-vis de l'opinion publique, de la volonté de stabilisation monétaire dont l'Etat doit faire preuve.

Cette majorité introuvable que M. Pinay a réussi à rassembler n'a-t-elle pas promis à ses électeurs de réduire le train de vie de la nation, de mettre de l'ordre dans tous les secteurs où des réformes s'imposent, sous peine de voir bientôt compromises les conquêtes sociales des dernières années ?

Malheureusement, les économies envisagées ne doivent pas porter seulement sur le train de vie de l'Etat, c'est-à-dire le budget de fonctionnement, domaine où il est difficile d'obtenir rapidement des résultats importants. Le Gouvernement propose également de faire porter des « retranchements de dépenses » sur les investissements et la reconstruction. Il s'agit là de dépenses rentables à échéance. Ce sont évidemment celles dont on préférerait qu'elles fussent maintenues au chiffre fixé par les lois déjà votées.

Si le choix à faire est, soit de réduire les crédits de 10 p. 100 mais de leur garder leur valeur grâce à la stabilité du franc — ce que disait à l'instant M. le président du conseil — soit de maintenir les chiffres fixés mais amoindris dans leur pouvoir de réalisation par l'effet d'une nouvelle dépréciation du franc, le meilleur calcul n'est-il pas de choisir la première solution ?

Il est toutefois important de savoir comment répartir cette réduction des crédits d'investissement. La faire porter sur un seul secteur est naturellement impossible. Appliquer des abattements proportionnels sur tous les secteurs serait une formule très simple, trop simple même, car il faut tenir compte des priorités économiques.

Le groupe paysan et d'action sociale n'attend rien moins du Gouvernement que le salut du franc. Comment maintiendrions-nous la monnaie si, aux charges trop lourdes des contribuables, nous ajoutions de nouveaux impôts qui se répercuteraient immédiatement sur les prix ?

A quatre ans des prochaines élections, mesdames, messieurs, le courage n'est pas de voter de nouveaux impôts; il est de supprimer les prébendes. Le mérite de l'impôt revient non pas à celui qui le vote, mais à celui qui le paye. (*Applaudissements à droite.*)

Personne ne méconnaît, dans cette Assemblée, la nécessité urgente d'une profonde réforme fiscale. Nous déplorons tous les iniquités qui résultent du système actuel. Comment pourrions-nous refuser le bénéfice de l'amnistie fiscale à des contribuables, surimposés aujourd'hui, qui seront peut-être dégrevés demain sous un régime fiscal mieux adapté ?

L'amnistie fiscale n'est certes pas une mesure d'une haute moralité, encore qu'elle doive être assortie de sanctions sévères pour ceux qui abandonneraient à l'avenir la voie du civisme.

Mais, de toute façon, ne serait-il pas plus immoral encore de continuer à demander aux contribuables de lourds sacrifices, dont l'inutilité — ou du moins l'inefficacité — a été au surplus démontrée par l'expérience ?

J'estime, mesdames, messieurs — et c'est aussi le point de vue de mes amis du groupe paysan et d'union sociale — que le projet de loi de finances qui nous est soumis paraît, sous réserve de quelques modifications, de nature à permettre au Gouvernement de réaliser la mission que nous avons confiée à M. Pinay en l'investissant.

Nous conjurons cependant le Gouvernement, et particulièrement M. le ministre de l'agriculture, de faire en sorte que le monde rural puisse jouer pleinement le rôle qui lui revient dans le redressement du pays. Il convient donc que notre agriculture puisse se moderniser et s'équiper pour concourir à l'équilibre de notre balance commerciale et accéder, à chances égales, avec les agriculteurs des autres pays, aux marchés européens. (*Applaudissements à droite.*)

M. Francis Leenhardt. Cela ne se réalisera pas sans investissements !

M. Jean Raffarin. Nous n'ignorons pas, monsieur le président du conseil, que l'une de vos plus graves préoccupations reste le déficit de notre balance commerciale dans l'Union européenne des payements.

L'agriculture peut largement contribuer à résoudre cette difficulté. Nous affirmons qu'elle peut produire : de quoi nous libérer de toute importation de blé et même assurer une exportation moyenne d'une dizaine de millions de quintaux; de quoi réduire considérablement, sinon supprimer notre déficit en céréales secondaires; de quoi réduire très sensiblement le déficit en oléagineux; de quoi assurer de larges et permanentes exportations de sucre, viandes, produits laitiers, œufs, soit vers nos voisins d'Europe, soit vers les territoires de l'Union française, sans parler de ce qui pourrait être fait pour redresser notre commerce extérieur en légumes secs, légumes frais, fruits, etc.; de quoi réduire d'une manière appréciable nos déficits en textiles végétaux et animaux, en carburants, en caoutchouc synthétique à base d'alcool, en pâtes à papier.

Par l'essor de notre production agricole, il est donc possible de diminuer le volume et le coût de nos importations et, en revanche, de relever très sensiblement nos exportations.

Monsieur le président du conseil, la confiance du pays est votre meilleure chance. Le potentiel de l'agriculture française restera l'une des meilleures chances du pays.

Jusqu'à présent, les industries de base ont été largement favorisées dans les affectations de crédits. L'agriculture n'a obtenu qu'une faible part, qui est de l'ordre de 7 à 8 p. 100, pour les années passées. De même qu'on tient à maintenir la part des charbonnages et de la sidérurgie dans les crédits d'investissements parce que ces deux activités vont être englobées dans le plan Schuman, de même il serait contradictoire de diminuer les crédits de l'agriculture au moment où l'on parle de réaliser le « pool vert ».

Il faut, d'autre part, bien s'entendre. Ce qui préoccupe le Gouvernement, n'est-ce pas de réduire cette année les dépenses de la nation ? C'est donc les crédits de payement qu'il envisage d'amputer. Mais nous sommes persuadés que le Gouvernement ne perd pas de vue que, dans une situation financière assainie, le devoir sera d'amplifier, au cours des prochaines années, l'effort d'investissement en faveur de l'agriculture.

Il ne semble donc pas y avoir d'inconvénient à maintenir les crédits d'engagement pour les investissements agricoles, même si l'on devait modifier l'échéancier des crédits de payement correspondants.

L'urgente nécessité d'accroître la production de denrées alimentaires pour réduire les importations et accroître les exportations implique, enfin, que les investissements agricoles qui intéressent directement l'amélioration des rendements par le progrès technique soient maintenus par priorité. A cet égard, le Gouvernement avait inscrit dans ses projets l'attribution de crédits d'engagement s'élevant à 4 milliards, tant sur le budget d'équipement des services civils que sur le budget d'investissement, en vue d'un programme de vulgarisation dont l'incidence sur la production pourrait être très rapide. Il importe de ne pas restreindre ces crédits qui, pour le pays, seraient rentables à bref délai.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que mon groupe m'avait chargé de présenter à cette tribune.

Nous sommes convaincus que M. le président du conseil saura prendre, quand la loi de finances sera votée, l'initiative d'autres réformes, sans lesquelles il ne pourrait y avoir de redressement durable : nous pensons en particulier à la réforme constitutionnelle.

Aujourd'hui, il s'agit de consacrer une rupture avec le passé, dans l'ordre économique et financier. Nous ne pouvons pas envisager cette éventualité avec défaveur, puisque nous ne jugeons pas ce passé très favorablement.

M. Pinay a pour lui l'opinion publique (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*); il serait paradoxal qu'il n'eût pas aussi l'appui des représentants du peuple.

Pour notre part, à la confiance nous répondrons par la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tricart. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, comme ses prédécesseurs, M. Pinay reprend une série de mesures dirigées à la fois contre les ouvriers, les paysans et les petites gens.

Ce matin, notre ami Jacques Duclos disait : Par décret-loi le Gouvernement pourra ainsi suspendre le payement de la retraite des vieux, de l'allocation temporaire, etc...

C'est une mesure fort grave pour les vieilles et les vieux paysans.

En outre, lors de la ventilation des dossiers concernant les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, « il sera procédé dans les conditions qui seront fixées par décret à la revision des dossiers abusifs ».

Que signifie ce deuxième alinéa de l'article 20 ?

Si les dossiers sont abusifs, il n'est pas besoin de décret, ni même de texte.

D'ailleurs, les services intéressés font cette revision et de nombreux vieux, qui avaient obtenu la retraite lorsque Ambroise Croizat était ministre, se la voient maintenant retirer.

Mieux, ils reçoivent des lettres selon ce modèle:

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que vous êtes redevable auprès de notre caisse de la somme de 134.253 francs, que vous avez perçue à tort au titre de l'allocation aux vieux travailleurs.

« Vous voudrez bien effectuer le remboursement de ladite somme à l'aide de la formule de mandat ci-jointe avant le 1er juillet 1952...

« Passé cette date, si notre présente communication reste sans réponse, nous nous verrons dans l'obligation d'engager des poursuites à votre encontre. »

La destinataire de cette lettre est une personne de 86 ans, veuve, sans ressources.

Ce qui est abusif dans ce cas précis, c'est d'oser réclamer 134.000 francs à une personne de 86 ans tandis qu'on amnistie les fraudeurs milliardaires.

Comme ses prédécesseurs MM. Pleven et Faure, M. Pinay entend instituer par décret la caisse vieillesse agricole. Tel est le sens de la lettre rectificative n° 3129. Par décret, il va déterminer les règles de fonctionnement de la caisse, les modalités d'attribution de l'allocation, les ressources alimentant le fonds. L'Assemblée nationale aura jusqu'au 1er juin pour voter un texte. Mais l'Assemblée partira en vacances jusqu'au 20 mai, c'est-à-dire qu'elle se trouvera dans l'impossibilité de voter ce texte.

La commission de l'agriculture avait, il y a plus d'un an, fait des propositions raisonnables. Ces dernières n'eurent pas l'accord du gouvernement de l'époque. Or M. Pinay faisait partie de ce gouvernement. Les ressources alimentant la caisse seraient, si l'on avait suivi le groupe communiste, ainsi réparties: un quart serait à la charge de la profession et trois quarts incomberaient à la collectivité.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant: les cotisations existantes à la charge des petits et moyens paysans sont déjà très élevées. Si vous les laissez multiplier par deux ou trois, elles seront insupportables. C'est précisément ce que nous voulons éviter avec notre système de financement.

Enfin, l'article 24 *quater* est en contradiction complète avec l'article 3 de la loi du 27 mars 1951, dite loi Waldeck Rochet. De nouveau les vieux paysans réclamant l'allocation temporaire recevront la même réponse: Vos ressources sont suffisantes.

Nous demandons qu'il ne soit pas tenu compte des ressources des enfants et des petits-enfants pour l'attribution de la retraite ou de l'allocation temporaire.

Nous pensons que l'allocation doit être attribuée en partant de données précises. Nous proposons de fixer à 750 francs le revenu cadastral au-dessus duquel l'allocation ne sera pas servie. Ainsi les petits et moyens paysans pourront en bénéficier.

Ensuite, le plafond des ressources devra être fixé conformément aux règles appliquées aux autres catégories: 188.000 francs pour une personne seule, 232.000 francs pour un ménage.

Le projet de loi de finances prévoit également que le Gouvernement pourra, par décret, réduire les crédits d'équipement.

L'équipement rural, si faiblement doté, sera encore réduit.

Qui pourrait nier l'importance des besoins de notre agriculture ? L'habitat rural, les adductions d'eau, l'électrification, les chemins, autant de problèmes pour lesquels il ne pourra pas être trouvé de solution.

Nous avons entendu un ministre paysan, M. Laurens, parler longuement, devant la commission, des besoins de l'agriculture et, pour faire illusion, confondre volontairement le volume des travaux et les crédits accordés.

Aujourd'hui, ce représentant du parti paysan s'associe à la politique de M. Pinay.

Les besoins de l'agriculture sont réels. Dans le but de liquider l'énorme retard qui existe dans l'équipement de nos campagnes, nous avons élaboré un plan d'équipement rural de cinq ans et nous avons déposé ce projet sous la forme d'une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée.

En voici les grandes lignes.

Pour l'électrification rurale, c'est-à-dire pour l'extension et le renforcement des lignes de haute et de basse tension, nous demandons un crédit annuel de 55 milliards, de manière à achever l'électrification rurale en cinq années.

Pour les adductions d'eau, c'est-à-dire pour l'octroi de subventions à long terme aux communes rurales et aux collectivités qui veulent doter les habitants de la commune de l'eau sous pression, nous demandons un crédit annuel de 85 milliards de francs, de manière à desservir toutes les communes rurales en dix ans.

Pour l'habitat rural, c'est-à-dire pour l'octroi de subventions et de prêts à long terme aux petits et moyens exploitants, aux ouvriers agricoles qui veulent construire ou améliorer leurs bâtiments d'habitation, nous demandons un crédit annuel de 100 milliards de francs, de manière à favoriser chaque année la construction de 200.000 habitations rurales confortables, ce qui permettrait, en dix ou quinze ans, de moderniser l'habitat rural de notre pays.

Enfin, pour la réfection des chemins ruraux, pour les améliorations foncières, notamment pour les travaux de drainage et les irrigations, ainsi que pour subventionner les installations de coopératives destinées au traitement, à la transformation et à la vente des produits agricoles, nous demandons un crédit annuel de 75 milliards de francs, soit 15 milliards pour chacun de ces chapitres.

Telles sont les bases d'une véritable politique agricole française. C'est ce programme, j'en suis sûr, que veulent voir appliquer l'immense masse des paysans de France.

Peut-être certains nous diront-ils: mais où prendre l'argent ? Où prendre l'argent ? Mais tout est englouti dans la course aux armements et pour la poursuite de guerres inutiles et injustes.

Si les crédits militaires étaient ramenés à 600 milliards de francs, soit les besoins réels d'une armée nationale, il y aurait de l'argent pour réaliser une politique agricole et bien autre chose encore.

En outre, les projets de M. Pinay sont appuyés par une propagande sans précédent. Presse, radio, rien n'est négligé pour tenter de faire croire à la politique de baisse.

Notre ami Jacques Duclos a brillamment démontré ce qu'il fallait en penser et indiqué les conditions indispensables à l'obtention d'une véritable baisse des prix.

A la vérité, cette politique Pinay a débuté par une série de mesures dirigées contre les paysans: en premier lieu, la baisse du prix du lait; en second lieu, un déblocage massif de beurre en vue de provoquer la mévente.

Il n'est pas vrai que les paysans soient responsables de la cherté de la vie. La vérité est la suivante:

En 1914 la part revenant au paysan sur le prix de la viande était de 84 p. 100. En 1951 cette part n'est plus que de 49 p. 100. Mais la taxe se monte à 50 francs par kilogramme et à 94 francs pour le kilogramme de viande de porc.

En 1914, la part revenant au paysan sur le prix du vin était de 70 p. 100. En 1951 elle est de 41 p. 100. La part des impôts et des taxes est égale à 57 p. 100 du prix à la production.

La baisse des prix est possible. Il faut, pour cela, réduire les taxes de vie chère.

En réalité, votre politique accable un peu plus les paysans. Comme celui de leurs frères des villes, leur pouvoir d'achat s'amenuise sans cesse.

Voici deux exemples parmi tant d'autres: en 1938, pour acheter une paire de brodequins, il fallait 60 kilogrammes de blé; en 1952, il en faut 168 kilogrammes. En 1938, il fallait 70 kilogrammes de blé pour acheter 100 kilogrammes de tourteaux d'arachides; aujourd'hui, il en faut 161 kilogrammes.

Le décalage entre les prix des produits industriels et les prix des produits agricoles s'accroît sans cesse. En février, l'indice des prix des produits industriels était au coefficient 3396; l'indice des prix des produits agricoles était de 2.358.

La réalité de cette situation ne peut pas être contestée. D'ailleurs, les cultivateurs achètent moins d'engrais. En janvier, ils ont acheté 10 p. 100 de moins d'engrais azotés, 8 p. 100 de moins de scories. D'où inquiétude des négociants et des industriels. Voici d'ailleurs ce que je lis dans le dernier bulletin du ministère de l'agriculture:

« Les industriels et les négociants sont préoccupés, en premier lieu, par l'accumulation des stocks, qui pèse sur le marché et ralentit les initiatives. Les agriculteurs et les représentants de la coopération imputent le ralentissement de la demande aux difficultés de trésorerie du monde agricole, à une insuffisance des moyens de crédit, à une incertitude quant à l'évolution du rapport des prix des denrées agricoles et des moyens de production. »

Sous ce rapport, la commission interprofessionnelle des engrais s'est mise d'accord pour émettre un vœu « favorable à l'application aux engrais et amendements d'un régime fiscal qui s'accorderait avec la qualité d'éléments de base à reconnaître à ces produits ». Aux termes de la motion, « les engrais devraient bénéficier, en matière de taxe, du taux réduit... ».

Evidemment, vous allez nous dire que vous envisagez de faire baisser le prix des engrais; mais les agriculteurs savent qu'en octobre les engrais azotés ont augmenté de 18 p. 100, les superphosphates de 26,5 p. 100, la potasse de 25 p. 100. En janvier, nouveau décret de hausse: 10 p. 100 sur les nitrates de soude, 15 p. 100 sur les superphosphates, 13,5 p. 100 sur la potasse.

Et voici qu'à grand renfort de publicité un récent décret de baisse est intervenu. Baisse normale, d'ailleurs, de morte-saison. Le prix des superphosphates sera diminué de 7 p. 100, celui des potasses de 5 p. 100 à partir du 1er avril.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* C'est un commencement.

M. Jean Tricart. Ce sont des engrais que les cultivateurs utilisent à l'automne. Enfin diminution de 10 p. 100 sur les nitrates, mais à partir du 1er juin, c'est-à-dire après leur utilisation.

Nous pensons qu'il est temps de faire baisser les prix des produits industriels. Nous avons déposé, à cet effet, la proposition n° 3028 ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à annuler les hausses intervenues depuis juillet 1951 sur les engrais, le sulfate de cuivre, le soufre, les aliments du bétail et le matériel agricole, de façon à obtenir une baisse immédiate d'environ 25 p. 100 sur ces produits. »

Voilà ce que pensent de nombreux paysans, y compris les syndiques de la C. G. A., qui auraient préféré voir M. Pinay et M. Laurens s'attaquer aux prix industriels.

C'est ce que souligne avec force la fédération des exploitants agricoles de la Charente-Maritime, dans une lettre de son président aux parlementaires, dont voici un passage:

« En parcourant la presse de ce jour, nous avons été très étonnés de lire les informations concernant le programme économique de M. Pinay. Sans mésestimer les nécessités d'enrayer les hausses qui se font jour depuis des mois, nous avons pensé qu'il ne conviendrait pas que seuls les produits agricoles fissent l'objet d'une compression. Nous considérons qu'il serait normal, avant toute chose, de mettre en harmonie les prix industriels et les prix agricoles, et alors seulement il serait possible de faire, parallèlement, une baisse autoritaire sur les produits agricoles et les produits industriels, revenus à un juste coefficient. »

A la vérité, les masses paysannes ne veulent pas être victimes de l'expérience Pinay. Elles réclament une véritable politique agricole, une politique française, une politique qui ne sacrifie pas tout à la préparation à la guerre, mais qui fasse une large part aux œuvres de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Mesdames, messieurs, je voudrais dire en quelques mots comment mes amis et moi nous accueillons et observons l'expérience Pinay, votre expérience, monsieur le président du conseil.

Et d'abord, laissez-moi m'arrêter un instant sur ce mot « expérience ». Expérience Blum, expérience Pleven, expérience Queuille, je n'aime pas ce terme d'expérience. La France, à la tête d'une communauté de 120 millions d'habitants, n'est pas un cobaye. Elle ne doit pas être l'objet d'expériences. Et lorsque la presse — qu'il me soit permis de le lui dire gentiment — utilise ce terme, elle semble affirmer, pour le moins, que ceux qui prêtent leur nom à ces expériences en manquent eux-mêmes.

Enfin, ce terme d'expérience comporte en lui-même une certaine dose de scepticisme. Une expérience, on ne sait pas à quoi elle aboutit.

Ceci posé, je voudrais liquider en quelques mots la question du groupe auquel j'appartiens. Je n'ai pas dit: liquider le groupe! (*Sourires.*)

Au centre. Les électeurs s'en chargeront!

J'observe, monsieur le président du conseil, que nombre de vos amis nous reprochent de voter avec les communistes. Je me demande pourquoi ils ne posent pas la question d'une autre façon et ne s'étonnent pas de voir les communistes voter avec nous. (*Sourires.*)

De même, je les entends proposer: Vous devriez venir avec nous. Mais pourquoi ne retournent-ils pas le propos, disant: Pourquoi n'irions-nous pas avec eux? (*Rires.*)

Ces réflexions ne sont pas si éloignées qu'elles paraissent du débat financier, car de ces deux petites constatations que je viens de faire — c'est peut-être de ma part péché d'orgueil — je suis assez tenté de conclure qu'après tout on considère le rassemblement du peuple français comme un espoir qu'on aimerait bien s'annexer.

Quant au fond même du débat — problèmes économiques et financiers — laissez-moi vous dire ma conviction que les embarras de cette nature dont souffre notre pays, mais dont ne souffre pas notre seul pays, procèdent de trois données qui sont elles-mêmes le fruit de l'évolution des événements économiques, financiers et sociaux du dernier siècle, données qu'il faut avoir perpétuellement dans l'esprit si l'on veut faire œuvre solide et durable.

La première de ces données, c'est qu'au contraire de ce qui se passait il y a 150 ans, par exemple, la totalité des charges d'une nation n'est plus inscrite dans son seul budget.

Les lois sociales, les revenus du capitalisme, les finances municipales, les hospitalisations, l'importance qu'a prise la défense nationale dans ce fait qu'elle pèse sur la totalité des familles par le service obligatoire universel, chargent le rendement économique de la nation d'un poids qui ne s'inscrit pas au budget.

Ceci est très grave et très important. Autrefois, le budget étant en équilibre, toute la nation l'était. Elle l'était d'autant plus facilement que si, d'aventure, les impôts étaient lourds, le contribuable pouvait s'adapter aux circonstances, parce qu'il n'était limité ni dans ses heures de travail ni dans le taux des salaires ni même dans l'âge des salariés qu'il employait.

Bien sûr, si je me livre à cette évocation, ce n'est pas pour regretter les progrès accomplis en cette matière. Mais il faut voir les choses telles qu'elles sont, et cette première donnée est essentielle si l'on veut faire œuvre durable.

Deuxième donnée: nous battons tous monnaie. Que nous le voulions ou non, le privilège de battre monnaie n'est plus un privilège régalien.

Que nous haussions les prix des produits que nous vendons, que nous consentions ou que nous demandions des augmentations de traitements ou de salaires, que nous convertissions en billets de banque les sommes que nous avons en compte dans un établissement de crédit, que nous consentions du crédit qui donnera naissance à une traite escomptable, directement ou indirectement, nous battons monnaie.

Troisième donnée: toute l'administration a été organisée sur le principe essentiel de l'interchangeabilité des fonctionnaires, ce qui veut dire que, quelle que fût la qualité individuelle de chacun d'eux, ils devaient pouvoir disparaître et s'effacer dans l'organisation du système, de manière qu'il pût être suppléé à leur absence à tout instant.

Mais, lorsqu'il ne s'agit plus seulement, pour une administration, de contrôler et d'administrer, lorsque, par suite de l'évolution, vous demandez à cette administration de prendre une part active dans la vie économique, la formation de ces agents doit être modifiée. Il faut que leur responsabilité individuelle puisse être mise en jeu. Or, vous ne le pouvez pas si vous ne laissez pas à celui que vous engagez la liberté des moyens et, plus particulièrement, le choix de ses collaborateurs.

Je vous assure que si mes réflexions m'ont conduit à ce petit résumé de ces données essentielles, c'est qu'elles dominent les problèmes de l'heure. Les projets qui nous sont soumis en procèdent-ils suffisamment? Je vous pose la question.

Ces projets s'inspirent finalement de quelques dispositions fondamentales.

La première, c'est que les recettes fiscales sont supérieures à ce qu'escomptaient les deux gouvernements précédents. Je serai le dernier à m'en étonner et il vous suffirait, monsieur le président du conseil, d'interroger votre pénultième prédécesseur pour qu'il vous confirme que je lui avais bien dit que les impôts, calculés sur des prix et un pouvoir d'achat d'il y a six mois, rendraient plus que ce qu'il escomptait.

Par conséquent, sur ce point, aucune critique ni aucun étonnement.

La seconde disposition, c'est l'amnistie. Mais vous-même sentez bien, monsieur le président du conseil, que cette amnistie dégage quelques vapeurs désagréables, quelque chose de délicat qui heurte les consciences, et à juste titre! Vous en attendez de l'efficacité. Laquelle? Voir apparaître et se dégeler les capitaux qui se cachent? Est-ce bien cela ce qu'il faut et est-ce bien suffisant? Ne s'agirait-il pas, plutôt, ne serait-il pas plus profitable, si vous me permettez le terme, d'envisager en quelque sorte une amnistie pour l'avenir?

Laissez-moi préciser ma pensée: je veux dire, pour l'avenir, créer un climat, donner à ceux qui sont susceptibles de frauder, parce que la fraude est payante, les garanties nécessaires pour qu'ils n'aient plus intérêt à frauder parce que la fraude ne serait plus payante, parce que, étant assurés que l'impôt ne servirait pas à une exhérédation et que, d'autre part, celui qui serait découvert serait impitoyablement frappé; ils n'auraient plus d'avantage à ne pas dire exactement et loyalement la vérité.

Enfin, vous faites appel à la confiance. C'est grave. Je n'ai pas dit facile, car ce n'est pas facile. C'est grave parce que la confiance est une arme à deux tranchants, et lorsque la confiance est déçue, il ne reste que plus de scepticisme, plus de ruines et plus de difficultés pour la suite.

En fait, la confiance n'est justifiée que lorsqu'elle a pour but et pour effet d'anticiper sur les résultats de mesures de fond, résultat qui, sans elle, n'apparaîtraient qu'après plusieurs mois.

Mais, je le répète, si cette confiance règne dans le vide, c'est grave. Elle doit donc être accompagnée et même précédée de mesures de fond.

Or, je dois dire en toute franchise que les dispositions prévues dans vos projets ne me paraissent pas proportionnées à l'ampleur de la confiance que vous sollicitez.

Voilà formulées, sans aucune acrimonie, monsieur le président du conseil, les raisons pour lesquelles votre expérience — le terme l'implique lui-même — est accueillie avec une certaine dose de sceplicisme, comme est quelque peu sceptique celui qui a pris un billet de la loterie nationale: il espère bien

toucher le gros lot, mais il sait bien qu'il n'a pas beaucoup de chances!

Ce scepticisme trouve sa plus profonde justification sur les bancs mêmes du Gouvernement. Le groupe le plus important qui vous soutient et qui a des représentants dans votre équipe vous dit qu'il ne veut pas prendre la moindre responsabilité dans les mesures économiques et financières que vous proposez. Et, cet après-midi, je n'ai pas eu le sentiment non plus que ce même groupe était unanime à vous soutenir dans votre politique extérieure.

Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil, en dépit des sentiments que personnellement vous provoquez, que chacun de nous nourrit pour vous, en dépit de votre honorabilité, de votre expérience, de votre bonne volonté, de votre courage aussi, nous nous demandons si vous réussirez, trop heureux pour le pays si nos craintes s'avéraient injustifiées. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je ne vois pas très bien, présentement, sur quoi pourrait porter un rappel au règlement.

M. René Lamps. Sur l'article 30, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. J'attendais l'arrivée de M. le président de la commission des finances pour faire un rappel au règlement relatif aux conditions dans lesquelles a été convoquée cet après-midi la commission des finances.

Comme moi, un grand nombre de membres de la commission des finances ont appris, alors qu'elle avait terminé ses travaux, que la commission s'était réunie à quinze heures trente.

Ce n'est pas la première fois que ce fait se produit. C'est pourquoi j'attire l'attention de la présidence de l'Assemblée sur de tels errements.

Quelques membres de cette commission et moi sommes au palais depuis ce matin. Dès que la décision de convoquer la commission fut prise, il était donc facile de nous prévenir. Et je précise qu'il ne s'agit pas seulement des commissaires communistes au nom desquels je parle, mais aussi d'autres élus appartenant à tous les groupes de l'Assemblée.

L'affaire est d'autant plus importante que la commission devait examiner une lettre rectificative au projet de loi de finances actuellement en discussion. Cette lettre rectificative a trait notamment aux mesures prévues contre la S. N. C. F. et au fonds de l'allocation vieillesse agricole.

Ces questions fort graves ne pouvaient pas faire l'objet d'un vote à l'esbroufe et nous pensons que des mesures auraient pu être prises pour que la réunion de la commission ne soit pas décidée à la dernière minute comme ce fut le cas.

Je tiens donc à protester énergiquement contre ces façons de procéder et je demande à M. le président de l'Assemblée de bien vouloir veiller à l'application de l'article 30 de notre règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, puisqu'on vient de faire appel à votre autorité, je vais vous faire juge de ce qui s'est passé.

Au cours de la séance de ce matin, nous avons été saisis par le Gouvernement d'une lettre rectificative.

Evidemment, le devoir de la commission était de se réunir pour l'examiner. Il fut décidé, d'accord avec M. le rapporteur général, de convoquer la commission à quinze heures et demie. Des pneumatiques ont été envoyés à chacun des membres de la commission et il fut ordonné aussi qu'une lettre personnelle leur soit remise en séance.

Il s'est trouvé, m'a rapporté le secrétariat, que la séance était levée au moment où les lettres allaient être remises.

Mais la preuve que les pneumatiques sont bien arrivés, c'est que le nombre des commissaires à la commission des finances, à quinze heures trente, était parfaitement honorable.

Et nous avons regretté l'absence de M. Lamps. (*Sourires.*)

M. René Lamps. Quel était donc le nombre des commissaires présents ?

M. le président. Le paragraphe 2 de l'article 30 du règlement prévoit que les commissions peuvent être exceptionnellement réunies séance tenante en cas d'urgence.

Je pense que les précisions apportées par M. le président de la commission des finances ont donné satisfaction à M. Lamps et apaisé ses inquiétudes.

L'incident est clos.

M. René Lamps. Je ne peux me déclarer satisfait, monsieur le président, car ce n'est pas la première fois que pareil fait se produit.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Sur les projets financiers actuellement soumis à nos délibérations, vous me permettrez, monsieur le président du conseil, de vous présenter quelques observations concernant les investissements agricoles.

Dans la recherche de l'équilibre financier du budget de 1952, le Gouvernement propose, en premier lieu, des abattements d'un montant de 110 milliards, portant notamment sur les dépenses de fonctionnement des services civils, sur les dépenses de reconstruction et d'équipement, sur les dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux et sur les comptes spéciaux du Trésor.

Ensuite, le Gouvernement nous propose des blocages de crédits pour une valeur de 95 milliards de francs, portant sur les mêmes postes du budget.

Ces abattements et blocages doivent être répartis entre les divers départements ministériels, par décret pris en conseil des ministres, dans les quinze jours suivant la promulgation de la loi.

Certes, vouloir remplacer la fiscalité dévorante par l'emprunt est une formule à laquelle nous applaudissons sans réserve. Mais je ne peux m'associer à toute proposition d'économies que sous la seule réserve qu'elle ne touche pas au développement d'une production sur laquelle le Gouvernement compte, d'autre part, pour obtenir la stabilisation des prix intérieurs et améliorer la balance des comptes.

Dans la mise en œuvre du plan de modernisation et d'équipement, en 1948, une situation préférentielle a été faite dans l'octroi des crédits d'investissements aux activités de base de la production nationale. Quoiqu'elle fût inscrite parmi ces activités, l'agriculture n'a bénéficié que d'une part relativement faible et hors de proportion avec ses besoins; de 1945 à 1951, 1.853 milliards de francs ont été investis dans les travaux de modernisation et d'équipement des secteurs non agricoles et 150 milliards seulement en agriculture.

On semble avoir trop méprisé l'action directe que le développement de ces moyens de production pouvait avoir sur l'augmentation de cette production et surtout sur la productivité.

On a dit que l'agriculture devait être la première industrie nationale. Elle peut l'être, certes, mais à la condition qu'on lui en donne les moyens.

Pour obtenir une stabilisation des prix intérieurs, tout en augmentant les conditions matérielles de vie de tous les Français, nous devons produire davantage de biens agricoles, nous devons abaisser leur prix de revient, nous devons augmenter leur qualité par l'amélioration de leur transformation, nous devons régulariser les marchés par le développement des possibilités de stockage et de conservation.

L'organisation des marchés agricoles européens vient d'être examinée dans une conférence préparatoire qui a réuni à Paris les ministres de l'agriculture de l'Europe occidentale. Elle postule pour la France, qui se porte nettement nation exportatrice, l'obligation de produire davantage et à un prix de revient plus bas. Il ne serait donc pas concevable qu'au même moment on fît supporter à l'agriculture une part plus importante des économies nécessaires, je dirais presque une part aussi importante que celle qui est demandée à d'autres activités qui, pendant trois années, ont bénéficié de crédits très supérieurs.

Il est prévu un abattement de 25 milliards de francs sur le crédit de 392 milliards inscrit au budget des investissements économiques et sociaux, soit 6,5 p. 100. Nous pensons que ce pourcentage de sacrifices communs ne doit pas être dépassé pour les investissements agricoles. Nous ne saurions admettre que, partant d'une différenciation entre des affaires anciennes et des affaires nouvelles, on décidât une réduction plus importante. On ne peut, en effet, se fondant sur ces dénominations, comparer les très grands ouvrages conçus par les sociétés nationalisées et la multiplicité des ouvrages réalisés par les collectivités publiques ou privées, rurales ou agricoles. Certes, la construction d'un grand barrage est une opération ancienne, qu'il y a lieu d'achever. Mais peut-on considérer comme opération nouvelle une deuxième tranche d'un projet d'équipement rural sans laquelle la première tranche n'est pas rentable ?

Pensez à la situation de ces communes qui ont construit un réseau de répartition d'eau ou d'énergie électrique, mais qui ne peuvent en tirer de recettes si on ne leur donne pas, par l'autorisation d'une deuxième tranche, le moyen de toucher les abonnés par le réseau de distribution.

Quelle serait la situation d'une coopérative ou d'un négociant qui aurait construit un silo de blé mais ne pourrait pas en réaliser l'équipement mécanique et électrique ?

Bien plus, ce que la terminologie financière appelle opérations nouvelles ne sont que des opérations annuelles qui ne peuvent être stoppées brusquement.

Au cours des années antérieures, les investissements agricoles ont porté, en fait, exclusivement sur de grandes mesures d'équipement collectif de base, électricité, eau, chemins et un peu de remembrement, sur l'équipement coopératif et de commercia-

lisation, en même temps que sur des industries de transformation de produits agricoles, telles que sucreries ou huileries.

Mis à part quelques crédits très réduits pour l'équipement individuel, rien n'a été fait pour aider les exploitations des régions à mauvais rendement à s'équiper et à progresser.

Cette année, pour la première fois, un crédit certes modeste a été accordé pour permettre le démarrage d'un effort nouveau, essentiel pour le développement de la production agricole. Une action technique constructive est indispensable pour relever le niveau de la production des départements à faible rendement.

Voilà des années que l'on parle de la situation économique dangereuse de ces exploitations; mais, hélas! le décalage s'accentue entre elles et les exploitations des régions à haut rendement bien équipées et d'un niveau technique remarquable.

Ce décalage était moins sensible et moins grave autrefois, surtout dans les périodes de pénurie. Il met aujourd'hui les exploitations en cause dans une situation de plus en plus critique et qui deviendra dramatique en année de surproduction; il les condamnera, par le jeu de la concurrence, sur les marchés européens.

Le seul remède efficace pour sauver ces régions et ces exploitations est de les aider à se relever techniquement. Condamner cette expérience cette année serait, je crois, une profonde erreur.

On nous presse, en effet, d'augmenter la productivité agricole. L'agriculteur le désire autant que le consommateur. Pourrons-nous améliorer la productivité si nous ne facilitons pas l'achat de tracteurs et de machines agricoles, si nous arrêtons le remembrement des fermes et, enfin, si — comme le demandent tous les économistes, et non pas seulement ceux qui étudient plus volontiers les problèmes agricoles — nous n'apportons pas une aide technique à ces régions pauvres et si nous ne tirons pas de toutes nos exploitations familiales le meilleur rendement de leur capital foncier ?

Allons-nous stopper l'effort personnel d'investissement que consentent les agriculteurs et les propriétaires fonciers dans l'aménagement de leurs bâtiments ruraux en leur refusant le complément de financement qui leur est nécessaire ?

Nous désirons un plus large recours à l'épargne. Ne stérilisons par cette source d'épargne paysanne investie dans le logement et dans l'outil de travail que constituent les bâtiments d'exploitation.

L'amélioration de l'habitat rural a un double caractère, social et économique, qui la met en tête de nos préoccupations. L'importance de ces investissements et leur urgence ont été reconnues par des milieux qui n'ont rien de commun avec la profession. Je me permettrai de vous relire le communiqué suivant, qui est paru dans le *Bulletin d'informations économiques* daté de décembre 1951 et provenant de la B. N. C. I.:

« En orientant presque tous les investissements vers les industries de base, on a bouleversé pour plusieurs années la structure économique de la France.

« Cette politique a exercé une influence fâcheuse sur la stabilité monétaire. Des dépenses d'équipement plus importantes en faveur de l'agriculture et des industries de consommation eussent sans doute permis de mieux satisfaire la demande de denrées alimentaires et de produits finis et de contenir les hausses de prix. »

Cet aveu, mesdames, messieurs, se passe de commentaires.

Par ailleurs, le budget d'investissements a consacré à l'agriculture 4.500 millions de francs pour les prêts sociaux.

Vous savez que ces prêts sociaux sont destinés à l'installation des jeunes agriculteurs, à la couverture des sinistres agricoles dus aux calamités — notamment aux inondations qu'ont subies toutes les régions de France et particulièrement celles du Sud-Est et du Sud-Ouest — à l'accession à la petite propriété. Les crédits sont infimes par rapport aux demandes justifiées présentées aux caisses régionales de crédit agricole. Je demande donc instamment qu'aucun abattement ne soit opéré sur ce poste.

Sur le budget de reconstruction et d'équipement, on prévoit une économie de 10 milliards sur un crédit global de 168 milliards de francs, soit 6 p. 100 environ. Mais, mesdames, messieurs, le financement de nos opérations d'équipement rural et agricole est le plus généralement double: subventions et prêts.

Les arguments que j'ai développés sur le budget des investissements économiques et sociaux sont valables pour le budget d'équipement. Nous demandons que, contrairement à ce qui s'est passé les années précédentes, on établisse un équilibre entre les crédits des deux budgets, afin que le financement total soit assuré dès l'origine de l'affaire.

Sur les comptes spéciaux du Trésor, le Gouvernement prévoit un abattement de 15 milliards de francs.

L'agriculture est intéressée par la détaxe des carburants agricoles. Or, mesdames, messieurs, l'article 6 de la loi du 24 mai 1951 a prévu que les carburants détaxés seraient attribués à chaque exploitation dans la limite de ses besoins réels.

Respectons la loi.

Ce serait enfreindre son application que d'ouvrir des crédits insuffisants pour la mise à la disposition des agriculteurs de quantités de carburant inférieures aux besoins justifiés par les travaux agricoles. Nous retournerions indirectement au payement des ristournes, principe appliqué les années précédentes, principe condamné par le Parlement.

Je me permets de signaler, en outre, qu'un acompte de tickets a été remis dernièrement aux bénéficiaires sur la base des déclarations de 1951. Une réduction massive de crédits s'opposerait à une deuxième distribution de tickets et priverait ainsi les agriculteurs qui ont acquis des tracteurs depuis le dernier trimestre 1951 du bénéfice de la détaxe.

Une telle injustice ne peut être créée. De plus, elle serait en contradiction formelle avec la loi du 23 mai 1951 qui devrait être modifiée.

Quant au blocage des crédits que le Gouvernement chiffre à 95 milliards de francs pour le budget des investissements et à 10 milliards pour le budget de reconstruction et d'équipement, il doit être tenu compte, pour les crédits affectés à l'agriculture, de l'effort de souscription à l'emprunt, déjà fait pour la couverture des emprunts locaux rendus obligatoires par la loi d'avril 1949.

Je demande également, en attendant le déblocage des crédits de payement, que les crédits d'engagement ouverts traditionnellement à l'agriculture par l'article 4 de la loi du 5 janvier 1952 ne soient pas bloqués et que les programmes puissent être signifiés.

Le caractère particulier des investissements agricoles retarde longuement le démarrage des projets. Les bénéficiaires sont très nombreux; l'Etat n'est pas maître d'œuvre; la législation sur les syndicats de communes et les associations syndicales est trop complexe; les dossiers à constituer sont de véritables casse-tête qui découragent les plus entreprenants.

M. le ministre de l'agriculture avait promis au Parlement de signifier les programmes de 1952 avant le 1er mars. Le blocage des crédits résultant de la loi du 31 décembre 1951, les crises ministérielles successives l'en ont empêché.

Si nous retardons au delà du mois de mai la signification de ces programmes, c'est une année perdue et des crédits inutilisables. Il faut donc permettre à l'agriculture d'arrêter la liste des projets pouvant être lancés en lui laissant la libre disposition de ses crédits d'engagements.

En conclusion, mesdames, messieurs, malgré le retard de l'équipement rural, dû à l'insuffisance relative des crédits ouverts par rapport à ceux donnés à d'autres activités, l'agriculture pourrait accepter de supporter sa part des sacrifices nécessaires à l'équilibre budgétaire; mais elle ne saurait admettre un sacrifice supérieur à celui imposé aux autres productions du pays. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, M. Pinay et le gouvernement qu'il préside ont annoncé leur intention de combattre l'inflation.

Ce n'est certes pas là une déclaration originale. Depuis qu'il y a de l'inflation, les gouvernements successifs ont toujours prétendu la combattre...

M. Francis Leenhardt. Sans la définir.

M. Louis Vallon. ... certains, il faut le reconnaître, avec succès — c'étaient peut-être ceux qui n'avaient pas cherché à la définir (*Sourires*) —, d'autres avec moins de succès.

Comme vous le dites, on ne sait pas très bien ce que c'est que l'inflation. Mais je ne voudrais pas du tout, pour faire l'original, prendre l'air d'un monsieur qui revient de l'école des sciences politiques à l'école du soir du Parlement pour faire profiter ses collègues de ce qu'il a cru apprendre là-bas. Je voudrais simplement, m'en tenant aux déclarations du Gouvernement, essayer de savoir ce qu'il entend par « combattre l'inflation » par les moyens qu'il propose.

Cherchons où peut bien se glisser l'inflation dans cette anticipation qu'est l'accroissement de l'offre monétaire. Alors, là, évidemment, je m'en excuse, je vais parler un peu comme à l'école à laquelle je viens de faire allusion.

L'accroissement de l'offre de monnaie, scripturale ou non, se traduit par un accroissement de la demande de monnaie, c'est-à-dire que les entrepreneurs, les industriels, demandent des quantités supplémentaires de monnaie, puisqu'on leur en offre, pour financer leurs achats supplémentaires des divers facteurs de la production, dont ils estiment avoir besoin. C'est la première phase possible d'une inflation éventuelle.

A l'accroissement de la demande des facteurs de la production succède un accroissement de l'offre des produits, ce qui suppose naturellement que la production peut être poursuivie jusqu'à son terme et qu'il n'y a pas, comme on le dit, de goulot d'étranglement.

A l'offre supplémentaire des produits succède une demande supplémentaire de produits, ce qui implique que le supplément

de revenus monétaires créé est effectivement employé à acheter un supplément de produits et qu'il n'est pas thésaurisé.

Telles sont les conditions de la réussite de cette anticipation qu'est l'accroissement de l'offre monétaire. Vous voyez bien qu'à chacune des phases que je viens de rappeler, très rapidement pour ne pas être trop ennuyeux, l'inflation peut se glisser, que l'adaptation d'une phase à l'autre peut être contrariée ou stoppée.

C'est dire d'abord que l'inflation a autant de causes non monétaires qu'elle a de causes monétaires, ce qu'on oublie parfois dans nos discussions. Elle est un danger permanent de détraquement de tout le processus d'expansion monétaire qui est à la base de la production moderne telle que nous la connaissons.

Voyons maintenant comment on peut essayer de prévoir l'inflation et de pallier ses inconvénients, ou même de la faire régresser. C'est à cela que prétend le Gouvernement. Je ne m'engage donc pas dans une querelle d'école en rappelant ces notions simples. Je m'engage dans l'essai d'une compréhension de la politique financière du Gouvernement.

Pour saisir l'inflation, on peut chercher à la trouver en particulier dans les transactions de consommation, parce qu'une augmentation importante de la dépense en biens de consommation, quand le plein emploi est à peu près atteint — on prétend qu'il l'est; je veux bien le croire, je crois même que c'est vrai — exerce manifestement une pression inflationniste sur le marché.

Dans la situation actuelle, ceci rappelé, je voudrais vous demander où conduit la politique que propose le Gouvernement.

Le Gouvernement propose des économies. Incontestablement, ces économies sont des mesures déflationnistes. Elles visent avec précision, et non conditionnellement, une centaine de milliards de francs.

C'est évidemment peu sur un budget de plus de 3.000 milliards de dépenses effectives, mais c'est déjà cela, et il convient de remercier le Gouvernement d'avoir fait cet effort et de lui accorder les moyens de le faire aboutir.

Sans doute avons-nous été quelques-uns à hésiter, au sein de la commission des finances, à lui accorder des décrets-lois. Mais, finalement, un arbitrage a eu lieu, que je crois heureux, qui lui accorde ces décrets avec plein effet, à condition que l'Assemblée, dans les quinze jours, n'aille pas contre la décision du Gouvernement.

Ceci est acquis et je n'y reviens pas. Il fallait ces économies. Il les eût probablement fallu plus massives. Mais, pour les obtenir plus massives, il eût fallu les étudier en venant de plus loin et probablement avoir un autre climat politique que le climat chaotique dans lequel nous vivons en ce moment.

Ensuite, le Gouvernement propose une politique d'emprunts. Il dit: Je vais substituer l'emprunt à l'inflation.

C'est là que je demande que nous réfléchissions notamment sur l'origine des fonds qui vont aller à ces emprunts dont nous ne connaissons pas encore très bien la nature et l'importance. D'où viendront ces fonds ?

Ils peuvent venir de trois sources différentes: d'une épargne qui eût été investie productivement et qui sera détournée de son emploi primitif, d'une restriction de la consommation, de sommes thésaurisées. Je ne crois pas qu'ils puissent venir d'ailleurs, ou alors, je demande qu'on me dise d'où.

D'une épargne qui eût été investie productivement ? Cela veut dire que des sommes détournées de leur destination primitive vont à des dépenses qui ne sont pas productives. Eh bien! cette mutation aura, qu'on le veuille ou non, un effet inflationniste.

Mais évidemment, cela n'est pas fatal; ces sommes peuvent être affectées par le Gouvernement à des dépenses effectivement productives. Nous verrons tout à l'heure dans quelle mesure on peut le supposer.

D'une restriction de la consommation ? Soyons sérieux. Nous ne sommes pas à ces heureux temps de notre jeunesse — je parle de la mienne, qui est un peu celle de tout le monde — ces heureux temps d'avant 1914, où effectivement les gens « se serraient la ceinture » pour souscrire aux emprunts d'Etat.

Le Gouvernement est conscient du public auquel il s'adresse. Il sait très bien que ce n'est pas un public qui réduira sa consommation pour souscrire aux emprunts d'Etat. Donc, il y a peu de chance que l'effet déflationniste, que la réduction de la consommation souhaitée soit obtenue par l'emprunt.

Reste la mobilisation des sommes thésaurisées. La mobilisation des sommes thésaurisées et leur affectation à la souscription d'emprunts d'Etat peuvent avoir des effets extrêmement complexes que je n'ai pas l'intention d'analyser dans tous leurs détails devant vous.

Toutefois, je dirai que si par cette souscription une cause latente d'inflation est éliminée, il y a dans l'immédiat, par l'effet direct de cette souscription elle-même, une pression inflationniste exercée sur les prix.

Je suis heureux que M. le président de la commission des finances incline la tête dans un sens qui, sans être approbateur, n'est pas entièrement désapprobateur, du moins je l'espère. (*Sourires.*)

D'où viennent ces sommes thésaurisées ? Le Gouvernement nous demande de fermer les yeux et d'attendre qu'elles viennent. En particulier, il nous propose cette amnistie de la fraude fiscale dont il faut bien parler, même dans une discussion générale, puisqu'elle est l'une des clés de voûte de l'édifice financier que veut construire le Gouvernement.

Je sais bien que cette fraude a existé, que les fraudeurs sont très nombreux et que la pudeur excessive n'est pas de mise en cette matière. Encore faut-il que le résultat soit proche, c'est-à-dire que l'Etat soit à même de profiter à bref délai et d'une façon massive de cette mesure, moralement peu susceptible de procurer des satisfactions aux consciences chatouilleuses, que nous propose le Gouvernement.

Or, si l'on examine l'amnistie fiscale qu'il propose, on peut lui accorder deux mérites: elle est inconditionnelle et illimitée. Ces deux mérites, elle les a pleinement.

Elle est inconditionnelle parce que le fraudeur amnistié ne s'engage à rien, n'a aucune déclaration à faire, n'est soumis à aucune vérification.

Elle est également illimitée. On a fait remarquer à la commission des finances que c'était une amnistie du passé et de l'avenir, car le fraudeur aura tendance puisqu'il a fraudé — c'est inqualifiable d'avoir fraudé, alors allons-y — à prétendre avoir fraudé plus qu'il ne l'a effectivement fait et à constituer ainsi une provision de fraude pour l'avenir. Cela peut toujours servir, dira-t-il. (*Sourires.*)

Je m'excuse de tenir ces propos devant M. le secrétaire d'Etat au budget, mais il faut bien les tenir, car ils correspondent à quelques réalités, ou à quelques présomptions de réalités.

Supposons que, dans trois ans, quelqu'un qui déclare un ou deux millions de revenus par an achète une maison pour 20 millions de francs. On lui demandera: « Où avez-vous pris cet argent ? » Il répondra: « J'ai fraudé et je suis amnistié ». On ne pourra pas lui dire: « Prouvez-le! ». Si on le lui disait on irait contre l'esprit même de la loi d'amnistie fiscale que vous nous proposez.

M. Marcel David. Très juste!

M. Louis Vallon. Il est donc tentant de faire des provisions de fraude pour l'avenir. Et, rassurez-vous, on y pense beaucoup, à Paris et ailleurs, en ce moment. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

Peut-on considérer que ce soit là un climat de confiance ? La confiance des fraudeurs est-elle la confiance de la France ? Peut-on assimiler la France à une collection de fraudeurs ? Pour ma part, je ne le pense pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Très bien! très bien! à gauche.*)

Oh ! Nous ne sommes pas blancs comme neige. Il est tellement tentant de frauder le fisc dans certains cas ! Les lois fiscales sont tellement compliquées et paraissent si injustes à chacun des redevables qui les considère de son point de vue que, assurément, bien des gens ont fraudé qui ne se considèrent pas comme des fraudeurs et qui vont à confesse sans en parler tant cela leur paraît naturel. (*Sourires.*)

Toutefois, l'Etat, qui défend les intérêts généraux de la nation, ne peut pas adopter le point de vue subjectif du fraudeur inconscient pour fonder sa politique et il peut encore moins fonder sa politique sur les intérêts singulièrement importants de quelques fraudeurs considérables qui, paraît-il, ont pris une actualité que nous constatons en ce moment.

Il y a eu, comme vous le savez, la libération. Ce fut une période confuse, précédée d'une période qui ne l'était pas moins et suivie d'une période qui le fut aussi. Dans toute cette confusion, certains mouvements de capitaux ont pu se produire. Les auteurs de ces mouvements ne pensaient qu'à leur sécurité, à celle de leurs capitaux et parfois aussi à celle de leur personne, en faisant certains voyages à l'étranger.

Ils sont revenus en France. Ce sont des concitoyens comme les autres et leurs erreurs appartiennent au passé. Ce n'est pas moi qui reviendrai sur une autre amnistie, celle-là politique. Du moins faudrait-il savoir à combien ces capitaux se montent et ce qu'ils reviendront faire en France.

Si c'est pour souscrire aux emprunts d'Etat, c'est très bien. Mais alors, qu'on les y oblige !

M. Pierre Métayer. Très bien!

M. Louis Vallon. Qu'on fasse un emprunt, un emprunt qui a un nom, qui s'appelle un « emprunt amnistiant ». Cela dit bien ce que cela veut dire. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs au centre. — Très bien! très bien! à gauche.*)

Alors, nous serons sûrs que ces fraudeurs amnistiés — c'est naturel, il fallait en passer par là — auront tout de même, au terme de leur fraude, rendu quelque service à l'Etat français. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur divers bancs au centre.*)

Mais les mesures d'amnistie que nous propose le Gouvernement ne nous garantissent en rien que ce résultat sera obtenu, et c'est ce que nous leur reprochons de façon majeure.

Enfin, comme je vous le disais tout à l'heure, pour lutter contre l'inflation, on préconise l'emprunt.

Je vous ai déjà montré que, en ce qui concerne l'épargne consacrée à des dépenses qui pourraient être productives, il n'était pas sûr qu'on obtienne un effet déflationniste. Je me suis efforcé de vous convaincre qu'il n'y aurait point de restrictions à la consommation pour souscrire à ces emprunts, donc pas d'effet déflationniste à attendre de ce côté non plus.

Quant aux sommes « déthésaurisées », si j'ose employer ce barbarisme affreux, comme vous le voyez, elles auront plutôt, par leur irruption soudaine dans le circuit économique et financier, un effet inflationniste certain.

D'autre part, leur origine sera, malgré tout, si j'ose dire, malodorante. Je sais bien que certains considèrent qu'il faut se boucher le nez quant on fait de la politique. Mais, quand on fait la politique de la France, il vaudrait tout de même mieux ne pas exagérer ce geste, ne pas le prolonger trop longtemps.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. Louis Vallon. C'est pourquoi une amnistie qui serait instituée pour le passé, mais qui libérerait l'avenir de l'hypothèque de la fraude, serait une amnistie meilleure, à la fois moralement, politiquement et probablement économiquement et financièrement, que celle qui nous est proposée.

Nous n'avons absolument aucune prévention contre l'amnistie. Nous ne sommes pas des « père la pudeur ». Nous savons bien qu'il faut en passer par là, dans l'intérêt général. Mais, du moins, qu'on nous donne quelques apaisements. Pourquoi le Gouvernement ne le ferait-il pas ? Je suis sûr qu'il partage ce sentiment, du moins, pour certains de ses membres qui l'ont parfois laissé entendre.

Alors, que le Gouvernement, sans que l'initiative parlementaire ait à jouer, fasse de lui-même le nécessaire pour modifier cet article 43 qui a entraîné quelques répulsions au sein de la commission des finances, non point, comme l'a prétendu une certaine presse, à des fins inavouables, mais tout simplement dans l'intérêt général du pays.

Nous voterons la proposition du Gouvernement, s'il la fait dans ce sens.

Je conclurai en disant que cette politique d'emprunt, qui ne se suffit pas à elle-même et qui n'est pas nécessairement déflationniste, comme je viens de le montrer, mériterait d'être complétée par une politique fiscale, mais avec des choix productifs.

Cette politique fiscale pourrait d'ailleurs comporter des dégrèvements qui favoriseraient, par exemple, les investissements des entreprises moyennes, et peut-être l'exportation. Je soumets à l'Assemblée cette idée, qui me paraît intéressante.

Si, à cette politique financière, était associé l'effort du pays vers la baisse des coûts de production — évalués en valeur réelle et non pas en monnaie fondante — alors l'effort de redressement financier tenté par le Gouvernement serait probablement susceptible d'atteindre ces objectifs et, sinon de supprimer complètement l'inflation dans laquelle nous sommes engagés depuis des années, du moins de la réduire, de la modérer, de la freiner, d'en atténuer les effets néfastes. C'est ce que nous souhaitons tous. Nous n'aurons rien à dire contre les propositions, qu'elles émanent du Gouvernement ou de l'Assemblée, qui iraient dans ce sens.

Le Gouvernement ne peut pas grand'chose, sans doute, pour la réduction des coûts de production évalués en valeur réelle. C'est au pays à agir, aux entrepreneurs, à l'ensemble des Français dans leur travail quotidien. Du moins, le Gouvernement pourrait-il les aider en favorisant, comme on dit, la productivité — oh! ce n'est pas un mot original que j'emploie. Peut-être pourrait-il le faire en esquissant ou en favorisant une politique sociale qu'il a l'air de dédaigner ou du moins dont il ne parle pas. Cette politique sociale qui est la nôtre, que nous défendons depuis longtemps et que nous avons peut-être même les premiers définie, qui consiste à intéresser collectivement l'ensemble des travailleurs d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises aux fruits du travail collectif, mérite d'être prise en considération, car elle se traduit dans des cas concrets, lorsqu'elle est appliquée, par un accroissement réel et souvent immédiat de la productivité. Dans la phase actuelle, il est évident que si ce résultat était atteint dans un très grand nombre d'entreprises françaises, la charge budgétaire en serait d'autant allégée.

Le Gouvernement est composé d'hommes que nous connaissons depuis longtemps, même si nous n'étions pas dans cette Assemblée, car les journaux nous ont parlé d'eux. Ils font partie depuis très longtemps des gouvernements. Ils ont tourné un peu. Quelques-uns sont restés à poste fixe, d'autres ont changé; mais c'est toujours le même gouvernement. Un effet de la force centrifuge a bien laissé dans les marges, puisque l'équipe est moins nombreuse qu'elle le fut naguère, quelques personnes qui semblent le regretter, mais, à ce détail près, c'est la même équipe. (*Sourires.*)

Aussi, quand on nous parle de politique nouvelle faite par des hommes nouveaux dans un esprit nouveau, nous nous étonnons. Nous sommes très naïfs et nous nous étonnons facilement. (*Sourires.*) Nous ne pensons pas que ces hommes — fort respectables individuellement et fort estimables — veulent le mal de la France ou ont des intentions perverses. Non, mais nous estimons que, jusqu'à présent, leur association n'a pas donné des résultats satisfaisants pour le pays.

Nous voulons bien croire que la dernière mutation, la formule nouvelle, due à M. Pinay, est susceptible de donner de meilleurs résultats. Après tout, pourquoi pas ? Nous ne voyons pas très clairement pourquoi, ni dans les déclarations du Gouvernement, ni dans l'enthousiasme un peu apprêté de la presse, ni dans la vente de rossignols à prix réduits, ni dans la baisse du prix de la salade, ni dans d'autres manifestations saisonnières, et publicitaires parfois, auxquelles nous assistons. Mais nous sommes très bienveillants. Nous voudrions bien croire, après tout, que les incendiaires puissent devenir des pompiers! (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé d'exprimer l'émotion qui a été ressentie à l'annonce des amputations graves que vont subir les crédits de la reconstruction et de la construction.

Il ne s'agit pas moins d'une amputation sèche de 35 milliards de francs, accompagnée d'une amputation conditionnelle de 50 milliards de francs. Nous verrons dans quelques instants que si cette tranche conditionnelle doit être débloquée au fur et à mesure qu'elle sera couverte par l'impôt, nous risquons de n'avoir finalement qu'un impôt de trésorerie, les autres impôts destinés à la reconstruction risquant d'arriver soit à une époque de l'année peu favorable, soit en tout état de cause trop tard pour qu'un programme annuel de reconstruction puisse être établi comme il est de coutume au ministère de la reconstruction.

Nous avons voté, à la fin de 1951, 400 milliard de dépenses de construction et de reconstruction, se répartissant de la façon suivante: 309 milliards pour la reconstruction, c'est-à-dire pour la réparation des dommages de guerre proprement dits, 16 milliards pour l'amortissement de deux tranches de titres de la reconstruction et 75 milliards pour la construction, au titre de l'encouragement à la construction privée ou des habitations à loyer modéré.

Avec le gouvernement de M. Pleven, nous avions, outre ces 400 milliards, la possibilité de couvrir par l'emprunt 20 autres milliards.

Le danger est apparu avec le gouvernement de M. Edgar Faure. Pour y parer, je me souviens avoir proposé à la commission de la reconstruction d'adopter une position peut-être un peu spectaculaire, mais qui voulait être efficace et en quelque sorte faire image sur les sinistrés. J'avais proposé la démission collective de la commission pour le cas où la menace de l'amputation prévue de 26 milliards des crédits de la reconstruction et de la construction serait mise à exécution.

Le gouvernement actuel bat tous les records. C'est 35 milliards, cette fois, plus 50 milliards, soit 85 milliards qu'il s'agit d'amputer, car je ne crois pas que nombreux soient les membres de cette Assemblée qui se figurent réellement qu'avant le 31 décembre 1952 il aura été possible de regagner quelque chose sur les 50 milliards conditionnels. Je veux bien l'espérer et je le souhaite de tout mon cœur, mais j'ai le devoir de dire les inquiétudes que nous ressentons et que nous craignons voir devenir réalité.

Pourquoi nous demande-t-on d'amputer les crédits de la reconstruction de 85 milliards ? S'agit-il d'une simple décision d'économies se traduisant par un abattement de 10 p. 100 sur tel crédit, de 15 p. 100 sur tel autre, et qui serait beaucoup plus élevé en ce qui concerne la reconstruction ? Non. L'affaire est infiniment moins simple: on voudrait donner à cette opération une justification économique en l'accompagnant d'arguments qui donneraient à penser que les services de la rue de Rivoli possèdent une compétence jusqu'ici ignorée en matière de reconstruction.

On invoque notamment les fameux goulots d'étranglement de main-d'œuvre et de matériaux. Je voudrais très rapidement répondre à ces arguments.

J'entends bien qu'il peut y avoir des défaillances dans la main-d'œuvre spécialisée, qu'il peut se produire certains besoins. Mais le gros œuvre de la reconstruction du bâtiment est assuré à l'heure actuelle par la main-d'œuvre traditionnelle et grâce aux efforts privés et collectifs mis en pratique depuis la Libération, notamment par la formation professionnelle accélérée. Quoi qu'il en soit, si nous avons vraiment besoin d'un complément de main-d'œuvre spécialisée, certains pays sont tout dispo-

sés à nous la fournir, en particulier la Hollande, l'Italie et la Suisse. Cette dernière souffre, elle aussi, d'un problème de la construction, mais qui est exactement à l'opposé du problème français: elle possède un trop grand nombre de constructions!

Quant aux matériaux, le ciment qui entre dans la reconstruction et la construction proprement dites, c'est-à-dire dans l'édification des logements, à l'exclusion de tous les travaux d'investissement, grands travaux, barrages, etc., représente 19 p. 100 de la production totale, tandis que les fers ronds employés à la construction et à la reconstruction représentent 2,5 p. 100 de la production totale du fer et de l'acier français.

Qu'on ne vienne pas dire, par conséquent, que la reconstruction est le gouffre dans lequel s'engloutissent à la fois tout le ciment et tout le fer à béton de la France. Ce n'est pas exact et il faut mettre les choses au point. Mais ces reproches, si cinglants soient-ils, ne sont pas les plus graves que l'on adresse à l'œuvre de construction et de reconstruction: il paraît que les travaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont des facteurs d'inflation!

Voilà le grand mot lâché et voilà le grand responsable trouvé: c'est le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui est facteur d'inflation. Je ne viens pas défendre ce ministère. M. Claudius-Petit est assez compétent et a assez d'expérience pour se défendre lui-même. Ce que je défends, je le répète, c'est l'œuvre de la reconstruction tout entière. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour écarter ce reproche, il me suffira de rappeler ce que nous avons déjà fait remarquer en décembre dernier, à savoir que le ministre de la reconstruction a en main tous les moyens de freiner cette inflation, notamment par l'intermédiaire des coefficients d'adaptation départementaux, moyen particulièrement efficace pour freiner les prix, puisqu'il aboutit à une réadaptation constante, je ne veux pas dire parallèle, au coût de la vie. Par conséquent, je ne vois pas très exactement la valeur du reproche qu'on peut adresser sur ce plan.

En réalité, nous assistons à la grande revanche contre la loi du 28 octobre 1946. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Je le dis, non pas parce que j'ai été rapporteur de cette loi, mais parce que je suis convaincu que la République s'est honorée en rappelant l'un des grands principes de la Révolution française, repris, au lendemain de la première guerre mondiale, dans la loi d'avril 1919, qui proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre, en même temps qu'elle affirme le principe de la réparation intégrale.

Tels sont les deux pôles sur lesquels repose la loi du 28 octobre 1946. Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger à quelque six ans d'intervalle et de ne pas permettre la disparition bribe par bribe de la charte des sinistrés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Nisse. Très bien.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Il n'est pas question de porter atteinte à la charte des sinistrés.

M. René Schmitt. Nous, socialistes, nous ne pouvons évidemment pas donner notre adhésion à une amputation massive dont je dirai dans quelques instants quelles seront avant peu de temps les conséquences dans le pays.

Mais nous ne saurions nous borner à apporter des critiques et je demande au Gouvernement d'étudier une fois de plus les propositions que nous avons maintes fois exposées à cette tribune.

L'erreur vient de la confusion, voulue ou non, qui est faite depuis un certain nombre d'année, dans les sphères gouvernementales, entre deux problèmes qui ont sans doute le même objet, mais qui, parce qu'ils n'ont pas la même nature, n'ont pas non plus les mêmes procédés de financement.

Il y a, d'un côté, la reconstruction, c'est-à-dire la réparation d'un dommage de guerre, le payement d'une dette par la nation tout entière à l'ensemble des sinistrés. Il s'agit là du rétablissement du *statu quo ante* d'une richesse détruite par fait de guerre, rétablissement qui n'est donc pas un accroissement du patrimoine national. La dépense doit donc être financée par le budget ordinaire.

Il y a, en second lieu, l'œuvre de construction, qui comprend aussi bien la construction des immeubles collectifs H. L. M. que tous les efforts destinés à encourager la construction individuelle ou l'accession à la petite propriété. Cela n'est pas autre chose qu'un investissement, c'est-à-dire une richesse nouvelle et, par conséquent, doit être financé par un budget extraordinaire à l'abri des fluctuations budgétaires.

Je voudrais ici présenter une suggestion que mon groupe se propose de reprendre d'ailleurs sous forme de proposition de loi: nous sommes partisans de la création d'une caisse autonome de la construction, qui serait alimentée au départ par une dotation et réalimentée chaque année à la fois par des emprunts et par le remboursement des sommes prêtées, soit aux particuliers, soit aux collectivités.

Voilà, mesdames, messieurs, quelle est, en gros, l'économie de notre proposition. Si nous avions aujourd'hui la traduction dans le budget des propositions socialistes, nous aurions, d'un côté, 325 milliards financés par le budget — c'est-à-dire à quelque chose près ce que vous proposez — de l'autre, 75 milliards financés par la caisse autonome de la construction, caisse qui n'aurait d'ailleurs rien de commun avec la caisse autonome de la reconstruction, simple organisme comptable qui — je m'excuse de le dire à nos collègues qui en font partie; je suis d'ailleurs moi-même membre du conseil d'administration — ne sert pratiquement à rien, puisqu'il double purement et simplement les services financiers du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Robert Nisse. Parce qu'il n'y a pas de plan de financement.

M. René Schmitt. Parce qu'il n'y a pas de plan de financement, vous avez raison.

Quelles vont être les conséquences des mesures proposées par le Gouvernement ?

C'est d'abord — M. le ministre de la reconstruction l'a dit devant la commission de la reconstruction et des dommages de guerre — l'arrêt de tout nouveau projet cette année, l'impossibilité absolue d'ouvrir tout chantier nouveau. Rien que ceci, mesdames, messieurs, me paraît être déjà une démonstration terrible de la situation dans laquelle va se trouver le bâtiment dans quelques mois. C'est l'impossibilité de lancer — et là je m'adresse surtout aux membres des commissions départementales de la reconstruction qui suivent pas à pas les travaux de ces commissions — c'est l'impossibilité de lancer un programme qui puisse tenir debout cette année. C'est par conséquent, pour dans quelques mois, un chômage accru, un chômage redoutable, la pire des plaies sociales, qu'un gouvernement et qu'un ministre des finances devraient combattre par tous les moyens à leur disposition.

Nous adjurons le Gouvernement de rétablir les crédits qu'il se propose d'amputer, car ce n'est pas une mesure d'économie. On n'économise que sur le superflu.

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. André Schmitt. On n'économise pas sur l'essentiel, sur la vie même du pays. On n'économise pas sur la misère d'hommes et de femmes dont certains sinistrés depuis douze ans, attendent encore un toit et vont être désespérés par les mesures que vous proposez.

En tout état de cause, le groupe socialiste, à son grand regret, ne pourra pas s'associer au massacre des crédits de la reconstruction. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Les interventions de M. Mazier et des autres orateurs inscrits après M. René Schmitt se prolongeraient au delà de minuit. L'Assemblée voudra sans doute, par conséquent, renvoyer à demain la suite du débat. (*Assentiment.*)

Cependant, je dois avertir l'Assemblée que sept orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale et que la présidence a reçu, jusqu'à présent, 240 amendements.

Dans ces conditions, il sera difficile de respecter l'organisation du débat et je tiens à mettre l'Assemblée en garde contre la longueur des interventions.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* L'Assemblée a voté récemment, à ce sujet, des dispositions réglementaires précises. Il appartiendra au bureau de les faire respecter.

M. le président. Les modifications du règlement adoptées par l'Assemblée n'auront d'effet qu'après les vacances de Pâques.

M. le président de la commission. L'esprit a précédé la lettre. (*Sourires.*)

M. le président. J'espère que l'esprit et la lettre se réaliseront dans ce débat.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de la presse sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949 a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1370-2766-3097).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 25 mars 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 1er avril 1952:

La proposition de loi de M. Penoy et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route (nos 191-2992);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à demander à la société nationale des chemins de fer français la prolongation de quinze jours des billets populaires de congé annuel de manière que les enfants d'âge scolaire puissent profiter intégralement de leurs deux mois et demi de vacances (nos 2382-2744-2991);

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires (n° 801);

I — Le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montillot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs; II — les propositions de résolution: 1° de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exploitation des houillères de Ronchamp, en Haute-Saône; 2° de MM. Maurice Georges, Montillot et Liautey, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des houillères de Ronchamp (nos 667-2267-2272-2827).

— 9 —

RETRAIT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres, ministre des affaires des finances et des affaires économiques,

« Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 3029) accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

« Fait à Paris, le 1er avril 1952.

« ANTOINE PINAY.

« Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

« PIERRE GARET.

« *Le secrétaire d'Etat au budget,*

« JEAN-MOREAU. »

J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres, ministre des affaires des finances et des affaires économiques,

« Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 3082) instituant un fonds national d'allocations de vieillesse agricole et un fonds spécial d'allocations de vieillesse et portant ouverture de crédit pour le service de l'allocation temporaire au titre du premier trimestre 1952.

« Fait à Paris, le 1er avril 1952.

« ANTOINE PINAY.

« Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

« PIERRE GARET.

« *Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*

« EMMANUEL TEMPLE.

« *Le ministre de l'agriculture,*

« CAMILLE LAURENS.

« *Le secrétaire d'Etat au budget,*

« JEAN-MOREAU. »

J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

« Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 1407) autorisant la cession amiable de l'ancien terrain d'aviation de Menzel-Témime (Tunisie).

« Fait à Paris, le 1er avril 1952.

« Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

« ANTOINE PINAY.

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« ROBERT SCHUMAN. »

Acte est donné de ces retraits.

Les décrets seront déposés aux archives.

— 10 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 3109, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco, tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3111, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à compléter l'article 37 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif à la pension de la veuve du maréchal de France de Lattre de Tassigny.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3113, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3114, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746, modifiée par les lois n° 48-1532 du 29 septembre 1948, n° 51-15 du 4 janvier 1951 et n° 51-1096 du 14 septembre 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3115, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant création d'une troisième justice de paix à Alger.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3116, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale, un projet de loi modifiant et complétant la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3117, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole, et relatif à des dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir des décisions de l'Assemblée algérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3118, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif aux actes de naissance des enfants abandonnés et des pupilles de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3119, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant modification de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 23, 24, 63, 69 et 326 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3133, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3134, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3135, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant modification de certaines dispositions financières transitoires prévues par la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3136, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3140, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, une deuxième lettre rectificative au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n° 2587).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 3126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Massot une proposition de loi tendant à élever de 9.000 à 25.000 le chiffre des habitants d'une commune à partir duquel les élections municipales ont lieu à la représentation proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme François et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, en vue de revaloriser les majorations pour conjoint à charge du bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monservin une proposition de loi tendant à réglementer l'aveu en matière pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux personnels de l'Etat, des services publics et des entreprises nationales en fonction dans le département de la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions pour célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au recul de l'âge des retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Gracia, Seynat et Liquard une proposition de loi tendant à modifier à l'article 1er de la loi du 10 août 1871 sur la date des sessions ordinaires des conseillers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à élever de 200.000 francs à 400.000 francs la fraction des bénéfices imposables au taux réduit de 9 p. 100 de la taxe proportionnelle; 2° porter respectivement à 18.000 francs et 61.200 francs les chiffres prévus à l'article 185 du code général des impôts fixant les conditions dans lesquelles la taxe proportionnelle n'est pas perçue ou donne droit à l'application d'une décote.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reviser les mesures appliquées en 1952 aux contribuables soumis au régime du forfait en matière de taxe proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Gauthier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte, de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Aubry et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer des cotisations pour charges sociales les répartitions de bénéfices au personnel des entreprises industrielles et commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bardon une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi 46-1117 du 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jacques de Menditte et tendant à compléter, en vue de l'allégement de certaines charges sociales, l'article 34 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme François et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la réglementation et le fonctionnement de la commission chargée du contrôle et de la surveillance de la presse enfantine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai aux journaux servant aux échanges interscolaires le bénéfice du tarif réduit des périodiques institué par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur l'origine des fonds considérables dépensés par « Paix et Liberté » et sur la constitution, le fonctionnement et la direction de cette officine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour fixer à 50 p. 100 la réduction du billet S. N. C. F. de congés annuels, à tous les jeunes travailleurs salariés de quatorze à vingt et un ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (3031-3108-3129).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3137 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Lecourt un rapport, fait au nom de la commission des finances sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Baylet et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'aide financière de l'Etat aux sinistrés des départements du Sud-Ouest ainsi qu'aux collectivités locales de ces mêmes départements, victimes des inondations de février 1952; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder certaines exonérations d'impôts et cotisations, des indemnités et secours, et des réparations, aux sinistrés des inondations de novembre 1951, pour les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et du Gard, à prévoir les crédits nécessaires et à mettre à la charge de l'Etat les travaux concernant les ouvrages de défense contre les eaux; 3° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat des dépenses nécessitées par les travaux de protection contre les inondations et de correction du lit de la Loue et du Doubs dans les régions du Val-d'Amour, du Finage et de la Bresse; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions de francs, à titre de premier secours, pour venir en aide aux sinistrés des inondations de la vallée de la Scarpe et à accorder à ces sinistrés l'exonération de leurs impôts; 2° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département des Pyrénées-Orientales les crédits nécessaires pour dégager les villages des hauts cantons bloqués par la neige; 3° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département du Jura les moyens et les crédits nécessaires pour dégager les villages de la montagne pratiquement isolés par les neiges; 4° de M. Arbeltier, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de M. le préfet de Seine-et-Marne les crédits nécessaires pour venir en aide aux régions sinistrées par les inondations et à faire réaliser d'urgence le plan d'aménagement de la vallée de la Haute-Seine, plan destiné à éviter le retour périodique des inondations; 5° de M. Alfred Coste-Floret, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour engager un crédit de 3 milliards destiné à assurer la défense de Toulouse contre les inondations; 6° de M. Verges et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate d'un milliard au département de la Réunion, en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par le cyclone qui s'est abattu sur l'île le 18 mars 1952; 7° de MM. Raphaël Babet et de Villeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (n°s 2716, 2920, 3041, 2632, 2712, 2735, 2754, 2757, 3022, 3027).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3130 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 14 de la loi du 9 septembre 1948 pour faire bénéficier les internés et déportés politiques étrangers, habitant la France avant le 1er septembre 1939, des dédommagements des pertes de biens dus à l'arrestation et à la déportation; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 concernant les droits des étrangers déportés et internés politiques (n°s 2091, 2996).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3143 et distribué.

J'ai reçu de M. Cermolacce un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945 et par la loi du 22 septembre 1948, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche (n° 484).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3150 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lacoste un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de 25 années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 525).

L'avis sera imprimé sous le n° 3131 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 2 avril, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 3031 et de la lettre rectificative n° 3129 au projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3108-3137 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 3031 et de la lettre rectificative n° 3129 au projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3108-3137 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 3031 et de la lettre rectificative n° 3129 au projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3108-3137 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement du peuple français a désigné:

1° M. Charret pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Montillot;

2° M. Fouchet pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Charret.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à contrôler les attributions de décorations au titre de la Résistance et à retirer ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance, ou de combattant volontaire de la Résistance (n° 626) formulée par Mlle Marzin.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à formuler.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise (n° 2882) formulée par M. Patinaud.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la ristourne sur les carburants agricoles à tous les agriculteurs possédant des tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes quelle que soit la puissance de ceux-ci (n° 2918).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 mars 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 mars 1952 par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la ristourne sur les carburants agricoles à tous les agriculteurs possédant des tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes, quelle que soit la puissance de ceux-ci.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 25 mars 1952 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: A. PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

26 mars 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance d'aujourd'hui, à la majorité de 22 voix, la commission de l'agriculture n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2918) de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à accorder la ristourne sur les carburants agricoles à tous les agriculteurs possédant des tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes, quelle que soit la puissance de ceux-ci.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ALBERT LAILE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Babet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (n° 3027).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 mars 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 mars 1952 par M. Babet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 25 mars 1952, le Gouvernement ne peut émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. J'ajoute que, dès l'annonce du sinistre, des dispositions ont été prises par le ministre de l'intérieur dans la limite des crédits qui lui ont été alloués à cet effet, pour permettre au préfet de la Réunion d'accorder des secours d'extrême urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: A. PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre (n° 3028).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 mars 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 mars 1952 par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 25 mars 1952, le Gouvernement ne peut émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: A. PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

26 mars 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui, la commission de l'agriculture, par 19 voix contre une et 2 abstentions, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3028) de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ALBERT LAILLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (n° 3035).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

21 mars 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 mars 1952 par M. Soustelle pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour, arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 25 mars 1952, ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

29 mars 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'intérieur, dans sa séance du vendredi 28 mars 1952, a repoussé à la majorité de trois voix la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 3035) de M. Soustelle tendant à compléter l'article 6 de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistanec.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: CORDONNIER.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément aux articles 34 et 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 2 avril 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser le débat sur le collectif de 1951.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 1er avril 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 1er avril 1952 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour prévu pour les deux semaines à venir:

1° Tenir une nouvelle séance cet après-midi immédiatement après le règlement de l'ordre du jour, pour la fixation de la date de discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement en Tunisie et la suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 3031-3108);

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de ce soir la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (n° 3128);

3° Procéder, jeudi 3 avril, au début de la séance de l'après-midi, dans les salles voisines de la salle des séances, au 5e tour de scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature;

4° Tenir une séance vendredi 4, matin, pour la fin de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 3031-3108);

5° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi, immédiatement après le projet de loi relatif aux élections des conseillers de la République représentant les Français de Tunisie:

a) Le projet de loi portant modification de certaines dispositions financières transitoires prévues par la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951;

b) Les projets de loi: 1° portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; 2° portant: 1er ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n°s 2194-2587-2986-3032),

la discussion de ces derniers projets étant organisée de telle façon qu'elle prenne fin mardi 8 avril avant midi;

6° Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 avril, après-midi, immédiatement après la deuxième lecture du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n°s 2989-3068), la discussion du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951 (n° 3059);

7° Réserver la fin de la semaine à la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 3031-3108) ainsi que des projets examinés au cours des deux semaines visées par le présent ordre du jour, étant entendu que si la deuxième lecture du projet financier ne peut être abordée jeudi 10, les deux séances de cette journée seront consacrées à la discussion: A. du rapport fait au cours de la précédente législature sur: I. le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; B. de la proposition de loi de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (n°s 496-2145-3085);

8° Inscrire en tête de la séance du mardi 20 mai après-midi:

Le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n° 1234);

Les propositions de loi: 1° de M. Caillavet tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 septembre 1946, concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale; 2° de M. Coudert tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (n°s 273-660-3003);

L'ordre du jour législatif précédemment établi, étant précisé que sera réinscrite immédiatement après la deuxième lecture du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 925-2639), la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 869).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscriptions d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat. »

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Jean Gayeux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances (n° 3031) pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Palewski a été nommé rapporteur de la résolution du Conseil de la République (n° 2081) demandant à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au mercredi 19 décembre 1951 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2174) de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 les ouvriers à domicile, notamment de l'industrie de la coutellerie, passementerie, etc., dans toute la mesure où ils répondent à la définition donnée par l'article 33 du livre 1er du code du travail.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2212) de M. Jacques Bardoux sur la succession d'un militaire orphelin de père et de mère, mort pour la France.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2230) de M. Montillot tendant à compléter l'article 157 du code général des impôts en vue d'encourager le reboisement des terres.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2480) de M. Meck tendant à permettre à certaines catégories de contribuables appartenant à des professions non commerciales de bénéficier de l'application des dispositions des articles 45 et suivants du code général des impôts directs relatifs à la réévaluation de leur matériel et de leurs installations professionnelles.

M. Ramarony a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2842) de MM. Bourgeois, Tracol et Max Brusset tendant à accorder une subvention de 1.500.000 francs à la chambre nationale des huissiers de France, à l'occasion du premier congrès international des huissiers de justice et officiers judiciaires.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2954) de M. Joseph Denais tendant à modifier l'article 211 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2969) de M. Ferri tendant à faciliter les liquidations volontaires des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3059) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951.

M. Gaborit a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances (n° 3031) pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Bichet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances (n° 3031) pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances (n° 3031) pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 5).

Supprimer le nom de M. Pébellier.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 1er avril 1952, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. André Liautey membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Le Roy Ladurie ;

2° M. Isorni membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Antoine Guitton (Vendée) ;

3° M. Le Roy Ladurie membre de la commission des finances, en remplacement de M. Guy Petit (Basses-Pyrénées) ;

4° M. Salliard du Rivault membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Pierre Garet ;

5° M. Dixmier membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Isorni ;

6° M. Levacher membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre Garet.

Décès d'un député.

Dans sa deuxième séance du mardi 1er avril 1952, l'Assemblée nationale a été informée du décès de M. Pébellier, député de la Haute-Loire.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er AVRIL 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTIONS ORALES

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3327. — 1er avril 1952. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que d'une réponse faite à M. le directeur général des postes, il ressort que le bénéfice de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930, accordant un tarif préférentiel aux journaux et écrits périodiques, est seulement accordé « aux publications éditées dans le but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation et l'information du public ». Il lui demande: 1° s'il considère que des publications — qui bénéficient de ce tarif réduit — telles que *A tout Cœur, Intimité, Nous Deux, Eve, Festival, Tarzan, Zorro, Big-Bill-le-Casseur,* etc., répondent bien aux critères définis par la loi; 2° s'il ne pense pas que les journaux servant aux échanges interscolaires répondent mieux à ces critères; et s'il ne conviendrait pas de leur accorder le bénéfice du tarif réduit et de mettre ainsi fin à l'injuste discrimination qui est faite à leur détriment.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3328. — 1er avril 1952. — **M. André Lenormand** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans certaines localités sinistrées, le mobilier des habitants évacués a été entreposé, en attendant leur retour, dans des bâtiments publics ou privés. Or, d'assez nombreux évacués n'ont pas encore obtenu l'autorisation de revenir dans leur localité d'origine et leur mobilier, toujours entreposé dans des conditions précaires, se trouve, maintenant, dans des conditions lamentables de vétusté, surtout en ce qui concerne la lingerie. Il lui demande si ces réfugiés ont le droit de déposer un dossier de dommages de guerre, en profitant du nouveau délai de 6 mois ouvert par l'article 39 de la loi du 3 janvier 1952 pour le dépôt de nouveaux dossiers.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3329. — 1er avril 1952. — **Mme Sportisse** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

3330. — 1er avril 1952. — **M. Billères** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** sur les dispositions combinées des articles 98 et 103 du statut général des fonctionnaires. L'article 98 a prévu que le détachement d'un fonctionnaire est essentiellement révocable; l'article 103 prévoit qu'à l'expiration d'un détachement de longue durée le fonctionnaire détaché n'est obligatoirement réintégré qu'à la première vacance. Faute de vacance l'instruction n° 3 du 9 août 1947 précise que le fonctionnaire sera mis en disponibilité. Cette position privant l'intéressé de son traitement, de ses droits à l'avancement et à la retraite, il peut en résulter, pour un fonctionnaire remis à la disposition de son administration d'origine, un état de fait qui le place dans la position prévue à titre de sanction par l'article 61 (dernier alinéa) du statut général des fonctionnaires, sans que lui soient appliquées les garanties statutaires pourtant applicables aux agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire. Les administrations disposent donc d'un moyen de pression considérable sur les agents détachés. Il lui demande s'il estime que celles-ci respectent l'esprit du législateur en remettant à la disposition de son administration d'origine un agent qui a obtenu pour 1951 une note lui donnant droit à une bonification d'avancement et n'a reçu, depuis lors, ni observations, ni autres sanctions disciplinaires, alors qu'il reste de nombreuses vacances dans le cadre où il est détaché.

AGRICULTURE

3331. — 1er avril 1952. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'épidémie de fièvre aphteuse en cours cause, à certains exploitants, des préjudices considérables pouvant aller jusqu'à la ruine; et lui demande quelles mesures ont été prises ou sont envisagées afin d'aider les plus éprouvés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3332. — 1er avril 1952. — **M. Desson** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est normal qu'un fonctionnaire du ministère des anciens combattants ayant 30 années de services civils dans deux administrations, 10 années de services militaires, pensionné à 25 p. 100 de la guerre 1914-1918, atteint par la limite d'âge le 22 septembre 1949, soit licencié à cette date, sans retraite ni aucune indemnité, alors que les agents de la même origine et de même traitement ont été titularisés dans les autres ministères (soit comme auxiliaires ou titulaires) en application des lois et décrets votés à ce jour en faveur du reclassement des employés de l'Etat.

BUDGET

3333. — 1er avril 1952. — **M. de Montgolfier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il est de coutume constante que les notaires déposent aux bureaux de l'enregistrement, pour le compte de leurs clients, les droits de succession dus par eux. Les reçus sont d'ailleurs délivrés par les receveurs au nom du notaire. Mais lorsque, par suite d'une erreur matérielle, il y a lieu à restitution, les receveurs font établir les mandats aux noms des successibles. Ceci paraît illogique et complique considérablement les formalités de la restitution. Il lui demande si cette façon de faire est normale et, dans la négative, si des instructions ne pourraient être données aux receveurs pour qu'ils n'agissent plus ainsi à l'avenir.

3334. — 1er avril 1952. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une société expropriée à Marseille pour la construction de l'autoroute Nord, a touché, en 1949, l'indemnité provisionnelle et, en 1951, une partie restreinte de l'indemnité totale allouée par le tribunal civil. Cependant, le retard apporté à l'exécution des travaux et au règlement du reliquat d'indemnité met ladite entreprise dans l'impossibilité de réemployer les sommes actuellement perçues dans les travaux de reconstruction des locaux en partie expropriés (construction d'une nouvelle façade sur l'autoroute). Conformément à l'article 40 du code général des impôts, ladite entreprise a passé les acomptes perçus dans un compte « Plus-values à réinvestir ». Etant donné que le retard mis à exécuter les travaux et à effectuer le règlement total n'est pas imputable à l'entreprise, elle lui demande s'il n'est pas légitime de décider que le délai de trois ans visé à l'article 40 susindiqué pour le remploi de la plus-value ne commencera à courir que du jour où l'entreprise aura été mise en mesure d'exécuter les travaux de reconstruction et après payement total de l'indemnité allouée.

DEFENSE NATIONALE

3335. — 1er avril 1952. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° la façon de voir de la direction des études et fabrication d'armement pour l'intégration, dans le statut commun à l'air et à la guerre, des personnels provenant des usines d'armement nationalisées; 2° si les services accomplis dans les établissements nationalisés antérieurement à l'étatisation sont considérés: a) comme services d'Etat; b) pour la détermination de l'ancienneté des agents intéressés; c) pour l'établissement de la carrière fictive, avec quel échelonnement en années; 3° à quelle date le placement d'intégration dans le cadre normal des titulaires aura lieu; 4° à quelle date la passation du cadre normal des titulaires dans le statut commun aura lieu.

FRANCE D'OUTRE-MER

3336. — 1er avril 1952. — **M. Maurice Lenormand** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le Grand-Chef Boula de l'île de Lifou (îles Loyauté, Nouvelle-Calédonie et dépendances), décédé le 3 mars 1952 à l'hôpital colonial de Nouméa, avait, avant de mourir, exprimé le désir formel que sa dépouille mortelle soit ramenée sur le stationnaire local de la marine de guerre à l'île de Lifou pour y être inhumée. Ce Grand-Chef, doyen de tous les Grands-Chefs de la Nouvelle-Calédonie et des îles Loyauté qui, à l'exposition coloniale de 1931, avait serré la main du maréchal Lyautey, en formulant le désir d'être transféré après sa mort sur un bateau de guerre sous les plis du drapeau français, entendait donner, en son nom et au nom de son peuple, un suprême témoignage de fidélité et d'attachement à la France et rappeler que sa vie de Grand-Chef fût totalement consacrée au service du pays. Or, le chef du territoire n'a pas cru devoir accéder à cette dernière volonté du défunt. Le corps du Grand-Chef Boula a été embarqué dans la cale du petit bateau du service interinsulaire parmi les caisses d'épicerie et les colis de toutes sortes, en présence d'un grand concours de foules indigènes, surprises et peinées. Il lui demande, tous motifs d'ordre matériel ou administratif mis à part, quelles raisons ont empêché le chef du territoire de se conformer à l'ultime et patriotique désir de cette personnalité et de permettre une manifestation qu'exigeait le prestige français.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3337. — 1er avril 1952. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° à combien se monte la production des charbonnages de France et la production sarroise en 1938, et pour chaque année depuis 1945; 2° les tonnages de charbons français exportés en 1951 et vers quelle destination; 3° les tonnages et la provenance des charbons importés en France, pour chaque année depuis 1945.

INTERIEUR

3338. — 1er avril 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un pensionné à 100 p. 100 qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie et dont la femme est également secrétaire et touche un traitement, peut cumuler ses fonctions avec le mandat de conseiller municipal.

JUSTICE

3339. — 1er avril 1952. — **M. Antier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: une vente de fonds de commerce a été consentie moyennant une rente annuelle et viagère que l'acquéreur s'est obligé à servir au vendeur la vie durant et sur la tête de ce dernier. Il a été stipulé à l'acte de vente que les inscriptions de privilège de vendeur et de privilège de nantissement ainsi que toutes inscriptions prises en renouvellement seront radiées sur la simple production de l'acte de décès du vendeur, crédi-rentier, le greffier au tribunal de commerce étant, d'ores et déjà, autorisé, par le vendeur, à effectuer la radiation de ces inscriptions dans ces conditions. Il lui demande: 1° si un greffier au tribunal de commerce a le droit de refuser catégoriquement d'accepter des bordereaux d'inscriptions de privilège de vendeur et de privilège de nantissement, prises pour garantir, de la façon susindiquée, le service d'une rente viagère au profit du vendeur sur le fonds de commerce par lui vendu, bordereaux sur lesquels il est dit que, conformément aux stipulations contenues à l'acte de vente, le greffier audit tribunal de commerce sera bien et valablement déchargé en opérant la radiation de ces inscriptions sur la simple production de l'acte de décès du vendeur; 2° si ce même greffier peut, pour justifier son refus, invoquer les dispositions de l'article 29 de la loi du 17 mars 1909, alors que, en matière hypothécaire, les conservateurs des hypothèques ont toujours accepté de radier des inscriptions prises pour garantir le service d'une rente viagère et ce, sur la simple production de l'acte de décès du crédi-rentier quand le conservateur avait été autorisé d'effectuer la radiation dans ce sens, aux termes de l'acte en vertu duquel l'inscription avait été prise; 3° si, au contraire, ce même greffier n'est pas obligé d'effectuer de telles radiations et d'accepter des bordereaux d'inscription, pris dans le sens susindiqué, et ce en vertu des dispositions de l'article 2157 du code civil; 4° en cas de refus formel du greffier, quelles sanctions peuvent être prises contre lui.

3340. — 1er avril 1952. — **M. Joseph Renaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à différentes reprises, dans son département, après référé au président du tribunal, des domestiques agricoles, condamnés à délaisser l'exploitation dans laquelle ils étaient employés, n'ont pu être expulsés, l'autorisation d'employer la force publique n'ayant pas été donnée. Il lui demande si, dans de tels cas, fort préjudiciables aux exploitants qui ne peuvent profiter du logement de leurs domestiques pour l'employé nouvellement embauché, la préfecture n'est pas dans l'obligation légale de permettre l'exécution des décisions du tribunal, et sous quelle forme cette exécution peut être demandée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3341. — 1er avril 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, dans certaines régions tout au moins, et notamment dans la région de Marseille, les crédits destinés à permettre le chauffage normal de l'ensemble des services des postes, télégraphes et téléphones au cours de la saison d'hiver 1951-1952 ont été notoirement insuffisants; que, dans des départements situés dans l'une des régions les plus froides, telles que les Hautes et Basses-Alpes, les bureaux ont épuisé, dès mi-janvier, les crédits qui leurs avaient été alloués, tandis que d'autres services ont dû arrêter le chauffage bien avant la fin de la saison; que dans beaucoup d'endroits les receveurs ont dû payer de leurs propres deniers les dépenses d'achat de combustible afin que le service puisse continuer à fonctionner d'une manière correcte. Les intéressés ne savent pas dans quelles conditions ces avances leur seront remboursées. Il résulte de certaines comparaisons établies entre les crédits alloués en 1950 et 1951 et le montant des crédits nécessaires pour ces mêmes années, compte tenu du pourcentage d'augmentation de la tonne de charbon par rapport à 1949, que le déficit théorique affectant le poste de dépenses de chauffage semble être de l'ordre de 20 millions de francs depuis 1950. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à une telle situation, pour assurer aux receveurs et chefs de centre le remboursement des avances qu'ils ont été amenés à faire pour achat de combustible et pour faire en sorte que des crédits suffisants soient mis à la disposition de tous les bureaux pour l'hiver 1952-1953.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3342. — 1er avril 1952. — **M. Joseph Dénais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si, pour la redevance due par les locataires, la répartition de la prestation chauffage doit être faite d'après le nombre de radiateurs ou au prorata de leur surface de chauffage; 2° si l'ensemble des prestations et charges peut être réparti proportionnellement à la surface corrigée, au lieu de l'être d'après le montant global des loyers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3343. — 1er avril 1952. — **M. Dubois** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les tenanciers de cafés possédant une salle qui, dans de nombreuses petites commune, est la seule « salle des fêtes », et qui organisent occasionnellement des bals, sont tenus de verser les cotisations de sécurité sociale sur les cachets servis aux musiciens. Cette exigence de certaines directions régionales de la sécurité sociale semble abusive, étant donné que les cachets ainsi servis à des musiciens non professionnels ne constituent pas des salaires fixes ou permanents, mais de simples gratifications occasionnelles. D'autre part, cette mesure risque d'entraîner la suppression des bals qui, lors de la fête patronale ou de fêtes légales, par exemple, constituent les seules distractions dans les petites localités. Il lui demande si une telle interprétation, par les directions régionales, est conforme à l'esprit des textes en vigueur.

3344. — 1er avril 1952. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par l'ordonnance du 2 novembre 1945, les instituteurs des écoles des houillères ont cessé d'être employés aux mines pour devenir instituteurs publics. L'ancienneté dans les mines a servi comme ancienneté dans les mines de l'Etat. Mais la pension acquise aux mines était arrêtée en date du 1er octobre 1945, la pension à l'Etat commençant à zéro. De ce fait, certains instituteurs n'ont fait que quatorze ans aux mines, ce qui ne donne droit à aucune pension, le minimum requis étant quinze ans de services. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les années passées dans les écoles des mines comptent pour la pension d'Etat.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3345. — 1er avril 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si les engagements de crédit sollicités par l'aéroport de Paris pour les travaux à effectuer à Orly en 1952, font partie d'un plan d'ensemble engageant l'avenir sur l'emplacement du futur aéroport mondial de la région parisienne; 2° s'il est exact que ce plan d'ensemble prévoit la destruction et la reconstruction de 700 maisons; 3° quel serait le coût de cette opération; 4° pour quelles raisons l'aéroport mondial serait établi à Orly de préférence au Bourget, où les frais d'équipement paraissent devoir être notablement inférieurs, puisqu'il semble qu'il n'y aurait pas d'agglomérations à y démolir.

3346. — 1er avril 1952. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les éclusiers de la rivière le Loir viennent de recevoir leur indemnité annuelle, qui demeure fixée à 200 francs par an. Il attire son attention sur le caractère dérisoire de cette indemnité, qui ne dédommage aucunement les éclusiers de leur responsabilité, du temps perdu et des dépenses qu'ils effectuent pour l'entretien et le remplacement éventuel des aiguilles et vannettes des portes marinières (une aiguille coûte plus de 1.000 francs). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation et s'il compte porter le montant de l'indemnité à un taux plus compatible avec les circonstances économiques actuelles.

3347. — 1er avril 1952. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les tarifs imposés par la Compagnie internationale des wagons-lits, concessionnaire de l'exploitation en France des voitures-lits, sont, en moyenne, deux fois supérieurs sur le réseau français aux tarifs pratiqués par la même compagnie sur les réseaux scandinaves et allemands et près de trois fois supérieurs à ceux pratiqués sur les réseaux britanniques. Il lui demande les raisons d'ordre technique ou financier qui motivent une telle disparité de traitement et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi préjudiciable aux intérêts économiques français.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

945. — **M. Cogniot** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 5, paragraphe 2, du décret n° 51-190 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs relatifs aux pensions civiles et militaires semble bien être applicable à un fonctionnaire en exercice en 1940 qui s'est trouvé dans l'obligation de se replier avec son administration, de l'Aisne dans la Loire-Inférieure, puis a été, lors de l'occupation, réaffecté dans un service identique à Rennes, et, un an plus tard, rappelé dans sa région d'origine et nommé à Compiègne (Oise), en sorte que l'intéressé paraît avoir droit à l'annuité supplémentaire visée par le texte cité puisqu'il a continué par ordre à servir sous l'occupation ennemie en pays envahi et ceci sans interruption. Il lui demande pourquoi la liquidation de retraite ne tient pas compte de cette situation. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Les termes de l'article 5, paragraphe 2, du code des pensions civiles et militaires ne permettent de faire jouer les avantages qu'ils prévoient que pour les événements survenus pendant la guerre 1914-1918. Toutefois, le département procède actuellement à un nouvel examen de la question en vue d'adapter éventuellement le texte en question aux circonstances de la guerre 1939-1945.

976. — **M. Soustelle** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 a institué des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires de l'Etat et les agents des administrations assimilées. Il lui demande: 1° si le bénéfice de ces dispositions sera appliqué aux fonctionnaires et agents mis à la retraite ou dégagés des cadres antérieurement à la promulgation de la loi; 2° si le décret portant règlement d'administration publique visé à l'article 7 comportera à cet égard une mention explicite. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Réponse négative, la loi du 26 septembre 1951 n'ayant pas d'effet rétroactif; 2° le projet de décret établi par le département précise que les dispositions de la loi s'appliquent aux agents encore en fonction le 27 septembre 1951.

1727. — **M. Solinhac** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, lors du reclassement de la fonction publique, certains fonctionnaires, notamment des contrôleurs principaux des contributions indirectes de classe exceptionnelle, ont subi un grave préjudice, du fait que leurs services du temps de guerre n'ont pas été pris en compte pour la liquidation de leur retraite. Deux décisions contradictoires ont établi une discrimination entre deux agents de même grade, de même classe, uniquement basée sur la date de naissance. En effet, le décret du 1er septembre 1939 portant organisation de la nation en temps de guerre, stipule que les fonctionnaires atteints par la limite d'âge et mis à la retraite au cours des hostilités seront maintenus dans leurs fonctions sans que leurs services du temps de guerre soient pris en compte pour la liquidation de leur retraite. D'autre part, la loi du 13 mars 1942, appliquée d'après la circulaire ministérielle du 29 juin 1942, reconnaît que les fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge sont

maintenus en fonctions jusqu'à la cessation des hostilités. Ils bénéficient, en réalité, d'un recul de la limite d'âge et continuent à exercer leurs fonctions dans la position d'activité. En conséquence, les services accomplis pendant la guerre sont pris en compte pour la liquidation de la pension. Ainsi, deux agents de même grade, de même classe, exerçant leurs fonctions dans les mêmes conditions et cessant leurs fonctions en même temps, se voient attribuer un indice différent, à savoir: le plus âgé, qui compte le plus grand nombre d'années de services dans la classe exceptionnelle, est retraité avec l'indice 360, le plus jeune, comptant moins d'années de services est retraité avec l'indice 460, il lui demande s'il compte prendre toutes mesures d'équité pour rétablir les parités rompues et réparer ainsi l'injustice causée par l'application d'un décret qui refuse aux plus anciens des avantages qu'un second décret accorde à des agents plus jeunes. (*Question du 11 décembre 1951.*)

Réponse. — Les conséquences de la loi validée du 13 mars 1942 qui permettait le maintien en activité, au delà de la limite d'âge qui leur était applicable, des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat avec prise en compte pour la retraite, n'ont pas été différentes de celles qu'ont pu avoir les autres textes ayant édicté des relèvements de la limite d'âge (loi du 15 février 1946) ou des prolongations d'activité (décret du 18 décembre 1948). Dans ces conditions, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de provoquer en la matière l'intervention de mesures particulières qui, tendant à faire appliquer la loi du 13 mars 1942 à des retraités n'ayant pas été maintenus en activité au titre de ce texte, constitueraient un abandon du principe de la non-rétroactivité des lois dont l'application doit demeurer particulièrement stricte dans le domaine des limites d'âge. Remarque est faite au surplus, que les retraités maintenus en fonction ou rappelés à l'activité en vertu du décret du 1er septembre 1939, s'ils n'ont pu acquérir de nouveaux droits à pension, ont par contre et de ce fait même été admis à cumuler leur traitement et leur pension de retraite dans les limites fixées par le décret du 29 octobre 1936 et les textes subséquents.

1846. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si le projet de loi déposé par lui sur le bureau de l'Assemblée nationale, qui tend à rouvrir des délais pour les demandes de revision de pension des retraités rappelés à l'activité, sera présenté prochainement au Parlement pour être voté avec la loi de finances. (*Question du 18 décembre 1951.*)

Réponse. — Le projet dont il s'agit, qui vient d'être adopté par la commission des pensions de l'Assemblée nationale, doit être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

AFFAIRES ETRANGERES

2204. — **M. Furaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le statut des ressortissants français à la suite de la nouvelle convention générale franco-belge. Il lui demande: 1° quand ceux-ci pourront toucher les arriérés qui sont à effets rétroactifs depuis le 1er août 1949; 2° si cette convention leur donne droit à la continuation des soins, en cas de maladie, par les assurances sociales. (*Question du 25 février 1952.*)

Réponse. — 1° Il y a tout lieu de penser que la première question se réfère au paragraphe 4 de l'article 35 de la convention franco-belge de sécurité sociale qui stipule que: « Les prestations dont le service avait été suspendu en application des dispositions en vigueur dans un des pays contractants en raison de la résidence des intéressés à l'étranger, seront servies à partir du premier jours du mois qui suit la mise en vigueur de la présente convention. Les prestations qui n'avaient pu être attribuées aux intéressés pour la même raison seront liquidées et servies à compter de la même date. » Il était précisé, en outre, que ces dispositions ne recevraient application que si les demandes étaient formulées dans le délai d'un an à compter de la date de la mise en vigueur de la convention. Cette dernière étant entrée en application le 1er juillet 1949, les personnes intéressées par les dispositions susvisées avaient jusqu'au 30 juin 1950 pour formuler leur demande et il y a tout lieu de penser que les organismes de sécurité sociale ont, à ce jour, donné une suite à ces demandes. Dans la négative, il conviendrait de signaler, en vue d'une intervention des services compétents, les cas particuliers qui n'auraient pu obtenir satisfaction; 2° la convention franco-belge prévoit: *a*) « que les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France en Belgique ou inversement bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant sous leur toit, dans le pays du nouveau lieu de travail, des prestations de l'assurance maladie de ce pays, pour autant que: 1° ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé; 2° l'affectation se soit déclarée postérieurement à leur entrée sur le territoire de ce pays, à moins que la législation qui leur est applicable à leur nouveau lieu de travail ne prévoie des conditions plus favorables d'ouverture des droits; 3° ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail ou justifient de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté » (art. 5); *b*) L'article 8 de cette convention stipule également que: « les prestations en nature de l'assurance maladie dues aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au regard de la législation de l'un des pays et qui transfèrent leur résidence dans l'autre, ainsi que les prestations en nature dues aux ayants droit desdites personnes vivant sous leur toit dans leur pays de résidence, sont servies conformément à la législation du pays de résidence ». Il est prévu également que « les assurés qui ont obtenu la liquidation d'une pension de vieillesse par totalisation des périodes d'assurance, ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie si, pour l'ensemble des périodes, ils remplissent les conditions fixées par l'une ou l'autre des législations nationales, la charge de ces prestations incombe au régime de sécurité sociale du pays dans lequel les assurés ont effectué la plus grande partie desdites périodes d'assurance ».

3069. — **M. Pupat** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 8 décembre, a adopté une recommandation confirmant son avis conforme sur le texte du protocole additionnel proposé par le comité des ministres et relatif au droit de propriété. Ce texte stipule notamment: « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international ». Il lui demande de lui préciser les principes généraux du droit international en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment sur le point de savoir si les principes généraux du droit international stipulent ou non la condition d'une juste et préalable indemnité. (*Question du 13 mars 1952.*)

Réponse. — Le 8 décembre 1951, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation (n° 15) approuvant le texte du protocole additionnel à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'exception de son article 2, pour lequel l'Assemblée a demandé une rédaction différente. Le protocole additionnel vient d'être signé par les membres du conseil au cours de la dernière session du comité des ministres, le 20 mars, sous la forme recommandée par l'Assemblée consultative. Le 19 mars, le comité des ministres a adopté une résolution approuvant à l'unanimité le texte de ce protocole. En ce qui concerne plus particulièrement la question posée par l'honorable parlementaire, cette résolution déclare: « Reconnaissant, en ce qui concerne l'article 1er, que les principes généraux du droit international, dans leur acception actuelle, comprennent l'obligation de verser aux non-nationaux une indemnité en cas d'expropriation... ». Il est, en effet, conforme aux principes généraux du droit international qu'une indemnité soit versée aux étrangers en cas d'expropriation de leurs biens pour cause d'utilité publique.

DEFENSE NATIONALE

2153. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le général commandant la 3e région militaire a organisé, le 3 janvier 1952, un examen en vue de recruter des « employés auxiliaires de bureau ». Dès qu'il a eu connaissance de cet examen, un sous-officier retraité de cette région militaire, titulaire de certificat d'aptitude professionnelle et inscrit sur la liste générale de classement pour l'emploi réservé « d'employé de bureau » des services extérieurs du ministère de la guerre, a sollicité sa nomination comme « auxiliaire » sans examen, en attendant qu'il soit nommé par la voie des emplois réservés, ce qui semble, *a priori*, normal, puisqu'il est apte à l'emploi « d'employé titulaire de bureau », faveur qui lui a été refusée. Elle lui demande, dans ces conditions, comment il entend concilier, tout à la fois, la justice élémentaire et l'intérêt que le commandement devrait porter aux anciens sous-officiers de carrière qui font actuellement défaut à l'encadrement de notre armée, étant entendu que le sous-officier dont il s'agit réunissait toutes les conditions nécessaires à une nomination à un tel emploi. (*Question du 8 janvier 1952.*)

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation, aucun auxiliaire de bureau ne peut être recruté s'il n'a pas satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude, dont ne peuvent être dispensés que les titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur). La décision de rejet de la demande présentée par l'ancien militaire visé par la question posée est donc absolument régulière. Afin de tenir compte du niveau de l'examen subi par les anciens militaires candidats aux emplois réservés d'employé de bureau, la possibilité d'admettre en leur faveur des dérogations à la règle ci-dessus exposée fera l'objet d'un examen attentif.

2427. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** qu'aux termes d'une circulaire de son département en date du 1er septembre 1950, les candidats à la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre au titre de la période comprise entre le 2 août 1914 et le 18 octobre 1921, doivent justifier de cinq titres de guerre, étant précisé que les motifs d'attribution de la médaille militaire ne constituent pas l'un de ces cinq titres. Il lui demande s'il n'entend pas donner au texte de l'espèce une interprétation moins rigide et plus conforme à la véritable nature des services rendus, le refus de considérer les motifs d'attribution de la médaille militaire comme un titre de guerre semblant, *a priori*, assez surprenant. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — Réponse négative. Les dispositions de la loi n° 50-917 du 9 août 1950 créant des promotions dans la Légion d'honneur exigent que les candidats visés par la question posée « se soient acquis un minimum de cinq titres de guerre (blessures de guerre et citation avec Croix de guerre) ». Or les motifs d'attribution de la médaille militaire — décernée à titre exceptionnel, avec ou sans Croix de guerre, en considération d'une action d'éclat isolée ou de faits de guerre successifs — ne constituent pas une citation et ne sont donc pas susceptibles d'être retenus pour une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre de la loi précitée.

2463. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° le nombre, par dignités et grades, des membres de la Légion d'honneur qui ont été arrêtés au titre de l'épuration depuis la libération; 2° le nombre, par dignités et grades, de ceux qui ont été condamnés; 3° le nombre, par dignités et grades, de ceux qui ont été rayés de la Légion d'honneur; 4° parmi les fonctionnaires civils et militaires frappés au titre de l'épuration, combien y avait-il de membres de la Légion d'honneur; 5° pour quelle raison les motifs de citation à l'ordre de l'armée pour la médaille militaire et la Légion d'honneur ne sont-ils plus publiés au *Journal officiel* depuis 1945 contrairement à la tradition. (*Question du 5 février 1952.*)

2e *réponse.* — (En ce qui concerne le paragraphe 5° de la question posée, dont l'objet relève de la compétence du ministre de la défense nationale), les motifs d'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ne sont pas publiés depuis 1945 afin d'éviter la divulgation de renseignements souvent confidentiels. Cette manière de procéder permet en outre d'alléger la présentation du *Journal officiel.*

2818. — **M. de Chambrun** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il estime que l'envoi hors de la métropole de jeunes gens faisant leur service militaire, et étant « orphelins de père ou soutiens de famille », est compatible avec la disposition légale et réglementaire et si, en cas d'erreurs ou de circonstances mal définies, il ne pense pas qu'il conviendrait de rapatrier les soldats envoyés à tort hors de la métropole. (*Question du 25 février 1952.*)

Réponse. — Seuls peuvent prétendre à une affectation proche de leur domicile: les orphelins, les chefs et les soutiens de famille qui en ont fait la demande dans les délais impartis par le décret fixant la composition du contingent auquel ils appartiennent. L'affectation hors métropole de jeunes gens qui n'ont pas formulé cette demande ne présente aucun caractère irrégulier; si toutefois un orphelin ou un soutien de famille avait été « par erreur » affecté dans un territoire hors de la métropole, alors qu'il aurait manifesté en temps utile le désir de servir dans une unité proche de son domicile, il conviendrait de signaler ce cas au ministre de la défense nationale (cabinet) en se référant à la présente réponse afin que l'enquête et la régularisation nécessaires soient ordonnées.

2858. — **M. Charles Tillon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation des ouvriers de l'atelier de réparation du matériel d'optique du fort de l'Est, à Saint-Denis, bénéficiant, depuis 1936, d'une prime spéciale de technicité, leur ayant été attribuée en application d'une circulaire du ministère de la guerre du 22 novembre 1929, et leur ayant été supprimée le 1er septembre 1939. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires au rétablissement de cette prime de technicité. (*Question du 25 février 1952.*)

Réponse. — Réponse négative. La prime de technicité attribuée avant le 1er septembre 1939 aux ajusteurs de précision et aux monteurs opticiens de l'atelier de réparation du matériel optique du parc de Saint-Denis avait le caractère d'une prime de rendement et ferait actuellement double emploi avec la prime de rendement allouée depuis 1945 à tous les ouvriers relevant du département de la défense nationale. En outre, les intéressés ayant été classés « hors groupe », au sommet de la hiérarchie professionnelle de ces personnels ouvriers, et leur qualification particulière étant ainsi rémunérée dans le cadre des bordereaux de salaires, on ne peut envisager de leur octroyer actuellement une prime de technicité proprement dite.

2901. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune homme qui avait réussi brillamment (n° 4) au concours d'entrée de l'école de santé de Lyon et qui a été renvoyé de cette école en 1948 à la suite d'une visite médicale, pour inaptitude physique. Par suite, il pensait qu'il serait exempté du service militaire. Or, il apprend en 1952 qu'il n'en est rien et il est contraint de partir sous les drapeaux. Cette situation causant un préjudice grave à l'intéressé, il lui demande si l'autorité militaire ne devrait pas revoir sa position, en accordant l'exemption, ou une forte réduction sur le temps prévu. (*Question du 28 février 1952.*)

Réponse. — Réponse négative. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, il ne peut être dérogé aux dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 qui prévoit que les jeunes gens rayés des contrôles de l'école du service de santé militaire de Lyon « pour cause d'inaptitude physique reconnue » sont « astreints à une année de service dans un corps de troupe ». Si l'état de santé du jeune homme visé par la question posée ne lui permet pas de remplir ses obligations militaires, il appartient à l'intéressé de déposer à la brigade de gendarmerie de sa résidence une demande de présentation devant une commission de réforme en y joignant un certificat médical.

2923. — **M. Etienne Fajon** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les dispositions du décret du 13 avril 1951 ayant trait aux dispenses accordées aux jeunes hommes classés dans le service auxiliaire par une commission de réforme faisant, à son jeune homme qui, n'ayant pu passer devant le conseil de révision pour des raisons indépendantes de sa volonté, a été classé dans le service auxiliaire par une commission de réforme faisant à son égard, office de conseil de révision. (*Question du 29 février 1952.*)

Réponse. — Réponse négative. Ces dispositions, prévues par le décret du 13 avril 1951 pris pour l'application des lois de recrutement des 15 avril 1949 et 18 mars 1950, ne visent, aux termes mêmes de la loi, que les jeunes gens classés « bons service auxiliaire » par les conseils de révision, à l'exclusion de tous les autres, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas présentés devant le conseil de révision.

2977. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que le code des pensions civiles et militaires stipule aux articles 54-55 (et 64-65) qu'une veuve de fonctionnaire ou militaire ne peut prétendre à la demi-pension que si le mariage a été contracté deux ans au moins avant la cessation de l'activité du mari. Il lui demande, en ce qui concerne le cas spécial des officiers dégagés des cadres, qui, avant leur mise oficielle à la retraite, ont perçu leur solde pendant une durée de trois ans suivant la date de dégagement des cadres, quelle date est considérée comme celle de cessation d'activité (celle du dégagement des cadres ou celle de la mise à la retraite) et si les dispositions de l'alinéa c de l'article 55 concernant le cas de mise à la retraite d'office par suite de l'abaissement des limites d'âge ne sont pas applicables en la circonstance. (*Question du 26 février 1952.*)

Réponse. — En ce qui concerne le cas spécial des militaires dégagés des cadres, la date de cessation de l'activité à retenir pour l'application des articles 54, 55, 64 et 65 du code des pensions civiles et militaires est celle du dégagement des cadres; les dispositions de l'alinéa c de l'article 55 de ce code visant uniquement les cas de mise à la retraite par suite d'abaissement des limites d'âge ne peuvent bénéficier aux veuves des personnels dégagés des cadres. Toutefois les textes prévoyant des mesures de dégagement des cadres fixent en général des conditions plus favorables que celles du code des pensions civiles et militaires pour l'ouverture du droit à pension de reversion; ainsi, la loi du 5 avril 1946 précise en son article 28 que le droit à pension sera ouvert aux veuves des personnels dégagés des cadres en exécution de cette loi « sous la seule condition que le mariage ait été contracté antérieurement à la cessation de l'activité ».

2965. — **M. Colvan** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la marine** sur le déclassement qu'a subi, à l'occasion de la péréquation et en application des tableaux d'assimilation du décret du 18 août 1950, la fonction de commis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette situation. (*Question du 6 mars 1952.*)

Réponse. — Les anciens commis de la marine (devenus agents administratifs en 1944), retraités avant la création au 1er janvier 1946 du corps des secrétaires administratifs, sont assimilés, en exécution des dispositions du décret du 18 août 1950 aux agents administratifs actuels (indices 130 à 250), à l'exception de ceux qui avaient atteint le sommet de leur ancienne hiérarchie et ont pu de ce fait bénéficier pour la péréquation de leur pension, des indices 305 ou 315 des secrétaires administratifs. Le décret du 18 août 1950 a été pris en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 qui ne peut recevoir, pour le département de la défense nationale, une interprétation différente de celle qui a été retenue pour l'ensemble des administrations de l'Etat.

EDUCATION NATIONALE

2436. — **M. Fabre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à qui est destinée la subvention aux élèves de l'école publique primaire prévue par la loi du 28 septembre 1951 et, notamment, si les communes qui ont inclus dans leur budget toutes les fournitures scolaires peuvent être remboursées de cette dépense par la subvention précitée ou si cette subvention peut être affectée au payement direct de ces fournitures, celle-ci disparaissant alors du budget communal. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — L'article 4 du décret du 6 décembre 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 septembre 1951, a prévu que les fonds alloués à la caisse départementale scolaire sont affectés, notamment, au financement des dépenses engagées pour l'entretien ou le renouvellement du matériel scolaire d'enseignement. Cette expression doit s'entendre au sens du décret du 29 janvier 1850, qui prévoit que le matériel scolaire comprend: le matériel de classe à usage collectif (tableaux, cartes de géographie, etc.) et le matériel d'études à usage individuel (livres, cahiers, etc.). Il en résulte que les fournitures individuelles peuvent être financées par les fonds de la caisse départementale scolaire. Toutefois, selon les dispositions de la circulaire du ministre de l'intérieur, n° 493 AD/2 du 24 décembre 1951, ces dépenses devront toujours figurer au budget communal et ne pourront être remboursées que sur demande de la commune, après décision du conseil général. D'autre part, ainsi que l'a précisé la circulaire du ministre de l'éducation nationale du 15 janvier 1952 (au *Journal officiel* du 16 janvier 1952), le conseil général devra examiner, après avis des autorités académiques et du préfet et pour chaque école, si les fonds de la caisse départementale scolaire ne pourraient, dans l'immédiat, servir à financer des acquisitions dont l'école publique aurait un plus urgent besoin. C'est en effet à la « mise à la disposition des élèves et des maîtres d'un matériel d'enseignement plus moderne et de conditions de travail

plus hygiéniques et plus confortables » que tend l'aide supplémentaire prévue par la loi du 28 septembre 1951. En aucune mesure elle ne pourra se substituer, en son principe, aux obligations légales et à l'aide antérieurement consentie par les collectivités locales.

1438. — Mlle Marzin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de communes de France dans lesquelles ne fonctionnait aucune école publique au 1er octobre 1951; 2° le nombre des écoles rurales et, en particulier, des écoles de hameaux qui, au 1er octobre 1951, n'avaient pas de maîtres; 3° le nombre des écoles communales qui ont été fermées depuis 1949 pour des causes autres que des raisons d'insalubrité ou de péril des locaux; 4° le nombre des postes d'instituteurs qui ont été supprimés depuis 1949, par suite de suppressions de classes ou d'écoles. (*Question du 5 février 1952.*)

1re réponse. — Les diverses questions posées exigeant une enquête approfondie, un nouveau délai est demandé pour fournir la réponse à la question écrite posée par l'honorable parlementaire. Seule la question posée au 4e paragraphe permet la réponse suivante: aucune suppression de postes d'instituteurs n'a été effectuée depuis 1949, par suite de suppressions de classes ou d'écoles. En effet, toute suppression d'école ou de classe a été compensée par l'ouverture d'une autre école ou classe ou d'un emploi d'instituteur dans les 500 emplois reconnus officiellement au budget de 1951, auprès des œuvres scolaires, post et périscolaires.

2676. — M. de Monsabert expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il existe dans certaines régions des centres d'orientation professionnelle, où de jeunes apprentis, sous la surveillance de professeurs, travaillent comme charrons, forgerons et autres professions. Les matières ou matériaux indispensables à la fabrication des objets ou outils sont fournis gratuitement par l'Etat. Les produits de fabrication de ces établissements sont, de ce fait, vendus aux cultivateurs de leur région à des prix dérisoires défiant toute concurrence, portant ainsi un préjudice à l'artisanat local qui doit supporter taxes et impôts et ne peut vendre ses produits au même prix. Il lui demande: 1° si un centre d'orientation professionnelle où les professeurs sont employés de l'Etat avec traitement fixe variant entre 30.000 et 40.000 F par mois, a le droit de vendre des produits fabriqués, par eux, aux cultivateurs de la région; 2° s'il a l'intention de prendre des mesures pour protéger l'artisanat local. (*Question du 13 février 1952.*)

Réponse. — Il semble tout d'abord que l'honorable parlementaire ait voulu exposer la question de la vente des objets fabriqués dans les centres de formation professionnelle (centres d'apprentissage) et non dans les centres d'orientation professionnelle. Il est, en effet, bon que les élèves des centres d'apprentissage exécutent quelquefois des travaux pour l'industrie; leur apprentissage ne peut être complet qu'à cette condition. Mais il ne faut jamais perdre de vue que les objets confectionnés par les élèves doivent toujours présenter un intérêt pédagogique, que le temps consacré aux travaux à livrer à l'industrie est court, que le prix de vente de ces objets est fixé de manière à ne pas constituer une concurrence pour l'industrie privée. A cet effet, c'est au conseil d'administration des centres d'apprentissage qu'est dévolu le soin de fixer la nature et le prix des travaux exécutés pour l'industrie ou des particuliers. Dans ces conseils, la profession est largement représentée, deux tiers des membres appartenant aux milieux soit industriels, soit commerciaux de la localité. C'est donc en complet accord avec la profession qu'il est admis qu'il est possible de produire, dans les ateliers des établissements d'enseignement technique, des objets fabriqués, sous réserve que cette production reste fonction de l'enseignement pratique, but essentiel de l'activité des ateliers.

2715 — M. de Saivre expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'ordonnance du 15 juin 1945 et l'arrêté du 21 juin 1946 (application des lettres ministérielles des 7 juillet et 28 septembre 1951) accordent les promotions aux instituteurs mobilisés jusqu'en 1951 ou bien pendant six mois au moins de 1942 à 1945. Ainsi de nombreux maîtres qui n'ont jamais quitté leur département en ont bénéficié parce qu'ils ont été mobilisés pendant six mois au moins entre 1942 et 1945 ou jusqu'en 1941, tandis que ceux qui ont été mobilisés à la déclaration de guerre en 1939 et qui ont été démobilisés un an après en 1940, comme père de quatre enfants par exemple, n'y ont pas droit. Aucune objection ne pourrait être faite si cette ordonnance n'avait été appliquée qu'à ceux qui ont servi au front. Mais, ce n'est pas le cas, et du fait qu'elle est appliquée aux instituteurs mobilisés, pourquoi s'arrêter à certaines dates. Il lui demande s'il compte prendre une décision en faveur des instituteurs mobilisés de 1939 à 1940, injustement écartés du bénéfice de l'ordonnance. (*Question du 15 février 1952.*)

Réponse. — Le département de l'éducation nationale ne peut qu'appliquer les textes législatifs en vigueur, en l'occurrence, l'ordonnance du 15 juin 1945. Or, c'est l'ordonnance elle-même qui, en son article 2, énumère limitativement les situations qui donnent droit au bénéfice des mesures réparatrices, situations qui ne correspondent pas exactement à celles dont fait état la présente question écrite et qui donneraient droit, selon l'honorable parlementaire, aux mesures de reclassement. De toutes façons, les mobilisés de la guerre 1939-1940, démobilisés avant juin 1940 et qui ne figurent à aucune des douze rubriques de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, ne peuvent prétendre à un reclassement.

2860. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en date du 19 février 1952, en réponse à sa question n° 1686, il lui a affirmé que « les services du ministère de l'éducation nationale n'avaient pas à connaître, ni quant au fond, ni quant à son opportunité, de la demande de renseignements » adressée à un candidat à un poste de délégué cantonal. Il demande par qui est rétribué l'honorable secrétaire général adjoint des commissions paritaires, 14, rue d'Astorg, Paris (8e), dont le zèle au service des lois de la République mérite sans doute d'être souligné, même si les services du ministère de l'éducation nationale ont le souci de l'ignorer. (*Question du 26 février 1952.*)

Réponse. — Une confusion semble s'être établie, dans la question posée par l'honorable parlementaire, entre le secrétaire général-adjoint de la section départementale de la Seine du syndicat national des instituteurs et institutrices publics, section dont le siège est fixé rue d'Astorg, et le secrétaire général-adjoint des commissions paritaires dont la désignation relève des services de l'enseignement de la Seine. Le premier agit en temps que membre délégué du syndicat. L'activité du deuxième se limite au secrétariat lors des réunions des commissions administratives paritaires. Il s'agit de deux agents distincts et de deux personnes différentes. La question posée par un membre dirigeant du syndicat des instituteurs, agissant en tant que tel, émane donc bien d'une personne privée. Les services du ministère de l'éducation nationale n'ont pas à en connaître. Le secrétaire général adjoint de la section départementale de la Seine, du syndicat national des instituteurs et institutrices publics, est rétribué sur le chapitre des instituteurs titulaires sur le poste Issy C. C.-garçons, où il est suppléé.

3137. — Mlle Marzin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le plan d'équipement scolaire et universitaire dont il avait annoncé le dépôt à l'Assemblée nationale pour mars sera effectivement déposé à cette époque et sinon, à quel moment il pense être en mesure d'en saisir le Parlement. (*Question du 18 mars 1952.*)

Réponse. — 1° Les enquêtes diligentées à la demande de la commission du plan d'équipement scolaire pour le recensement des besoins en locaux et équipement de l'éducation nationale sont actuellement terminées. Leur importance et leur ampleur ont retardé la date à laquelle les conclusions utiles pourraient en être tirées. Les études auxquelles ont procédé les trois autres groupes de travail, présidés respectivement par chacun des membres de la commission sur: la réforme des procédures administratives; les méthodes de financement, les économies à réaliser dans le coût de la construction, sont à leur terme. Toutes ces questions ont été débattues au cours de nombreuses séances qui ont été tenues soit par la commission plénière, soit par les groupes de travail; 2° le rapport d'ensemble est en voie d'élaboration et les conclusions de la commission seront soumises au Gouvernement très prochainement.

JUSTICE

2832. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 33 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 est ainsi conçu: « Les droits des tiers ne pourront faire l'objet d'aucune action devant les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes amnistiés par l'article 30. Le préjudice résultant de ces actes sera, le cas échéant, réparé comme résultant des faits de guerre, dans les cas et conditions prévus par les lois en vigueur ». Il lui demande par quel moyen les plaignants qui ont eu à se plaindre d'un préjudice corporel, par exemple, quand ils ont été blessés ou quand un membre de leur famille a été assassiné, ont la possibilité d'obtenir une réparation du préjudice corporel qui leur a été causé lorsque les inculpés ont bénéficié de l'amnistie. (*Question du 25 février 1952.*)

Réponse. — Il appartient aux victimes des dommages corporels de s'adresser aux services compétents dépendant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en vue de la constitution de leur dossier.

3111. — M. Mallez demande à **M. le ministre de la justice** si la peine accessoire de fermeture définitive d'un débit de boissons tombe, ainsi que la peine principale prononcée par le tribunal correctionnel, dans le cas où le condamné est réhabilité judiciairement; ou si, au contraire, seule la peine principale est supprimée pour l'avenir, l'immeuble restant perpétuellement frappé de l'interdiction d'y installer, à nouveau, un débit avec une nouvelle licence. Etant donné qu'il n'existe pas de peine perpétuelle en matière correctionnelle et que le législateur a surtout envisagé, dans ce cas, la limitation des débits de boissons, il semblerait qu'un transfert d'un débit déjà existant soit possible, l'ancien étant pratiquement supprimé par le retrait de la licence primitive. (*Question du 14 mars 1952.*)

Réponse. — La réhabilitation — aux termes de l'article 634 du code d'instruction criminelle — efface la condamnation et fait cesser pour l'avenir toutes les incapacités qui en résultent. Par ailleurs, l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915 prévoit que tout débit qui a cessé d'exister depuis plus d'un an est considéré comme supprimé. Il paraît résulter de la combinaison de ces deux textes — sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux — que le transfert d'un nouveau débit de boissons dans les locaux anciennement occupés par le débit définitivement fermé n'est pas interdit, pourvu du moins que les circonstances ne le fassent pas considérer comme fraude à la loi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2268. — M. Roger Linet demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° Quelle est, au regard de la législation sur les loyers, la situation des locataires habitant un immeuble vendu par appartements, vis-à-vis de leur nouveau propriétaire, et, en particulier, comment le nouveau propriétaire peut prétendre faire procéder à l'expulsion du locataire pour jouir personnellement de l'appartement qu'il vient d'acheter; 2° quels sont les textes qui protègent les locataires se trouvant dans ce cas. (*Question du 17 janvier 1952.*)

Réponse. — Sous réserve des dispositions de l'article 1743 du code civil, l'acquéreur d'un immeuble est substitué purement et simplement au vendeur dans ses droits et obligations à l'égard du preneur. Les rapports entre bailleurs ou acquéreurs et preneurs en ce qui concerne, notamment, le maintien dans les lieux des locataires ou occupants et la possibilité pour le propriétaire de recouvrer la jouissance de ses locaux, sont fixés par les dispositions des articles 1714 et suivants du code civil et par la loi du 1er septembre 1948, chapitres Ier et II notamment. Ce dernier texte, toutefois, impose aux nouveaux acquéreurs qui n'appartiennent pas aux catégories prioritaires prévues par l'article 20, certaines conditions de délai (en principe 10 ans) avant de leur permettre d'exercer leur droit de reprise personnel sans le subordonner au relogement du locataire évincé.

2470. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures il compte prendre pour permettre à la coopérative de reconstitution agricole de Saint-Omer, de faire face à ses frais de fonctionnement, alors que la subvention de l'Etat lui est refusée en raison de l'insuffisance des payements effectués à ses membres par la délégation départementale, étant précisé que les demandes d'indemnités ont été remises à son administration centrale, dont l'attention, tout comme celle de la délégation départementale, a été attirée depuis longtemps sur l'insuffisance des missions confiées aux enquêteurs et experts agricoles pour le contrôle desdits dossiers. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — L'instruction des dossiers d'éléments d'exploitation agricole, en vue de leur règlement, comporte deux ordres distincts d'opération: en premier lieu, il convient de rechercher l'origine et la consistance des dommages. Le plus généralement, ce travail a été effectué par des enquêteurs ou des experts agricoles. Le contrôle de ces opérations est, à la suite, assuré par les agents de l'administration ou des enquêteurs commis par ses soins, avec le concours des commissions consultatives communales. En second lieu, il doit être procédé à l'évaluation des pertes subies. Celle-ci est assurée par les agents de l'administration à l'aide de barèmes homologués. L'administration se préoccupe d'accélérer les évaluations des dommages agricoles comme celles des autres dommages. Une circulaire en date du 31 octobre 1951 a demandé aux délégués départementaux de mettre en œuvre les programmes de fixation des créances des sinistrés agricoles. S'agissant plus particulièrement du département du Pas-de-Calais, l'administration centrale s'est tout récemment préoccupée, d'une part, d'augmenter le nombre des fonctionnaires affectés à cette délégation à la section d'évaluation des éléments d'exploitation agricole, d'autre part, de rechercher et de faire agréer en nombre suffisant des experts qualifiés intervenant comme il a été dit plus haut, dans les tâches d'évaluations. Il est, dès lors, à penser que les reconstitutions agricoles ne seront point retardées par l'accomplissement des évaluations et que, par conséquent, la situation financière des coopératives agricoles du département s'en trouvera améliorée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1637. — M. Christiaens expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret 46-1111 du 18 mai 1946 précise à l'article 8: « il est interdit aux laboratoires visés dans le présent décret de consentir sous quelque forme que ce soit, des intérêts ou des ristournes pour les analyses ou examens dont ils sont chargés. Toutefois, les pharmaciens d'officine ne possédant pas un laboratoire d'analyses sont autorisés à percevoir des honoraires, qui seront fixés par le conseil national de l'ordre des pharmaciens, sur les analyses effectuées par un laboratoire, sur leur demande ». Il lui demande: 1° si les honoraires des pharmaciens, pour les transmissions d'analyses à un laboratoire, ont été fixés comme prévu par le décret, et quels sont-ils; 2° de qui les pharmaciens sont autorisés à percevoir les honoraires, du laboratoire ou du malade. (*Question du 4 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° Les honoraires perçus par les pharmaciens d'officine sur les analyses effectuées sur leur demande par un laboratoire d'analyses médicales ont été fixés en application de l'article 8 du décret du 18 mai 1946, à 33 1/3 p. 100 par l'ordre national des pharmaciens (*Bulletin de l'Ordre* n° 1, année 1946-1947); 2° En ce qui concerne les analyses rentrant dans le cadre de la réglementation des prix, le pharmacien ne pouvant exiger du malade une somme supérieure au maximum figurant au barème réglementaire, les 33 1/3 p. 100 représentant ses honoraires doivent demeurer à la charge du laboratoire qui a effectué l'analyse.

2522. — M. Emile Halbout demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que les pensionnés 100 p. cent, anciens tuberculeux guéris avec certificat du médecin traitant, ne peuvent pas rentrer dans les administrations, et pourquoi à ces mêmes personnes qui ne peuvent entrer dans un centre de rééducation faute de place, on supprime l'indemnité de soins, s'ils font une réadaptation, même gratuite, chez un patron. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — Le premier point de cette question a fait l'objet d'une réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le second point concerne la suppression de l'indemnité de soins aux pensionnés effectuant un stage chez un patron, à titre de rééducation professionnelle. L'honorable parlementaire vise le cas des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, dont la guérison a été cliniquement, radiologiquement et bactériologiquement constatée. Or, l'indemnité de soins a été instituée pour permettre aux pensionnés tuberculeux, qui n'étaient pas hospitalisés en sanatorium, de recevoir les soins nécessaires. En conséquence, le décret du 25 août 1925 stipule que cette indemnité ne peut leur être accordée que jusqu'à guérison. Toutefois, afin de faciliter la réadaptation au travail des pensionnés, le décret du 29 juillet 1939 avait introduit des dispositions en vertu desquelles, lorsqu'un pensionné aurait été reconnu guéri par trois médecins accrédités auprès des centres de réforme, il pourrait lui être accordé une demi-indemnité de soins, pour une période transitoire de réadaptation, pendant laquelle il serait autorisé à se livrer, sous la surveillance du dispensaire, à un travail partiel. Ces dispositions n'ont pu entrer en vigueur faute de textes d'application du décret du 29 juillet 1939. Néanmoins, il arrive que puisse être envisagée la réadaptation d'un pensionné dont la guérison ne puisse encore être affirmée et entraîner la suppression de l'indemnité de soins. Dans ce cas, si l'intéressé ne peut être admis dans un établissement de post-cure sanatoriale et de rééducation professionnelle agréé par le ministère de la santé publique, et se voit dans l'obligation d'effectuer un stage chez un patron, à titre de réadaptation, il est admis que cette activité n'entraîne pas la suspension de l'indemnité de soins à condition: 1° que cette réadaptation soit faite à titre gratuit; 2° que le médecin du dispensaire antituberculeux qui suit le pensionné ait jugé son état de santé suffisamment stabilisé pour lui permettre une reprise de travail en vue d'une réadaptation progressive, et l'ait autorisé à exercer, sous son contrôle, l'activité dont il s'agit.

2610. — M. Marcel Haegelen expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 6 de la loi du 2 août 1949 sur la protection sociale des aveugles et grands infirmes prévoyant l'attribution d'une allocation aux parents d'enfants infirmes âgés de moins de quinze ans, n'est pas appliqué. Les autorités chargées de l'application de l'article 6 de la loi susvisée répondent aux demandes formulées que le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi devant fixer le montant et les modalités d'attribution de l'allocation aux parents n'a pas encore été publié. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer au plus tôt l'exécution de la volonté du Parlement, affirmée il y a plus de deux années. (*Question du 11 février 1952.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique qui fixe en application de l'article 10 de la loi du 2 août 1949, les modalités d'attribution de l'allocation spéciale aux parents d'infirmes de moins de quinze ans et les conditions dans lesquelles ces enfants peuvent recevoir une rééducation appropriée, est paru au *Journal officiel* du 16 mars. Toutes instructions utiles pour l'application de ce texte vont être immédiatement envoyées au préfet.

2632. — M. Tourné demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est la somme exacte que doit normalement retenir l'administration des hospices de vieillards pour un pensionnaire titulaire d'une retraite ou pension; et, en particulier, quand il s'agit d'une vieille femme, titulaire de la retraite des vieux travailleurs salariés, et, de plus, veuve de la guerre 1914-1918, titulaire d'une pension de veuve de guerre taux exceptionnel, vivant dans un hôpital-hospice, combien l'administration dudit hospice doit normalement lui donner comme argent de poche sur ces deux pensions. (*Question du 12 février 1952.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de la loi n° 51-1498 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) publiée au *Journal officiel* du 1er janvier 1952 les ressources, de quelque nature qu'elles soient, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans des établissements hospitaliers en vertu, soit de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, soit de la loi 1094 du 2 août 1949, relative à l'aide aux aveugles et aux grands infirmes, sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation des intéressés dans la limite de 90 p. 100. En conséquence, une pensionnaire d'un hospice titulaire à la fois d'une pension de veuve de guerre et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés doit se voir remettre, à dater du 1er janvier 1952, 10 p. 100 du montant total de ces deux pensions pour ses menues dépenses.

2734. — M. Aubame demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 80 de la Constitution au titre duquel « tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer »; et en particulier, si, en dehors des questions d'Etat, les ressortissants des territoires d'outre-mer doivent être considérés comme possédant la nationalité française ou comme étant de simples administrés français avec toutes les conséquences qui en découlent, tant du point de vue civil et politique, qu'international. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — Pour l'interprétation de la Constitution, il convient de réserver l'expression « administrés français » aux originaires des territoires associés (Togo et Cameroun). Les administrés français n'ont pas la nationalité française, et par voie de conséquence, ne sont pas citoyens français. Toutefois, ils sont citoyens de l'Union française. Les originaires des territoires d'outre-mer ont la nationalité française. Ils sont citoyens français depuis la loi du 7 mai 1946, dont l'article 80 de la Constitution n'est que la confirmation. Ils sont en outre citoyens de l'Union française.

2736. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui préciser la quantité de sang humain recueillie, de janvier 1951 à janvier 1952, lors des journées de collecte du sang, quel volume de ce sang a été transformé en plasma et quelle a été l'affectation de ce plasma. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — Durant l'année 1951, les équipes mobiles du centre national de transfusion sanguine de Paris ont effectué 38.917 prélèvements de 350 cc de sang (100 cc de solution anticoagulante par flacon), dont 10.792 dans la région parisienne et 28.125 en province. Sur ces 38.917 flacons, 31.624 ont servi à la préparation du plasma sec. Les 7.293 flacons restant ont été utilisés pour la préparation de sérums de convalescents par le service de séro-prophylaxie du centre national et sous forme de sang conservé par le centre régional de transfusion sanguine de Paris; 61 flacons ont été remis aux services de recherches du centre national. Le service de préparation du plasma sec du centre national de transfusion sanguine a traité 37.109 flacons dont 31.624 ci-dessus cités avaient été prélevés par ses équipes mobiles, 4.023 provenaient du centre régional de transfusion sanguine de Paris et 1.522 des banques de sang hospitalières de l'assistance publique, soit au total 18.306 litres de sang. Ces 18.306 litres de sang ont permis d'obtenir 11.379 litres de plasma congelé frais soit: 799 flacons de 100 cc de plasma congelé et 45.199 flacons de 250 cc de plasma congelé. Sur l'ensemble de ces flacons, 7.078 ont été réservés pour la préparation des produits de fractionnement du plasma (albumine et globuline) et 5.015 ont été desséchés seulement en janvier ou février 1952 et ne figurent pas, de ce fait, dans la répartition ci-dessous. Au total en 1951: 33.848 flacons de 250 cc et 569 flacons de 100 cc de plasma congelé ont été desséchés; 1.244 ont été utilisés pour des recherches. 31.317 flacons de 250 cc et 273 flacons de 100 cc de plasma sec ont été livrés ou expédiés selon la répartition ci-après:

FLACONS DE 250 CC					FLACONS de 100 cc.
Centres régionaux et départementaux de transfusion sanguine.	Hôpitaux et sanatoria.	Cliniques.	Clients ville.	Total.	Centres régionaux et départementaux de transfusion sanguine.
21.910 dont 19.126 au centre régional de transfusion sanguine de Paris, 2.664 à des centres provinciaux, 120 à la Martinique.	5.655	334	3.418	31.317	273

Au 31 décembre 1951, le centre national possédait en inventaire: 2.336 flacons de 250 cc de plasma sec; 292 flacons de 100 cc de plasma sec; 5.015 flacons de 250 cc de sérum congelé.

2772. — **M. Delachenal** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que bien souvent, lorsqu'une commission cantonale admet un vieillard à recevoir l'allocation temporaire aux vieux par application de la loi du 27 mars 1951, l'administration fait appel à la commission départementale, qui retire l'allocation, sans que l'intéressé ait été appelé à consulter son dossier et à présenter ses observations et la commission départementale justifie sa décision par ces simples mots « ressources suffisantes » alors que l'article 5 de la loi du 27 mars 1951 a nettement spécifié qu'un refus d'allocation ne peut être justifié par cette explication sommaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 19 février 1952.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a, par circulaire du 30 mai 1951, précisé que les commissions d'assistance devaient motiver expressément leurs décisions et ne plus recourir aux formules générales telles que « ressources suffisantes » ou « supérieures aux plafonds prévus par la loi ». Il appartient, en conséquence, aux personnes auxquelles des décisions ainsi motivées auraient été notifiées de le signaler aux services compétents du ministère de la santé publique et de la population pour leur permettre d'intervenir auprès des préfets intéressés. D'autre part, les requérants qui s'estiment lésés dans leurs droits ont la possibilité de faire appel des décisions des commissions départementales devant la commission centrale d'assistance.

2937. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation qui est faite aux maisons d'enfants privées, tant sur le plan législatif que sur le plan administratif. Cette question avait été réglée avant la guerre par un décret du 17 juin 1938. Les préfets étaient chargés de la surveillance des placements. Depuis la libération, le texte de base est l'arrêté du 26 décembre 1947. Or, aucun particulier ne peut disposer de capitaux suffisants pour satisfaire aux exigences de ce décret si des dérogations ne sont pas accordées. La circulaire 73 SS du 12 avril 1951 demandait la revision des autorisations accordées. La circulaire n° 102 du ministère de la santé publique du 28 mai 1951 interdisait toute dérogation. Il est à remarquer que leur application n'est pas aussi rigide en ce qui concerne les maisons d'enfants publiques. Ces mesures, qui vont restreindre considérablement les activités des maisons d'enfants, interviennent à un moment où l'on chiffre le nombre d'enfants atteints de débilité mentale à 300.000, et celui des enfants délinquants à 40.000. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans l'intérêt général, d'accorder de larges dérogations aux maisons d'enfants privées, qui, tout en ne remplissant pas les conditions exigées par les circulaires précitées, donnent de sérieuses garanties. (*Question du 29 février 1952.*)

Réponse. — Les établissements d'enfants sont actuellement régis par le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la protection des enfants placés hors du domicile familial. Ce décret a voulu viser avant tout les placements familiaux et les colonies de vacances; au moment de sa publication il n'existait en effet qu'un petit nombre de maisons d'enfants. La dernière guerre et l'occupation ont provoqué l'apparition d'établissements accueillant des enfants souvent pour des raisons de sécurité ou de commodité d'alimentation. De plus, la plupart des citadins étant devenus assurés sociaux, le nombre d'enfants, déficient physiques, qui peuvent actuellement bénéficier d'une cure au grand air s'avère élevé et ces enfants retirent le plus souvent un bénéfice remarquable de leur séjour dans les établissements appropriés. Depuis la fin de la guerre, on a assisté ainsi à une véritable éclosion de maisons d'enfants à caractère sanitaire, à but lucratif et ce développement considérable des établissements destinés à recevoir des mineurs ne s'est pas révélé sans inconvénient. Certains agréments sont parfois sollicités de la part de la sécurité sociale pour des maisons qui ne remplissent pas les garanties matérielles qu'il convient d'en exiger. Il est ainsi apparu nécessaire de fixer les conditions d'installation et de fonctionnement minima, que doivent remplir les établissements recevant des enfants de trois à quatorze ans. Ce qui a motivé la publication de l'arrêté du 26 décembre 1947 (*Journal officiel* du 2 janvier 1948). Or, certains faits dont la gravité a ému justement les pouvoirs publics et l'opinion ont mis en lumière que les prescriptions de l'arrêté du 26 décembre 1947 n'étaient pas toujours respectées et qu'il pouvait en résulter des dangers très sérieux pour la santé ou la sécurité des mineurs hébergés dans les maisons d'enfants. De plus, la législation actuelle, le décret-loi du 17 juin 1938, ne permet pas toujours d'intervenir avec une rapidité et une efficacité suffisantes, soit pour éviter l'ouverture d'établissements d'enfants, soit pour en provoquer la fermeture quand leur organisation ou leur fonctionnement est défectueux. Si, dans la plupart des établissements, les enfants sont heureusement bien soignés, il ne doit exister aucune maison dans lesquelles les mineurs ne seraient pas traités de façon convenable. De nombreuses familles ont été très inquiètes en apprenant les incidents survenus dans quelques établissements et un débat qui a eu lieu l'an dernier au Conseil de la République a montré toute l'importance prise à juste titre par la protection des enfants placés dans des collectivités en dehors de leur famille. En l'attente de textes législatifs qui sont en préparation précisant les conditions d'ouverture, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des maisons d'enfants recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou sensorielles ou psychiques, il appartient aux pouvoirs publics de prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder l'enfance déficiente. Les circulaires citées par l'honorable parlementaire ont pour but de préciser certains points particuliers concernant le contrôle et la surveillance de ces établissement. La circulaire 73 SS du 12 avril 1951, prise conjointement par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population, conformément aux vœux de la plupart des caisses de sécurité sociale prescrit de retirer l'agrément au titre de la sécurité sociale aux maisons d'enfants ne remplissant pas certaines conditions techniques et fonctionnant de façon dangereuse pour les jeunes occupants. La circulaire n° 102 du 28 mai 1951 répond à des préoccupations différentes. Elle a pour objet l'application des mesures prescrites par l'arrêté du 18 avril 1951 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1947 sur la question des lazarets, des établissements recevant des enfants. Les prescriptions relatives à l'obligation et à la durée de l'isolement en lazaret dans les établissements d'enfants se trouvant très allégées depuis la publication de l'arrêté du 18 avril et correspondant au minimum des exigences qu'impose la prophylaxie des maladies contagieuses dans les collectivités d'enfants, des dérogations aux nouvelles dispositions concernant les lazarets ne peuvent plus être accordées. En ce qui concerne les maisons réservées aux enfants inadaptés, il est vrai que leur existance est nécessaire en raison du nombre malheureusement élevé de ces sujets dont une partie très importante est rééducable, pour le plus grand profit de la société. Mais, précisément, ces établissements devraient donner certaines garanties minimum indispensables: d'une part, le problème soulevé actuellement par ces enfants a en effet trop d'ampleur pour que sa solution soit laissée avec une libéralité excessive aux initiatives privées, très généreuses dans leur grande majorité, mais aussi parfois trop improvisées. D'autre part, la rééducation de ces sujets exige pour être menée à bien des précautions et des compétences très particulières, toutes conditions dont le respect doit être vérifié de près. Certains faits malheureux, survenus là aussi ces dernières

années, ont montré les immenses dangers que pouvaient courir des enfants inadaptés lorsque de pareilles garanties n'étaient pas données par les maisons où ils étaient reçus. Or, ceci n'a pu se produire que précisément parce qu'en cette matière, la réglementation applicable, loin d'être développée et rigoureuse, était au contraire ancienne, élémentaire et incomplète. Il importerait par suite qu'elle fut refondue, développée et précisée et c'est à quoi ont tendu certains projets ou certaines propositions de loi qui n'ont pu être menés jusqu'à bonne fin par la précédente législature et que le Gouvernement compte reprendre avec le Parlement. En conclusion, il apparaît que les prescriptions édictées présentement à l'égard des maisons d'enfants à caractère sanitaire et de celles affectées à la rééducation des enfants inadaptés constituent le minimum de ce que l'autorité doit exiger de ces établissements et qu'il serait sans conteste dangereux de vouloir encore en amenuiser la portée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1679. — Mme de Lipkowski demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, si, en vertu de la décision ministérielle du 12 février 1921, autorisant les chefs de service à accorder des congés exceptionnels aux agents désirant se rendre en pèlerinage sur les tombes des membres de leur famille morts au champ d'honneur, ou assister au transfert de leurs corps, on ne pourrait faire paraître un décret donnant droit automatiquement à un congé exceptionnel à toutes les familles fonctionnaires ou non accomplissant un pèlerinage. (*Question du 6 décembre 1951.*)

Réponse. — En ce qui concerne les salariés du secteur privé, un décret instituant le congé exceptionnel envisagé par Mme de Lipkowski, manquerait de base légale. La mesure dont il s'agit peut faire l'objet, soit d'une entente entre les salariés intéressés et leurs employeurs, soit d'une clause des conventions collectives de travail.

2480. — M. de Gracia expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, l'article 13 du décret du 24 avril 1949 interdit le cumul d'une majoration pour conjoint à charge, quand ce dernier est déjà bénéficiaire d'une majoration au titre d'une législation de sécurité sociale. Or, certains cas, comme en témoigne l'exemple suivant, méconnaissent l'existence de cet article; la sécurité sociale, au titre des travailleurs salariés, doit une pension vieillesse de 66.000 francs et une majoration pour conjoint à charge de 5.000 francs. Au même titre, la caisse interprofessionnelle sert une pension, à un ancien commerçant, de 24.500 francs et une majoration pour un conjoint à charge de 12.300 francs. Ainsi, la sécurité sociale accepte la majoration pour conjoint de 5.000 francs et elle supprime celle de 12.300 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — Selon la réglementation en vigueur, un complément différentiel doit être servi à l'intéressé en vue de porter le montant de la majoration allouée au titre de la législation de sécurité sociale au taux de la majoration allouée au titre de la législation applicable aux anciens commerçants. En vue de faire procéder à la régularisation de la situation en l'espèce signalée, il y aurait intérêt à faire connaître les nom, prénoms, date de naissance et adresse des intéressés.

2640. — M. Patinaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un employeur peut affecter un seul ouvrier au service d'entretien de nuit mécanique et électrique de son chantier, celui-ci présentant, en tout temps, des dangers de chutes et d'électrocutions, en raison de la présence de pylônes, câbles, etc.; 2° si, en l'absence de toute interdiction formelle dans les textes d'employer de cette manière un ouvrier, celui-ci peut refuser le travail de nuit prévu dans de telles conditions, sans pour autant être exposé à perdre sa place; 3° s'il peut, enfin, saisir l'inspecteur du travail et quels sont les pouvoirs exacts de ce dernier lorsque les décisions de l'employeur lui paraissent dangereuses, sans toutefois être en contradiction avec aucun des textes réglementaires relatifs à la sécurité du travail. (*Question du 12 février 1952.*)

Réponse. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale fait connaître à M. Patinaud ce qui suit: 1° aucun texte législatif ou réglementaire relatif à des mesures de sécurité à prendre à l'égard des travailleurs n'édicte des prescriptions au sujet des services d'entretien de nuit. Ces travailleurs bénéficient des mesures générales prescrites dans les établissements ou chantiers auxquels il est fait allusion, notamment le décret du 9 août 1925 modifié (sécurité sur les chantiers du bâtiment) et le décret du 4 août 1935 modifié (sécurité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques); 2° si l'ouvrier intéressé a été embauché en vue d'exécuter seul de nuit lesdits travaux, il ne peut s'y refuser sans s'exposer à être licencié; si, par contre, il s'agit d'une nouvelle affectation de cet ouvrier à un poste autre que celui auquel il a été initialement affecté, il y a, en fait, modification unilatérale par l'employeur de son contrat de travail. Cette modification doit être précédée d'un préavis de manière à permettre à l'ouvrier en cause de faire connaître s'il accepte les nouvelles conditions de travail qui lui sont proposées; en cas de non-acceptation de sa part, l'employeur serait considéré comme ayant rompu son contrat de travail et serait tenu de s'acquitter des obligations découlant de cette rupture, telles qu'elles résultent de l'article 23 du livre Ier du code du travail; 3° le travailleur en cause peut demander à l'inspecteur du travail d'intervenir mais celui-ci ne peut effectuer qu'une démarche amiable auprès de l'employeur pour appeler son attention sur les risques auxquels le travailleur est exposé.

2741 — M. Marcel Naegelen expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des délais très longs, atteignant souvent deux années, s'écoulent entre le moment où les intéressés demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs et le moment où cette allocation leur est attribuée. Il s'agit, en général, de personnes très peu aisées qui vivent très péniblement pendant la période d'attente; la situation est plus grave encore quand il s'agit de Nord-Africains qui, sans famille dans la métropole, doivent faire appel à la solidarité de leurs camarades. Il lui demande s'il compte prescrire toutes dispositions utiles pour abréger le plus possible la période d'attente. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — La loi du 4 septembre 1947 a donné compétence aux commissions cantonales d'assistance, qui relèvent de l'autorité de M. le ministre de la santé publique et de la population, pour statuer sur les demandes d'allocation temporaire aux vieux. En cette matière, le rôle des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés consiste à rechercher si le requérant n'est pas bénéficiaire d'un avantage de sécurité sociale faisant obstacle à l'attribution de l'avantage sollicité et à lui demander des justifications s'il apparaît qu'il est susceptible de bénéficier d'un tel avantage. Le temps de séjour du dossier pour vérifications aux fichiers varie de quinze jours à un mois. Toutefois, lorsque la demande d'allocation temporaire est présentée entre 60 et 65 ans, au titre de l'inaptitude au travail, il appartient à la commission régionale d'inaptitude au travail d'apprécier l'état d'inaptitude invoquée et de provoquer les enquêtes médicale et sociale nécessaires. La décision de ladite commission régionale peut être contestée devant la commission nationale d'inaptitude au travail qui statue sur pièces et peut, dans les cas-limite, ordonner une contre-expertise médicale. Dans ces cas, le délai s'écoulant avant le retour du dossier au service préfectoral d'assistance se trouve inévitablement allongé. D'autre part, le délai moyen de séjour du dossier à la caisse se trouve accru pour tous les postulants qui apparaissent susceptibles de bénéficier d'un avantage de sécurité sociale. Dans cette hypothèse, en effet, il est sursis à l'instruction de la demande d'allocation temporaire du fait que l'avantage de sécurité sociale fait obstacle à la reconnaissance du droit à l'allocation temporaire. Une modification de la procédure actuelle a été envisagée qui permettrait d'assurer simultanément l'instruction du dossier d'allocation temporaire et l'examen du droit à un avantage de sécurité sociale. M. le ministre de la santé publique et de la population est actuellement saisi de cette question.

2998. — M. Peytel expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un artiste occupant un emploi principal rémunéré à 50.000 F par mois, subit la retenue de 6 p. 100 jusqu'au plafond de 34.000 F, l'employeur payant 10 p. 100 jusqu'à concurrence du même plafond; et qu'il résulte d'une question posée à la sécurité sociale que l'intéressé, dans le cas d'exécution d'autres services, au cachet, ne subit pas de retenue de 6 p. 100, mais que son employeur doit cependant acquitter la taxe de 10 p. 100. Il lui demande si cette interprétation est bien exacte car il semble anormal que, pour une même personne, il soit exigé une retenue supérieure au plafond du fait qu'elle a plusieurs emplois, alors qu'il ne serait versé que 10 p. 100 jusqu'à concurrence du plafond si elle occupait un seul emploi. (*Question du 6 mars 1952.*)

Réponse. — L'article 148, § 4 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 prévoit en effet que, pour les assurés qui travaillent régulièrement et simultanément pour le compte de deux ou de plusieurs employeurs, il y a lieu de ramener à 34.000 F, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, le total des rémunérations versées mensuellement par les employeurs intéressés. Dans ce cas, la part incombant à chacun des employeurs dans le montant des cotisations est déterminée au prorata des rémunérations qu'ils ont respectivement versées. Pour permettre à chaque employeur de calculer le montant de la part mis à sa charge, l'assuré doit, en vertu de l'article 149, § 1er du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, remettre à ses différents employeurs une attestation dans laquelle il indique le total des rémunérations qu'il a perçues au cours du mois écoulé. Cette attestation doit être établie à l'aide de l'imprimé prévu par l'arrêté du 28 août 1951 (*Journal officiel* du 6 septembre 1951). Ces dispositions sont générales et s'appliquent à tous les assurés travaillant pour plusieurs employeurs.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.